C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 14 décembre 2017

La séance est ouverte à 18h00

Présidence:
M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:
Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire (à partir du point 28), F. Collard, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (à partir du point 18), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 18); MM. E. Mievis, E. Nahon (jusqu'au point 28), D. Lhoste (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (à partir du point 32), N. Kumanova-Gashi, D. Renier; MM. O. Anselme, J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (à partir du point 28), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 42)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)(jusqu'au point article 99)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général (sauf pour le point 97)
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe (sauf pour le point 97)

Excusés:
Mme V. Delvaux (cdH)
Mme D. Renier et M. O. Anselme (PS)

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 15: 38 oui, 1 non

Point 18: 31 oui, 8 non et 2 abstentions

Point 28: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

Point 32: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 33: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et PS et abstention M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants

Point 42: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 56.1: unanimité pour l'urgence et pour le fond

Point 66: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

Point 79: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

ORDRE DU JOUR

PRESENCES 1
VOTES 2
CORPS DE SECURITE 10
ZONE DE POLICE 10
1. Budget ordinaire et gestion journalière: marchés de travaux, de fournitures et de services - délégation 10
2. Personnel: mobilité - ouverture d'emplois du cinquième cycle 2017 10
DIRECTION GENERALE 11
CELLULE CONSEIL 11
3. Procès-verbal de la réunion annuelle conjointe Ville/CPAS du 19 octobre 2017 11
SECRETARIAT GENERAL 14
4. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale 14
5. Assemblées générales: ECETIA Collectivités 15
6. Assemblée générale: AIEG 17
7. Assemblée générale: IDEFIN 18
8. Assemblée générale: BEP 19
9. Assemblée générale: BEP Expansion économique 20
10. Assemblée générale: BEP Environnement 21
11. Assemblée générale: BEP Crématorium 22
12. Assemblée générale: INASEP 23
13. Assemblées générales: ORES 25
14. Représentation: Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, Namur-Dinant 26
15. Représentation: SWDE - remplacement 28
16. Représentation: Bureau d'études INASEP - Comité de Contrôle 28
CELLULE STRATEGIE SMART CITY 29
17. Charte pour le développement d'applications mobiles multiservices: adhésion 29
JURIDIQUE 31
18. Règlement général de Police: mendicité - modifications 31
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 49
SERVICE DU PERSONNEL 49
19. Chèques-cadeaux: règlement - renouvellement 49
20. Titres-repas: règlement - renouvellement 50
122. Prestation de serment 51
MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES 52
21. Statut administratif: évaluation - modification 52
22. Modification du statut administratif: monographie de fonction d'un chef de division A3 52
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE 53
23. Convention "Namur Capitale" 53
24. Zone de Police: budget 2018 - 12èmes provisoires 54
25. Zone de Police: budget 2017 - décision de tutelle 54
26. Zone de Police: budget 2017 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire - décision de tutelle 54
BUDGET ET PLAN DE GESTION 54
27. Exercice 2017: MB n°2 - décision de Tutelle 54
28. Budget 2018: projet 55
ENTITES CONSOLIDEES 90
29. Asbl Syndicat d'initiative: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention 90
30. Asbl "Centre Culturel Régional de Namur": compte 2016 et contrôle de l'utilisation des subventions 92
31. Canal C: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention 94
32. CPAS: budget - exercice 2018 95

33. Groupes politiques du Conseil communal: octroi de subventions 104
34. Fondation de Harscamp: exercice 2017 - MB n°2 107
35. Fondation de Hemptinne: exercice 2017 - MB n°2 108
36. Fondation de Villers: exercice 2017 - MB n°2 109
37. Fondations du CPAS: budgets 2018 - prorogation du délai de tutelle 110
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 111
38. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: octroi d'une subvention d'investissement 111
39. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 111
40. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: octroi d'une subvention d'investissement 112
41. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2018 - réformation 112
RECETTES ORDINAIRES 115
42. Activités Jeunesse et Sports: règlement-redevance 115
43. Règlement exécutoire: stationnement 120
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI 120
LOGISTIQUE 120
44. Zone de Police: acquisition d'un système de gestion des terminaux radios (IDECS) - contrat cadre - projet 120
45. Zone de Police: installation de laptop's renforcés dans les véhicules de la Zone de Police - contrat cadre - projet 121
DEPARTEMENT DES BATIMENTS 122
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 122
46. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°85 122
47. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°86 - travaux de minime importance - ratification 123
48. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°87 125
49. Ecole de Flawinne: rénovation de la conciergerie - marché in house - conventions 127
50. Centre Namurois des Sports: rénovation et mise en conformité - projet modifié 128
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES 130
VOIRIE 130
51. Fourniture de produits destinés à nettoyer et entretenir les canalisations d'égout et services connexes 2018-2021 - projet 130
52. PASH: modifications - résultats de l'enquête publique - prise de connaissance 131
53. Jambes, rue Prince de Liège: rampe d'accès RaVel - conventions 132
54. Loyers, sentier reliant rue Belair et Comogne de Loyers: suppression partielle et création d'une voirie 134
55. Vedrin, fond de Bouge: cession d'emprise au domaine public à titre gratuit - plan cadastral - projet d'acte 135
56. Belgrade, rue des Forsythias: voirie communale - reprise sur fonds privé au domaine public 136
56.1. (U) Remplacement de l'éclairage public: marché public de travaux - projet .. 137
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE 140
57. Jambes, rue du Pont des Ardennes : création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 140
58. Chaussée de Charleroi: suppression d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 141
59. Rue Pepin: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 141
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES 142
COHESION SOCIALE 142
60. Horizon commun: convention de partenariat 142
61. Plan Hiver 2017-2018: convention 143
62. Crédits d'actions sociales: 2ème répartition 144

63. Projet "A table pour 1-2-3 euros": déclaration d'engagement 146
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS 149
FETES 149
64. Comités de kermesse: subsides 149
65. Foire de Namur: subside 151
ENSEIGNEMENT 152
66. Enseignement: délégation 152
67. Subsides enseignement: répartition 153
68. Enseignement fondamental: projet d'établissement 154
69. Enseignement fondamental: projet général d'action d'encadrement différencié 155
JEUNESSE 155
70. Concours Tremplin: règlement - projet 155
71. Subsides actions Jeunesse 2017: 4ème répartition 158
72. PARF: brochure Walcome 2018 - convention de partenariat 160
SPORTS 161
73. Bourse "Chloé Graftiaux" - attribution 161
74. Projets sportifs : octroi de subventions 161
CULTURE 166
75. Subsides aux associations culturelles: 3ème répartition 166
TOURISME 170
76. Quai des Joghiers et ponton flottant: conventions 170
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 172
URBANISME 172
77. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications en voirie: avenue de la Plante, 60 - démolition et reconstruction de la Villa Legrand et construction de deux volumes latéraux 172
PERMIS D'ENVIRONNEMENT 185
78. Permis unique - prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications en voirie : Rue Rogier 76-82 185
79. Avenue Baron de Moreau, 1: permis unique 191
REGIE FONCIERE 201
80. Anciens abattoirs de Bomel: promotion d'un ensemble de logements - vente - projet d'acte 201
81. Anciens abattoirs de Bomel: promotion d'un ensemble de logements - cession des quotités indivises - projet d'acte 202
82. Marche-les-Dames, rue de Rangnet et rue de la Bruyère Fleurie - permis d'urbanisation 202
83. Rue des Charmilles: parcelle de terrain - division 204
84. Chaussée de Louvain, 16A: conciergerie - transfert 205
85. Jambes, rue Mottiaux, 16: locaux du rez-de-chaussée - occupation - convention 206
86. Bouge, rue des Mésanges bleues: estimation d'une parcelle - vente 207
CITADELLE 209
87. Caserne de Terra Nova: rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques - projet modifié 209
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS 210
88.1. "Violences conjugales: 507 dossiers namurois en 2016?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) 210
88.2. "Corrida namuroise, modalités d'organisation" (Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO) 212
88.3. "Quel avenir pour le Monument aux Morts de Vedrin?" (M. F. Seumois, Conseiller communal PS) 216
QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99) 218
CORPS DE SECURITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ZONE DE POLICE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
89. Personnel: mobilité - désignation 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
90. Personnel: mobilité - désignations 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
91. Personnel: mise à la retraite 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**

92. Personnel: mise à la retraite 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
93. Personnel: mise à la retraite 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
94. Personnel: mise à la retraite 4 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
95. Personnel: mise à la retraite 5 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
SERVICE DU PERSONNEL ..... **Erreur ! Signet non défini.**
96. Cas individuel ..... **Erreur ! Signet non défini.**
97. Recrutement 225
98. Prolongations de stages ..... **Erreur ! Signet non défini.**
99. Nominations définitives ..... **Erreur ! Signet non défini.**
100. Allocation pour fonction supérieure 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
101. Allocations pour fonction supérieure 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
102. Allocations pour fonctions supérieures 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
103. Activité en cumul ..... **Erreur ! Signet non défini.**
104. Mise à la retraite 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
105. Mise à la retraite 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
106. Mise à la retraite 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
107. Mise à la retraite 4 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
108. Chefs de division A3: réserves de promotion ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ENSEIGNEMENT ..... **Erreur ! Signet non défini.**
109. Enseignement fondamental: désignations temporaires: ratification **Erreur ! Signet non défini.**
110. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 1 **Erreur ! Signet non défini.**
111. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 2 **Erreur ! Signet non défini.**
112. Enseignement fondamental: démission 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
113. Enseignement fondamental: démission 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
114. Ecole industrielle: désignations temporaires - ratification **Erreur ! Signet non défini.**
115. Académie des Beaux-Arts : interruption de carrière. **Erreur ! Signet non défini.**
116. Conservatoire: désignations temporaires: ratification **Erreur ! Signet non défini.**
117. Conservatoire: détachement provisoire interne ..... **Erreur ! Signet non défini.**
118. Conservatoire: nomination 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
119. Conservatoire: nomination 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN ..... **Erreur ! Signet non défini.**
REGIE FONCIERE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
120. Jambes, terrain cadastré: vente ..... **Erreur ! Signet non défini.**
121. Marche-les-Dames, rue des Bigarreaux: vente d'une parcelle de terrain - projet d'acte ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas d'enregistrement du début de la séance.

Vous avez un bulletin de vote pour les points 14, 15 et 16. N'oubliez de le compléter seulement au moment du vote pour pouvoir garantir la concordance entre la liste de présences et le bulletin.

Pour information, nous avons donné instruction au gestionnaire de nos nouveaux appareillages de pouvoir faire un test pour le prochain Conseil communal. Pour les points qui sont en séance publique, qui requiert le vote à bulletin secret comme ceux-ci, qui ma foi sont d'une importance stratégique faible mais pour lesquels il convient de se prononcer de la sorte, à l'avenir afin (pas d'enregistrement) *des uns et des autres, nous utiliserons les machines pour pouvoir voter, sans que ne soit indiqué – puisque le vote est censé être à bulletin secret – la correspondance des votes pour chacun des Conseillers. On n'aura que le résultat agrégé et on pourra, de la sorte, être certain qu'il n'y a pas de problème (*pas d'enregistrement).

Il y a souvent, depuis le début, la voix qui part, la voix qui revient. Ce serait super si on pouvait régler ce problème.

Je vous prie d'ailleurs, en parlant de voix qui vient et qui part, de m'excuser pour mon intonation un peu nasale, c'est dû à un gros rhume du moment.

Il y a des délibérations qui soit vous ont été adressées hier (pas d'enregistrement) *et également le numéro 56.1 pour lequel l'urgence sera sollicitée.*

Je vais m'autoriser à démarrer cette séance par un petit moment un peu protocolaire. En la circonstance, pour que l'on rehausse symboliquement ce moment, je vais arborer mon écharpe mayorale pour adresser quelques mots à l'attention de notre Directeur général puisque, vous le savez, c'est son dernier Conseil communal aujourd'hui.

Il eût été inconvenant de passer ce moment sous silence.

Je vais donc, Jean-Marie, me lancer.

Monsieur le Directeur général,
Cher Jean-Marie,

Voilà qu'une longue carrière au service de la population namuroise touche à sa fin.

Après presque 32 années de présence au sein de la Ville de Namur, l'heure est venue de tourner une page professionnelle dense, riche, intense et parfois aussi ingrate.

Nous sommes persuadés – nous, les élus mais également les membres du Comité de Direction qui se sont déplacés pour assister à ce Conseil, à tout le moins à son début mais ils sont évidemment les bienvenus jusqu'à la fin, je ne garantis pas que ce soit le plus court de notre année – que tu dois regorger d'anecdotes en tout genre, de souvenirs cocasses de ta période de cohabitation avec des Octave Henry, Alex Geubelle, Albert Servais, Louis Namêche et autres monstres sacrés de la politique locale.

En ayant vécu plus de 300 réunions du Conseil communal et environ – c'est une estimation toute personnelle, à la grosse louche comme le dirait Tanguy – 1.450 réunions de Collège, tu comptes certainement parmi ceux qui ont la vue d'ensemble, la perspective historique et le regard critique sur les évolutions des dernières décennies de la Ville et de son administration parmi les plus aiguisées.

Grand serviteur de la cause publique, tu aimes partager ton savoir au travers d'écrits, de publications, d'articles multiples ou encore – et tu as toujours beaucoup apprécié cet aspect – au travers des cours qui tu dispenses à des générations successives d'étudiants en droit.

On dit souvent qu'il y a autant d'avis en droit qu'il n'y a d'avocats. Mais Namur avait la chance d'avoir celui qui pensait toujours avoir le bon avis.

(Rires dans l'assemblée).

Tu as accompagné durant cette carrière de nombreux agents et de nombreux échevins et

bourgmestres. Tu es un peu l'Angela Merkel de Namur (toute comparaison physique mise à part, tu l'auras bien compris). Là où les présidents français se succèdent, Madame Merkel reste en place depuis quatre scrutins successifs. Et pour ta part, au fil des élections à Namur, Jean-Marie Van Bol était toujours présent, lui aussi inamovible.

Il y eu certes, des cohabitations plus ou moins faciles, plus ou moins heureuses. Une période douloureuse lorsque l'on voit son nom associé à un tourbillon politico-judiciaire. Mais tu es resté débout et sûr de ton fait.

Plongé dans des textes et autres outils de management, tu affectionnais davantage la gestion des dossiers que le contact avec les ouvriers. Ou plutôt, tu en avais moins le temps. Ce qui rendait toujours angoissant pour tout agent d'être convoqué chez le Secrétaire communal, comme on le disait à l'époque. D'un regard, le stress pouvait envahir tes interlocuteurs.

Tu as eu de grands moments de complicité avec ton équipe et notamment avec Christiane, le meilleur agent des douanes de la Ville. Tout était filtré, rien ne passait sans son feu vert. Tes secrétaires, de manière générale, ont toujours apprécié ton tact, ton respect, ton attention et ton humour "so british".

On te doit aussi nombre d'impulsions novatrices au sein de la gestion de la Ville: le développement de Plone ; le plan stratégique transversal de l'administration ; la mise en œuvre anticipée du Codir ; le nouveau cadre ; l'ingénieuse procédure pré-disciplinaire de niveaux 1 et 2 ; la planification des investissements ; la maison des citoyens…

C'est le 23 août 1985 que Jean-Marie Van Bol postule à la Ville de Namur, par un courrier manuscrit qui reflète déjà sa signature énigmatique. Alors Inspecteur adjoint des Finances de l'Administration fédérale, après quelques années de bons et loyaux services auprès des Ministres Humblet, Maystadt, Ménil et Watelet père, ce natif d'Etterbeek est recruté en octobre de la même année au terme d'une procédure de recrutement. Cela doit nous rappeler quelque chose.

Doublement licencié en droit et en sciences politiques et administratives, Jean-Marie Van Bol est aussi l'heureux papa de trois enfants : Nicolas, Magali et…Tanguy !

(Rires dans l'assemblée).

C'est probablement cela qui explique l'affection toute particulière qui a entouré durant plusieurs années la relation entre Monsieur Van Bol et Tanguy Auspert au sein du Collège.

(Rires dans l'assemblée).

Cultivant son jardin privé avec une dose de protectionnisme, on connaît peu ses engagements hors administration.

Hormis qu'il soit un rotarien appliqué, un conférencier passionné et le secrétaire de l'asbl Hôpitaux sans frontières qui veille à expédier des médicaments et surtout du matériel médical dans les pays en développement. On y retrouve là, la sensibilité de quelqu'un qui fut aussi professeur à l'université de Ouagadougou.

Bravo Jean-Marie pour cette belle carrière et pour les nombreux services rendus à la Ville de Namur.

Merci pour ta personnalité sobre et malicieuse à la fois, tout en retenue mais parfois très expressive.

Au nom de l'ensemble des élus de cette assemblée et du personnel communal qui voudra aussi, je n'en doute pas, te mettre à l'honneur ultérieurement, je te souhaite une excellente retraite qui, je le sais, s'annonce déjà particulièrement dense et active.

Félicitations et merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Avant que tu ne dises quelques mots, je remercie parce que je suis persuadé que cela l'a touché et ému de voir les membres du Comité de Direction de la Ville se dresser pour l'applaudir.

Un petit cadeau. C'est une enveloppe. Ce n'est pas un dessous de table, rien du tout, c'est juste que parmi les passions de Jean-Marie, on ne le sait peut-être pas suffisamment, il y a notamment la bande dessinée. Grand collectionneur devant l'Eternel de bandes dessinées.

Donc plutôt que d'offrir un whisky ou du vin qui aurait peut-être bonifié avec le temps mais que tu n'aurais pas consommé suffisamment rapidement, on a préféré t'offrir un chèque-cadeau pour les bandes dessinées de ton choix, qui pourront agrémenter en surplus ta collection.

Je ne l'ai pas aperçue, peut-être nous rejoindra-t-elle ultérieurement, si pas tu la rejoindras ultérieurement, c'est Joëlle ta compagne, pour laquelle nous avions prévu quelques fleurs histoire de pouvoir aussi la remercier de la patience dont elle a toujours pu témoigner à ton égard au vu de tes engagements professionnels et hors profession multiples.

Félicitations à elle. Bravo et profitez bien.

(Applaudissement dans l'assemblée).

M. J-M. Van Bol, Directeur général:
Il n'est pas habituel, pour le Directeur général, de s'exprimer en nom propre. La fonction, devant le Conseil communal, m'oblige en général à une toute autre attitude. Donc c'est dire que l'exercice auquel je me livre est inédit et pas facile.

Merci en tout cas à Monsieur le Bourgmestre pour ses mots aimables et parfois très très bien pensés.

Merci aussi à tout le Collège pour la confiance dont il a fait preuve, tout au long de ces années et qu'il me témoigne encore maintenant.

Je voulais aussi dire un tout grand merci à l'administration. En 30 ans, c'est vrai que j'ai vu changer les services, changer l'administration, changer les structures de manière assez considérable. Namur s'est modernisée, y compris dans son administration. Je crois que l'on est arrivé à un système relativement performant maintenant, qui demande sans arrêt à être perfectionné et enrichi. L'immobilisme n'est certainement pas de mise et je pense que cette habitude de toujours évoluer et se remettre en question est une bonne chose, à tous les niveaux.

En tout cas, je pense qu'elle a atteint aujourd'hui un niveau dont on peut être fiers, dont surtout les mandataires politiques peuvent se réjouir parce qu'ils peuvent compter dessus et je pense qu'ils pourront encore compter dessus, dans les années qui viennent.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles je ne suis pas trop inquiet de partir alors que nous sommes à la veille d'une année électorale.

C'est quelque chose qui est très organisé ici et qui le sera encore certainement en 2018.

Merci bien sûr, en particulier, au Comité de Direction qui m'a fait non seulement le plaisir d'être là ce soir mais aussi de me faire une petite surprise fort agréable la journée d'hier. Merci à eux. Cela a été vraiment un plaisir de travailler avec eux. C'est une équipe sur laquelle, je crois, tout le monde pourra encore compter aussi bien les mandataires que leurs collaborateurs.

Merci enfin et je crois que c'est important de terminer par-là, merci aux Conseillers. Je pense pouvoir dire que le métier de Conseiller n'est pas un métier facile. D'abord, parce que ce n'est pas vraiment un métier. C'est quelque chose que chacun de vous doit faire en plus de ses activités habituelles, parfois en dehors de leurs heures de travail et qui n'est pas toujours très gratifiant parce que l'on n'a pas le sentiment d'être aux commandes, d'être aux manettes en tant que Conseiller.

Il est vrai que chaque fois que je faisais un micro-trottoir parmi mes étudiants en leur demandant, eux qui étaient fonctionnaires communaux, "Tiens, est-ce que vous préférez assister à une séance du Conseil ou à une séance du Collège?", il n'y avait pas photo: c'était immanquablement la présence au Collège qui les intéressaient davantage.

Il est vrai qu'il y a quelque chose qui est plus difficile dans l'exercice du métier de Conseil, cette réunion mensuelle, cette application qu'il faut mettre dans les dossiers. Mais en même

temps, c'est le prix de la démocratie, en particulier au niveau local. Je pense que chacun des Conseillers qui a exercé son mandat mérite un hommage singulier. S'il contribue, par cet apport, à la démocratie, à la faire vivre, les Conseillers communaux sont les mandataires les plus nombreux, parmi les mandataires politiques et c'est bien normal.

C'est là que cela se passe.

Je crois que c'est un lieu important et c'est l'une des raisons pour laquelle j'avais estimé, il y a 30 ans, que s'y investir valait la peine. Je n'ai pas du tout changé d'avis de ce point de vue-là.

Je me réjouis d'avoir vu que le projet de Namur Capitale, qui était déjà en germes dans les cabinets ministériels successifs où j'ai eu l'occasion de travailler, est devenu une réalité, embellit et croît tous les jours et je pense en particulier dans les années à venir, grâce à tous les projets importants qui ont été décidés et qui sont impulsés maintenant.

Voilà. Je ne sais pas si ce dernier Conseil sera sobre et malicieux.

(Rires dans l'assemblée).

J'espère qu'il sera sobre et non dépourvu de malice, même si celle-ci ne doit jamais devenir de la méchanceté.

En tout état de cause, merci à tous et bonne chance pour la suite.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Directeur général. Merci à tous les membres du Conseil.

Je vous propose alors, si vous êtes d'accord, d'entamer officiellement les points à notre ordre du jour.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. **<u>Budget ordinaire et gestion journalière: marchés de travaux, de fournitures et de services - délégation</u>**

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (M.B.10/08/2010);

Vu l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale portant que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions mais peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Attendu que la mise en œuvre d'une telle délégation permet un gain de temps et d'efficacité dans la gestion journalière de la zone de police ;

Attendu que le contrôle du Conseil communal continue à s'exercer via notamment le vote du budget et des comptes ;

Sur la proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Délégue au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation des conditions de ceux-ci pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire conformément à l'article 234 de la NLC.

2. **<u>Personnel: mobilité - ouverture d'emplois du cinquième cycle 2017</u>**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 17 novembre 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier,

Sur la proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

- 1 emploi d'INP à la Division Proximité.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

- 1 emploi d'INP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. <u>Procès-verbal de la réunion annuelle conjointe Ville/CPAS du 19 octobre 2017</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Le point 3, pour mémoire, le procès-verbal. Il n'appelle pas de commentaire?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Si Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Lors du dernier Conseil communal, vous me disiez avec raison: "Madame Kinet, juste une remarque. Chacun a le droit d'avoir l'opinion qu'il veut, sur tous les dossiers et chacun a le droit de s'exprimer comme il le souhaite. Je voudrais juste appeler à un peu de retenue sur l'usage de certains mots qui ne sont pas neutres. On doit aussi être attentif ou en tout cas bien mesurer la portée de ce que l'on utilise comme vocabulaire. Cela n'engage que moi" disiez-vous.

Cette remarque, vous me l'avez faite le mois passé pour l'emploi d'un terme sorti spontanément et en face à face.

Pourrais-je avoir votre sentiment quand un membre de votre Collège me traite de Marine Kinet dans un article de presse?

Si je peux supporter d'être traitée de menteuse, je ne peux tolérer ce genre de propos.

J'aimerais votre sentiment à ce sujet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je n'ai a priori pas à faire de commentaire sur les commentaires des collègues.

Je pense que je ne pourrais que simplement réitérer, à chacun, les propos que vous avez souhaités rappeler en début de votre intervention.

Je pense que l'on ne se grandit jamais en rabaissant les autres et on ne se grandit jamais en manquant de respect à quiconque.

Cela vaut dans cette enceinte comme hors de cette enceinte.

Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Permettez-moi également de rebondir sur ce point sur base du dernier Conseil communal et pas seulement.

La politesse et le respect s'expriment avant tout par le souci des autres, le respect, la reconnaissance et la considération envers ses collègues, les citoyens et les invités présents dans la salle.

Il est clair que, ce à quoi nous avons eu droit le mois dernier était vraiment inacceptable.

On entend souvent nos aînés dire que notre société ne transmet plus le respect, que les valeurs fondamentales se perdent.

Nous pensons véritablement que le Conseil communal est le reflet de la société.

Messieurs,

Permettez-moi de vous dire un petit message plus particulièrement par rapport à la prise de parole qui est faite lors des interpellations des élus.

Rien n'est plus irritant et désagréable, lorsqu'une élue ou un élu prend la parole, que vous roulez des yeux, que vous répondez de manière arrogante ou sarcastique.

Pire encore, lorsque le manque de civilité de votre comportement verbal dégénère en situation grave et donne lieu à des comportements inacceptables, misogynes, intimidant, à la limite de la violence verbale et même raciste.

Nous ne sommes peut-être pas des spécialistes dans toutes les matières mais nous sommes dotés d'un bon sens, animés par le volonté de servir les citoyens. Nous avons notre rôle d'interpeler, de questionner la majorité sur les projets en cours.

Nous avons, nous aussi, la légitimité tout autant que vous, même si nous sommes des femmes. Je soutiens en ce sens, le propos et le travail de Madame Françoise Kinet.

Je vous invite vraiment à adopter un comportement plus civilement acceptable, une attitude assertive.

Je demande au Président de nous offrir un climat de travail plus sain et serein, empreint de respect et de civilité pour chacune et chacun, encore plus à l'égard des femmes, élues du peuple que nous sommes. Il revient à chacun de nous de poser et d'adopter une attitude assertive, dont vous devez être vous-même le garant.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
J'avoue que je ne sais pas du tout à quoi vous faites allusion. Je n'ai pas le sentiment que l'on ait vécu le même Conseil communal.

Je n'ai pas décelé le moindre propos ni misogyne, ni flirtant avec le racisme ou que sais-je lors de la dernière séance, dans la bouche de personne d'ailleurs.

Vous êtes intervenue pour poser une question dont, de mémoire, la réponse à la question se

trouvait dans le texte que vous aviez sous les yeux et que vous n'aviez visiblement pas lu.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Je ne parle pas de moi, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est la seule remarque, de mémoire, que vous a été adressée durant le Conseil du mois dernier.

Je ne peux que prendre acte de ce que vous venez de déclarer.

J'avoue être bien en peine d'en comprendre la pertinence en lien avec la manière dont le Conseil communal s'est déroulé le mois dernier.

Probablement qu'il y a des choses qui ont dû nous échapper puisque je vois sur le visage de mes collègues autant de stupéfaction.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
En tout cas les citoyens auront bien compris à quoi nous faisons allusion

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Tant mieux pour eux alors.

Commenté [MD1]:

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Je pense que vous-même, vous avez bien compris Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Tillieux.

Décidément ce PV…

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
J'entends que l'on peut paraître parfois étonné mais le ton qui est parfois utilisé dans cette assemblée est assez inacceptable.

Je crois que tous les élus font un maximum pour essayer de partager cette vie démocratique qui est la nôtre, cette mission qui nous est donnée.

Je pense que ce qui est dit aujourd'hui, tant par Madame Kinet que par Madame Kumanova, est un sentiment.

Le sentiment, vous ne le partagez peut-être pas mais vous devez à tout le moins pouvoir l'entendre et essayer de réagir en justes circonstances.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
A nouveau là, dont acte.

Je pense que l'on devrait faire l'économie d'un long débat sur le ton que les uns et les autres emploient. Je ne suis pas toujours persuadé que la première salve d'agressivité soit toujours issue des rangs de la majorité, comme vous semblez le sous-entendre.

Je pense que l'adage selon lequel, avant de regarder la paille qui a dans l'œil du voisin, regardons la poutre qu'il y a dans le sien, trouve en circonstance à s'appliquer.

Vous savez, la séance était publique, la presse était présente, les citoyens aussi. Personne ne s'est senti choqué ou heurté ou a considéré qu'il y a eu des dérapages le mois dernier.

Je ne peux être que surpris de ce que j'entends mais on en prend acte.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est une remarque générale. Il y a eu un fait particulier à l'égard de notre collègue, Madame Kinet, et à partir de cette remarque particulière, je pense que Madame Kumanova voudrait faire passer un message général.

Je pense qu'il faut s'en tenir là, pas essayer de savoir qui a été visé, etc. Certains ont utilisé la presse pour invectiver les uns et les autres. A un moment donné, cela doit cesser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On ne peut jouer avec le feu et puis parfois se plaindre que l'on se brûle.

J'entends l'interrogation qui a été portée par Madame Kinet mais je dis juste que l'on ne peut pas jouer avec le feu et puis s'étonner que parfois cela brûle.

Pour le reste, on va continuer à faire les débats comme on les a toujours menés et la première marque de respect à l'égard du Conseil, c'est de pouvoir aussi correctement lire et se documenter dans les dossiers pour éviter de poser des questions dont on a directement les réponses sous les yeux.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la réunion annuelle conjointe Ville/CPAS du 19 octobre 2017 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. <u>Assemblée générale: ECETIA Intercommunale</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 9 novembre 2017,

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
- Nomination et démission d'administrateurs,
- Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
- Lecture et approbation du PV en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Geneviève Demoustier
  - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
  - Fabian Martin

- José Damilot
- Pour le MR:
  - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
  - Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
  - Nomination et démission d'administrateurs,
  - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés,
  - Lecture et approbation du PV en séance;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer sa la volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. **Assemblées générales: ECETIA Collectivités**

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Collectivités scrl;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaires de cette intercommunale sont fixées au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales ordinaires par courriel reçu le 09 novembre 2017,

Considérant que l'assemblée générale du 27 juin 2017 n'était pas en nombre pour délibérer;

Considérant que conformément aux statuts de ladite intercommunale, l'assemblée générale pourra délibérer quelle que soit la représentation du capital;

Considérant les points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ordinaires, à savoir:

- 1ère assemblée générale ordinaire:
  - Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
  - Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat,
  - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016,
  - Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2016,
  - Nomination et démission d'administrateurs,
  - Lecture et approbation du PV en séance;

- 2ème assemblée générale ordinaire:
  - Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
  - Démission et nomination d'administrateurs,
  - Lecture et approbation du PV en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Geneviève Demoustier
  - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
  - Fabian Martin
  - José Damilot
- Pour le MR:
  - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaires du 19 décembre 2017 d'ECETIA Collectivités scrl, soit:
  - 1ère assemblée générale ordinaire:
    - Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2016,
    - Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat,
    - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016,
    - Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2016,

        - Nomination et démission d'administrateurs,
        - Lecture et approbation du PV en séance;
    - 2ème assemblée générale ordinaire:
        - Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
        - Démission et nomination d'administrateurs,
        - Lecture et approbation du PV en séance;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. <u>Assemblée générale: AIEG</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 25 octobre 2017;

Considérant le point unique inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Plan stratégique 2018-2020;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
    - Baudouin Sohier
    - Dorothée Klein
- Pour le PS:
    - Dominique Renier
    - Christian Pirot
- Pour le MR:
    - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale AIEG, soit:
  - Plan stratégique 2018-2020;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. <u>Assemblée générale: IDEFIN</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 20 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 06 novembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
- Approbation du plan stratégique 2018,
- Approbation du budget 2018;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Cécile Crèvecoeur
  - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
  - José Damilot
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
  - Approbation du plan stratégique 2018,
  - Approbation du budget 2018;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. <u>Assemblée générale: BEP</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 06 novembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
- Approbation du plan stratégique 2018,
- Approbation du budget 2018,
- Désignation de Mme Laura Dubois en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de M. Benoît Bayenet démissionnaire,
- Désignation de M. Arnaud Gavroy en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Mme Laurence Dooms démissionnaire;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Geneviève Demoustier
  - Anne-Marie Salembier

- Pour le PS:
  - Christian Pirot
  - François Seumois
- Pour le MR:
  - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP, soit:
  - Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017,
  - Approbation du plan stratégique 2018,
  - Approbation du budget 2018,
  - Désignation de Mme Laura Dubois en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de M. Benoît Bayenet démissionnaire,
  - Désignation de M. Arnaud Gavroy en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Mme Laurence Dooms démissionnaire;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. <u>Assemblée générale: BEP Expansion économique</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 06 novembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
- Approbation du plan stratégique 2018,
- Approbation du budget 2018;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé

en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Jean-Marie Allard
  - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
  - Antoine Piret
  - Khalid Tory
- Pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
  - Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
  - Approbation du plan stratégique 2018,
  - Approbation du budget 2018;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. <u>Assemblée générale: BEP Environnement</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 06 novembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
- Approbation du plan stratégique 2018,
- Approbation du budget 2018;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois

l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Patrick Mailleux
  - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
  - Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
  - Approbation du plan stratégique 2018,
  - Approbation du budget 2018;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. <u>Assemblée générale: BEP Crématorium</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 6 novembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
- Approbation du plan stratégique,
- Approbation du budget 2018;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des

votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Cécile Crèvecoeur
  - Brigitte Jeanmart - Bazelaire
- Pour le PS:
  - Olivier Anselme
  - Dominique Renier
- Pour le MR:
  - Anne Vanbrabant

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
  - Procès-verbal de l'assemblée générale de juin 2017,
  - Approbation du plan stratégique,
  - Approbation du budget 2018;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. <u>Assemblée générale: INASEP</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 20 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 09 novembre 2017;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel,
- Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018,
- Approbation de la cotisation statutaire 2018,
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,

- Proposition de modification du règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018,
- Proposition d'approbation du règlement général du service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Jean-Marie Allard
  - Anne Oger
- Pour le PS:
  - Khalid Tory
  - Olivier Anselme
- Pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale INASEP, soit:
  - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel,
  - Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018,
  - Approbation de la cotisation statutaire 2018,
  - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
  - Proposition de modification du règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018,
  - Proposition d'approbation du règlement général du service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. <u>Assemblées générales: ORES</u>

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et statutaire de cette intercommunale sont fixées au 21 décembre 2017;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 03 novembre 2017;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville,
  - Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées,
  - Incorporation au capital de réserves indisponibles,
- Statutaire:
  - Plan stratégique,
  - Prélèvement sur réserves disponibles,
  - Nominations statutaires;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Guy Carpiaux
  - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
  - Olivier Anselme
  - Christian Pirot

- Pour le MR:
  - Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 16 novembre 2017,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et statutaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets, soit:
  - Extraordinaire:
    - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville,
    - Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées,
    - Incorporation au capital de réserves indisponibles,
  - Statutaire:
    - Plan stratégique,
    - Prélèvement sur réserves disponibles,
    - Nominations statutaires;
- de charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de présence délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14. <u>Représentation: Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, Namur-Dinant</u>

Considérant la représentation de la Ville au sein des instances de l'asbl Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse, à savoir:

- à l'assemblée générale:
  - pour le cdH:
    - Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme
    - M. Guy Carpiaux
  - pour le PS:
    - M. Jacky Marchal
  - pour le MR:
    - M. Dimitri Delecaut
- au conseil d'administration:
  - Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme,

Vu le courriel du 22 novembre 2017 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicitant le remplacement de M. Jacky Marchal en raison de sa désignation via l'asbl Office du Tourisme de Namur;

Attendu que M. Jacky Marchal ne peut être à la fois un représentant de la Ville et un représentant de l'Office du Tourisme de Namur;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de la M.T.V.M. portant que le ressort territorial de la Maison du Tourisme comprend 13 communes dont Namur;

Vu l'article 8 des statuts de la M.T.V.M. portant que l'association est composée notamment de 4 membres effectifs par commune ayant voix délibérative à l'assemblée générale et de membres adhérents; de deux membres désignés par l'Office du tourisme de Namur, dont le Président ou son remplaçant;

Vu l'article 9 des statuts de la M.T.V.M. portant que sont membres adhérents d'office notamment le Directeur de l'Office du Tourisme des communes faisant partie de la Maison du Tourisme;

Vu l'article 14 des statuts de la M.T.V.M. portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents;

Vu l'article 18 desdits statuts portant notamment que tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix; que les membres adhérents ne participent à l'assemblée générale qu'avec voix consultative;

Vu l'article 22 desdits statuts portant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé notamment de treize membres proposés par les Collèges communaux, de manière à ce que chaque entité communale visée à l'article 5 des statuts soit représentée par un membre: le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme; de deux présidents de S.I./O.T.;

Vu l'article 23 des statuts de la M.T.V.M. portant notamment que la durée du mandat d'administrateur est de six ans;

Attendu que la Ville dispose dès lors de 4 représentants au sein de l'assemblée générale; d'un représentant au conseil d'administration (le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme);

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application pour l'assemblée générale, ce qui donne la répartition suivante pour :

l'assemblée générale:

- cdH : 2
- PS: 1
- MR : 1

Attendu que les statuts de la M.T.V.M. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Que conformément à l'article 22 précité des statuts, le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme est membre de droit Namur au sein du conseil d'administration; que le conseil d'administration est en outre administré de deux présidents de S.I./T.O.;

Attendu que le groupe cdH a souhaité céder à l'Echevine du Tourisme, en l'espèce, Mme Patricia Grandchamps, un de ses mandats au sein de l'assemblée générale et son mandat au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du groupe PS en lieu et place de M. Jacky Marchal;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean-Marie Famerée, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme, Vallée de la Meuse Namur-Dinant en lieu et place de M. Jacky Marchal.

15. Représentation: SWDE - remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de la S.W.D.E., à savoir:

- à l'assemblée générale de la SWDE : Mme Cécile Crèvecoeur
- au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont":
  - pour la cdH: Mme Cécile Crèvecoeur
  - pour le PS: M. José Damilot
  - pour ECOLO: Mme Laurence Lambert

Vu la délibération du Conseil du 16 novembre 2017 acceptant la démission de Mme Laurence Lambert en tant que Conseillère communale;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article 25 des statuts de la SWDE portant que celle-ci constitue 8 succursales d'exploitation dirigées chacune par un conseil d'exploitation;

Vu l'article 26§1 desdits statuts portant d'une part que ces conseils d'exploitation sont composés d'au moins un représentant par commune relevant du ressort de la succursale et d'autre part, que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 15.000 compteurs à usage domestique;

Vu l'article 26§2 desdits statuts portant que les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques;

Vu l'article 36 des mêmes statuts portant que chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;

Vu l'article 38 des statuts portant qu'il est tenu chaque année, à Verviers, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures, une assemblée générale ordinaire des associés;

Attendu que la Ville fait partie de la succursale « Meuse Amont » de la SWDE;

Attendu que les statuts de la SWDE ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné au sein de l'assemblée générale;

Attendu que la Ville est représentée au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" par 3 délégués membres du Conseil communal selon la répartition suivante:

- 1 cdH
- 1 PS
- 1 ECOLO ;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Brigitte Baland en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" de la S.W.D.E. en lieu et place de Mme Laurence Lambert, démissionnaire.

16. Représentation: Bureau d'études INASEP - Comité de Contrôle

Revu sa délibération du 13 février 2012 désignant M. Alain Hubert, Chef du service Bureau d'Etudes Voies publiques, en lieu et place de M. Pol Remacle au sein bureau d'études de l'intercommunale INASEP;

Vu la délibération du Collège 09 juin 2016 désignant M. Bernard Baras en qualité de Chef du Bureau d'Etudes Voies publiques;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 13 des statuts de l'intercommunale dont question portant que le Comité de contrôle du service d'aide aux associés de l'intercommunale INASEP est composé d'un représentant désigné et de son suppléant par affilié, du Directeur général et ses délégués;

Que l'intercommunale INASEP préconise d'y voir désigner un mandataire dont les compétences sont en rapport avec les matières traitées au sein de ce comité;

Que la clef d'Hondt n'est pas appliquée au sein de ce comité, celui-ci ayant un but technique;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant M. Luc Gennart pour représenter la Ville au sein du Comité consultatif des bureaux d'études de l'intercommunale INASEP;

Attendu que l'intercommunale INASEP sollicite également de voir désigner un suppléant à ce représentant;

Attendu que M. Alain Hubert n'a plus la qualité de Chef de service du Bureau d'Etudes Voies publiques;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Bernard Baras, Chef du service Bureau d'Etudes Voies publiques, en qualité de suppléant de M. Luc Gennart en lieu et place de M. Alain Hubert pour représenter la Ville au sein du Comité de contrôle du service d'aide aux associés de l'intercommunale INASEP.

CELLULE STRATEGIE SMART CITY

17. <u>Charte pour le développement d'applications mobiles multiservices: adhésion</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de problème? Unanimité? Merci.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
On est même heureux, Monsieur le Président, de pouvoir s'inscrire dans ce processus vers une smart city et de s'associer à des acteurs, me semble-t-il, dynamiques dans le domaine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Donc vote unanimement favorable, merci.

Vu le Programme de politique générale pour la législature 2012-2018, approuvé le 17 décembre 2012 et particulièrement son point 1 relatif à l'enjeu de la ville intelligente;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2012-2018 adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, et plus particulièrement:

- son chapitre «Pour une administration bien gérée»
- son chapitre «Pour une ville soignée et entretenue»
- son point 19 «Encourager les modes de déplacement actif, complémentaires au déplacements motorisés»
- son point 24 «Promouvoir la cohésion sociale au coeur de notre projet de Ville de Namur»
- son point 27 «Améliorer l'accès à l'information à destination de la jeunesse»
- son chapitre «Pour une capitale active et rayonnante»;

Vu le dossier de candidature FEDER « Namur Innovative City Lab » tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48);

Vu le programme «Namur Innovative City Lab» approuvé par le Gouvernement Wallon;

Vu la note de synthèse de M. Sohier, Echevin en charge de la promotion du concept de «Ville numérique», intitulée «Namur, ville intelligente au service des citoyens» validée par le Collège le 12 novembre 2015;

Vu la «Charte pour le développement d'applications mobiles multiservices et ouvertes pour le citoyen au sein de la Smart Région»;

Attendu que le taux de connectivité des citoyens est en croissance constante;

Attendu que les citoyens sont en attente de développement de services communaux et publics connectés et mobiles;

Attendu que l'adhésion à la Charte contribue à ces visions et à la mise en place de ces actions;

Considérant que l'avènement d'une smart administration est une condition préalable à l'avènement de la smart city;

Attendu que l'adhésion à la Charte constitue un pas supplémentaire vers la smart administration;

Considérant que cette Charte contribue à l'apport d'un nouveau modèle de gouvernance qui permette à l'administration et à la Ville de s'insérer dans l'évolution numérique et sociétale actuelle;

Considérant que les objectifs principaux de la Charte sont

- d'aider et de servir les intérêts les villes et communes wallonnes en facilitant l'identification des acteurs du marché des applications mobiles qui adhèrent à cette charte, à ses principes, et à ses valeurs
- d'aider à la transformation numérique des villes et communes wallonnes, notamment au moyen d'applications mobiles multi-services et ouvertes à destination des citoyens;

Considérant que la Charte poursuit les objectifs de

- valoriser l'ouverture et l'interopérabilité entre applications
- veiller à la protection des données personnelles, à leur sécurité et à leur accessibilité
- garantir une gouvernance partagée et une promotion dans le temps des applications mobiles et de leurs services sur le territoire Wallon;

Considérant qu'avec cette charte, Digital Wallonia entend pousser les acteurs du marché à s'engager à respecter, sur une base volontaire, un ensemble de principes et de valeurs s'inscrivant dans le développement de la Smart Région au service du citoyen wallon, définie par la Stratégie Numérique Digital Wallonia;

Considérant que les principes et valeurs essentiels énoncés dans la présente charte sont les suivants:

- le respect par ses signataires de l'état de l'art et des standards technologiques et des principes d'accessibilité, de sécurité, d'ouverture et l'interopérabilité des solutions proposées ainsi que des réglementations en vigueur au niveau régional, national et européen
- la sécurité et la protection des données personnelles
- le respect du principe de la concurrence du marché, pour offrir un service optimal aux utilisateurs et un libre choix aux communes wallonnes

- le respect de la gouvernance collaborative mise en place pour favoriser la pluralité et l'évolutivité des solutions proposées;

Attendu que l'adhésion à cette Charte est un pas de plus vers la conformisation à la législation et aux standards européens;

Considérant qu'elle définit également les engagements de la Région wallonne envers les signataires afin de pleinement remplir les objectifs précités;

Attendu qu'un Comité de suivi de la Charte est en cours de construction;

Considérant que les signataires de cette charte s'engagent, dans la mesure du possible, à s'y conformer, un bilan de conformité régulier, présenté au sein du comité de suivi de la Charte, traduira la mise en œuvre de cette intention,

Sur proposition du Collège du 23 novembre 2017,

- Prend connaissance et adhère à la Charte «Charte pour le développement d'applications mobiles multiservices et ouvertes pour le citoyen au sein de la Smart Région » et marque son accord de principe sur son contenu;
- Propose la Cellule Smart City comme membre du Comité de suivi de la Charte.

JURIDIQUE

18. Règlement général de Police: mendicité - modifications

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Règlement général de Police, les modifications qui vont être proposées et relatives au groupe de travail "mendicité".

Je propose à Madame l'Echevine de la Cohésion sociale de pouvoir introduire le dossier.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci Monsieur le Président.
Chers Collègues,

Je ne vais pas revenir sur les épisodes de l'été. Les débats ont été vifs, ils ont été animés mais très vite, le Collège a souhaité mettre en place un espace de dialogue et un groupe de travail a ainsi été mis en place directement dès le début du mois de juillet.

Quel était l'objectif de ce groupe de travail? C'était bien sûr de réfléchir ensemble aux balises permettant d'encadrer la mendicité à Namur, à l'issue de la période d'application du fameux règlement interdisant la mendicité.

Qui était autour de la table? Des mendiants, des travailleurs sociaux, des représentants des commerçants de Namur et de Jambes, des représentants de groupes politiques, de la Police, de GAU, du monde associatifs, d'Unia, de la Ville et du CPAS.

Parallèlement les aînés, via le Conseil consultatif communal des Aînés et des habitants du centre-ville, via leurs associations, ont également pu s'exprimer, donner leur vision et leurs suggestions.

Dès le départ, ce groupe de travail a été animé d'une balise qui avait pour but de trouver un équilibre entre, d'une part le respect des personnes précarisées, en situation de devoir mendier et d'autre part, le sentiment de sécurité du citoyen sur l'espace public.

Le groupe de travail s'est réuni 4 fois entre la mi-juillet et la mi-octobre.

Grâce à ces rencontres, les différents partenaires, les différents intervenants se sont parlé, se sont découvert.

Ce temps de rencontre, de parole a permis de briser bons nombres d'a priori et d'exprimer les besoins et attentes de chacun.

Arrivés au terme de ce processus et suite à une large consultation des acteurs concernés, un consensus s'est dégagé, soit d'adapter l'article 40 bis du Règlement général de Police,

meilleur outil pour encadrer la mendicité dans le respect des balises que j'ai évoquées juste avant.

Tous les partenaires ont contribué à cette adaptation du Règlement général de Police et personne, je dis bien personne, ne peut feindre aujourd'hui de le découvrir.

Quelles sont les adaptations soumises au Conseil communal de ce soir? Quels sont les changements de l'article 40 bis du Règlement général de Police?

Dorénavant, la mendicité ne sera pas permise, ne sera pas autorisée lors des marchés hebdomadaires sur le périmètre de ces marchés.

Elle ne sera pas autorisée sur les terrasses des établissements horeca.

Elle ne sera pas permise sur une distance de 20 mètres de part et d'autres des accès aux établissements d'enseignement ou encore sur une distance de 10 mètres de part et d'autre des distributeurs automatiques situés sur la voie publique et également 10 mètres de part et d'autre des entrées des établissements bancaires.

L'article 40 bis, pour le reste, n'a pas subi de modification.

A Namur, on peut donc mendier mais n'importe où, pas n'importe quand, ni n'importe comment.

Nous respectons donc les personnes qui doivent tendre la main, malheureusement, pour avoir quelques pièces supplémentaires.

Pourquoi ces modifications et que veut-on protéger dans le cadre de ces modifications?

Vous le comprendrez aisément lorsque l'on parle des établissements scolaires, nous souhaitons protéger les enfants et les jeunes qui peuvent être dans une situation de plus grande vulnérabilité par rapport aux personnes qui viennent les accoster pour mendier.

Nous souhaitons aussi pouvoir sécuriser les personnes qui, à certains endroits, ouvrent leur portefeuille, tantôt pour mettre une carte dans un Bancontact, tantôt pour entrer dans une banque, tantôt pour faire des achats sur les marchés.

C'est vraiment ces situations que nous avons souhaité protéger dans le cadre des modifications du Règlement général de Police.

Malheureusement, un critère n'a pas pu être repris dans les modifications de ce Règlement alors que le débat avait aussi été vif et animé par rapport à la question de la mendicité avec des enfants.

Bien sûr, cela nous choque, cela nous heurte mais nous n'avons aujourd'hui les outils juridiques pour pouvoir intégrer cet élément dans le Règlement général de Police.

Rappelez-vous, le Conseil d'Etat nous avait donné tort et avait considéré que cet élément n'était pas contraire à l'ordre public. Nous le regrettons mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas intégrer cet élément dans l'article 40 bis du Règlement général de Police.

Au-delà de ce Règlement, qui reste un règlement avec des mots un peu plus juridico-administratifs, nous avons souhaité mettre en place un outil davantage didactique, pédagogique à destination des publics cibles, un outil qui se veut plus clair, plus lisible et compréhensible de tous, compréhensible aussi pour les personnes qui auraient des difficultés avec le français ou qui ne parlent pas le français. Ce document sera illustré par des images, des dessins, donc vraiment quelque chose de compréhensible par tous.

Il reprendra les éléments que je viens d'évoquer, les éléments qui se retrouvaient déjà dans l'article 40 bis du Règlement général de Police mais également d'autres éléments qui valent pour tout un chacun, comme ne pas être sur la voie publique avec un chien dangereux et ne pas tenir son chien en laisse, comme l'interdiction de l'ivresse sur la voie publique ou encore, nous y rappelons l'interdiction de mendier sur le site de la gare, qui vient là d'un arrêté royal qui interdit la mendicité dans l'ensemble des gares de notre pays.

Au-delà de ces éléments, nous avons aussi souhaité pouvoir rappeler les différents numéros d'urgence, les lieux, les services qui sont proposés à tout un chacun, aux sans-abris ou aux mendiants, pour se loger, pour trouver un service social, un accompagnement, se nourrir ou

laver ses vêtements par exemple.

Ces modifications seront bien sûr évaluer, comme l'a déjà été l'article 40 bis auparavant. Rappelez-vous qu'un groupe a été mis en place, depuis 2014, pour apporter un suivi sur le phénomène de la mendicité ici à Namur.

Ce groupe continuera à se réunir, à évaluer la mise en place de ce dispositif, à encadrer et baliser la mendicité.

Lors de ces débats vifs pendant les mois d'été, on a parfois ou trop souvent critiqué le travail social. Je voudrais redire encore et toujours que les services de la Cohésion sociale, du Relais social, du CPAS ou des différentes associations actives sur le terrain, poursuivent leur travail d'accroche et d'aide aux personnes. Ce travail n'a jamais cessé alors qu'il a peut-être été trop souvent éclipsé, nié et – pire – parfois contesté.

Rappelons que Namur a la chance d'avoir ce réseau à la fois public et associatif pour aider l'ensemble des personnes qui en font la demande ou pour lesquelles nous allons aussi à leur rencontre.

Pour terminer, je voudrais dire que ce groupe de travail a donné la chance aux uns et aux autres de pouvoir s'exprimer, de pouvoir s'entendre, dialoguer, de comprendre les difficultés des uns et des autres, de rappeler que nous tolérons la mendicité mais qu'elle doit aussi être encadrée, que nous respectons les personnes qui doivent tendre la main pour assurer une solidarité mais qu'il y avait aussi, pour les règles du vivre ensemble, pour permettre à tout un chacun de se sentir bien dans l'espace public, d'avoir des éléments qui encadrent la mendicité, toujours dans cette optique du vivre ensemble, pour tout un chacun qui à un moment ou à un autre occupe l'espace public et traverse notre espace public.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Scailquin.

Monsieur le Président du CPAS va poursuivre l'introduction du point.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Merci Monsieur le Président.

Il est heureux que le travail accompli aboutisse à un résultat aujourd'hui dans ce dossier humainement difficile et dont le retentissement a été important durant les derniers mois.

Dès le mois de juin, nous avions présenté clairement notre position par rapport à ce dossier.

Nous avons dit que nous reconnaissions qu'il existe effectivement un sentiment d'insécurité et qu'il est important de mettre des choses en place pour pouvoir diminuer cette insécurité dans notre ville, qu'elle soit réelle ou ressentie.

Nous avions refusé que l'on fasse, à travers l'interdiction absolue de la mendicité – même si limitée dans le temps – l'amalgame entre mendiants, SDF et insécurité. Nous avions demandé que l'on s'attaque aux vraies causes de l'insécurité et pas à des boucs émissaires.

Nous avions dit que nous nous opposions donc à un règlement ciblant uniquement la mendicité et que, dans le cas où il était jugé opportun de revoir l'encadrement de la mendicité, nous voulions privilégier les modifications éventuelles du Règlement général de Police et ce, par le biais d'une concertation avec les acteurs concernés plutôt que de l'imposition unilatérale d'un règlement.

Enfin, nous avons dit que pour renforcer la lutte contre les comportements inciviques en ville, il fallait surtout – selon nous – renforcer la présence de la Police de proximité, pour avoir un réel impact.

Voilà pourquoi nous avions refusé de voter le règlement tel que proposé au Conseil du mois de juin.

Heureusement, des démarches positives ont été initiées suite aux réactions fortes qui ont suivis l'adoption du règlement et cela a débouché sur une concertation où de nombreuses parties ont été mises autour de la table et dans lesquelles nous nous sommes également investis.

Les discussions ne furent pas toujours faciles mais malgré tout, nous avons pu observer une réelle volonté d'aboutir de toutes parts.

Les discussions ont été riches et ont permis de croiser les points de vue, les situations et les contraintes des différents protagonistes.

Aujourd'hui, ce travail multilatéral a permis d'aboutir à une modification du Règlement général de Police et n'est donc plus un règlement mendicité en tant que tel, ce que nous dénoncions.

Il s'agit surtout d'ajouts de bon sens, pour lesquels la plupart des participants à la concertation ont marqué leur accord, comme l'interdiction de mendier près de l'entrée d'une école ou d'un distributeur automatique.

Nous avons ainsi évité les pièges des amalgames, qui tendaient à démontrer que les mendiants étaient eux-mêmes source d'insécurité alors que ce sont les comportements inciviles de certaines personnes, qu'elles soient mendiantes ou non, qui sont en cause et sur lesquels il faut agir.

Nous sommes donc satisfaits que l'aboutissement de ce travail rejoigne les éléments pour lesquels nous plaidions depuis le début.

Je ne peux que me féliciter d'être dans une majorité qui a su sourire à la démarche et qui a trouvé un juste point d'équilibre.

Nous voulons encore une fois rappeler que, même si les situations des personnes pratiquant la mendicité, sont diverses et variées, il s'agit surtout d'une nécessité et d'une question de survie.

Il en va de notre responsabilité d'accompagner ces personnes vers une vie plus digne avec tous les services et les possibilités de prises en charge d'hébergement, d'accompagnement qui existent sur notre territoire.

Nous resterons attentifs également à l'évaluation de ce dispositif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Président du CPAS.

Je vois que Monsieur Etienne souhaite s'exprimer, Madame Oger, Madame Joly, Madame Baland, Madame Kinet, Monsieur Martin. J'oublie quelqu'un? Non. Premier tour, parfait.

Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Je voudrais quant à moi lever une équivoque. J'ai lu, il y a quelques jours dans – je vais le citer – le journal l'Avenir, que la Ville de Namur renonçait à son règlement mendicité.

Or, je constate qu'il n'en est rien.

Donc je suppose que, demain, le journal va rectifier en titrant: "Nous écrivons des mensonges".

C'était la seule réflexion que je souhaitais faire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Etienne. Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:
Merci Monsieur le Président.

Je crois que l'on nous a déjà fait un bref rétroacte. Après une interdiction partielle et temporaire de la mendicité, qui a fait couler c'est vrai beaucoup d'encre en juin, le Collège crée un nouveau groupe de travail pour associer un maximum d'acteurs, dont certains des

principaux intéressés.

Nous allons donc nous retrouver à une trentaine autour de la table.

Il est vrai que des associations spécialisées dans la lutte contre les assuétudes et la santé mentale n'étaient pas directement présentes mais certains d'entre nous pouvaient servir de relais.

On l'a dit, mais c'est important de le souligner, la présence d'un membre d'Unia (pour ceux qui ne connaissent pas, il s'agit d'un service public indépendant de lutte contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité des chances).

Ce groupe de travail s'est réuni à 4 reprises pendant plus de 8 heures. Nous avons un regret: un représentant de l'opposition à quitter la table après la première réunion.

Dire qu'il était facile de débattre à 30, avec chacun nos certitudes ou à tout le moins nos avis sur le sujet, ce serait mentir. Le climat était parfois tendu. Mais cela nous a permis, en direct, non pas par médias interposés, d'exposer notre point de vue et d'écouter – à défaut de partager – le point de vue d'autrui.

Sans cesse, nous avons dû peser la portée de nos mots. Un mendiant n'est pas nécessairement un SDF, nous devons éviter bien sûr les amalgames. Nous devons également parler du phénomène de la mendicité et non de la problématique; de la nécessité de l'encadrer et non pas de l'interdire.

Certains diront que ce sont des précautions oratoires hypocrites mais en fait, ce n'est pas cela du tout.

C'était la volonté de ne pas tronquer la réalité, la volonté de ne discriminer personne et de ne jamais perdre l'objectif central: mieux vivre ensemble, concilier les droits individuels et les besoins collectifs liés à la sécurité et au bien-être de tous, dans l'espace public.

Au niveau du fond, nous nous sommes donc focalisés uniquement sur les comportements dérangeants, dans le cadre de la mendicité.

L'idée d'un permis de mendier a été rapidement écartée car jugée discriminatoire.

L'idée d'une charte de bonne conduite pouvait aussi être mal perçue et ses modalités d'application étaient complexes. Nous y avons renoncé également.

Enfin de compte, Madame l'Echevine vous l'a présenté, nous avons trouvé une forme de consensus. Les modifications proposées au Règlement de Police semblaient vraiment reconnues et acceptées par tous, dans notre groupe de travail.

Certains peut-être diront que la montagne a accouché d'une souris et que ces modifications sont soit inutiles, soit insuffisantes.

Par exemple, l'interdiction de sonner aux portes des habitations, de mendier sur la longueur des bâtiments de commerces n'a pas été intégrée alors qu'elle l'est dans d'autres villes comme Tournai.

Deux propositions n'ont pas été retenues non plus: la définition de plages horaires où il est possible de mendier et l'interdiction des mancheurs de se regrouper, dans le but encore une fois de ne pas stigmatiser un public déjà fragilisé.

C'est vrai aussi que nous ne devons pas nous voiler la face: des problèmes subsistent. Ainsi, comment lutter contre les réseaux organisés quand les victimes elles-mêmes ne portent pas plainte?

D'autres éléments sont restés en suspens, on l'a dit, comme l'interdiction de mendier avec des enfants.

Signalons là aussi que des intervenants de première ligne restent les membres des services de l'aide à la jeunesse.

Vous l'aurez compris, le règlement tel qu'il est présenté ici n'est de toute façon pas un point final. Il sera expliqué et nous espérons une communication claire et positive à ce sujet. Il devra aussi être évalué régulièrement.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la réflexion doit se poursuivre. Par exemple, sur la possibilité d'ouvrir un accueil de jour.

La partie visible de l'iceberg ne doit pas faire oublier sa masse immergée. Le débat sur la mendicité ne doit pas occulter le travail social de fond, effectué depuis très longtemps dans notre commune.

Namur s'est engagée et s'engagera encore – du moins, je veux le croire et j'y crois – à lutter contre la pauvreté et non pas contre les pauvres présents sur son territoire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Oger. Madame Istasse (Joly).

Mme C. Joly, Conseillère communale cdH:
Ayant participé aux réunions du groupe de travail mendicité, je tiens d'abord à faire remarquer la qualité de l'effort produit par le personnel scabinal, en amont et en aval de chaque réunion. Car il a fallu, à chaque fois, remettre l'ouvrage sur le métier, avec nuance, réalisme humain et juridique et prise en compte des remarques de chacun des intervenants.

Comme la parole était souvent monopolisée – voire bloquée – il a fallu consulter les avis de tous par des questionnaires écrits et établir la synthèse et la prise en compte des différentes sensibilités.

C'est donc avec pas mal de difficultés dans une atmosphère parfois tendue que cette modification du Règlement de Police fût enfin établie malgré le refus de ceux qui ne voulaient aucun changement.

Dans ces réunions, il y eut un respect réel des représentants des mendiants mais aussi une écoute des autres utilisateurs de l'espace urbain: les commerçants bien sûr mais aussi les riverains et les simples Namurois, citoyens eux aussi de leur ville, ils se promènent, font leurs courses, s'assoient en terrasse ou vivent tout simplement.

Ce règlement établit en dehors de tout sentiment populiste peut être favorable à tous et s'il est appliqué avec justice, humanisme et rigueur, il établira des rapports plus chaleureux dans les quartiers de notre ville.

Quand à cette dernière, notre ville de Namur, elle a visiblement à cœur de fournir soutien et aide aux plus défavorisés. Bien sûr, ce n'est pas parfait mais il existe un véritable maillage social qui tente, tout au long de l'année, de cerner tous les problèmes: endettement, logement, santé, nourriture, éducation et d'y répondre avec des travailleurs sociaux impliqués et efficaces.

Il existe aussi un nombre impressionnants de bénévoles, citoyens eux aussi, et dont les structures sont soutenues par la commune. Ces citoyens travaillent jour après jour et pour certains depuis des années. Eux aussi cherchent à apporter aux plus fragiles ce qui est plus que nécessaire pour garder la santé, des conditions de vie plus décentes et plus dignes.

Je tiens à saluer, en cette fin d'année propice à la paix des esprits et des cœurs mais où la précarité est encore plus sensible et insupportable, ceux qui s'impliquent personnellement dans le social à Namur.

C'est vrai que l'on peut toujours faire mieux mais ce n'est pas si mal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Istasse (Joly). *Madame Kinet.*

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je tiens d'abord à vous faire part de ma satisfaction quant à l'abandon du règlement anti-mendicité de juin.

C'est vrai je l'avais voté mais après beaucoup de questions et avec hésitation et réticences. Nous avions été pris un peu par surprise. Vous nous aviez assurés que tout le monde avait été concertés, que les commerçants en avaient eu connaissance et étaient demandeurs, ce qu'ils ont nié par la suite.

A peine voté, il y a lu l'arrestation médiatique ou médiatisée sur la place d'Armes un samedi après-midi qui m'a, je dois dire, scandalisée. Ce n'est pas aux différents protagonistes

auxquels je pense mais à celui ou à celle qui a donné l'ordre de le faire, mettant ainsi à mal la réputation de notre ville et de sa Police qui n'a fait qu'obéir aux ordres. Soit.

J'ai participé au groupe de travail qui a suivi. Ma première réflexion est qu'il aurait d'abord fallu commencer par cela.

Quelques remarques.

Je trouve que, dans la délibération, il y a des termes contradictoires qu'il faudrait peut-être accorder.

Vous dites à un moment donné: "Les autorités entendent les doléances desdits habitants mais souhaitent éviter tout type d'amalgame entre le sentiment d'insécurité et la mendicité". Cela, ça va. Mais au début, vous disiez: "Attendu qu'en certains endroits, la mendicité génère un sentiment d'insécurité…". Je trouve que les deux phrases mériteraient que l'on accorde un peu les violons. A la limite vous reconnaissez aussi le sentiment d'insécurité dû à la mendicité.

Je regrette évidemment que la problématique de la mendicité accompagnée de mineurs ne puisse être réglementée.

Pour ma part, quitte à encore risquer de se faire remballer par le Conseil d'Etat, saisi de nouveau par la Ligue des Droits de l'Homme, je l'aurais replacé dans le Règlement de Police cette interdiction de mendier avec des enfants. On peut tomber sur d'autres juges et en trois ans, les mentalités évoluent.

Comment peut-on tolérer pour des enfants – mis sous des médicaments calmants, pour pouvoir rester apathiques toute la journée dans les bras de leur mère, si encore, c'est la leur – le froid, la crasse, la déscolarisation et les risques qu'ils encourent? J'espère qu'un jour, on pourra vraiment régler ce problème.

J'en veux à la Ligue des Droits de l'Homme de ne pas penser d'abord aux enfants.

Combien de parents, non Roms, perdent la garde de leur enfant pour bien moins que cela? Un enfant = un enfant.

Je le redis, c'est intolérable.

Ne pourrait-on pas considérer, peut-être, qu'il s'agit là de réseaux organisés et pouvoir retomber sur cette interdiction-là pour l'empêcher?

Autre chose: c'est bien les terrasses horeca, les fêtes et les marchés, les écoles, les distributeurs automatiques, les banques mais pas les commerces. A la limite, c'était eux qui s'en plaignaient le plus.

Ne pourrait-on pas ajouter une petite clause avec 5 mètres? Ce n'est pas beaucoup 5 mètres.

Pour finir, il y a quand même un amalgame qui reste. Ce ne sont pas nécessairement des mendiants ou des SDF qui nous importunent en rue. Le plus souvent, ce sont des jeunes à la mine peu avenante qui vous sollicitent pour de l'argent, des cigarettes ou que sais-je encore.

Finalement, je pense que tout ceci ne va pas changer grand-chose, même si c'est déjà un pas. D'autant que le Parquet, il l'aurait déjà annoncé, ne poursuivra pas la plupart des gens visés, donc les mendiants, qui sont insolvables.

C'est déjà un pas mais je ne pense pas que cela règlera beaucoup de choses.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Kinet. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je dois bien vous avouer que j'étais venu dans l'espoir de pouvoir vous remercier d'avoir pris un engagement avant-hier devant le tribunal qui engageait la Ville, à savoir nous puisque nous sommes également élus, à mettre fin à tout règlement durant cette législature interdisant la mendicité de manière générale, sur tout le territoire ou dans certains quartiers

comme la Corbeille ou le centre-ville.

Je pensais réellement que cet accord allait nous tirer vers le haut et pouvoir sans doute trouver une sortie digne pour tous.

La question est: de qui se moque-t-on finalement?

Vous nous engagez dans cet acte, vous nous engagez finalement dans l'irrespect de notre engagement.

J'ai plutôt envie de faire un amalgame sur le triste spectacle, Messieurs et Mesdames les membres du Collège, que vous nous offrez et qui n'est malheureusement pas l'histoire qui vient d'être brossée aujourd'hui. L'histoire on ne la refait pas.

Quel spectacle vous avez offert à la population et au-delà de nos murs d'ailleurs, telle une série pour laquelle, celles et ceux qui pensaient avoir vu, avant-hier, une fin heureuse se seraient trompés?

Certains diront "et tant mieux, un épisode de plus", c'est vrai pour les accros des séries. Avec vous, dans ce dossier, nous ne sommes pas en reste et si le sujet n'était pas grave, on serait même tentés d'en rire tant la gestion – vous l'avez d'ailleurs vous-même partiellement admis – a été plus que chaotique pour ne pas dire d'un amateurisme auquel on n'est pas habitué ici.

Plutôt que de parler d'une série télévisée, j'ai donc emprunté la richesse culturelle, le théâtre, pour articuler mon intervention.

Vous le savez, les grandes pièces sont structurées en plusieurs actes et l'acte au théâtre repose sur une intrigue, qui suit une organisation méthodique.

L'exposition, acte 1, 2014: apparition d'une première forme de règlement dont on connait l'issue.

Acte 2, 2015: un Règlement général de Police et puis on arrive dans le nœud dramatique, l'acte 3 au mois de juin 2017: un règlement "Pôles urbains" bien déguisé il faut l'avouer, éphémère mais qui aura été à lui seul le fait même de l'action, du spectacle que j'ai envie de qualifier de triste, que vous nous avez livré.

Les péripéties, Madame Scailquin, que vous avez oublié d'énoncer, on les connaît tous: les coups de théâtre, les événements imprévus, l'incapacité de l'ensemble du Collège à admettre que la démocratie locale existait.

Avec tout ce que nous avons vécu et avec nous les plus fragilisés, sont doute que certains droits ou certaines voix n'auront pas été entendues.

Madame Oger, si j'ai à un moment quitté donné la table c'est simplement parce que nous avons manqué de respect dans ce que nous sommes. La clarté des groupes de travail qui avaient été initialement impulsés et auxquels nous n'avons pas été invités m'aura sans doute poussé à ne pas suivre. Nous avions demandé, outre le retrait du règlement dont on parle, d'élargir le débat – cela avait d'ailleurs été souscrit par Ecolo lui-même et le Président du CPAS – à l'ensemble du phénomène de la pauvreté.

Le dénouement: on aurait pu croire et espérer qu'avec le dernier acte d'avant-hier, vous auriez pris de la hauteur et respecté notre engagement, devant l'accord conclu au Tribunal de Première instance de Namur, la Ville ayant pu s'enrichir de tout spectacle et avoir un dénouement heureux. A la veille de Noël, on aurait pu l'espérer.

Mais non. Vous choisissez délibéremment de vous engager davantage dans un autre style, votre style à vous qui gomme les actions sociales positives pourtant menées, Madame Scailquin, on le répète assez souvent.

Vous avez donc choisi la tragédie, une crise grave où les acteurs s'affrontent sans pouvoir éviter un dénouement malheureux.

On ne sait combien d'actes dès lors formeront cette pièce de théâtre et combien nous devrons encore en subir. Une chose est sûre, c'est qu'au bout du compte la démocratie locale et son fonctionnement auront été ébranlés, les libertés individuelles atteintes et le

vivre ensemble – Madame Scailquin, que vous avez cité à plusieurs reprises – pleure aujourd'hui.

Nous vous demandons donc de retirer ce point en vue de respecter l'engagement pris par la Ville devant le Tribunal.

Nous en avons le devoir moral, sans compter sur le fond de votre nouvelle proposition qui, outre le fait qu'elle ne respecte pas notre engagement aura – sinon de nouveaux rebondissements judiciaires c'est sûr (et la justice nous a déjà montré à plusieurs reprises ce qu'elle nous réservait) – des effets indirects sur les moyens que vous allez mettre en place.

Les effets indirects: les commerçants. Il y a des commerçants qui se sont d'ailleurs ravisés. Ils étaient autour de la table et puis, par communiqué, ils ont dit tout autre chose.

Les commerçants qui ne sont ni banquiers, ni restaurateurs, ni cafetiers ou les établissements accessibles au public qui ne sont pas des écoles, voire des particuliers pourraient se plaindre d'une sorte de traitement discriminatoire parce qu'ils ne seraient pas protégés par vos nouvelles règles.

Dans certains quartiers de Namur, le nombre de cafés, restaurants, agences bancaires, distributeurs automatiques de billets, écoles, que les dispositions envisagées veulent "protéger" avec des distances de 10 ou 20 mètres de part et d'autre est telle que cela aboutit concrètement à l'interdiction générale de la mendicité dans ces endroits.

Je ne parle même pas des marchés et des lieux festifs où ils seront privés de pouvoir faire la manche, creuseront sans aucun doute davantage celles et ceux qui n'ont que cela pour survivre.

Nous vous demandons donc, à l'instar de ce que nous avons déjà fait à plusieurs reprises, de déployer votre énergie positive, comme vous le faites dans d'autres grands chantiers, de changer de paradigme avec la mise en place urgente d'une réelle politique dynamique de la grande précarité, portée par des mesures positives et d'accompagnement.

Quel ne fût d'ailleurs pas mon plaisir hier, Monsieur Noël, de vous entendre dans le débat sur la précarité et de vous entendre sur les questions positives et les pistes à développer pour enrayer le phénomène de précarité. Et de vous-même admettre – nous l'avons souvent dit et redit dans cette assemblée – que la précarité augmentait toujours. Pour reprendre vos propos, et vous me corrigerez si je dis faux, + 12% de revenus d'intégration pour une quasi-stagnation du nombre d'habitants. C'est bien cela?

La réalité namuroise, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, c'est bien celle-là.

Est-ce que votre règlement changera la donne? Bien sûr que non. Mais oui, elle sera sans doute moins visible qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dans votre entêtement à vouloir continuer, j'ai plutôt tendance à croire aujourd'hui – et c'est la première fois – que c'est une de vos principales motivations.

Ne prenons donc pas le risque de vous répéter, avec l'espoir que le message percole enfin, qu'avec règlements contre une partie de la population, vous stigmatiser celle-ci.

Devons-nous encore une fois plaider pour vous dire et redire que l'arsenal législatif couplé à votre Règlement de Police initial permet de faire respecter l'ordre public?

Les mendiants sont-ils tous coupables des maux de notre centre-ville? Bien sûr que non.

Les commerçants le reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes et dénoncent votre politique:

"Évitons, à l'avenir, de parler des problèmes de la mendicité mais parlons plutôt d'incivilités de personnes dans l'espace public et reconnaissons qu'elles ne sont pas toutes liées à la mendicité ou à la précarité." Je reprends les mots de commerçants et du Président des commerçants pour ne pas le citer.

D'autres pistes et des mesures positives dans lesquelles nous vous invitons à vous engager. – et vous pourrez cette fois compter sur notre soutien pour vous y aider – sont de belles expériences démontrées également à Namur, il faut le souligner, comme le Housing First.

Certains pays, notamment scandinaves, l'ont déjà compris depuis longtemps et les effets

sont tout aussi louables. Ce sont des résultats qui dépassent les espérances en matière de réinsertion sociale. L'instauration quasi systématique de Housing First a permis de passer de 20 à 5% de personnes précarisées en 2 ans, comme le mesure en effet les résultats namurois.

Pour suivre une telle politique volontariste en matière de logement et de mixité sociale, il faut y croire, ce que l'on ne sent pas dans votre chef. Je suis d'ailleurs intervenu plusieurs fois à ce sujet.

En évoquant le logement, vous me permettez naturellement de revenir sur le squat de Bomel et vos intentions pour trouver une solution durable ou, dans un premier temps en tout cas, une réponse au projet qui vous a été déposé par le Collectif et qui démontre, s'il le fallait, sa volonté de contribuer aussi à une solution heureuse et digne pour tous. Nous souhaitons vous entendre à ce sujet.

Une autre piste qui a été évoquée par Madame Oger et que nous avons déjà abordée à plusieurs reprises, notamment lors du Conseil conjoint Ville-CPAS, est l'accueil de jour qui est nécessaire sinon crucial.

Arrêtez de faire des mesures "contre" mais activez, développez celles d'accompagnement qui permettent non plus d'exclure mais réellement de sortir de cette crise de souffrance que traverse le public fragilisé et davantage écorché par une société ou une ville qui exclut.

Ecoutez ce que vous disent vos professionnels, Madame Scailquin, vos partenaires, les acteurs de première ligne. Les mesures "contre" ne servent rien car plus de souffrances mentales sont toujours enregistrées, plus de douleurs autant de douleurs quotidiennes pour vivre et pour survivre. C'est une population en grande souffrance à laquelle nous avons affaire. Ce n'est donc pas le pauvre, le mendiant, qu'il faut combattre c'est la pauvreté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe PS:
Après avoir écouté Fabian Martin, je ne partage pas du tout son analyse, bien que l'action sociale soit aussi fondamentalement prioritaire pour moi et pour Ecolo, d'une manière générale.

Le débat n'est pas celui qui concerne pour ce point, le débat ne doit pas porter sur une analyse de la politique sociale de la Ville.

Moi, je voulais vous dire merci. Vraiment. Merci au Collège pour l'évolution de ce dossier. Merci surtout pour le travail de concertation entamé. J'ai participé à deux réunions sur quatre et je trouve que c'était un travail difficile et très honorable.

Merci enfin à tous ceux qui ont participé au groupe et qui ont tenté de trouver une solution, tous ensemble, pour les personnes précarisées qui tentent par la mendicité de survivre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Baland. S'il n'y a plus d'autre demande de prise de parole, un petit élément de réaction de notre côté.

Je vais me permettre de réagir sur deux ou trois éléments et je ne doute pas que ce sera sûrement la volonté aussi de mes collègues, par la suite.

D'abord, je pense qu'il convient d'évacuer tout de suite l'éventuel vol d'un canard boiteux. Monsieur Martin, à aucun moment ce qui est proposé ce soir au vote du Conseil est contraire à l'engagement que la Ville a formulé hier.

(Intervention dans le public).

Monsieur Simon, s'il vous plait. La loi ne permet pas au public de s'exprimer. Je n'ai pas envie d'être obligé – ce n'est pas moi qui ait pondu cette loi, je suis désolé) – alors que le débat se passe de manière sereine jusqu'à présent, chacun a exprimé son point de vue de manière calme, de continuer le débat sans votre présence.

Je vous invite à garder votre calme puisque vous semblez si apte à maîtriser vos nerfs.

A aucun moment, ce qui est proposé au vote du Conseil ce soir n'est contraire à l'engagement formulé par la Ville.

Vous relayez – sans d'ailleurs avoir eu la correction de le citer – mot pour mot les propos rédigés par Maître Dermagne, Monsieur Martin, dans un courrier qu'il a adressé (je le précise juste pour la forme puisque l'on apprend toujours aux étudiants à citer leurs sources).

Ce n'est pas parce que Monsieur Dermagne sème le doute en faisant croire qu'en adoptant les dispositions ce soir, qui sont complémentaires au Règlement général de Police, on ferait marche arrière, qu'il faut y accorder du crédit.

Cela a d'ailleurs tellement choqué notre propre avocat, avec qui il a conclu cet accord, que Maître Nihoul, l'avocat de la Ville, a lui-même tenu à réagir et a répondu, estimant tout à fait déloyal de présenter les choses comme Maître Dermagne l'a fait.

L'engagement que la Ville a formulé et qu'elle tiendra mais c'est cet engagement-là et pas un autre: c'est de ne plus prendre, d'ici la fin de la législature, un nouvel arrêté, un nouveau texte, un nouveau règlement qui interdit, de manière générale, la mendicité sur l'ensemble du territoire ou un quartier particulier.

Or, avec ce qui est proposé aujourd'hui, la mendicité sera toujours autorisée. Elle ne sera pas interdite de manière générale, contrairement à la disposition que nous avions prise avant l'été pour trois mois et qu'au demeurant, nous n'avions jamais eu l'intention de renouveller, ce qui est d'ailleurs très paradoxal quand on lit la manière dont certains présentent les choses, en faisant croire que l'on aurait dès lors renoncer à prolonger une mesure qu'en tout état de cause, on n'avait jamais envisagé de prolonger. Mais soit.

En la circonstance, cet engagement sera tenu. Nous ne prendrons pas de nouveau règlement interdisant de manière générale la mendicité sur le territoire.

Ce qui est fait aujourd'hui, ce qui est proposé ce soir, c'est de compléter le Règlement général de Police par l'une ou l'autre mesure additionnelle, émanant du travail collectif qui a été réalisé par le groupe de travail qui s'est réuni, comme cela a été précisé. C'est donc aussi une forme de respect par rapport au travail qui a été réalisé et les convergences sur lesquelles ce groupe a pu mener.

Il sera donc toujours, à l'avenir, permis de mendier. On ne renie donc en rien l'engagement formulé au tribunal hier.

Mais comme toute occupation du domaine public, quelle qu'elle soit, elle se fait de manière balisée et encadrée.

Il y a donc des endroits, des distances qui seront désormais précisées pour éviter qu'il n'y ait de difficultés particulières.

Mais mis bout à bout ces différents endroits clairement précis et identifiables, ne constituent en rien une interdiction générale de la mendicité.

Pour répondre aussi aux propos de Monsieur Dermagne-Martin, quand il dit que "les commentaires amènent des effets indirects comme à l'égard des commerçants, qui ne sont ni banquiers, ni restaurateurs, ni cafetiers ou les établissements accessibles au public qui ne sont pas des écoles et qui pourraient dès lors se plaindre d'une sorte de traitement discriminatoire parce qu'ils ne seraient pas protégés par les nouvelles règles: on pourrait arguer du fait que ce ne sont pas les établissements qui sont protégés mais les citoyens dont la tranquillité doit être garantie, alors que de fréquents comportements problématiques sont constatés à ces endroits.

Quant aux associations et aux ONG qui font aussi appel à la générosité du public, via des campagnes de soutien qui impliquent la présentation à la vente dans la rue (généralement d'ailleurs aux endroits où il y a beaucoup de passage) d'objets symboliques ou autres marques d'adhésion pour récolter des fonds pour réaliser leurs objectifs, nous répondrons aussi à cet égard que ces activités, si elles devaient générer des troubles à l'ordre public, elles ne seraient pas autorisées, comme cela le permet via le Règlement général de Police.

Pas plus tard que cet après-midi, le Collège a pris connaissance et a validé la présence sur le territoire, tout au long de l'année 2018, de 14 ONG. Il y est indiqué que les représentants

des ONG sont invités à se tenir hors de la zone des commerçants ambulants lors des marchés hebdomadaires et il est précisé qu'aucun donc en espèce ne peut être sollicité, la liberté s'arrêtant là où commence celle des passants.

Aux deux remarques complémentaires que Monsieur Dermagne a souhaité partagé avec nous mais plus encore avec la presse, il peut y être apportés ces deux éléments de précision complémentaires.

Faisons preuve d'un minimum d'honnêteté intellectuelle en ne faisant pas croire qu'aujourd'hui, la validation de ce point foule du pied l'engagement que la Ville a formulé hier par la voie de son avocat, au tribunal. Il n'en est strictement rien.

En l'occurrence, l'engagement de ne plus décréter d'interdiction générale de la mendicité sera tenu.

Avec ces dispositions, mendier sera possible mais avec un cadre qui sera davantage balisé.

Quant à la remarque de Madame Kinet, quant à savoir si finalement la honte doit être jetée sur la personne qui a donné l'ordre aux forces de l'ordre de s'exécuter au mois de juillet: c'est toujours évidemment un propos facile à tenir quand on n'est pas contraint de devoir décider, arbitrer, assumer.

Je voudrais rappeler qu'à l'époque, l'intervention des forces de l'ordre n'a pas été motivée par le fait que l'on ne voulait pas autoriser une manifestation contre le règlement. Au demeurant, la veille, le vendredi, il y avait déjà eu un rassemblement qui contestait l'adoption du règlement et les choses s'étaient passées tout à fait correctes et sereines.

L'intervention a dû être déclenchée pour éviter qu'un campement ne s'établisse sur la place d'Armes. C'est cela l'enjeu et c'est cela qui a motivé la demande. Ceux qui rient grassement aujourd'hui en sont bien conscients puisqu'ils en avaient été avisés par les forces de l'ordre.

(Intervention dans le public).

Monsieur Simon, s'il vous plait. La porte est là, merci pour votre comportement, il est digne de ce que l'on a pu voir ces derniers mois.

Merci Monsieur Simon, bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année.

Le règlement en question est l'intervention, puisque c'est de cela dont je parlais, n'avait pas d'autre volonté que d'éviter qu'un campement de 10, 15, 20, 30 tentes n'aille s'installer et pour lequel, nombre de personnes auraient été les premières à m'interpeller par la suite en demandant pourquoi on laissait s'installer un camp en cœur de ville.

Quant à la question que vous soulignez pertinemment, Madame Kinet, concernant l'interdiction de mendier avec des enfants, on ne peut que partager votre indignation. C'était d'ailleurs ce qui avait motivé l'arrêt d'action de cette clause dans le règlement de 2014.

Mais on doit bien constater que, sur cet aspect, on n'a pas eu gain de cause auprès du Conseil d'Etat. Cela me choque parce que nous trouvons, tout comme vous, que ce n'est pas la place d'enfants d'être pendant des heures sur un trottoir à moitié anesthésiés.

Mais le Conseil d'Etat nous a tapé sur les doigts et nous a dit "Cela, vous ne pouvez pas l'interdire". Quoi que l'on puisse penser moralement de cette situation, le Conseil d'Etat dit que cela ne constitue pas, en soi, un trouble à l'ordre public de mendier avec des enfants. Donc on ne peut pas l'interdire.

Donc on n'a pas été bravaches au point de le remettre dans le remettre dans le Règlement, pour réoffrir l'occasion à certains d'aller casser notre règlement de ce jour. Téméraires mais pas fous.

Voilà quelques éléments complémentaires que je voulais évoquer. Nous avons été nous-mêmes stupéfaits et choqués à la lecture du courrier de Maître Dermagne, adressé cet après-midi, qu'il puisse laisser penser que la Ville, qui avait formulé un engagement il y a deux jours s'apprêtait déjà à le fouler des pieds. Il n'en est rien. Quand on formule un engagement du côté de la Ville, on a pour habitude de le tenir et celui-là sera tenu.

Soyons clairs sur le sujet.

Madame Scailquin, Monsieur Noël, si vous souhaitez la parole.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Quelques éléments pour abonder dans votre sens, Monsieur le Bourgmestre.

Bien sûr, on peut tous changer d'avis mais faire semblant que l'on n'était pas au courant, c'est vraiment de la mauvaise foi.

Je voudrais reprendre quelques éléments qui ont été dits dans la presse, le 12 octobre, sur une chaîne radio de Namur où le représentant des Mendiants d'Humanité nous dit: "La mendicité à moins de certains mètres des écoles, je suis pour. Il est normal de pouvoir boire un verre tranquillement sans être importuné. Je suis tout à fait pour l'interdiction de mendier à proximité directe d'un distributeur parce qu'alors on peut se sentir agressé et obligé de donner, alors même que l'on n'a pas envie.".

Voilà des propos qui ont été tenus, qui sont enregistrés, que tout un chacun peut réentendre et qui confirme, en tout cas, que tout un chacun autour de la table était bien au courant des modifications qui allaient être proposées aujourd'hui. La presse, les médias, en ont fait un large écho. La présence même des représentants des Mendiants d'Humanité donnant accord lors du consensus de la réunion du 11 octobre conforme le travail qui a été effectué.

Comme l'a dit Monsieur Prévot, cela ne remet certainement pas en cause l'engagement que la Ville a pris avant-hier devant le Tribunal de Première instance.

Par rapport à la question des commerces, il faut aussi se rappeler que dans le Règlement général adopté en 2014, il y a déjà des éléments qui peuvent aussi viser des commerces puisque l'on explique que la mendicité n'est pas autorisée si elle entrave l'accès à des établissements privés. On peut là aussi entendre, par établissements privés, les commerces.

Par rapport aux questions de Monsieur Martin sur la politique sociale ou l'absence de politique sociale, le fait que je n'écouterais pas mes travailleurs de terrain, je pense que l'on ne sera jamais d'accord, Monsieur Martin et moi. C'est un débat que nous avons sans cesse de Conseil, en Conseil. Je pense que ce n'est pas utile de débattre ce soir sur ce point-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Je tiens à dire très clairement ce que Madame Scailquin a évoqué plus pudiquement: les propos qu'elle a relaté de l'interview à la radio disant "C'est logique d'interdire près des distributeurs, je suis d'accord aussi pour les terrasses, etc.", c'est Monsieur Simon lui-même qui les a tenus.

On peut repasser en boucle la bande. Feindre de s'étonner et dénoncer aujourd'hui quelque chose que l'on a soi-même cautionné il y a quelques semaines, avouez à un moment donné qu'on l'a maussade.

Je voudrais juste, pour la précision histoire que les nombreuses personnes qui suivent la tenue de ce débat par le Vers l'Avenir live, ce n'est pas moi qui aie expulsé Monsieur Simon. Monsieur Simon s'est levé, a mis son écharpe et sa veste et il a commencé à aller vers la porte. Je veux le souligner parce que l'on me prête beaucoup de choses mais ce n'est pas moi qui aie fait expulser Monsieur Simon. Voilà qui me semblait une précision utile à apporter.

Voyez que l'on est attentif.

Monsieur le Président du CPAS, vous voulez ajouter quelque chose ou pas?

M. P. Noël, Président du CPAS:
J'aurais souhaité pouvoir rapidement venir avec des mesures positives. Elles ont déjà été évoquées par Monsieur Martin. On les avait déjà évoquées. J'espère pouvoir venir contribuer, de manière positive, à tout ce débat.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je voulais en revenir au texte de la délibération: "Attendu qu'en certains endroits, la

mendicité génère un sentiment d'insécurité". Si on mettait simplement: "Attendu qu'en certains endroits, il semblerait ou il nous revient"? Parce que là, en le mettant ainsi, on l'accepte.

Vous dites bien à la page suivante: "souhaite éviter tout type d'amalgame".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On peut mettre "semble générer un sentiment", ok.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui parce que là ce n'est pas vous qui le reconnaissez.

Avec la mendicité et les enfants Roms, vous ne m'avez pas répondu: ne peut-on pas considérer que ce sont des réseaux organisés?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Le problème c'est que les réseaux organisés ne sont pas du ressort de la Ville mais du Parquet, en vertu de la traite des êtres humains. Ce n'est pas un élément sur lequel on a une capacité d'action directe. Donc on ne peut pas dire que si cela appartient à un réseau organisé, "tatata", si cela n'appartient pas à un réseau organisé, "tatata", puisque ce n'est pas nous qui pouvons déterminer si le réseau est organisé ou pas. C'est une prérogative du seul procureur.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Alors pourquoi on le stipule dans la délibération? C'est le dernier point: mendier en réseau organisé au sens des articles…".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela, c'est déjà un élément du règlement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non, on l'a ajouté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui mais l'enjeu n'est pas d'en apporter la preuve. La preuve, on ne sait pas l'apporter, c'est le procureur et ses services qui doivent apporter la preuve du fait que la mendicité organisée est établie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Pourquoi le préciser alors?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parce que l'on redit que l'on est opposé à la mendicité organisée. Mais principalement, ce n'est pas nous qui avons la main sur cela.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Une question: comment doit-on considérer – vous allez sans doute me dire que c'est du folklore – les étudiants à la Saint-Nicolas et les Molons aux Fêtes de Wallonie?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet…

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non mais les étudiants enquiquinent aussi certaines personnes qui ne supportent rien. Je le sais bien. Ils vont dire qu'ils sont importunés, il y en a qui vont le faire, il y en a qui ne le supporte pas. S'ils ont bu un verre, ils peuvent être agressifs. Enfin soit. La loi est faite pour tout le monde.

Dans les faits alors, comment cela va-t-il se passer?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Bien.

(Rires dans l'assemblée).

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non, comment. Quelqu'un doit se plaindre? La Police va agir d'elle-même?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Les deux. L'intervention peut être due à une plainte d'un commerçant ou d'un citoyen et elle peut être le fait de la présence policière et du fait qu'un policier constate quelque chose.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Et puis, il va l'embarquer? Il va le mettre au trou?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il fera preuve de discernement pour voir quel est l'attitude la plus appropriée à avoir. Je ne peux pas vous édicter ici une règle générale du comportement de chacun des 400 policiers.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je n'ai pas l'impression que cela va changer grand-chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela ne devrait alors pas vous perturber si vous pensez que cela ne changera rien. Il n'y a plus d'autre réaction? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je vous ai longuement écouté. Vous avez votre interprétation et j'ai la nôtre. Je relis quand même que "le règlement interdisant la mendicité de manière générale sur tout son territoire ou dans certains quartiers", donc je pense qu'il est bien précisé quand même.
C'est en notre nom que la Ville a conclu cet accord. En tout cas, une chose est sûre c'est que vous avez à tout le moins réveillé cette capacité à s'indigner des exclus du partage et vous n'arrivez pas à éteindre le feu.
Vous disiez tout à l'heure qu'il ne faut pas jouer avec le feu. Donc faites attention car à mon avis, la justice tranchera encore.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Qu'elle fasse son travail. On ne va pas le faire à sa place.

Bien. Je trouve que l'on a néanmoins eu, nonobstant les altercations avec une partie du public, au sein de l'enceinte des Conseillers un débat serein sur le sujet.

Peut-on alors prendre connaissance des votes? Madame Tillieux, vous voulez un vote individuel? Pas de problème.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Individuellement, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Très bien. Petit rappel, surtout pour les personnes qui nous ont nouvellement rejoints. Nous allons procéder alors à un vote individuel sur ce dossier numéro 18. Vous allez avoir un petit bonhomme, de mémoire parce que l'on ne m'a pas remis mon pense-bête, sur l'écran.
Pour participer au vote, il faut d'abord appuyer dessus et puis voter et attendre que je déclare le vote clos pour connaître les résultats.

Est-ce que l'on est prêt du côté de la technique? Oui. Début du vote.

On appuie sur le petit bonhomme, en bas à gauche de l'écran et puis on vote, soit pour, soit on s'abstient, soit contre.

Vous regardez sur les écrans comme cela vous verrez si votre vote a été enregistré.

Chacun a pu voter? Fin du vote.

Nous avons donc eu 41 participants, 33 votes favorables et 8 votes contre. Sur mon écran, j'en ai 41. Chacun a donc pu se prononcer? Monsieur Dupuis et Madame Kinet, vous n'avez pas voté.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Intervention hors micro.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Dites-nous alors quel est votre vote individuel et on l'actera. Monsieur Dupuis: abstention et Madame Kinet? Voilà. Donc nous rajoutons deux abstentions aux résultats du vote.

Il faut savoir se mouiller jusqu'au bout.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 alinéa 1 er, L1122-32, L1123-29, L1133-1 et L1133-2;

Vu la nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis, 133 alinéa 2 et 135§2-1°, 2°,3°, 5° et 7°;

Vu la loi du 08 avril 1965 sur la protection de la jeunesse;

Vu la loi du 16 février 1954 relative à la protection de la canne blanche;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2007 portant règlement de police sur les chemins de fer interdisant la mendicité dans les gares et véhicules ferroviaires;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 relative aux modifications du RGP concernant le volet mendicité;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 concernant le Règlement relatif aux pôles urbains;

Vu la délibération du Collège du 13 juillet 2017 décidant de créer un groupe de travail composé d'un représentant par parti politique, d'un représentant des cabinets du Bourgmestre faisant fonction, du Bourgmestre empêché, de la Cohésion sociale, de la Présidence du CPAS, de la Police, de l'Association des commerçants, du CPAS, du Département des Affaires civiles et sociales (Cheffe de Département, chef de service, cheffe de projet PSSP, cheffe de Cellule Solidarité), d'un travailleur social de proximité (TSP), d'UNIA, de 3 à 4 mendiants namurois, du Relais Social Urbain Namurois (RSUN) et du comité de pilotage du conseil consultatif du social;

Considérant que le groupe de travail « mendicité », s'est réuni à plusieurs reprises en vue d'évaluer la situation ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi de la mendicité à mettre en place à l'issue de la période d'exercice du règlement sur les pôles urbains;

Vu le dernier PV du groupe de travail mendicité daté du 11 octobre 2017, lequel figure au dossier;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Attendu, plus particulièrement, qu'il appartient aux communes le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes, accompagnées d'ameutements dans les rues et le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics;

Attendu que les communes doivent prendre également les précautions raisonnables en vue de prévenir les accidents ainsi que les mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public;

Considérant que la pratique de la mendicité est susceptible de compromettre la commodité de passage, voire de mettre en danger la circulation des piétons et automobilistes en certains endroits particulièrement fréquentés de l'entité;

Attendu qu'en certains endroits, la mendicité semble générer un sentiment d'insécurité, particulièrement à l'égard de catégories "faibles" (enfants-personnes âgées) et peut perturber le déroulement d'activités, notamment scolaires et commerciales, susceptibles de dégénérer en dispute et autres troubles;

Attendu que la pratique de la mendicité est constatée en temps ordinaire et à l'occasion de grands rassemblements (brocantes et marchés notamment) ainsi qu'en certains endroits (abords des grands magasins, commerces, établissements d'enseignement, gares, places publiques, …);

Attendu que la Ville reste confrontée à un accroissement du phénomène de la

mendicité depuis plusieurs années comme en témoignent les rapports des gardiens de la paix, les rapports de réunions, les interpellations citoyennes et les constations faites par l'asbl GAU;

Vu à cet effet le dossier de pièces figurant en annexe, lequel comporte notamment une série d'éléments infoscan (à savoir les rapports adressés par mail du service de la Cohésion sociale vers les services de Police pour intervention éventuelle), ainsi que des doléances de commerçants et citoyens;

Vu l'état des lieux dressé par la zone de Police pour la période du 01 mai 2016 au 31 octobre 2017, figurant au dossier;

Attendu que des nuisances collatérales continuent à être régulièrement constatées et font l'objet de plaintes et d'interpellations auprès de l'autorité administrative par écrit et oralement lors de rendez-vous citoyens ou de rencontres publiques;

Attendu qu'il convient dès lors, comme ce fut proposé à l'issue des réunions du groupe de travail mendicité, d'encadrer au mieux le phénomène de la mendicité pour permettre un mieux-vivre ensemble sur le domaine public et/ou accessible au public;

Qu'il est proposé d'affiner l'article 40bis du RGP;

Attendu que les nuisances concernées – cf. le dossier de pièces susvisé figurant au dossier- sont en particulier:

- L'ivresse sur la voie publique:

Celle-ci étant réprimée par l'Arrêté-Loi du 14 novembre 1939 donnant à la police locale les moyens d'agir, il n'est pas opportun de l'implémenter dans le RGP ;

- La présence accrue de mineurs accompagnant leurs familles pour mendier et/ou mendiant eux-mêmes :

Les Autorités communales sont particulièrement attentives à ce qui leur est rapporté par les citoyens namurois mais elles sont aussi respectueuses des dispositions légales qui s'imposent à elles notamment en ce qui concerne la mendicité des mineurs d'âge ;

Eu égard à l'arrêt du Conseil d'Etat du 06 janvier 2015 n°229.729, l'interdiction de mendier accompagné d'un mineur de moins de 16 ans ne peut être visée par le RGP à défaut d'entrave matérielle à l'ordre public, « rien n'indiquant prima facie en quoi le seul fait de mendier avec un mineur de moins de 16 ans pourrait y porter atteinte»;

Lorsqu'il est constaté qu'un mineur est en détresse, il convient cependant d'entamer toutes les démarches utiles auprès des institutions et instances habilitées;

- Les nuisances sociales (nuisances sonores, propreté, comportements dérangeants);

Ces nuisances font l'objet de nombreuses plaintes et réclamations adressées à la Ville par des usagers de la Ville (touristes, commerçants, travailleurs, étudiants, chalands, …);

Elles sont régulièrement constatées par les gardiens de la paix et consignées dans des rapports adressés à l'autorité administrative et à la police.

Certains mendiants font par ailleurs pression, rackettent et agressent d'autres mancheurs, sur le domaine public, amplifiant le sentiment d'insécurité du citoyen à proximité;

Les commerçants pointent davantage encore en 2017 qu'en 2016, la mendicité comme un des éléments à améliorer au centre-ville, dénonçant plus précisément le nombre, l'agressivité, le harcèlement et les bandes organisées;

Il y a dès lors lieu de proposer des amendements à cet effet à l'article 40 bis du RGP concernant la mendicité;

- Le sentiment d'insécurité renforcé en période nocturne par les habitants du

centre-Ville qui y vivent nuit et jour à l'inverse des habitants de la périphérie et des commerçants.

Les Autorités entendent les doléances desdits habitants mais souhaitent éviter tout type d'amalgame entre le sentiment d'insécurité et la mendicité. Par ailleurs, cette problématique - concernant le sentiment d'insécurité accru en période nocturne - sera prise en charge ponctuellement par les services concernés;

Attendu que le diagnostic local de sécurité rédigé dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) actualisé au 31 mars 2017 et édicté par le Ministère de l'Intérieur, permet de favoriser la prise de décision en matière d'orientation des actions et des projets de la Ville et de ses partenaires dans le cadre de ce même PSSP qui met en exergue l'insécurité subjective (perception, sentiment d'insécurité) vécue et dénoncée par la population;

Considérant que, comme bon nombre de plaintes l'attestent, ces nuisances collatérales génèrent un sentiment d'insécurité fort dans le chef de la population;

Attendu qu'il convient d'ajouter aux manifestations visées par le règlement les marchés hebdomadaires aisément localisables et plusieurs lieux d'interdiction dans lesquels la tranquillité publique s'impose tout particulièrement;

Vu par ailleurs le rapport annuel d'activités 2016 de la Ville concernant le service de Cohésion sociale, lequel promeut entre autres les actions menées dans le cadre de la grande précarité par la Ville et en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux;

Attendu que ledit rapport témoigne du travail particulièrement conséquent réalisé sur le terrain pour lutter contre la précarité;

Vu le rapport budgétaire du service de la Cohésion sociale relatif aux actions développées dans le cadre de la grande précarité – figurant au dossier -;

Attendu que la Ville de Namur ne souhaite pas cacher la misère ou la pauvreté mais au contraire mettre en œuvre ce qui peut l'être pour aider les citoyens à sortir de celle-ci, qu'il n'existe cependant pas de solution miracle;

Qu'il revient à l'autorité administrative de tenir compte des sentiments exprimés par l'ensemble de sa population et d'agir au mieux pour gérer l'occupation concertée, raisonnable et respectueuse de l'espace public et/ou accessible au public;

Attendu qu'en sus, l'abri de nuit sera désormais ouvert toutes les nuits de l'année, sauf circonstance exceptionnelle, permettant un accueil d'urgence et la possibilité de prendre une douche par les usagers;

Attendu que les réflexions du groupe de travail ont été animées par une double balise, à savoir l'équilibre à atteindre entre le respect des personnes précarisées en situation de mendier d'une part et le sentiment de sécurité du citoyen sur l'espace public d'autre part;

Qu'à l'instar de toute personne occupant pour des raisons personnelles ou commerciales l'espace public, l'usage de celui-ci peut être soumis à certaines modalités;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017, décide, eu égard aux différents éléments susvisés, d'adopter les modifications à l'article 40 bis telles qu'insérées ci-dessous :

Article 40bis :

§1. Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

Mendicité, le fait de demander aide et assistance au public sous forme d'aumônes ou le fait de dissimuler la demande d'aumône sous le prétexte d'offrir un service tel que la vente d'objets, de journaux ou de périodiques.

§2. Est interdit, sur l'ensemble du domaine public, et de façon permanente le fait de:

mendier avec une agressivité physique ou verbale,

mendier accompagné d'un chien réputé dangereux ou considéré comme dangereux au sens de l'article 30 du présent règlement,

mendier en entravant la progression des passants,

mendier à l'entrée des édifices publics ou privés en en entravant l'accès,

mendier sur les voies de circulation et les carrefours routiers,

mendier en réseau organisé au sens des articles 433 ter à 433 septies du Code pénal,

§3. La mendicité est également interdite à l'occasion des manifestations spécifiques suivantes : les Fêtes de Wallonie, le marché de Noël, *les marchés hebdomadaires* ainsi que lors des fêtes et kermesses locales, pendant la durée et aux endroits du domaine public où elles se déroulent.

§4. La mendicité est interdite sur les terrasses des établissements Horeca.

§5. La mendicité est interdite sur une distance de 20 mètres de part et d'autre des accès aux établissements d'enseignement.

§6. La mendicité est interdite sur une distance de 10 mètres de part et d'autre des distributeurs automatiques situés sur la voie publique.

§7. La mendicité est interdite sur une distance de 10 mètres de part et d'autre des accès aux établissements bancaires.

§8. Sans préjudice de sanctions plus fortes éventuellement prévues par des lois particulières, les contraventions aux dispositions des §2 à 7 sont punies de peines de police.

§9. Sans préjudice des peines prévues au §8 et des mesures de police administrative le cas échéant nécessaires, les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont orientés vers le service de Cohésion sociale et ses partenaires au sein du relais social urbain namurois qui fournissent à ceux-ci, sur base volontaire, une information quant à l'aide sociale en vigueur, ainsi qu'une assistance, notamment quant aux démarches administratives que nécessite leur situation.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

19. <u>Chèques-cadeaux: règlement - renouvellement</u>

Vu sa délibération du 21 novembre 2011 décidant d'octroyer des chèques-cadeaux au personnel lors d'une naissance ou d'une adoption;

Attendu qu'en vertu de l'article 31 du CIR 1992 et du commentaire administratif relatif à l'article 38 du CIR précité, les chèques-cadeaux peuvent être considérés comme des avantages sociaux exonérés d'impôts à condition que ces chèques aient une valeur modique et soient attribués aux membres du personnel dans un but social évident et non comme une rémunération de prestations fournies, notamment lors d'un événement exceptionnel ;

Attendu que les chèques-cadeaux répondent à cette condition;

Attendu qu'il a été étudié la possibilité de verser la prime en Lumsou;

Vu le mail du 28 septembre 2017 d'Edenred attirant l'attention sur le fait qu'il faut relancer un nouveau marché public; que le soumissionnaire, à qui la Ville a attribué le

marché, ne serait que l'éditeur des chèques et le reste de la procédure reviendrait à la Ville ce qui engendrait un coût important ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20 septembre 2017;

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 1er décembre 2017; que les délégations unanimes ont marqué leur accord sur l'octroi des chèques-cadeaux pour 2018 mais regrettent que cet avantage ne soit pas octroyé à l'ensemble du personnel;

Sur proposition du Collège communal du 05 octobre 2017,

Arrête le règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant.

Règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant :

Article 1 :

Un chèque-cadeau d'un montant de 100 € est octroyé par naissance ou adoption à l'agent travaillant à la Ville.

Article 2 :

Ledit montant de 100 € est adapté lors de naissances multiples.

Article 3 :

Lorsque les deux parents travaillent à la Ville, un seul d'entre eux peut bénéficier du chèque-cadeau. Dès lors, il leur appartient d'indiquer au Département des Ressources humaines lequel des deux sera le bénéficiaire.

L'entrée en vigueur du règlement susmentionné est fixée au 01 janvier 2018 pour une durée d'un an.

20. Titres-repas: règlement - renouvellement

Vu sa délibération du 20 mars 1991 relative à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant;

Attendu que l'employeur fournit au maximum un titre-repas par agent et par prestation effective de travail;

Attendu que les titres-repas sont attribués sous forme de carte électronique;

Attendu que la Ville n'est pas responsable de la perte d'une carte par un agent ; qu'il convient de prévoir dans le règlement, que l'agent doit intervenir dans le coût du remplacement de sa carte; que suivant l'Arrêté royal du 12 octobre 2010, ce coût ne peut être supérieur à la valeur nominale d'un titre-repas, soit 6,15 euros;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 20 septembre 2017;

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 1er décembre 2017; que les délégations unanimes ont marqué leur accord sur l'octroi des titres-repas pour 2018 mais ne marquent pas leur accord sur la valeur faciale de ceux-ci;

Sur proposition du Collège communal du 21 septembre 2017,

Arrête le règlement relatif à l'octroi des titres-repas au personnel communal non enseignant.

Règlement relatif à l'octroi de titres-repas électroniques au personnel communal non enseignant:

Article 1

Pour l'application du présent règlement :

- l'expression "membre du personnel" désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal, à l'exclusion du personnel enseignant;
- l'expression "période de référence" désigne la période pour laquelle les titres-repas sont alloués et correspond aux prestations fournies durant le mois précédant la distribution.

Article 2

§1

Tout membre du personnel de la Ville peut bénéficier de l'octroi de titres-repas électroniques par période de référence d'une valeur faciale unitaire de 6,15 €.

Le nombre de titres-repas doit être égal au nombre de journées au cours desquelles le membre du personnel a effectivement accompli des prestations de travail tel que prévu à l'A.R. du 3 février 1998 (M.B., 19 février 1998) modifiant l'article 19 bis de l'Arrêté du 28 novembre 1969 pris en exécution de la Loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté royal du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Article 3

La Ville prend en charge une participation de 4,91 € dans le coût de chaque titre-repas octroyé. La délivrance d'un titre-repas est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, d'une participation de 1,24 €. Le titre-repas dont la validité est de douze mois est établi au nom du membre du personnel et spécifie qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.

Article 4

§ 1

Les titres-repas sont nominativement mis à la disposition de tout membre du personnel de la Ville par période de référence pour autant qu'il ait acquitté la somme représentant sa participation individuelle dans l'acquisition des titres-repas à l'invitation du Collège.

A défaut de ce versement dans le délai fixé, la délivrance des titres-repas est interrompue jusqu'à régularisation.

§ 2

Le chargement des titres-repas sur les cartes se déroule le 1er jour ouvrable qui se répète pour la 4ème fois dans le mois.

§ 3

La délivrance d'une nouvelle carte à la suite de la perte ou du vol de la précédente, est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, de la somme de 6,15 euros.

L'entrée en vigueur du règlement susmentionné est fixée au 01 janvier 2018 pour une durée d'un an.

122. Prestation de serment

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant qu'avant d'entrer en fonction, le Directeur général prête le serment visé à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au cours de la séance publique du Cnoseil, entre les mains du Président, dont la teneur suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Invite Mme L. Leprince à prêter, entre les mains du Président, le serment visé à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont la teneur suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Il en est pris acte et en est dressé le procès-verbal.

MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES

21. <u>Statut administratif: évaluation - modification</u>

Vu le statut administratif Titre VII bis: "De l'évaluation", applicable aux agents statutaires et mutatis mutandis aux agents contractuels;

Attendu que le statut administratif prévoit explicitement en son article 136 quater §4 que les chefs de service sont évalués par le Directeur général ou le Directeur général adjoint et leur chef de département;

Attendu qu'en fonction du nombre de services et d'agents dépendant directement de la Direction générale, l'évaluation représente une charge de travail trop importante pour le Directeur général;

Attendu qu'il convient de prévoir que les chefs de service sont évalués par leur chef de département accompagné de leur adjoint ou, à défaut, du Directeur général ou son délégué;

Attendu, par ailleurs, que le statut administratif prévoit explicitement en son article 136 quater §1er que: "L'évaluation est réalisée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent accompagné du chef de service ou de son délégué pour autant que celui-ci ait suivi la formation à l'évaluation et qu'il soit d'un grade au moins équivalent au supérieur hiérarchique";

Attendu que plusieurs chefs de service éprouvent des difficultés à trouver un second évaluateur de grade au moins équivalent au supérieur hiérarchique qui procède à l'évaluation;

Attendu que, de la sorte, certaines évaluations sont retardées ou reportées; qu'il convient d'y remédier;

Vu le Procès-verbal du Comité de négociation du 20 octobre 2017;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2017,

Décide de modifier comme suit l'article 136 quater:

§1er

"L'évaluation est réalisée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent accompagné du chef de service ou de son délégué pour autant que celui-ci ait suivi la formation à l'évaluation et qu'il soit d'un grade supérieur à l'agent évalué ou qu'il occupe une fonction supérieure".

§4

"les chefs de service sont évalués par leur chef de département accompagné de leur adjoint ou, à défaut, du Directeur général ou son délégué".

22. <u>Modification du statut administratif: monographie de fonction d'un chef de division A3</u>

Vu sa délibération du 11 septembre 2014, fixant les conditions de recrutement et de promotion du personnel technique, administratif, spécifique et ouvrier;

Attendu que le statut administratif prévoit explicitement, en ses articles 49, 50 et 51, la monographie de fonctions d'un chef de division A3, à savoir:

- capacité d'organiser un service;
- connaissance approfondie des matières du service;
- aptitude au management;
- capacité à diriger, gérer des conflits, analyser des problèmes;
- capacité à développer une vision stratégique managériale et à faire preuve de créativité;
- capacité à suppléer le chef de département;

Attendu que le tableau de liaison cadre/organigramme confère au chef de division A3 la fonction de chef adjoint de département et de ce fait, la maîtrise des matières de différents services et la capacité à les gérer;

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation du 20 octobre 2017;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2017,

Décide de modifier les articles 49, 50 et 51 des conditions de recrutement et promotion-monographie de fonctions d'un chef de division A3 de la manière suivante:

- capacité d'organiser plusieurs services au sein du département;
- connaissance approfondie des matières des services au sein du département;
- aptitude au management;
- capacité à diriger, gérer des conflits, analyser des problèmes;
- capacité à développer une vision stratégique managériale et à faire preuve de créativité;
- capacité à suppléer le chef de département;

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

23. Convention "Namur Capitale"

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30/11/2017 concernant la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales;

Vu la réunion du Comité d'accompagnement du 23/11/2017 établissant le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des obligations de la Ville de Namur pour l'année 2016 et le projet de convention pour l'année 2017;

Vu la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales fixant le montant de l'intervention régionale à 5.754.000,00 €;

Considérant que la convention prévoit que la Ville de Namur est représentée par le Collège communal pour lequel interviennent M. Maxime Prévot, Bourgmestre et M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général agissant en exécution d'une décision du Collège communal;

Considérant cependant que cette convention intègre une intervention complémentaire de 2 millions € par rapport aux exercices précédents;

Considérant que, pour les prochains exercices, l'article 10 prévoit que la convention pourra être reconduite chaque année par les mêmes parties;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29/11/2017;

Sur proposition du Collège communal du 30/11/2017,

Approuve la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales.

24. <u>Zone de Police: budget 2018 - 12èmes provisoires</u>

Attendu que le budget 2018 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Décide de liquider les dépenses obligatoires du mois de janvier 2018, en attendant la présentation du budget 2018 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

25. <u>Zone de Police: budget 2017 - décision de tutelle</u>

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017;

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 23 mars 2017 approuvant le budget 2017 de la Zone de Police.

26. <u>Zone de Police: budget 2017 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire - décision de tutelle</u>

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 05 octobre 2017 approuvant la modification budgétaire n°1/2017 de la Zone de Police.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

27. <u>Exercice 2017: MB n°2 - décision de Tutelle</u>

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Communes;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil;

Vu la décision du Conseil du 05 octobre 2017 d'adopter les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 parvenues complètes à la Tutelle le 10 octobre 2017;

Considérant que la décision du Conseil précitée sollicitait une réforme au service ordinaire (dépense de personnel et de prélèvement vers le fonds de réserve) et au service extraordinaire (FRIC);

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2017,

Prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux du 08 novembre 2017 réformant les MB n°2 tel que demandé par la Ville.

Est informé conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale.

28. Budget 2018: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous arrivons alors au budget 2018 et à la présentation que je vais avoir le plaisir, comme Bourgmestre en charge du budget, de vous partager avec l'assemblée.

Vous aurez tous reçu, en suite de la tenue de la Commission communale – comme Madame Tillieux l'avait notamment souhaité – d'une part le Power Point qui va vous être présenté et qui a servi, en fait, de trame à l'exposé oral que j'ai livré en Commission, de manière plus synthétique que je ne vais le faire maintenant et d'autre part, la note que le Service des Finances avait pu produire concernant la question des pensions et on sait que c'est certainement un dossier dont on reparlera prochainement.

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2018 que je vais avoir le plaisir de vous présenter ce soir est le fruit des efforts de toutes natures engrangés sur près de deux législatures.

En effet, entre 2007 et 2017, nous avons entrepris un effort d'assainissement structurel de nos finances, pour passer d'une situation déficitaire chronique de près de 15 millions d'euros, maintenue à flot par des "baxters" d'aides régionales ponctuelles et de dividendes exceptionnels, à une situation en boni grâce à des mesures de gestion volontaristes et à la pérennisation d'aides régionales qui sont, elles, désormais structurelles.

Alors que le budget 2007 était en mali et sans réserves constituées, ce budget 2018 vous est présenté en boni à l'exercice propre et avec des réserves constituées pour plus de 18 millions d'euros.

De plus, et j'y reviendrai, je tiens à rappeler que le plan de gestion voté par notre assemblée, en début de législature, tablait sur un mali à l'exercice propre de moins 1,6 millions d'euros alors que le résultat du budget 2018 qui vous est présenté est en boni de plus 1,7 millions d'euros. Le résultat budgétaire est donc meilleur qu'escompté de plus de 3,3 millions d'euros.

Plus précisément, au niveau de l'exercice propre, le budget 2018 se clôture par un résultat en boni de 1.327.380 € en tenant compte d'une alimentation nette des provisions de 390.000 € soit un boni effectif de 1,7 million.

C'est donc un budget largement positif qui vous est présenté ce soir, comme dernier budget de notre législature communale.

Outre cette situation bénéficiaire, il convient de souligner que les réserves constituées (sont estimées aujourd'hui à plus de 18 millions € alors qu'elles étaient estimées au budget initial 2017 à un montant de 14,2 millions €. C'est donc le montant cumulé du fonds de réserve ordinaire, du fonds pour créances douteuses, des provisions constituées pour le CPAS, de la provision pour risque fiscal et de la provision pour risque lié au fonds des communes et enfin celle relative à la zone d'incendie

Peu de villes – et certainement pas les plus grandes dont certaines annoncent un déficit tantôt de 30 millions d'euros à l'ouest de Namur, tantôt de près de 60 millions d'euros à l'est de Namur – peuvent se prévaloir d'une situation aussi favorable. Situation qui est le fruit, rappelons-le, d'un important et courageux travail de bonne gestion, là où d'autres ont laissé des déficits se creuser en se disant que de toute façon la Région comblerait tôt ou tard leur mauvaise situation grâce aux relais qu'ils y disposaient.

Par ailleurs, comme déjà indiqué lors de la MB 2 de 2017, je tiens à rappeler que ces mêmes réserves s'élevaient à 16,6 millions d'euros fin 2012 et étaient donc inférieures à celles disponibles aujourd'hui.

On termine donc la législature, avec un montant de réserve supérieur par rapport au démarrage de la législature alors que l'on aurait pu potentiellement avoir besoin de ces réserves pour les budgets entre 2012 et 2018.

Au contraire, plutôt que d'avoir ponctionné dans nos réserves au cours de la législature, nous les avons finalement majorées de plus de 1,4 millions d'euros sur cinq ans.

Parmi ces réserves, je souhaite attirer l'attention sur l'augmentation de la provision constituée au profit du CPAS, d'abord de 500.000 € en MB 2 de 2017 et maintenant de 850.000 € supplémentaires au budget 2018, soit un total de près de 6 millions d'euros qui sont en réserve pour la politique sociale CPAS envers les plus démunis de notre société.

On sait en effet que les besoins sont hélas sans cesse croissants, en raison d'une précarité qui s'estompe difficilement et qui se concentre statistiquement plus volontiers dans les villes. Nous savons que nous devrons faire face à des besoins conséquents dans les années à venir pour refinancer le CPAS, mais comme je l'ai déjà affirmé, nous serons au rendez-vous de cette indispensable solidarité.

En cette fin de législature, nous pouvons dès lors dire que l'objectif d'équilibre promis dans la déclaration de politique générale est atteint et que l'assainissement de nos finances, par une gestion avec bon sens et rigueur, est désormais une réalité dont témoignent notamment les réserves disponibles aujourd'hui.

Enfin, concernant les exercices antérieurs, il convient d'être de bons comptes et d'indiquer qu'une fois de plus hélas, les additionnels à l'IPP ont à nouveau accusé un certain retard qui provoque une diminution des recettes de 1,1 millions pour finalement présenter un strict équilibre au global. Ces retards d'enrôlement du SPF Finances ne cessent d'être regrettables.

Ces éléments importants ayant été précisés, je souhaite aborder plus en détail certains points du budget ordinaire 2018.

Globalement, nous pouvons constater que le total des recettes ordinaires augmente de près de 3,2 millions d'euros par rapport à 2017 et que, dans le même temps, l'ensemble des dépenses ordinaires n'augmente que de 2,7 millions d'euros, tout en continuant à provisionner pour le futur.

Vous constaterez donc que, comme depuis plusieurs années, les dépenses sont donc volontairement contenues au strict nécessaire et non simplement calquées au montant des recettes disponibles.

On dépense donc moins que ce que l'on pourrait et on ne considère pas qu'il faut à tout prix dépenser tout ce que l'on a.

C'est cette façon de procéder qui nous a permis de continuer à alimenter nos réserves et provisions pour le futur, de manière responsable et prudente.

Au niveau des recettes ordinaires, il convient d'épingler trois éléments essentiels :

- *Premièrement, concernant le financement régional, rappelons-nous que le statut de Namur en tant que Capitale de la Wallonie est consacré dans les textes depuis plus de 30 ans et que son financement spécifique est accordé depuis 1995 au travers d'une dotation.*

  Depuis plusieurs années, la Ville de Namur a prouvé aux instances régionales sa capacité à assumer les fonctions de Capitale et a également démontré un sous-financement structurel de plus de 2 millions d'euros.

  En 2016, le précédent Gouvernement wallon décidait de renforcer le rôle de Capitale de Namur en lui accordant 2 millions d'euros supplémentaires annuels au travers d'un Fonds spécifique. Nous en avons bénéficié l'an dernier pour divers investissements (comme l'éclairage de la Citadelle ou la Tour du Guetteur) mais nous avons obtenu de l'actuel Gouvernement régional – et on l'en remercie – que ce montant vienne finalement à l'avenir majorer la dotation Namur-Capitale et donc porter celle-ci à un total (Ville et Zone de Police) de plus de 5,7 millions d'euros.

  Nous venons d'ailleurs, il y a quelques minutes, d'en approuver la convention qui figurait à l'ordre du jour.

  Ce sera plus souple pour nous et plus simple pour la Région de n'avoir qu'un seul

instrument de soutien plutôt que deux.

- *Deuxièmement, concernant les additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP), les chiffres transmis par le SPF Finances permettent d'acter une augmentation de 3,5 % par rapport au montant de 2017, après ré-estimation pat le SPF Finances.*

  Mais ce qui est finalement important, c'est que la variation annuelle moyenne entre 2014 et 2018 est, quant à elle, de plus 2,47 % et est donc parfaitement conforme à nos projections quinquennales, régulièrement décriées.

- *Troisièmement, au niveau de la fiscalité strictement locale, il me plaît de rappeler que la taxe sur les déchets ménagers reste stable et ne sera toujours pas augmentée en 2018, en raison d'un coût vérité toujours maintenu de manière volontariste dans les balises régionales malgré une augmentation des coûts de traitement. On espère que cela pourra être le cas de nombreuses années encore, tout dépend évidemment de la politique menée par le Bureau Economique de la Province en la matière.*

Au niveau des dépenses ordinaires, je souhaite appuyer sur les éléments suivants :

Tout d'abord, globalement, il faut constater que les dépenses de l'exercice propre sont inférieures de plus de 7 millions d'euros par rapport aux prévisions du plan de gestion. Ceci, principalement grâce aux économies sur les dépenses de transferts pour plus de 3 millions d'euros et en raison d'une charge de la dette moindre de plus de 5,6 millions d'euros.

Je ne reviendrai pas davantage sur la gestion de la dette, largement abordée les deux derniers Conseils communaux, mais je tiens simplement à rappeler que la gestion dynamique et active de notre dette, par notre Directeur financier, a permis de contenir les charges annuelles malgré un programme d'investissement colossal et ambitieux tout en engrangeant plus de 8 millions d'euros de gains sur les 15 dernières années.

Ensuite, les dépenses de personnel sont certes en augmentation de 3,18 %, mais elles intègrent l'index de juillet 2017 en année pleine et un plan d'embauche limité mais ambitieux pour répondre aux besoins de personnel communal et ce afin d'assurer nos missions de service au public.

Concernant ces dépenses de personnel, je souhaite souligner que la Ville de Namur, contrairement à des communes comparables, a géré en bon père de famille les pensions de ses agents depuis de nombreuses années et peut, aujourd'hui, se targuer de les assumer pleinement tout en continuant à nommer et en conservant un fonds de pension régulièrement alimenté et qui s'élève aujourd'hui à plus de 29 millions d'euros.

Cet élément important, et pourtant rarement abordé, démontre aussi notre capacité d'anticiper et de gérer des aspects, certes peu visibles, mais tellement importants pour la pérennité de nos obligations en matière de pensions. Il n'en demeure pas moins qu'il nous faudra être particulièrement vigilant quant à la réforme des pensions qui se dessine et qui n'est pas sans inquiéter les municipalistes.

J'ai personnellement interpellé le Premier Ministre quant à la réforme que semble vouloir concrétiser Monsieur Baquelaine et qui reste entourée de points d'interrogation ou de sérieuses craintes. L'avenir nous dira si ces craintes pourront s'apaiser.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, en très légère progression, de 1,73 %, expliquée notamment par la majoration de la facture de traitement des déchets (sans, rappelons-le je l'ai précisé, augmentation de la fiscalité y liée) et par les dépenses obligatoires liées à l'organisation du scrutin de 2018.

Enfin, si les dépenses de transferts et de dette augmentent respectivement de 1,73 % et de 2,59 % par rapport à 2017, il convient surtout de noter qu'elles restent inférieurs de 3 et 5,6 millions d'euros par rapport au plan de gestion, l'augmentation pointée est donc ma foi toute relative.

Au niveau du budget extraordinaire, le budget d'investissements 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 77 millions d'euros au global (en comptant l'exercice propre et les exercices antérieurs).

Relevons ici quelques dossiers significatifs de cet exercice extraordinaire (vous avez toujours le détail dans l'annexe 14). Je vais mettre ici en exergue quelques éléments-clés qui parlent à nos citoyens:

- *450.000 € sont prévus pour la rénovation de la Galerie Wérenne ;*
- *790.000 € pour la réfection de la toiture de Terra Nova et le placement de panneaux photovoltaïques sur celle-ci ;*
- *30.000 € pour étudier toutes les modalités techniques de relance de nos fontaines ;*
- *330.000 € pour le réaménagement des locaux sociaux du personnel ouvrier du service de la Propreté publique ;*
- *3.142.000 € pour de multiples travaux de mises en conformité de nos bâtiments communaux en matière d'incendie, d'électricité ou chauffage;*
- *120.000 € pour la restauration de la Fresque des Wallons ;*
- *50.000 € pour de menus travaux à l'ancienne Bourse, vu sa reprise toute prochaine par la Ville ;*
- *24.000 € pour refaire l'éclairage de la Galerie Saint-Joseph ;*
- *153.000 € pour le désenfumage des ateliers communaux de Splendor ;*
- *480.000 € pour l'acquisition d'équipements informatiques et logiciels divers pour le volet Digitalisation et Data Office ;*
- *150.000 € pour l'acquisition d'une nouvelle toilette publique supplémentaire et des urinoirs publics également. Rappelons que chacune des toilettes publiques qui est en train d'être installée a nécessité 125.000 € pièce ;*
- *400.000 € pour finaliser l'acquisition foncière utile à la concrétisation du P+R de Bouge et y construire le local technique ;*
- *190.000 € pour rafraichir le tunnel sous la gare et concrétiser la connexion avec Bomel ;*
- *530.000 € pour l'acquisition et la pose de la nouvelle signalétique piétonne en centre-ville ;*
- *1.200.000 € pour l'aménagement de la place Maurice Servais ;*
- *340.000 € pour une phase supplémentaire d'achat et de mise à niveau des horodateurs smart pour paiement à l'aide du sms ou du gsm;*
- *995.000 € pour l'acquisition des poubelles intelligentes et containers enterrés dans le cadre des subventions européennes FEDER ;*
- *6.920.000 € pour l'attribution les marchés de remplacement de l'éclairage public par la technologie LED sur l'ensemble de notre territoire communal ;*
- *3.132.000 € pour la réattribution du marché de Service de transport intelligent, pour lequel nous avons là aussi un financement européen ;*
- *595.000 € pour le remplacement des containers de l'école de Wépion par des locaux qualitatifs ;*
- *2.500.000 € pour les travaux d'extension de l'école communale de Boninne ;*
- *100.000 € pour l'acquisition de nouveaux tableaux interactifs dans nos écoles ;*
- *750.000 € de subside à la Province pour l'aménagement des abords de la maison de la Culture et singulièrement la rue des Bouchers ;*
- *100.000 € pour améliorer l'acoustique de la salle communale de Naninne ;*
- *1.613.000 € pour la rénovation du -1 de Tabora;*
- *600.000 € pour la création d'une extension au hall de Belgrade, avec ses nouveaux vestiaires ;*

- *4.500.000 € pour les travaux de rénovation et de mise en conformité technique et sanitaire de la piscine de Salzinnes ;*
- *112.000 € pour la première tranche des travaux dans la célèbre église Saint-Jean ;*
- *Ou encore pour terminer cette liste d'exemples, 255.000 € pour la démolition de la crèche des Petits Poyons ;*

Sans oublier les crédits importants qui sont évidemment toujours prévus pour les travaux de voirie, le projet Rogier 2 de la Cité des Métiers et de création de logements sociaux additionnels, les travaux divers dans les cœurs de village et dans les quartiers, le renouvellement du prêt matériel, des outils informatiques, des véhicules, de projets culturels, de containeurs, d'aires de jeux, etc.

Le total des dépenses extraordinaires du programme d'investissement 2018, s'élève à 62,4 millions d'euros avec un financement envisagé de la manière suivante: 43,5 millions € par emprunts (dont certains sont à considérer "hors balises" par dérogation obtenue de la part du Ministre des pouvoirs locaux en raison de recettes au budget ordinaire qui couvrent les charges d'emprunts), 14,6 millions d'euros par subsides, 3,3 millions d'euros par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et enfin 1 million d'euros par intervention de tiers.

S'agissant du dernier budget de la législature, précisons que la balise d'emprunt en "part communale" est toujours parfaitement conforme au principe de la balise régionale pluriannuelle, par rapport au nombre d'habitants.

Ce budget 2018 extraordinaire, prévoit un certain nombre de projets prévus en 2017 et qui n'ont pas pu être concrétisés ou qui risqueraient de ne pas l'être d'ici le 31 décembre. Nous les avons donc inscrits en doublons pour ne plus devoir attendre la MB du mois de mai pour réinscrire un projet auquel nous tenons et qui n'aurait pas pu faire l'objet d'une attribution dans les jours qui viennent. Ainsi que le reliquat d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre administration.

En conclusion, bien qu'ayant dû faire face à une réduction des additionnels à l'IPP en 2017, avec impact en 2018, le budget qui est soumis à votre vote ce soir traduit une situation budgétaire largement en boni.

Une situation budgétaire, meilleure que celle envisagée au plan de gestion de plus de 3,3 millions d'euros.

Une situation budgétaire, augmentant les provisions et réserves constituées en les portant à un total mobilisable de plus de 18 millions d'euros et permettant d'envisager sereinement la prochaine législature et les projections quinquennales de notre plan de gestion.

Et enfin, une situation budgétaire, respectant globalement les objectifs fixés en 2013 traduits au plan de gestion, avec notamment une charge de la dette inférieure de plus de 5,6 millions d'euros par rapport à ce qui avait été envisagé.

Ce budget 2018 permet donc d'envisager la fin de cette législature à travers le prisme d'une situation financière en bénéficaire et équilibrée. Nous aurons réussi ce pari de l'assainissement des finances de la Capitale wallonne, ce qui nous permet aussi de concentrer notre débat, non pas sur des questions de moyens et de querelles de chiffres, mais davantage sur la réalisation d'un programme de politique communale, qui se voulait ambitieux pour le développement et le rayonnement de notre Ville au bénéfice de nos concitoyens.

Enfin, comme rien n'est jamais figé en matière budgétaire et malgré cet excellent budget 2018, j'aime à rappeler que nous devrons continuer à rester vigilants et attentifs les années futures et à gérer l'argent public de notre Ville avec rigueur et bon sens.

En effet, quatre éléments de risque sont identifiés et susceptibles d'assombrir le tableau des années futures. Quatre éléments sur lesquels hélas la Commune n'a aucune prise, mais qu'elle devra éventuellement subir.

Il s'agit :

1. *des évolutions négatives des recettes de l'IPP en raison notamment du tax shift fédéral ;*
2. *des besoins croissants de financement du CPAS en raison des politiques d'accompagnement social développées et de la précarité croissante;*
3. *du sous-financement de la réforme des zones de secours par le Fédéral, puisqu'on est loin d'un financement égalitaire comme il l'était prévu sans qu'il ne se soit encore concrétisé jusqu'à présen. Cela devait être 50-50 Fédéral-Commune. A ce stade, et cela depuis plusieurs gouvernements, y compris le précédent, on n'a pas tenu cet engagement et on est sur du 80-20;*
4. *et de la réforme à venir du secteur des pensions publiques qui doit là aussi nous amener à être vigilants.*

Toujours est-il qu'aujourd'hui nous pouvons être fiers de nos résultats budgétaires et de la bonne tenue de nos finances pour les années et les générations à venir.

Je reste bien entendu, comme l'ensemble des membres du Collège, à votre disposition, pour répondre à vos éventuelles questions non sans avoir préalablement remercier, comme de coutume, le Directeur financier et ses services pour l'excellent suivi quotidien de nos mouvements financiers.

Voilà, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, les commentaires que je souhaitais partager avec vous, à l'occasion de la présentation de notre dernier budget de la législature.

Y a-t-il des souhaits de prise de parole?

Je vois Madame Kinet, Monsieur Allard, Madame Baland, Monsieur Damilot, Monsieur Gérard, Monsieur Martin. Parfait pour un premier tour.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je vais commencer évidemment par remercier les services des Finances de la Ville qui nous fournissent toujours des documents très complets.

Je déplore un peu néanmoins, mais c'est toujours comme cela, qu'on ait que le minimum 7 jours ouvrables pour pouvoir compulser tout. C'est un compliqué mais enfin, on se débrouille.

Ce n'est plus un budget optimiste qui nous est présenté ce soir. Il est tout simplement euphorique. Le dernier de la législature. A la limite, c'est normal et c'est de bonne guerre.

Dans tous vos petits slides que nous avons pu écouter, vous avez juste oublié un petit détail puisque vous parliez de la période de 2007 à 2018. Il ne faudrait quand même pas oublier de dire que la taxe communale a été augmentée deux fois pendant cette période, donc une augmentation de 21%.

En ce qui concerne cette taxe communale, en 2017 justement, elle a rapporté 1.278.000 € de moins que prévu, les premiers effets du tax shift, bien que là juste maintenant, vous venez de les attribuer aux retards du SPF Finances pour, à la fin de votre intervention, admettre qu'il y avait une diminution. Soit.

Voilà qu'en plus, alors qu'il y a diminution pour les services, vous tablez sur une augmentation de 3,5 % des rentrées fiscales alors que le tax shift du Fédéral va encore diminuer la pression fiscale sur les travailleurs, d'où moins de rentrées pour la Ville. Donc je trouve ce 3,5 % fort optimiste quand même.

La prudence est d'ailleurs de mise, dites-vous vous-même, et une réestimation sera communiquée dans le courant du dernier trimestre 2018, après les élections j'imagine.

Donc en résumé, vous ne tenez pas assez compte des effets du tax shift qui sont bien réels et je viens de vous entendre dire "subir". Les citoyens, ils sont heureux eux de payer moins d'impôts.

Ni d'ailleurs des effets de la réforme des pensions. Cela va quand même arriver. Bien que

vous ayez dit, en Commission, que le Ministre des Pensions était à la botte d'Anvers. Ils doivent apprécier, vos petits amis.

Or, gouverner c'est prévoir.

Je n'ai pas grand-chose d'autre à dire.

Les dépenses de fonctionnement, on les prévoit en augmentation de 1,73 %. C'est vrai que c'est raisonnable mais en 2017, elles avaient été augmentées de 9%.

Quoi d'autre?

Un truc un peu comique quand même: dans la longue liste, que vous nous avez proposée et qui parle à nos citoyens, des projets d'investissements 2018, je pense que vous n'en avez oublié qu'un seul: c'est la tortue, qui n'allait rien coûter aux Namurois. C'est 100.000 €. Autant que cela parle aussi à nos citoyens, cela.

J'ai été surprise, en feuilletant un peu, de voir que l'on diminue le subside pour une Main Tendue de 1.000 €. Ok, on a augmenté un peu les subsides de l'asbl Saint-Vincent mais bon, 1.000 €, on aurait pu leur laisser quand même. Le FIFF aussi peut-être. Mais enfin bon, la Main Tendu m'interpelle plus parce que la pauvreté ne fait qu'exploser.

Que dire encore? Les Grignoux, c'est normal. Pas de polémique, s'il vous plait. On leur reverse la taxe sur les tickets d'entrées. Donc on en était resté à 97.000 €. C'est 136.593 € et ce sera évidemment encore augmenté en MB1 ou en MB2.

L'Association des Commerçants, c'était un one shot donc il n'y a plus rien cette année. J'imagine qu'il y aura moins de problème.

Le téléphérique, il y a quand même quelque chose qui m'a aussi fait sourire: en 2014, tous ceux qui ont voté le budget ont voté que le téléphérique allait nous rapporter des recettes de 370.000 € pour un coût de 200.000 €. Donc on avait voté que le téléphérique allait nous rapporter 170.000 €. Soit, il n'y a rien de prévu en 2018. 200.000 € je pense en 2019 et 600.000 € après.

J'imagine que l'on reviendra au téléphérique plus tard.

J'ai oublié: vous aviez comparé je pense – mais vous me le rappellerez dans votre réponse – le coût du téléphérique au prix des piscines. J'ai oublié le détail.

Il y a encore le Pavillon qui est à élucidé. Mais comme je pense que rien vu que n'est budgétisé, la Région paiera tout.

Bref, nous allons en rester là.

En conclusion, je trouve ce budget 2018 bien trop optimiste et je suis dès à présent persuadée que la taxe communale va encore augmenter, peut-être pas en 2019, qui sera encore une année électorale, mais en 2020.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet, juste pour comprendre, quelle taxe communale?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
L'IPP.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
L'IPP, ok, on note.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
On verra.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Bien.

Monsieur Allard avait demandé la parole.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:
Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers Collègues,

Nous nous étions déjà réjouis de la situation budgétaire présentée lors de la MB2, en octobre dernier, où pratiquement tous les voyants étaient au vert.

Je pense que ce n'est pas de l'optimisme, comme le dit Madame Kinet, mais plutôt la réalité des chiffres.

On parlait d'un boni de 870.000 €, une provision complémentaire d'1.872.000 €, des réserves de près de 18.000.000 €, l'augmentation des provisions pour le CPAS et la Zone NAGE et la maîtrise des dépenses de personnel, de fonctionnement et de dettes, pour ne citer que les éléments les plus significatifs.

Monsieur le Bourgmestre vient de l'expliquer: tout cela s'améliore encore pour 2018.

Ceci dit, même si la Ville s'impose une gestion budgétaire stricte, elle est à la merci de décision prises principalement par l'état Fédéral. Monsieur le Bourgmestre vient de parler des quatre mesures qui pourraient être prises par d'autres pouvoirs. Comme chaque année, il faut bien souligner l'incertitude qui plane sur plus de 65% des recettes, celles qui proviennent du Fonds des Communes et des additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques.

Fin 2017, le SPF Finances a corrigé à la baisse de 1.214.000 € la prévision qu'il avait lui-même communiquée.

Pour 2018, ce même service n'est pas en mesure d'avancer une prévision pour les additionnels au précompte immobilier.

Je pense qu'il faut absolument qu'un système soit mis en place pour que les communes reçoivent des informations fiables et pertinentes pour leur permettre d'apprécier et de contrôler leur propre situation fiscale.

Suite à un recours introduit au Conseil d'Etat par la Ville d'Andenne en octobre 2017, le SPF Finances a été obligé de fournir des renseignements, qui concernaient un cas précis relatif au précompte immobilier et l'Union des Villes et des Communes espère que ce cas fera jurisprudence.

Maintenant, je voudrais apporter un peu de relief à tous ces crédits inscrits au projet du budget de 2018, en épinglant quelques éléments significatifs et en montrant ainsi l'activité et la proactivité du Bourgmestre, des Echevines et Echevins de notre groupe.

Tout d'abord, les multiples projets portés par notre Bourgmestre dans lesquels je ne retiendrai que la coordination des grands projets structurants de la Ville, la promotion de Namur Capitale, la gestion financière et la culture.

Sur ce point, je vais m'attarder quelques instants.

Les subsides habituels aux multiples acteurs culturels sont reconduits, auxquels il faut ajouter 20.000 € pour A Chœur Joie et l'organisation du Festival Namur en Chœurs l'an prochain et de 17.500 € pour l'organisation du tattoo militaire. Tous ces crédits montrent la volonté d'un accès à la culture pour tous.

Au service extraordinaire, j'ai pointé 120.000 € pour la rénovation de la Fresque des Wallons, on en a parlé et l'ajout de nouvelles figures emblématiques; 120.000 € pour l'acquisition de nouvelles œuvres d'art; 20.000 € pour un rafraîchissement de la bibliothèque de Malonne et 40.000 € pour l'aménagement des jardins des Bateliers, futurs jardins publics avec notamment l'achat de mobilier et l'intégration d'une œuvre de Charlotte Marchal.

Pour le patrimoine communal, c'est bien sûr au budget extraordinaire que l'on trouve les nombreux projets. D'abord ceux qui n'ont pu être concrétisés en 2017 et qui sont pour certains dans l'attente de l'octroi de subsides, notamment la patinoire La Mosane à Jambes, la phase II du projet Rogier, la rénovation du Centre Namurois des Sports et de la piscine de Salzinnes.

En 2018, on espère que les travaux au Musée de Croix seront finalisés. Côté édifices du culte, on projette des opérations de stabilisation à l'église Saint-Martin de Frizet, à l'église

d'Andoy et l'église Saint Jean-Baptiste à Namur.

Côté écoles, les abords de la nouvelle extension de celle de Loyers seront aménagés.

Enfin, on l'a dit tout à l'heure, la Ville poursuivra la mise en conformité et l'amélioration de ses bâtiments.

Le budget réservé au personnel communal représente 42% des dépenses ordinaires. Le plan d'embauche a permis de maîtriser les coûts et de dégager des moyens pour l'engagement de 47 personnes, prévu en 2018, notamment pour de nouveaux services ou pour renforcer certains services en souffrance.

Du côté sportif: les subsides, consacrés à des projets sportifs et les subsides à points distribués aux clubs suivant des critères bien précis, sont maintenus.

On rappelle également l'aide administrative et matérielle apportée aux clubs. Parmi les nouveautés, des crédits sont prévus pour l'événement Xterra (7.500 €) et pour le premier marathon de Namur (5.000 €) qui aura lieu en avril prochain.

Enfin, dans le secteur de la cohésion sociale, les crédits ordinaires sont maintenus et notamment ceux qui avaient été augmentés en MB1 2017 pour les associations qui viennent en aide aux plus précarisés.

Les nouveaux moyens sont prévus pour la banque alimentaire de Saint-Servais et pour les différentes sociétés Saint Vincent de Paul.

Le personnel sera renforcé: un équivalent temps plein pour les quartiers, un autre pour l'abri de nuit et un troisième pour la Cellule Solidarité.

Enfin – et c'est important – un référent radicalisme sera engagé et financé par la Ville, montrant ainsi sa volonté de poursuivre le travail entamé.

Je terminerai par une réflexion relative à l'endettement de la Ville, régulièrement pointé du doigt par l'opposition. Je l'ai empruntée à Philippe Maystadt, ce qui me permet de rendre hommage à ce grand commis de l'Etat récemment disparu.

Il disait, lors d'une interview en 2016 que si les dépenses courantes doivent être maîtrisées et qu'il est hors de question, bien sûr, d'emprunter pour y faire face, les pouvoirs publics doivent emprunter quand les taux sont intéressants, comme c'est le cas aujourd'hui, pour réaliser des investissements productifs, qui vont rapporter des revenus à l'avenir.

Je pense que la Ville de Namur s'inscrit complètement dans ce schéma.

Nous soutiendrons donc sans réserve l'action du Collège, en votant positivement ce budget.

Au nom du groupe cdH, je remercie bien sûr les services de la Ville pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration de ce budget et pour les différents documents qui nous ont été remis.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Allard. Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
En fait, en vous écoutant là maintenant, je me suis retrouvé quelques dizaines d'années en arrière.

J'avais de la famille qui habitait à Liège et on m'y envoyait en vacances, on m'y casait pendant les vacances. Une tradition de cette famille, c'était que le dimanche matin, on allait sur le marché de la batte. J'ai été frappé, étant gamin (j'étais jeune, j'étais naïf) par un vendeur de bananes. Ce type était sur un camion, il prenait un paquet de bananes en main et s'adressant aux clients potentiels, il disait: "Ces bananes, ce n'est pas 25 francs, ce n'est pas 20 francs, ce n'est pas 15 francs, c'est 10 francs et je vous mets encore cela, cela et cela avec.". Je voyais des dizaines de badauds qui levaient les mains pour acheter les bananes.

Hé bien en vous écoutant, figurez-vous que j'ai été presque sur le point de vous applaudir mais je me suis ressaisi.

(Rires dans l'assemblée).

Excusez-moi pour ce rappel qui remonte à très loin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Avoir été frappé à la batte…

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Je voudrais bien sûr commencer par la tradition et remercier le service des Finances pour la quantité et la qualité des documents.

J'ai observé – et je trouve cela bien – quelques petits changements dans la présentation par rapport aux éditions précédentes. Des changements auxquels d'ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, vous avez fait allusion et qui ont attisé ma curiosité. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais commencer par un petit rappel, sous forme de mise au point.

Lors de la présentation du budget 2017, donc il y a un an, j'avais qualifié vos prévisions de recettes, notamment de l'IPP, d'exagérément optimistes.

Je vous avais posé la question suivante, je cite (j'ai relu le procès-verbal): "Les Namurois seraient-ils exclus du tax shift pour justifier des chiffres aussi élevés?".

Comme cela arrive souvent, mais je ne vous le reproche pas, mon objection avait été balayée.

Hé bien je lis dans le budget 2018 que les recettes IPP escomptées pour 2017 seraient 1,214 millions inférieures à vos prévisions. Ce n'est pas du retard, Monsieur le Bourgmestre. C'est le début de l'application du tax shift. Tous vos collègues bourgmestres qui ont établi leur budget vous le diront, ils vivent la même chose, même votre collègue André Antoine ne disait pas autre chose, il y a quelques jours dans la presse.

Je ne m'en réjouis pas. C'est une mauvaise nouvelle. Je constate simplement que lorsque je m'exprime sur les prévisions de recettes, sur le niveau d'endettement, Monsieur Allard, je ne fais pas nécessairement du catastrophisme comme vous dites ou je ne lance pas toujours des canards boiteux. Je le fais sur base de chiffres bien souvent fournis par la Ville elle-même. Comme le disait Robert Lamoureux: six mois plus tard, le canard est toujours vivant. Dont acte.

J'en viens maintenant au budget 2018 dont la particularité – Madame Kinet y a fait presque allusion – c'est que l'on ne pourra juger de sa crédibilité ou de sa pertinence qu'après les élections. C'est dire que l'exercice permet certaines audaces dès lors que ce sera une autre assemblée dont de nombreux membres, j'imagine, n'auront pas l'historique en mémoire.

En d'autres termes, les pronostics d'aujourd'hui engagent très modérément leurs auteurs, ce qui explique sans doute un certain lyrisme dans la communication. C'est un peu, en fait, l'étudiant qui établit lui-même son bulletin.

Je commencerai par le dossier des pensions. C'est un dossier difficile à comprendre et encore plus difficile à expliquer, un dossier brandi par certains comme un épouvantail pour les finances communales. Au stade actuel de mes connaissances, je n'irai pas aussi loin dans mon jugement.

Mais de la même façon, je ne comprendrais pas une inertie de notre part en la matière.

Le fait de disposer d'un bas de laine important ne nous dispense pas de nous pencher sur le projet Baquelaine et surtout, de prendre des mesures de précaution.

Selon le Comité de gestion paritaire (qui regroupe l'Union des Villes et Communes, les syndicats, le SPF Finances), le coût global des pensions, comparé à la masse salariale globale, va passer de 54% en 2017 à 67 % en 2023. Ce n'est pas moi qui le dis.

La cotisation de responsabilisation qui, en gros, est égale à 50% de la différence entre le montant des cotisations pour les statutaires et le coût réel de leurs pensions risque de

monter entre 80 et 90 %, selon certaines variantes.

Hors recettes de la modération salariale, pour Namur Ville, cette cotisation pourrait atteindre 1,3 million en 2023, soit plus du double du montant actuel.

Certes, comme le disait la note des Finances ce n'est pas la Ville qui la paie factuellement, mais on la puise dans nos réserves constituées chez Ethias. C'est un peu comme si on vous disait que l'on ne la prélève pas sur votre compte courant mais bien sur votre carnet d'épargne. Cela ne change pas grand-chose.

En outre, la perception de cette cotisation pourrait changer dès 2018. Aujourd'hui, cette cotisation est payée en décembre de l'année n+1, elle deviendrait mensuelle en 2018 et représenterait au total 118% de la cotisation 2016.

L'impact pour les communes wallonnes, d'ici 2023, serait de 140 millions supplémentaires, soit le double du coût d'aujourd'hui.

Toutes ces prévisions ont été réalisées sur la base du ratio statutaires/contractuels actuel.

Le projet de loi, qui va sans doute venir en début d'année, évoque l'idée d'un second pilier de pension pour les contractuels et d'une prime – on parle de 1, 2, 3% – une prime dont 50% du coût pourrait être déduit de notre cotisation de responsabilisation.

Je ne vais pas aller plus loin aujourd'hui parce que c'est complexe et que nous sommes toujours dans le flou.

J'ai reçu la note du service des Finances, qui nous a fourni des éléments intéressants sauf que je n'y lis aucune proposition. Je ne leur reproche pas, ce n'est sans doute pas leur rôle.

Par contre, je retiens ce que le service des Finances écrit dans son premier paragraphe, je le cite: "La charge des pensions est-elle une bombe à retardement? Oui, sans contestation, la charge actuelle et à venir pèse lourdement et pèsera de plus en plus dans les années à venir, pour les pouvoirs publics qui doivent les financer. Pour Namur Ville, hors CPAS, l'impact du second pilier avec une prime de seulement 1% - c'est le service des Finances qui nous le dit – serait de 233.000 euros. Ce n'est pas négligeable pour la Ville, alors que pour les agents concernés, cela ne représente pas grand-chose, d'autant qu'il s'agirait d'une rente et pas de capital.".

Le projet de loi n'est pas voté, c'est vrai. Mais début 2018, il devrait être là et impacter les finances de la Ville et du CPAS.

Or, je ne vois pas un euro dans le budget, ni dans les prévisions quinquennales. Je peux comprendre une certaine prudence puisque, je l'ai dit, le projet n'est toujours pas voté, mais un budget c'est aussi prévoir. Le choix qui sera fait par la Ville et par le CPAS sera un choix politique et surtout, comme vous l'avez dit en Commission, un choix financier.

La Ville a constitué des provisions diverses, vous l'avez rappelé, mais pas pour les charges futures de pensions. Est-ce que la sagesse ne voudrait pas que notre budget 2018 intègre également une provision pension en fonction du choix qui sera opéré? Ne serait-ce pas faire preuve d'une sage précaution?

En marge de ce dossier, j'aimerais savoir si à l'avenir et compte tenu de ce dossier, est-ce qu'il est toujours prévu de procéder à de nouvelles nominations? Les projections quinquennales ne m'ont pas éclairé à ce sujet et les déclarations politiques semblent faire état de ce que, à l'avenir, le recours à la statutarisation va devenir de plus en plus rare. J'aimerais donc savoir dans quel état d'esprit est la Ville par rapport à cela.

Le deuxième sujet sera beaucoup plus court et a trait au Fonds des Communes. Je prends le Fonds des Communes parce que là aussi il y a une provision, c'est pour faire le lien avec ce que j'ai dit à propos des pensions.

La Ville a pu transformer l'enveloppe de 2 millions, accordés par le Gouvernement précédent, montant initialement prévu pour des investissements et transformés en augmentation à l'ordinaire. C'est une bonne nouvelle.

Mais alors, je ne comprends pas pourquoi on maintient une provision de 1,3 million au risque Fonds des Communes.

Je reviens à ce que je disais pour les pensions: est-ce qu'il ne serait pas plus opportun d'affecter une partie de cette somme au financement futur des pensions?

J'entends que le nouveau Gouvernement wallon envisage de supprimer le pourcent au-delà de l'indexation, dans la formule d'adaptation de la subvention. Cela représente une différence de 380.000 € par rapport aux 2 millions que nous obtenons. Je pense que l'on devrait peut-être réfléchir à ce fonds de réserve. A moins qu'il n'y ait autre chose qui justifierait véritablement le maintien de cette provision pour le Fonds des Communes.

Le troisième sujet porte sur le personnel. Le budget intègre les plans d'embauche 2017 et 2018. Le plan d'embauche 2017 évoque 36 recrutements, tous opérés entre septembre et novembre. Cela m'a paru assez curieux. Le plan d'embauche 2018, lui, table sur 48 recrutements, soit 84 pour les deux exercices.

Comme ancien syndicaliste, je me réjouis évidemment du rôle de la Ville comme employeur.

Mais alors, comment expliquer les projections quinquennales figurant à la page 50? On nous parle d'économies de personnel par non remplacement, allant de 1,35 million en 2019 à 6,75 millions en 2023. Traduit en effectif, une réduction de 125 agents, soit moins 8%.

Dans ma vie syndicale, j'ai connu la politique du stop and go en matière de recrutement. Ici, c'est le go and stop, c'est le go avant les élections et le stop après les élections. Je ne sais pas si c'est cela la nouvelle gouvernance.

Le quatrième sujet – Madame Kinet y a fait allusion – porte sur les recettes fiscales.

On doit bien constater que la mauvaise surprise de la réduction de la recette pour 2017 n'a pas servi de leçon.

Le budget prévoit à nouveau une augmentation de 3,5%. Je vais encore le rappeler: le tax shift est une opération progressive dont les effets – si le Gouvernement fédéral dit vrai et mes amis du MR diront qu'il dit vrai – vont aller crescendo. Il a débuté en janvier 2016 et devrait atteindre ses pleins effets en 2019.

Rien que pour 2018, dès janvier (dans 15 jours), les bas salaires seront majorés de 32 euros par mois, non pas par une augmentation de leur employeur mais par la seule réduction de la fiscalité, c'est-à-dire la base de calcul de l'IPP communal.

Manifestement, notre budget fait l'impasse sur cette mesure. C'est de l'optimisme de circonstances et pour rendre cet optimisme, on recourt à des comparaisons.

Lorsque l'on compare des chiffres, je sais que si l'on n'a pas lu le dossier, on est vite largué, donc je vais commencer par faire une image.

Si je vous dis que je suis le plus grand en taille dans mon groupe, c'est vrai si je me compare à mes collègues féminins. Si je me compare à Marc Deheneffe, là j'ai tout de suite l'impression d'être beaucoup plus petit.

Hé bien, c'est le procédé de la Ville de Namur. Dans le document du service des Finances mais aussi – vous venez de le rappeler – dans votre déclaration, on compare en IPP la recette escomptée de 2018 à celle actée dans les comptes de 2014.

Sur cette base – j'insiste, sur cette base – cela représenterait une augmentation de 16,14 % en 4 ans. Cela serait conforme au plan de gestion, cela accréditerait la prévision de hausse de 3,5%.

Comment pouvez-vous recourir à un tel trucage pour vanter vos résultats?

En fait, vous avez choisi pour base de votre comparaison 2014, l'année qui vous permettait de donner l'illusion que tout allait bien.

Si vous aviez pris 2013, un an avant, comme base de comparaison au lieu de 2014 – c'était vous aussi en 2013 – votre augmentation n'aurait pas été de 16,14% mais bien de 10,8%, un tiers en moins.

Si vous aviez pris 2011 comme base de comparaison au lieu de 2014 – c'était déjà vous, en 2011 – votre augmentation n'aurait pas été de 16,14% mais bien de 7,3% en 7 ans, soit moins de la moitié et cela, en intégrant l'inflation et le passage de 8 à 8,5%.

Votre audace va encore plus loin, si je regarde ce que vous faites pour le PRI, l'autre grande recette fiscale: là, vous ne faites pas la comparaison avec 2014 comme pour l'IPP mais vous l'a faite avec 2011; parce qu'il fallait à tout prix trouver l'année de référence qui permettait de parader.

Excusez-moi mais, à ce niveau-là, on est un peu borderline au niveau de la déontologie budgétaire.

Ce n'est pas la première fois que je tire la sonnette d'alarme sur nos problèmes de recettes. Ils ne se règleront pas par la croyance mais par des efforts en dépenses.

Pour terminer, je voudrais aborder un sujet dont le premier impact nous avait été annoncé l'année dernière mais qui est reporté en 2019.

Comme il se trouve dans les projections quinquennales et qu'il va impacter durablement les finances de la Ville, il me semble qu'il mérite certaines explications. Personnellement, j'en souhaiterais. Je veux parler du téléphérique: 200.000 € sont prévus dès 2019, 600.000 € les années suivantes pendant 30 ans.

J'ai eu l'occasion d'écouter attentivement votre interview et celle du futur exploitant, je pense que c'était le 30 juin, lors de la présentation de l'accord. Je dois vous dire que je perds mon latin en raison de déclarations variables, surtout du futur exploitant. Quand je dis variables, je dirais variables dans le temps et selon l'endroit où l'on se trouve.

Je commencerai par ce qui me paraît gravé dans le marbre: c'est la contribution financière de la Ville de 600.000 € pendant 30 ans. Je suppose que cette contribution est immuable, non soumise à taxe quelconque ni indexation. Je rappelle quand même votre déclaration de 2015, je cite: "Dans le meilleur des cas, il est même possible qu'il n'y ait pas de contribution demandée à la Ville". Je pense que cela relevait d'un optimisme que je qualifierais de chronique dans les matières financières.

Cela dit, dans le document présenté par la Ville sur les grands projets (je l'ai avec moi), à la question "Que coûtera le téléphérique?", il était répondu: 8,7 millions à charge du futur exploitant.

Le même exploitant, dans une interview à un grand quotidien belge, il y aura trois semaines samedi, parlait d'un investissement à Namur de 6 millions.

Comme cela m'arrive de gratter, j'ai pris des contacts et lundi, j'ai reçu le mail suivant. Monsieur x, je ne citerai pas son nom mais il s'agit de l'exploitant…

(Rires dans l'assemblée).

… Vous savez, il y a trois sociétés pour ceux qui l'auraient oublié.

Monsieur X a indiqué que l'investissement total était de 5,4 millions d'euros. Il est porté par la société Téléphérique de Namur, dont les actionnaires sont La Belle Montagne, Poma et Franki.

En d'autres termes, on nous a présenté initialement un projet chiffré à 8,7 millions d'euros, qui ne coûterait que 5,4 millions à l'opérateur avec intervention de notre part à hauteur de 18 millions.

J'ai le sentiment – c'est un euphémisme – que l'on s'est fait avoir ou alors que le téléphérique a cédé la place à un télésiège.

Je suppose, Monsieur le Bourgmestre, que dans la négociation qui a conduit à fixer la contribution de la Ville de Namur, vous avez eu connaissance du business plan de l'opérateur. Je trouve que les Conseillers devraient en avoir connaissance pour mesurer réellement la pertinence de notre contribution.

Une autre discordance a retenu mon attention. Dans son interview à Canal C, le représentant de l'exploitant disait (cela figure d'ailleurs dans les documents de la Ville) qu'il tablait sur 120.000 utilisateurs par an. En multipliant ce chiffre par le tarif unitaire (je n'ai pas pris trop bas, j'ai pris entre 5 et 6 euros, c'est plutôt 4,5 euros à 6 euros et des abonnements à 30 €) cela ferait une recette d'à peu près 600.000 €.

Or, dans un journal des Vosges, il y a quelques semaines, le même exploitant – dont je ne dirai toujours pas le nom – table sur un chiffre d'affaires annuel de 1 million. Est-ce que la différence, c'est notre contribution? Auquel cas la Ville de Namur fournirait plus de la moitié de la recette? Ou est-ce une latitude laissée à l'opérateur en matière de tarif? Ou est-ce tout simplement une vision plus optimiste de l'exploitant?

Je voudrais disposer de tous les éléments car, si ce dossier ne représente que 0,3% de notre budget, il n'en a pas moins pour effet d'augmenter notre endettement de 18 millions.

En tout été de cause et quelle que soit l'explication que vous voudrez bien me donner, je trouve que ce contrat a toutes les caractéristiques d'un contrat léonin en faveur du futur exploitant.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Damilot.

Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:
Merci.

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

Si l'exercice budgétaire est traditionnellement l'occasion de prendre un peu de recul en esquissant une lecture de l'année politique à venir, le dernier exercice budgétaire d'une législature permet aussi de se poser dans une posture bilantaire des années écoulées.

Au nom du groupe MR, nous nous réjouissons du travail mené par le Collège depuis plus de 10 ans pour assainir les finances de la Ville.

Nous sommes d'autant plus ravis qu'à l'écoute des arguments déployés à l'instant, la situation budgétaire de la Ville permet d'appréhender, avec une certaine sérénité, les années à venir; ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres grandes communes wallonnes.

S'il est clair que nous aurions préféré ne pas passer par la case "augmentation de la fiscalité" dans le parcours de cette législature, il faut rappeler que cette décision a fait partie d'un package des gestions beaucoup plus larges, incluant la limitation des dépenses et des transferts, une gestion du personnel rigoureuse et une politique volontariste en matière de financements extérieurs. Et de constater aujourd'hui que plutôt qu'une simple rustine, ce modèle de gestion a permis la reconstitution de réserves, tout en maintenant le fonctionnement de services à la population.

Comment ne pas se réjouir également de l'attention apportée à sa capitale par la Wallonie et des nombreuses sources de financement enfin réactivées pour redonner à Namur, et à l'instar des autres grandes villes belges, le coup de pouce qu'elle mérite pour se rénover et se développer.

Les agitations de l'année écoulée autour de l'investissement social de la Ville auront eu le mérite de remettre en lumière les investissements loin d'être anodins dans cette matière.

Nous saluons la vision mise en place et nous soutenons le positionnement du Collège à cet égard.

Nous voulons aussi rappeler que Namur est loin d'être à la traine pour ce qui est de son implication envers les plus démunis, malgré le discours pessimiste de certains esprits chagrins ou opportunistes.

La dimension sociale n'étant pas la seule, il semble important de rappeler qu'au cours de la législature, la Ville a continué d'investir dans son développement au travers des domaines culturel, sportif, touristique, tout en assurant ses obligations en termes de patrimoine, d'infrastructures, de sécurité, le service à la population et la propreté.

Le contribuable namurois a pu bénéficier d'une attention transversale de la part de ses élus.

Pour termine ce rapide coup d'œil dans le rétroviseur, permettez-moi de mettre en exergue quelques travaux enregistrés dans les compétences exercées dans la composante MR du Collège:

- *la poursuite de la modernisation et de l'aménagement de la Maison des Citoyens, premier point de contact entre le Namurois et son administration communale, qui enregistre aujourd'hui entre 800 et 1.000 visites par jour. Nous sommes loin des guichets impersonnels et stéréotypés de ce type d'endroit;*
- *les services de l'Etat civil d'Anne Barzin ont pu bénéficier du soutien nécessaire pour assurer un suivi de qualité et accompagner nos citoyens à chaque étape de leur vie;*
- *les investissements dans les infrastructures scolaires dont ont pu bénéficier la plupart de nos établissements communaux;*
- *le plan voirie de Luc Gennart, qui permet aujourd'hui d'avoir une vue pragmatique sur l'entretien et la réfection des infrastructures routières et une programmation réaliste des dépenses à cet effet. L'ambition de réaliser deux cadastres similaires, l'un pour les trottoirs et l'autre pour l'égouttage.*
- *les investissements pour la mise aux normes de nos cimetières par la création ou l'adaptation d'aires de dispersion et la création de columbarium.*
- *le renouvellement de l'autorisation de terrasses en limitant au besoin les extensions, offrant ainsi la possibilité aux touristes de déambuler aisément dans notre belle ville;*
- *la dynamisation du marché du samedi, dans sa nouvelle configuration, qui arrivera en mars 2018;*
- *les nombreux investissements en termes de propreté publique initiés par Alain Detry et poursuivis par Bernard Guillitte. Rappelez-vous Alain qui avait d'ailleurs créé une unité monétaire locale (la Balayeuse), puisqu'il convertissait la plupart des dépenses du Collège en coût d'une balayeuse publique;*
- *la maîtrise du coût de gestion des déchets qui fait de Namur une des communes de Wallonie les moins chères en la matière, avec un effet direct sur le portefeuille du citoyen;*
- *la végétalisation des cimetières dont Namur a été l'un des pionniers et qui s'inscrit dans une vision obligatoire de nos espaces publics;*
- *les investissements d'Anne Barzin en matière d'illuminations, que l'on peut particulièrement apprécié en cette période de fêtes pour près d'un demi-million d'euros;*

Bref, Namur évolue et elle évolue bien même si nous sommes au milieu du gué et que la multitude de chantiers en cours peut lui donner une image parfois un peu brouillonne.

Notre Ville est en mouvement et le budget 2018 est une fois de plus le reflet de cette impulsion. La liste des 65 millions d'euros d'investissements inscrits au budget extraordinaire en témoigne.

De manière non exhaustive, saluons les investissements à venir:

- *dans l'enseignement, avec le remplacement des containers de Wépion par des locaux qualitatifs et l'extension de l'école de Bonnine;*
- *en propreté publique avec la mise au budget de la 4ème toilette publique et l'inscription de la dépense pour le réseau de poubelles enterrées à Salzinnes;*
- *en sports avec la rénovation du site de Jambes et de la piscine de Salzinnes ainsi que du complexe sportif de Tabora qui en avait bien besoin;*
- *en voirie avec notamment l'aménagement de la place Maurice Servais.*

Tout cela, présenté dans un budget en boni pour lequel, outre le Collège, nous souhaitons vivement remercier le service des Finances en particulier mais également l'ensemble des services de la Ville pour leur travail au quotidien.

Enfin, le terme du tax shift a été évoqué. Il aura effectivement un impact sur les finances publiques mais n'oublions pas que, pour la première fois depuis longtemps, le pouvoir d'achat de l'ensemble des citoyens a fait un bond en avant; ce qui contribue au dynamisme économique du pays, de la région mais surtout au potentiel économique local.

Pour terminer, certains concluront peut-être à un discours Bisounours mais nous sommes et nous restons convaincus que Namur mérite l'optimisme affiché par la majorité. Le changement de Namur est en cours et nous le défendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Gérard.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Complémentairement à ce que mon collègue dit beaucoup mieux que moi et sans doute avec beaucoup plus d'expertise, je voulais quand même attirer l'attention comme je le fais à l'accoutumée sur quelques considérations qu'il me semble essentiel d'apporter à votre connaissance.

D'abord, sur la question des budgets APE qui ont une somme de 5.400.000 euros et dont on sait que les réformes étaient sur la table, annoncées, retirées, etc. Je pense que là, il y a sans doute lieu de faire attention et d'être prudents dans ce qui est budgété. Peut-être que vous êtes à la source avec de informations sans doute beaucoup plus essentielles et qui vous permettent d'être sûrs du montant indiqué mais je pense qu'il faudra être très attentifs à l'évolution de la législation sur la question, au niveau régional.

D'autant qu'elle touche essentiellement au secteur de première ligne associatif. On le sait, cela fait mal une fois que l'on touche à ces subventions précieuses qui concernent l'emploi.

Parlant d'associatif, je vous entends régulièrement dire combien il est important, combien il faut le renforcer et surtout relever sa richesse. Malheureusement, une fois encore, dans le budget, on ne perçoit pas ce remerciement envers l'action de première ligne qui est menée.

On a encore eu les débats tout à l'heure et je partage les propos de ma collègue Madame Kinet et j'aurais peut-être souhaité voir une première ligne dans les actions, comme vous l'avez d'ailleurs fait lors de la MB2, il faut le reconnaître.

Je pense qu'il aurait été heureux de voir que la progression pouvait continuer aussi en 2018. On sait – je l'ai rappelé tout à l'heure avec les chiffres que l'on a à connaître – le travail et l'action toujours plus intenses qu'ils doivent mener, notamment pour les plus précarisés d'entre nous.

Sur les subventions aux actions jeunesse, je regrette également le rabotage qui aura eu lieu en 2015 et qui n'aura jamais été revu. Je ne vous l'apprends pas. Même si, là aussi, les associations sont associées à un certain nombre de dialogues et de projets, leur manne structurelle n'a jamais retrouvé les 7.500 € sur lesquels elles pouvaient compter.

Contrairement à cela – même si je pense que c'est positif, mais il aurait peut-être fallu commencer par la révision de ce montant – on voit une augmentation du subside des actions jeunesse de 15.000 à 32.500 € – c'est parfait – et le fonctionnement de l'activité jeunesse également de 201.000 € à 221.000 e. Je pense que c'est aussi à relever. Je pense aussi qu'il aurait fallu continuer l'effort pour pouvoir ramener à ce qui me paraissait être juste, eut égard aux services qu'ils rendent aussi à de nombreux jeunes sur la commune de Namur.

Sur la politique de l'extra-scolaire et les plaines d'initiatives volontaires, on remarque sur le terrain toujours plus de demandes, de besoins. Là aussi, je pense qu'il faudra être attentifs à pouvoir augmenter les dotations qui, je pense, doivent être prioritaires pour pouvoir permettre une bulle d'oxygène aux acteurs de première ligne, notamment pour couvrir les activités ou en fonctionnement d'école de devoirs, par exemple.

Enfin, sur la politique d'aide aux commerçants, vous savez que j'y ai été attentif. Je sais que vous avez fait un effort lors du dernier exercice, notamment concernant les difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Je pense qu'il n'aurait pas été vain de pouvoir, cette année encore, leur

donner un petit coup de main, un coup de main mérité je pense et avec satisfaction de leur part. Dommage que l'aide exceptionnelle ait été réduite cette année.

Voilà, je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:
Beaucoup de choses ont bien sûr déjà été dites avec une bien belle éloquence d'ailleurs. La presse a également déjà relayé certaines informations.

Le groupe ECOLO du Conseil communal se réjouit évidemment des très bons résultats financiers de la commune, liés à une gestion financière rigoureuse du Collège et de l'administration.

Philippe Noël nous parlera, au point 32, du budget du CPAS. Vu les besoins grandissants dans cette matière, le CPAS a et aura besoin de la commune. La politique sociale reste une priorité et la solidarité avec le CPAS, via une subvention suffisante, continuera à être de mise. Pour le budget 2018, j'ai relevé une augmentation de 1,95 %, quasi 2%.

Je relève également une subvention à la Sonefa, augmentée de 40.000 €. Je parle en priorité car les crèches et les investissements pour nos enfants sont également prioritaires pour nous.

D'autre part, en matière de mobilité, il faut relever d'importants investissements, pour chaque mode, chaque usager et pas uniquement les vélos.

Pour lutter contre l'engorgement de la Ville et apporter des solutions pour mieux la faire bouger et respirer, il faut relever la réinscription des crédits pour le système de transport intelligent, pour les 3 millions d'euros. C'est une première wallonne.

Les sommes nécessaires pour l'acquisition du local technique du PA de Bouge. On espère enfin qu'il va pouvoir tout doucement se mettre en route. La Ville dispose maintenant du permis.

Pour rendre Namur plus attractive et accessible, le projet de signalisation piétonne qui doit se concrétiser en 2018, pour les Namurois comme pour les touristes.

Il y a également des crédits inscrits pour améliorer la signalisation auto vers les parkings.

Finalement, la Ville terminera le renouvellement des horodateurs avec les 30 premières minutes gratuites, toujours dans l'idée de faciliter la rotation et la libération des espaces pour les visiteurs et les clients.

Plus spécifiquement pour les modes doux, des crédits sont quand même prévus pour améliorer certains cheminements, les arrêts de bus, rafraîchir le tunnel de la gare, voire – si la SNCB marque son accord – rouvrir la liaison piétonne vers Bomel sur le parking de la SNCB, projet essentiel pour relier le nord de la ville au centre, pour les piétons et les cyclistes.

Il faut signaler une fois encore la politique volontariste de l'autorité namuroise et de notre Echevine pour faire face à tous ces défis de mobilité.

On travaille sur plusieurs modes. On offre des solutions. C'est un combat de tous les jours.

Quant à la jeunesse, je pointerai avec plaisir les réservations de moyens tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire pour permettre la réalisation de projets qui sont issus du Conseil des Jeunes Namurois. Il prend tout doucement son rythme de croisière et devra identifier quelques projets prioritaires.

Récemment, que ce soit dans le cadre des Beautés soniques, de la prévention du harcèlement, de l'apprentissage du bon usage des réseaux sociaux ou encore le perfectionnement de la conduite, les jeunes sont bien mis au cœur de notre projet de ville.

Enfin pour le tourisme, l'OTN (Office du Tourisme Namurois) dispose année après année du

budget nécessaire pour promouvoir l'image de la Ville.

Le redressement financier est là. Le plan stratégique et les projets aussi, avec la mise en œuvre de la nouvelle Maison du Tourisme, la Ville dispose des devis nécessaires pour attirer de nouveaux touristes en région namuroise, autour de la vallée de la Meuse, de la citadelle et de son étiquette "ville de détente et d'art de vivre".

La citadelle, d'autre part, continue sa rénovation: la toiture de Terra Nova, l'installation des panneaux photovoltaïques, afin de diminuer la facture énergétique.

Dans le même esprit, retenons le balisage lumineux intelligent de la citadelle, le renouvellement de l'éclairage public communal par du LED ainsi qu'une subvention pour améliorer l'éclairage dans les quartiers universitaires, à la demande de l'Université, et la façade du Caméo.

Retiennent également mon attention, le budget de mise en conformité des bâtiments communaux, les travaux dans les écoles, les infrastructures sportives, les travaux des piscines, la rénovation du complexe de l'Adeps à Jambes – espérons qu'elle verra le jour – et bien sûr l'ilôt Rogier ainsi que les importants crédits pour réaliser une nouvelle place Maurice Servais, que nous espérons tous belle et conviviale, avec un kiosque et une station de mesure de la qualité de l'air.

N'oublions pas de souligner aussi la politique de verdurisation des cimetières, comme en a parlé Xavier Gérard, et l'implantation de bulles à verres enterrées au centre-ville dans un premier temps.

Je ne peux évidemment clôturer sans parler des toilettes publiques enfin installées et la prévision budgétaire de 150.000 € pour une nouvelle implantation en 2018, ainsi que des urinoirs (seront-ils à compost, comme dans la ville de Nantes?).

La propreté de notre ville est une préoccupation majeure de nos citoyens et les toilettes publiques, bien sûr, y contribuent.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Baland.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci beaucoup.

Quelques réflexions.

Nous sommes plusieurs à avoir reçu une communication de la part d'associations culturelles du namurois. J'ai d'ailleurs évoqué la chose en Commission.

Je voudrais relayer ici leur déception face à des décisions – certes d'un autre niveau de pouvoir là n'est pas la question – par rapport à une volonté qui parfois s'éloigne fort de certains propos.

Dans le temps où l'on prône la diversité de l'offre culturelle, une culture qui soit proche du citoyen et régionalement déclinée, une meilleure place donnée aux artistes, ces associations disent: "Hélas, on le dit mais les actes ne suivent pas, rien ne change, rien ne bouge. On ne favorise ni l'alternance, ni les artistes, ni la création".

Quelque part, on peut l'entendre. Certains acteurs importants du territoire namurois sont très déçus. C'est Jardin Passion, c'est Hypothésarts, c'est le Théâtre de l'Escalier, c'est les Bonimenteurs et d'autres.

J'aurais donc voulu savoir si, dans votre budget, vous ne sauriez pas faire quelques efforts pour essayer de les rassurer ou en tout cas éviter que ces acteurs ne disparaissent du paysage.

Bien sûr, on ne sait pas contenter tout le monde mais quelques gestes seraient les bienvenus, surtout qu'on lit dans le budget qu'une série d'articles budgétaires ont été bien augmentés et concernent des subsides aux actions ou aux activités culturelles, sportives,

santé, dans des enveloppes qui peuvent être dévolues au grand choix du Collège.

Je lance un peu l'appel à soutien par rapport à ces associations culturelles.

Sur le volet culture aussi. Il a été dit tout à l'heure que tout le monde était content des subsides maintenus. Pas tout à fait. Il y a quand même un festival bien connu du cinéma, le FIFF, qui voit sa dotation – certes exceptionnelle cette année-ci – n'est pas reconduite. Les 20.000 € qui leur permettaient de faire face à la situation de l'absence de la Maison de la Culture, à cause des travaux. Il a fallu équiper d'autres salles, cela représentait un certain coût.

Je connais déjà votre argument qui est de dire: cette fois-ci, ils le savent que la salle n'est pas disponible et donc, ils peuvent s'en prémunir.

Il n'en reste pas moins que c'est un coût supplémentaire par rapport à traditionnellement la capacité d'occuper la salle qui était mise à leur disposition.

A nouveau, je viens voir ce qu'il en est, si vous avez discuté avec le FIFF et s'ils sont bien d'accord sur le fait qu'ils n'auront plus besoin de ces 20.000 € demain, en tout cas pour l'année 2018, à moins que la Maison de la Culture soit complètement terminée et qu'ils puissent, bien sûr, en bénéficier. J'en doute mais vous m'en direz peut-être.

Autre chose: le Pavillon de Milan. La presse a cité des chiffres mais pour moi, ils ne sont pas très clairs. Donc je voudrais des éclaircissements. Qu'en est-il? Vous avez évoqué une somme supplémentaire d'environ 100.000 €. S'agit-il du stockage de ce bâtiment? Ou s'agit-il de la dépollution du sol? Si c'est la dépollution du sol, à charge de qui cela revient-il et quel en est le coût?

Quant au subside régional, toujours pour le Pavillon de Milan, il est évoqué dans la presse que l'on a pu lire, 3.600.000 € alors que le pavillon et le chantier – puisque ce n'est pas juste le pavillon, il y a tout ce qui l'entoure avec les aménagements – s'élève à 4,3 millions.

Puisque l'on est dans le budget, je voudrais des précisions à cet égard.

On nous a fait connaître que les documents que nous avions reçus faisaient apparaître des chiffres erronés dans une colonne. Comme on est smart city, on met encore la faute et l'erreur sur l'informatique: "En raison d'un souci d'un réseau informatique lié au logiciel d'édition du budget communal, la version du budget 2018 qui vous est parvenue reprend, dans la colonne 2017 budget adapté, des montants erronés – enfin bref – ce qui pourrait donner lieu à une lecture erronée.". On comprend très bien mais on espère que demain, avec notre smart city, avec les moyens électroniques, nous n'aurons plus ce genre de désagrément. C'est un petit clin d'œil. C'est toujours facile de dire "ce n'est pas nous, c'est l'informatique". Avec le clin d'œil, parce que de nouveau je me joins à mon collègue José Damilot et à l'ensemble de notre groupe pour remercier les services qui sont toujours prompts à donner toutes les explications que l'on souhaite et qui travaillent avec beaucoup d'investissement dans ce budget.

Plus globalement, puisque c'est le dernier budget communal a priori de la législature, l'année prochaine à cette période, nous aurons déjà connu le scrutin électoral. J'imagine que l'on ne va pas voter le budget avant et que nous aurons un exercice après.

Vu que c'est notre dernier budget en tant que tel, même s'il y aura encore des modifications budgétaires d'ici là, on pourrait quand même conclure sur le long de l'exercice que l'on a beaucoup investit. Ce n'est pas notre groupe qui va être fâché sur les investissements. Vous connaissez notre position. Nous pensons qu'il faut faire fonctionner l'économie, qu'il faut investir, qu'il faut se plaindre au niveau de l'Europe pour, justement, permettre cette capacité d'investir et de faire tourner l'économie, pour l'emploi, l'embellissement et un mieux-être de nos concitoyens.

Ce n'est pas cela que l'on remet en cause mais par contre, les investissements ont vraiment été focalisés sur des grands chantiers. C'était vraiment une volonté de dire: "Nous avons sélectionné des grands chantiers qui participent à redorer l'image de notre ville". C'était une volonté forte de votre législature.

Nous aimerions, nous formulons le vœu que la législature qui suivra – peu importe la

majorité – nous ayons un meilleur équilibre entre les investissements, que certains ont qualifiés de prestige mais qui sont des investissements avec des gestes architecturaux, cela a été dit quelques fois dans cette enceinte et que l'on puisse équilibrer aussi avec des investissements qui, au quotidien, améliore la vie de nos gens, la vie des plus humbles, la vie de ceux que l'on n'entend pas, qui ne nous voient peut-être pas.

A cet égard, je relance à nouveau l'appel pour peut-être retransmettre sur les réseaux, au-delà de la presse, notre Conseil. De plus en plus de communes s'y prêtent. Je trouve que ce serait un beau geste démocratique.

Il faut que l'on pense aussi à ces 111.000 et quelques Namurois, au quotidien, pas uniquement à notre image extérieure mais aussi de l'intérieur. On a parlé des plus démunis tout à l'heure mais pas uniquement. Le citoyen lambda de Namur demande à un moment donné que l'on investisse aussi dans tous les quartiers pour améliorer le quotidien.

Je ne dis pas que cela ne se fait pas mais je trouve qu'il devrait y avoir un meilleur équilibre lors de la prochaine législature. Ce sera le vœu que nous formulons en clôture de cette première partie de débat.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Je pense que l'on a fait le tour des demandes de parole, en tout cas de ce premier round.

Plusieurs collègues ont été interpellés. D'abord moi en premier chef, comme responsable du budget et des finances. Je pense qu'il y a eu aussi à l'égard de Madame Scailquin, de Madame Grandchamps, Monsieur l'Echevin du Personnel, à tout le moins, voire d'autres collègues qui pourraient se joindre aux répliques.

D'abord un élément pour répondre à la fois à Madame Kinet et à Monsieur Damilot sur la question de l'IPP. Les fluctuations de l'IPP ne sont pas dues soit à un trop plein d'optimisme, soit à une démarche pessimiste. Pour être très transparent, on est pieds et poings liés quant aux chiffres que l'on doit indiquer pour l'évolution IPP par les courriers que nous recevons du SPF Finances.

C'est le SPF Finances qui, à peu près tous les 6 mois, nous renvoie un courrier en disant "Voici les nouvelles projections IPP à x années, merci de les intégrer". Dont acte.

Donc la variation des chiffres n'est que le reflet de la variation des instructions que nous recevons du SPF Finances. Ce n'est pas le fait que nous, gestionnaires, aurions envie de faire de la gonflette sur tel chiffre et puis de devoir être contraint de reconnaître que l'on a pêché par excès d'optimisme.

J'ajoute d'ailleurs, par rapport à l'année de référence 2014, puisque vous avez quand même utilisé un mot fort et lourd de sens, Monsieur Damilot, en parlant de trucage.

Je suis toujours heureux d'entendre chacun, lorsque vient l'exercice budgétaire, saluer le travail formidable du DGF (Département de Gestion Financière). On sait très bien à quoi on va être tenu: ce qui est bien fait est toujours le fruit du travail du service et ce qui ne va pas, c'est toujours le fruit des arbitrages des élus. C'est bien connu.

Sauf que les tableaux comparatifs en question ont été une initiative du DGF qui, n'a pas réalisé ces tableaux comparatifs à la demande, pour embellir la mariée mais parce que c'était fondé sur la question des éléments comparatifs.

Pourquoi 2014? Pour annihiler l'effet yo-yo des variations IPP de 2015 et 2016.

Vous demandiez pourquoi, pour le précompte, on a pris 2011: pas pour donner le sentiment que la mariée était plus belle derrière son voile qu'elle ne le laissait transparaître mais simplement parce que cela permettait d'avoir une perspective de long terme plus correcte et surtout que cela annihilait l'effet Connectimmo et les variations de précompte lourdes qui sont dues à cette exonération de précompte qui a été imposée, pour toutes les filiales de Belcagom, suite à des procès et litiges qui ont finalement été tranchés par la Région.

Il y a une motivation méthodologique derrière cela. Je voulais vous apaiser pour ne pas que vous ayez le sentiment que les grands méchants Echevins et Bourgmestre ont tenté de

truquer quoi que ce soit.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, mais je n'aurais pas voulu que cela laisse le sentiment que ce soit une accusation. C'est pour cela qu'anticipativement, je réponds.

Madame Kinet semble inquiète que l'IPP augmente après 2018. Je pense que ce n'est le souhait d'aucune des formations politiques et je ne pense pas non plus que ce soit nécessaire, ni que cela s'inscrive dans les astres.

Honnêtement, de toutes les recettes, la seule à laquelle il faut être vigilant et dramatiquement que l'on ne maîtrise pas non plus, c'est plus celle du coût vérité lié à la gestion des déchets. Là, on est obligé d'impacter ce qui nous vient de l'extérieur, selon les modalités du Code wallon.

Il n'y a pas d'incohérence dans ce qui a été dit ou présenté parce que la diminution que l'on craint de l'IPP, dans les années à venir, et qui s'acte dès 2018 est à la fois le fruit des retards chroniques d'enrôlement du SPF Finances et de l'impact du tax shift. Ce sont les deux qui amènent ces chiffres. C'est d'ailleurs très clairement écrit par le SPF Finances lui-même. Donc il n'y a rien d'antinomique, même si une fois je parle de l'un, une fois je parle de l'autre, les deux ont un impact sur les tendances de l'IPP.

Il est vrai que, pour les citoyens, on peut être heureux du tax shift. Monsieur Damilot a rappelé quelques dizaines d'euros supplémentaires dès janvier. Toujours est-il qu'ici, ce que l'on regarde, ce n'est pas le budget des ménages, c'est le budget de la Ville et s'il est heureux que le tax shift soit là pour les ménages, il l'est moins qu'il soit là pour les finances communales. C'est une réalité.

Contrairement à ce que vous semblez dire, Monsieur Damilot, nous nous sentons tenus par le budget que l'on vous présente. Vous avez estimé que l'on a tenté, parce que c'était 2018, de présenter sous les plus beaux auspices le budget, partant du principe que ma foi cela nous engageait peu et qu'il y aurait les rectifications en fin d'année. Honnêtement, le budget qui vous est présenté a été fait avec la robustesse des données qui nous ont été procurées par le service des Finances qui, lui, se fout pas mal de savoir qui sera là ou pas là par la suite puisqu'il est gage de stabilité étant donné qu'il représente l'administration.

Sauf à faire un mauvais procès d'instrumentalisation par le Collège du service des Finances – mais je ne pense pas que c'est ce que vous ayez pu penser – en la circonstance, le budget est robuste. Que ce soit nous ou d'autres qui doivent le constater, après le scrutin de 2018, je suis fier et heureux qu'ils puissent remarquer, le moment venu, que ce n'était pas de l'esbroufe et que c'était effectivement de bons chiffres.

J'entendais quelqu'un dire que ce n'est quand même qu'au compte que l'on verra les choses, c'est le cas toutes les années, en 2017, 2017, 2015 ou 2014. J'ai même un scoop: ce sera le cas encore en 2019, 2020, 2021, 2022 parce ce que toutes les années, par nature, il y a toujours un compte.

L'élément embêtant c'est que, dès qu'il y a une année électorale, tout paraît suspicieux et tout est soumis à caution. C'est votre jeu de le souligner. Permettez-nous, simplement par rigueur méthodologique, de ne pas nécessairement penser qu'il y a toujours un lien de cause à effet entre les deux.

Sur les pensions: bombe à retardement? On a joué la transparence en vous communiquant la note des finances. On n'a rien occulté. Je pense qu'il faut être confiant mais vigilant. Il faut surtout attendre de voir quels vont être les débats qui vont se faire. On pourrait provisionner, comme vous le suggérez, de manière anticipée. Why not? A ce stade, ce qui nous importe, c'est d'essayer peut-être, dans nos relations respectives, d'aiguiller la réforme pour qu'elle soit la meilleure possible pour chacun et si possible, pour chacun et pour les communes.

Au niveau des provisions, vous vous interrogez sur le montant des réserves provisions Fonds des Communes, avec le risque Fonds des Communes. C'est vrai qu'il a surtout été, à l'époque, réalisé dans l'optique d'une crainte de la refonte des critères ou bien de la

suppression de l'indexation et du 1%.

L'indexation est maintenue mais pas le 1% supplémentaire. Donc on se réjouit d'avoir anticipé cela. Est-ce que finalement, on a mis trop de côté pour ce poste-là et que l'on pourrait le reventiler ailleurs? Pourquoi pas? Je pense que l'on aura, à l'occasion des conclaves budgétaires successifs le cas échéant, l'opportunité de reglisser là où cela apparaît plus pertinent. On sait que tôt ou tard, là où ce sera incontestable, cela va être le CPAS. Cela, c'est sûr.

Sur la question de la tortue, Madame Kinet: l'acquisition de la tortue, c'est un fait et je peux le répéter 42 fois, n'a pas coûté 1 euro à la Ville. Ce qui coûte désormais – et on a toujours été transparent puisque l'on a évoqué à l'époque les questions de subventions de la Province ou de la Loterie nationale ou de l'intervention de la Ville – c'est que l'on aménage ses abords et on restaure l'escalier. Il aurait de toute manière dû être restauré même si la tortue n'avait pas été s'y loger.

Que l'on aime ou pas la tortue, il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui c'est devenu un des lieux le plus visité et photographié, notamment pour la tortue elle-même mais aussi surtout pour la perspective qui s'offre sur toute la Confluence depuis le Bonnet du Prêtre.

On est actuellement dans des discussions avec les instituts et services du Patrimoine, dans le cadre de l'obtention d'un certificat de patrimoine. On a beau essayé de faire croire que l'on a menti, tout a toujours été clair.

C'est vrai qu'en racontant 50 fois un mensonge, on va finir par croire que c'est une vérité. En la circonstance, tout est transparent et il n'y a pas eu de coût pour la tortue dans son acquisition.

De même que pour le Pavillon, puisque vous me questionnez là-dessus, Madame Kinet comme au demeurant Madame Tillieux.

Soyons clairs: le Pavillon a fait l'objet d'une attribution le 22 décembre 2016, à hauteur de 4.189.241, 43 € TVAC.

Il a été prévu, évidemment, d'y apporter quelques menus aménagements pour garantir la pérennité de ce pavillon, dans le temps et au regard du climat, pour ne pas remettre évidemment des matériaux qui ont été conçus pour la météo de Milan qui – on le regrette – n'est pas nécessairement similaire à la nôtre et pour pouvoir garantir que l'ouvrage dure dans les décennies à venir, alors qu'il avait été conçu dans une optique éphémère, initialement la durée de l'expo. Des aménagements et des modifications de matériaux ont été intégrés, portant au final le montant d'acquisition à 4,484.728 €.

Nous avons reçu et eu un engagement des Gouvernements – et singulièrement du Ministre René Collin à l'époque et de celui qui fût aussi notre collègue, Jean-Claude Marcourt – pour une somme respectivement de 2,4 millions au niveau tourisme et 2,2 millions au niveau numérique, soit 4,6 millions d'euros. Donc avec les promesses fermes obtenues, on couvre toujours aujourd'hui 100% du coût d'acquisition du Pavillon (4,6 millions moins 4.484.728 €, donc il y a un disponible de 115.000 €).

Ce qui est vrai c'est qu'autant l'acquisition ne coûtera pas à la Ville autant, si en cours de chantier, comme dans le cadre de n'importe quel chantier qui se réalise (vous faites une véranda chez vous ou une maison, il y a toujours une différence entre le prix initial et le prix final), s'il doit y avoir des surcoûts liés à l'exécution du chantier, c'est la Ville qui les assumera.

Un premier surcoût, de l'ordre de 100.000 € est lié à une pollution, que l'on n'explique pas trop d'ailleurs, pour être honnête. Selon les hypothèses, certains disent: est-ce que c'est lié à l'activité militaire historique? D'autres disent: est-ce que c'est lié aux 60 années de motocross avec, à l'époque, les pompes à essence improvisées qui s'organisaient là au-dessus? On n'en sait rien et j'avoue que l'enjeu n'est pas trop de savoir quelle est l'origine, c'est simplement de la traiter. Là, on aura une centaine de milliers d'euros à faire.

Il est vrai que c'est un coût de 100.000 € pour la Ville mais à mettre en perspective aux 4,6 millions qu'elle ne paie pas. Cela reste évidemment un élément marginal.

Voilà pour la clarté sur les chiffres liés au Pavillon.

S'agissant du téléphérique, tant Madame Kinet que Monsieur Damilot ont interpellé sur le sujet.

Soyons très clairs: les 600.000 € de contribution sont déjà intégrés dans nos projections pluriannuelles. Quand on présente les projections des 5 prochaines années, avec la capacité de tenir la route sur le plan du budget de la Ville, de par les réserves que nous avons constituées, c'est en y ayant déjà intégré les 600.000 € de contribution du téléphérique. Première remarque.

Deuxième remarque: les 600.000 € en question représentent une part du coût que représente la somme de l'amortissement de la construction et du coût d'exploitation. Quand vous avez repris vos chiffres, qui sont effectivement exacts, dans les déclarations de l'un des opérateurs, en disant qu'on est parti de tel chiffre, une autre fois on en a expliqué tel autre, etc.

D'abord première remarque, je pense ne pas prendre grand risque en disant que le montant final sera encore différent des trois qui ont été évoqués. Nous sommes en plein processus d'obtention du certificat de patrimoine, les archéologues et les divisions patrimoine imposent de modifier parfois l'emplacement d'un pylône de x mètres, pour préserver une galerie souterraine ou bien d'utiliser une technique spéciale différente, en fonction des lieux où ces pylônes sont projetés. Ce sera probablement accompagné, dès lors, d'un surcoût pour le coût de construction.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui mais attendez, on n'y est pas encore.

Vous n'allez pas en plus me donner responsable des déclarations qui sont faites par des tiers. J'explique simplement qu'il y aura, annuellement, à assumer pour l'opérateur à la fois une part qui est liée au coût construction et d'autre part un élément lié au coût d'exploitation.

Ce qui coûte évidemment le plus cher, ce n'est pas le fait d'avoir au départ construit quelque chose qui soit amorti sur 30 ans, c'est l'exploitation de l'outil, avec le coût du personnel. Cette exploitation, ce coût cumulé en base annuelle construction-exploitation avoisinerait le million d'euros.

Nous, on fait une contribution de l'ordre de 600.000 € par an.

Evidemment que toutes ces négociations sont poursuivies avec d'ailleurs, grands renforts d'avocats, à chaque fois.

Autre élément s'agissant des questions relatives au personnel – je laisserai le soin à l'Echevin de répondre – va-t-on encore nommer ou pas?

Madame Tillieux reparlait de la culture. Enjeu important. Il est vrai que les décisions prises par la Ministre Greoli, in globo, sont intéressantes puisqu'elles permettent d'augmenter de plus de 20 % la manne financière de la culture sur le bassin namurois.

Après, la manière dont cette augmentation globale se ventile entre les opérateurs est évidemment source de satisfaction ou d'insatisfaction, selon les cas de figure. Je n'ai d'ailleurs pas caché que je regrettais singulièrement que le Théâtre Jardin Passion n'ait pas été plus aidé.

Mais le vrai problème, ce n'est pas tant les arbitrages de la Ministre, c'est le mode de fonctionnement depuis plus de 10 ans. C'était déjà dénoncé à l'époque d'ailleurs de la Ministre Fadila Laanan et Joëlle Milquet n'a rien dit d'autre. C'est ce côté presque incestueux de Commission d'avis, composée de personnes qui sont en conflits d'intérêts, même pas potentiels, puisqu'ils doivent trancher et remettre des opinions sur leurs propres institutions. Il est certain que s'ils remettent des avis favorables pour de nouveaux entrants, le gâteau ne s'élargissant pas, ils savent bien que cela se fera au détriment d'eux-mêmes. C'est un vrai problème. Le drame c'est d'abord ce mécanisme-là.

Sur base du rapport extrêmement négatif, hélas, et injustifié qui a été remis par ces Commissions d'avis à l'égard, par exemple, de Jardin Passion, la Ministre aurait dû s'en tenir à dire: zéro euro puisque quand l'avis est négatif, c'est le sort qui est réservé au projet. Elle trouvait que c'était tellement injuste qu'elle a au moins gardé les 75.000 € qui avaient été octroyés antérieurement et réalisé un premier contrat-programme.

Hypothésarts n'a pas eu cette chance. C'était zéro euro et cela reste zéro. Les Bonimenteurs vont pouvoir bénéficier, via une autre modalité de financement, probablement d'un financement similaire à celui qu'ils auraient pu escompter par le contrat-programme.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut savoir que singulièrement le Théâtre Jardin Passion ces dernières années a été plus que soutenu par la Ville. Nous avons d'ailleurs été ses premiers pourvoyeurs financiers, que ce soit moi-même ou Cécile Crèvecoeur à l'époque, en donnant les subventions et au niveau ordinaire et au niveau extraordinaire. On leur a permis de racheter toute leur scène, de remplacer tous les éclairages, etc. Ce sont des dizaines de milliers d'euros qui ont été donnés.

Hypothésarts, face à la difficulté à laquelle elle est confrontée – vous vous en souviendrez probablement – à la MB2 a fait l'objet d'un coup de pouce supplémentaire exceptionnel que la Ville a voulu donner pour marquer le coup. On espère, à un moment donné, qu'ils tiendront le coup mais la Ville ne peut pas non plus suppléer à toutes les absences de financement des autres niveaux de pouvoir parce qu'à ce moment-là, on va exploser.

D'autant que certains, qui ont reçu des nouveaux contrats-cadres y compris augmentés, demandent, selon la politique du gaufrier, ce qui est donné d'un côté est donné de l'autre – que la commune se calque sur le montant désormais octroyé par la Communauté.

On aura, lors d'un prochain conclave budgétaire, des discussions qui reviendront sur cet aspect.

S'agissant du FIFF, je crois ne pas me tromper en disant que l'engagement que la Ville avait pris était de continuer à octroyer un surplus de 20.000 €, tant que la Maison de la Culture n'était pas disponible. En la circonstance, l'aide et l'engagement seront maintenus. S'ils ont fait défaut par mégarde à l'initial, ils seront repris en MB. Mais il faut distinguer ce qu'est une aide à l'ordinaire ou une aide à l'extraordinaire. A l'époque, c'était via l'aide à l'extraordinaire que l'on avait décidé de tenir cet engagement de mémoire. Cela reste une faculté parce qu'ils restent des crédits culture qui ne sont pas octroyés à l'heure actuelle, d'ici 2018.

Enfin, dernière remarque: la Ville avait besoin de grands investissements. Pas uniquement, comme vous l'avez dit, pour redorer son image même si cela y contribue mais pour offrir d'abord et avant tout à sa population, des outils qui lui faisaient cruellement défaut ou qu'il était cruellement temps de mettre à jour, si je pense par exemple au futur Conservatoire.

Ce sont des investissements qui ne sont pas juste destinés à l'apparat. Ce sont des investissements qui sont réclamés depuis des années par les secteurs eux-mêmes dans leur diversité. Ne nous méprenons pas par rapport à cela en donnant le sentiment que ce sont des investissements qui ne répondent pas à des besoins exprimés localement.

Quand on regarde le budget classique, hors les subventions reçues par l'Europe, la Communauté française ou la Wallonie, il y a effectivement un déséquilibre dans notre budget extraordinaire mais en faveur des quartiers et des villages périphériques.

Dans le budget extraordinaire classique, c'est largement toutes ces entités périphériques qui bénéficient des investissements qui sont prévus et cela depuis plusieurs années. Le centre-ville fait l'objet d'investissements majeurs financés grâce à des subventions externes. Mais le budget classique a été largement préservé pour les villages périphériques.

On sait de toute manière que les années qui vont venir vont nécessiter, pour une grande part de la législature encore, que les projets impulsés se concrétisent et qu'il faudra aussi répondre à d'autres enjeux, notamment la maintenance de nos bâtiments. Là, on a des mises aux normes extrêmement importantes qui vont se chiffrer en millions d'euros, qui vont devoir se faire parce que les normes changent tout le temps. C'est le fruit du lobbying aussi d'une série de secteurs. Quand il faut remettre aux normes au niveau des ascenseurs, au niveau des mètres carrés, au niveau du chauffage, au niveau des cabines à haute tension,

etc. Il y aura une législature qui sera singulièrement aussi une législature liée aux questions de maintenance.

Cela n'empêchera pas d'avoir des projets toujours innovants, bien sûr. Une ville doit en avoir, doit s'en nourrir mais rassurez-vous, on est bien conscients des enjeux de proximité et je m'inscris en faux quand on laisse penser que ces enjeux de proximité auraient été négligés durant cette législature. Les chiffres sont là d'ailleurs pour en démontrer le contraire. Même si ce ne sont pas toujours ces dossiers de proximité qui font l'objet des doubles-pages ou des sujets au JT, ils sont bien là, au cœur de nos villages.

Voilà pour ce que je pouvais me permettre de répondre en réaction à vos interrogations.

Je laisse la parole maintenant à mes collègues, en commençant peut-être par l'Echevin du Personnel puisqu'il y avait quand même plus de questions qui visaient ces enjeux-là.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, il est important de parler un peu du personnel puisqu'il représente quand même 42% du budget.

Je tiens d'ailleurs à le féliciter et à le remercier pour le travail qu'il effectue quotidiennement au service de la population namuroise. On ne le dit pas suffisamment.

Je souhaite le remercier parce qu'il est vrai qu'il fait des efforts depuis maintenant quelques années. Le plan de gestion que nous avons voté précédemment, est la preuve que l'on peut tenir la route.

J'en viens, Monsieur Damilot, à votre question de savoir si nous arriverons à tenir le cap en provisionnant 1,3 million d'économies au niveau du personnel, par an, hé bien oui puisque l'on ne fait que poursuivre le plan qui a été mis en place depuis 2013.

Le fait de ne pas remplacer les pensionnés ou de les remplacer en fonction de certaines situations nous permet de tenir l'équilibre.

Au-delà du non remplacement des pensionnés, il y a aussi toute une série d'efforts qui sont effectués par le personnel, dans le cadre du non remplacement de périodes de maladies, de crédits-temps, etc.

Tout cela nous amène à tenir le cap puisque d'année en année, on arrive aussi à présenter des plans d'embauches. Le plan d'embauches 2016, 2017 et 2018 qui va donner un peu de souffle à l'ensemble des services qui en ont grandement besoin.

Je dois peut-être rappeler que notre majorité a aussi été proactive au cours de ces dernières années par rapport aux nominations. Nous avons nommé plus de 200 personnes au cours des exercices 2015 et 2016. Nous avons également maintenu l'emploi dans le sens où, dans d'autres communes, on a préféré licencier que de prendre d'autres positions.

Le fait de nommer nous a effectivement permis de récupérer des factures de responsabilisation ou en tout cas de les faire diminuer.

Vous me posez la question de savoir si, demain, on va poursuivre les nominations? En ce qui me concerne, je serai prudent puisque la situation actuelle me fait dire que non. Si la taxation sur les nominations tardives est maintenue, nous ne pourrons plus nommer.

Mais cette taxation devrait être supprimée en fonction de la nouvelle réforme des pensions mixtes. C'est ce qui nous est en tout cas annoncé. Alors là, je vous dirais que oui, nous pourrons continuer à nommer le personnel.

Tout dépendra encore aussi de savoir comment nous allons étudier la situation. Nous aurons demain, plusieurs facteurs. Est-ce que nous allons prendre le deuxième pilier? Est-ce que l'on ne le prendra pas? Est-ce qu'il pourra être récupéré en cas de nomination du personnel en cours de route? Ce sont toutes des questions pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponse à l'heure actuelle. Donc je suis prudent.

Si on va dans le sens d'une pension mixte, je ne vois pas pourquoi on ne laisserait pas la possibilité au personnel de faire le choix: je prends le deuxième pilier éventuel si nous

l'adoptons ou je prends la nomination.

Voilà en ce qui concerne les deux questions que vous m'aviez posées.

Monsieur Martin,

La problématique des points APE: oui, nous serons attentifs à ce qu'il devrait se passer. Nous avons reçu la garantie, pour 2018, que les points APE étaient repoursuivis. Nous avions le même montant, donc de ce fait-là il a été budgété. Nous ne savons pas encore dire pour 2019 comment cela va aller mais l'ancienne Ministre elle-même avait programmé une réforme qu'elle a dû prolonger avant sa mise en application. Donc nous verrons comment tout cela va évoluer et nous serons effectivement attentifs à la situation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Sohier. Madame Scailquin.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci.

Pour le budget de la politique sociale, rappelons que celle-ci n'a connu aucune diminution au cours de la législature. Tous les budgets ont été maintenus. C'est le premier budget, après le budget pour le personnel de la Ville.

Certains postes ont également connu une augmentation, notamment pour l'accompagnement des personnes les plus précarisées.

Rappelons que des budgets complémentaires ont été dégagés pour l'abri de nuit, par exemple, ainsi que du personnel engagé. Du nouveau personnel est également prévu pour l'année 2018.

Il n'y a eu aucune coupe dans ce budget, au niveau des associations, Monsieur Martin.

Il y a également une valorisation qui a été faite d'une série d'associations lors de la MB1 du budget 2017. Par exemple, l'épicerie sociale La Fourmi ou bien les Sauverdias qui ont connu une augmentation de leur ligne budgétaire. Certaines associations ont aussi été ajoutées dans notre budget. C'est encore le cas pour le budget 2018 puisque l'asbl Educ'action est maintenant dans le budget, a une ligne spécifique pour elle. La banque alimentaire de Saint-Servais, à la chaussée de Gembloux, est également introduite dans le budget. Nous avons aussi souhaité valorisé l'ensemble des sociétés Saint Vincent de Paul qui se trouvent à Jambes, à Malonne et dans différents quartiers. A travers cette augmentation de subsides, c'est aussi pour soutenir l'ensemble des bénévoles qui œuvrent au quotidien et pour pouvoir leur permettre de déployer leurs actions, au bénéfice des personnes qui en ont le plus besoin.

Pour rassurez Madame Kinet, par rapport à l'asbl une Main Tendue: pour rappel lors de la MB1, il y a eu une augmentation du budget pour cette association. Lors de la MB2, nous avons également introduit 1.000 € complémentaires, pour un projet spécifique, cela avait bien été expliqué. Ils avaient introduit un projet d'installation d'un frigo solidaire pour lequel ils avaient obtenu un subside de la Wallonie mais il manquait une part de subside pour pouvoir mettre en place ce projet donc nous avions, en MB2, prévu 1.000 € complémentaires mais vraiment pour ce projet spécifique. C'est normal que, pour le budget 2018, vous ne retrouviez plus ces 1.000 € mais la valorisation qui avait été prévue en MB1 est toujours bien d'application. Il n'y a pas de mauvaise compréhension par rapport à cela. Les responsables d'une Main Tendue étaient bien conscients que les 1.000 € prévus au budget de la MB2 étaient pour ce projet spécifique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je voulais répondre à Madame Tillieux sur sa mise en perspective assez habile de dire finalement: "Vous avez été une majorité de grands projets phares un peu m'as-tu vu mais il serait peut-être temps maintenant de s'occuper des problèmes des gens au quotidien et la

prochaine législature sera celle-là.".

Quand je vois, depuis deux législatures, ce qui a été inscrit dans les budgets et surtout réalisés. Là, on va faire des comparaisons entre législatures. Il est évident que nos deux législatures – et spécialement d'ailleurs celle qui va se terminer – ont été des législatures de haut degré de réalisation de ce qui avait été annoncé.

Quand je vois tous les investissements qui ont eu lieu dans les crèches, les écoles, les infrastructures sportives, cyclables, les maisons de repos, les piscines; dans l'énergie aussi avec la rénovation énergétique de tous les logements de la Régie foncière; dans la sécurisation et le renouvellement de l'éclairage public qui concerne la sécurité au quotidien, ce sont toutes des politiques qui touchent les citoyens, Monsieur et Madame Tout le Monde dans son quotidien, jour après jour.

Le Bourgmestre y a fait allusion aussi, c'est vrai qu'il y a des gros projets et il en fallait. Pas nécessairement pour donner une image plus spectaculaire de Namur, mais il en fallait parce que l'on en avait réellement besoin. Qui en avait réellement besoin? De nouveau, nos concitoyens au quotidien.

Les abattoirs, c'est un fameux projet implanté dans un quartier où à la limite de deux quartiers qui en avaient vraiment besoin et qui, au quotidien, donne des possibilités d'ouvrir les horizons culturels d'un tas d'enfants, de jeunes et même de moins jeunes.

Le Conservatoire, il s'agit d'apprendre la musique à des centaines d'enfants et de jeunes.

Le Caméo, même chose. La renaissance de tout un quartier avec des commerces relativement originaux, même de proximité, une culture aussi donnée à 120.000 personnes qui sont rentrées.

Même la passerelle, dont on va vanter l'image touristique. Mais cela va d'abord être un moyen de liaison entre deux cœurs de villes pour des milliers de personnes, au quotidien.

Troisième chose, c'est que si l'on regarde ce que l'on a fait depuis deux législatures, je crois que jamais – au-delà même de l'action des services sociaux ou du CPAS – on a fait du social en profondeur et structurels sur les quartiers en souffrance, les quartiers qui en avaient le plus besoin.

Il n'y a jamais eu une stratégie aussi globale et qui porte ses fruits en faveur de quartiers en souffrance, comme Bomel, Saint-Servais. Vous les connaissez, je ne vais pas énoncer les multiples projets qui touchent le quotidien des gens de Bomel et de Saint-Servais et qui ont relevé d'ailleurs la fierté de ces gens-là.

On travaille également avec Salzinnes et "Salzinnes Demain", au-delà même des efforts pour les potagers collectifs, il y a toute une dynamique de participation. L'administration va d'ailleurs bientôt rencontrer les gens de "Salzinnes Demain" pour avancer dans une réflexion et une action sur l'amélioration au quotidien de Salzinnes, en répondant aux défis de ce faubourg qui est le plus grand faubourg de Namur.

Il y a tout ce que l'on a fait également pour le nord de notre centre-ville, le nord de la Corbeille: la fameuse étude "pompon" et tous les projets qui se mettent dedans.

Il y a le quartier des anciennes casernes qui est au centre de quartiers réellement en besoin, de quartiers où l'on croise une population qui n'est pas la population des privilégiés du quartier Saint-Nicolas, le quartier d'Herbatte et les habitants du centre-ville.

Je pense que l'on pourrait continuer comme cela très longtemps à faire la même démonstration.

Nous nous inscrivons totalement en faux d'avoir été une législature ou deux de projets rutilants et en ayant oublié le quotidien et les concitoyens qui en ont le plus besoin. Certainement pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Gavroy. Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Merci Monsieur le Président.

Très rapidement pour répondre à ce que Madame Tillieux a soulevé: investir dans des infrastructures de proximité.

Sur les 10 dernières années – et je n'ai pas fait le relevé exhaustif, Madame Tillieux – on a investi dans:

- *près de 15 écoles communales, soit entièrement reconstruites, soit entièrement rénovées;*
- *10 salles communales;*
- *20 voire 23 infrastructures destinées au monde associatif namurois;*
- *4 halls de sports: 3 nouvelles constructions, 1 rénovation complète;*
- *2 crèches.*

Tous les bâtiments que je viens de vous citer sont quasi tous en périphérie ou sur la bordure de Namur mais en tout cas pas dans le centre-ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci pour ces précisions. Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Merci Monsieur Martin de me donner l'occasion de vous remercier d'avoir effectivement pointé le fait que l'on a effectivement augmenté les budgets au niveau de la jeunesse.

Je tiens à dire que, oui en début de législature on avait réduit – comme on avait un peu réduit partout – les subventions parce que la situation le nécessitait. Ce n'était pas de gaieté de cœur, évidemment.

Mais il y a plus de moyens en subventions.

Un certain nombre de Maisons de Jeunes rentrent des projets. Ce ne sont pas des projets que l'on impose mais de projets qu'elles font et elles peuvent demander de l'aide. Cela a été le cas de la Maison des Jeunes de Champion, pour partir en camp. C'est le cas de la Maison des Jeunes des Saint-Servais et d'autres. Il y a aussi moyen pour elles de le faire.

Je pense que toutes les promesses que l'on a faites au niveau de la jeunesse sont tenues.

Il y a un nouvel axe sur le plan de la politique Jeunesse, ce sont les ados, les jeunes adultes. Cela, c'est nouveau. Il y a le Conseil des Jeunes qui travaille effectivement sur le harcèlement.

Au total, c'est plus d'argent pour la Jeunesse, c'est plus d'actions et je pense que c'est nécessaire parce que la jeunesse en a bien besoin. Elle a aussi besoin que l'on porte un autre regard sur elle. C'est important de lui donner aussi l'occasion de s'exprimer.

Là où ils peut-être perdu 500 €, ils ont aussi gagné parce que l'on met des choses en place qui permettent d'avoir une visibilité, que ce soit dans le concours, que ce soit dans le cadre de la saison touristique, etc. Il y a d'autres choses qui sont là et qui leur permettent des petits coups de pouce tout au long de l'année.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine. Monsieur Guillitte aussi.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
C'est pour répondre à Madame Baland qui a évoqué un réseau de toilettes sèches ou du moins à compost.

Dans la plupart des événements que nous organisons, que ce soit à la citadelle ou dans certains quartiers, comme les Fêtes de Wallonie ou les concerts dans les parcs, à chaque fois que nous avons des dispositifs temporaires, nous privilégions ce type d'infrastructures.

De là à avoir des infrastructures pérennes, si pour le fond je suis totalement d'accord pour avoir une réflexion sur le sujet, au niveau de la praticabilité et pour la forme, je ne suis pas encore totalement convaincu. Je dois vraiment en discuter avec les services mais je suis vraiment prêt à aborder ce sujet avec vous, s'il y a lieu et si vous avez des réflexions ou des choses à mener.

Par contre, il y a peut-être une petite chose qui est intéressante, Monsieur le Bourgmestre: on ne l'a pas tellement évoquée ou indirectement par tout ce qui concerne la taxation et entre autre, principalement, celle qui a trait au ramassage des immondices.

J'en ai fait part en Commission de l'Environnement et je suis très heureux que l'on ait changé le libellé. C'est peut-être une anecdote mais cela ne va plus s'appeler "taxe pour la propreté publique" mais "taxe sur la gestion des déchets ménagers".

Ce simple changement de libellé va peut-être un peu faire prendre conscience à chacun de nos concitoyens de la réalité de la gestion des déchets et permettre de ne plus entendre ou lire, sur les réseaux sociaux: "Avec ce que l'on paie, comment se fait-il que Namur est encore sale?".

En fin de compte, ce que paient vraiment les gens, c'est le ramassage de nos immondices et pas la propreté publique. Ce changement de libellé, j'en suis content. C'est une vieille revendication qui arrive à terme.

Je voulais simplement le relever à l'occasion du vote de ce budget.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin. Y a-t-il encore des souhaits de réplique? Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
J'ai retrouvé la date à laquelle vous avez été prévenus par le SPF Finances de la perte d''1.278.000 €. C'est le 26 octobre. Donc le 26 octobre, on apprend que l'on a des revenus de plus d'un million en moins et on prévoit quand même 3,5% en plus l'année suivante. Soit.

La tortue, attention, vous avez failli me traiter de menteuse, vous étiez à deux doigts. La tortue, je n'ai rien dit d'autre, je n'ai jamais dit qu'elle n'avait rien coûté à la Ville, ce qui m'a frappée c'est que c'est le seul investissement que vous n'avez pas cité. C'était quand même comique, tous les autres sauf celui-là.

Ensuite sur le Pavillon, j'ai quand même aussi un problème parce qu'au niveau du numérique, ce n'est pas 1,2 million? J'avais en tête et il me semble avoir vu dans les délibérations
1,2 million et que vous attendiez un million supplémentaire.

Autre chose, les 95.000 € en plus ne sont pas du tout pour dépolluer. Ils sont pour stocker les morceaux un an de plus. Donc il faudra payer la dépollution après.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, les 100.000 c'est pour la dépollution.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ce n'est pas ce que la délibération Collège dit à ce sujet. Enfin, nous y reviendrons dans le futur.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Ce sont deux choses différentes. Le poste qui est prévu au budget ici, c'est le poste estimé par le Bureau d'Etude Bâtiments de la Ville, uniquement pour la dépollution.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Le poste qui vaut combien? 100.000 ou 95.000 ?

M. l'Echevin, T. Auspert:
On n'a même pas encore tous les relevés, Madame.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Parce qu'il y a un poste de 95.000 voté en Collège qui sert à le stocker plus longtemps. Ce sont des coquilles alors?

M. l'Echevin, T. Auspert:
Non, le poste de 95.000 € passé en Collège, c'est un poste concernant un cave. Vous confondez deux choses.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Une quoi?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
En fait, le Pavillon de Milan avait un étage souterrain auquel on accédait par la ferme son bras articulé dirons-nous.

Etant donné que pour des raisons patrimoniales, il a été demandé, lors de l'octroi du permis, que le Pavillon soit reconstruit en étant surélevé d'1m40 pour avoir la certitude qu'on n'allait pas risquer d'impacter les vestiges archéologiques qui sont plusieurs mètres en-dessous.

Nous avons dès lors eu la faculté de pouvoir concrétiser la création de caves en-dessous, de mémoire, de deux des alvéoles qui forment le Pavillon.

C'est la concrétisation de ces caves qui ont été jugées pertinentes et utiles pour avoir des mètres carrés supplémentaires pour la vie, les activités qui vont se déployer sur place. C'était d'ailleurs une suggestion faite par l'asbl KIKK qui va en assumer la gestion ultérieure.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ah ok. Et pour la pollution du sol, c'est en creusant qu'on l'a vu? Pourquoi n'a-t-on pas fait une étude avant?

M. l'Echevin, T. Auspert:
Parce que la pollution peut être localisée à certains endroits. Alors à part, commencer à piquer dans toute l'esplanade et faire des sondages tous les 5 mètres, il y a un moment où, quand on a creusé, on est tombé dessus.

Actuellement, on attend que l'on nous l'estime en termes de cubage.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ok. Et à part cette histoire de caves, tout le reste va être à charge de la Région?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela a été très clair: 4,6 millions et le reste (avenants et autres) seront à charge de la Ville s'il doit y en avoir.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Vous ne m'avez pas rappelé votre comparaison avec les piscines.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous ne me l'avez pas demandé, donc je ne l'ai pas rappelée.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Si, si.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui, quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous vouliez que je vous rappelle quoi?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Juste la comparaison avec ce que coûtait le téléphérique et le fonctionnement des piscines.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ce que j'ai évoqué, c'est que les 600.000 € de contribution de la Ville représentent 0,3% du budget et que l'on peut à l'envi discuter quant à l'opportunité. Je dis que selon l'argument selon lequel c'est scandaleux parce que cela coûte à la Ville, si on devait fermer ce qui coûte de manière nette à la Ville, alors on pourrait s'interroger sur les piscines parce que chacune d'entre elles coûte, en charge nette à la Ville, un demi-million d'euros par an.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Intervention hors micro.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Vous aviez dit que c'était les mêmes dépenses? C'était le même chiffre à peu près? Il y avait un pourcentage, à l'époque.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui.

Monsieur Tory, évidement que cela sert aux écoles et aux clubs. Je fais une comparaison de nature budgétaire, liée à l'argument de l'opportunité relative au coût net.

Je dis simplement que si l'on doit supprimer tout ce qui coûte purement, il y a déjà beaucoup de prestations dans une commune qui peuvent être supprimées puisque l'on n'est pas en comptabilité analytique qui permet de voir que tous les services prestés sont, à chaque fois, couvert par des recettes.

Mais c'est la nature même du service public. Donc c'est la nature même du service public d'avoir aussi des piscines. On est fier d'en avoir en nombre, on sait ce qu'elles coûtent, on les assume. Comme on offre des circuits de bus du côté de la Région en sachant qu'ils coûtent et que la contribution n'est que de un quart sur la totalité du coût réel mais cela fait partie du service public.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ok, ça va.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie. D'autres souhaits de réaction? Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
C'est peut-être la dernière fois que j'interviens dans cette enceinte. Il n'y aura plus beaucoup de sujets financiers avant les élections.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On va dire la dernière fois cette année, comme cela on reste optimistes t vous ne m'en ferez pas le procès cette fois-ci.

(Rires dans l'assemblée).

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
D'accord.

Je voulais vous dire – et ne prenez pas cela de mauvaise part – je suis vraiment très mal à l'aise par rapport à toute une série (pas toutes) de réponses que vous avez apportées à mes questions ou aux questions de collègues.

Je vais commencer par le dernier point qui a été évoqué par Madame Kinet.

Je vous ai dit que j'avais écouté très attentivement et réécouter, pour ne pas déformer vos paroles, ce que vous aviez dit à la télévision (Canal C) lors de la présentation de l'accord sur le téléphérique.

Vous avez dit, je cite: "Les coûts d'exploitation des trois piscines grèvent le budget d'un montant trois fois supérieur à celui que l'on va consacrer au téléphérique".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est ce que je viens de réexpliquer.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Oui, mais j'ai quand même pris la peine d'aller voir les comptes 2016. C'est la dernière situation arrêtée, si je peux dire.

Je ne vais pas entrer dans les détails de ce que j'ai trouvé sur le coût des salaires, les charges sociales, les pécules de vacances, les coûts de fonctionnement, etc.

Il est vrai que si je prends l'ensemble, j'arrive à 1,6 million par rapport aux 600.000 €. Ce n'est effectivement pas tellement éloigné. Si c'est 2,6 ou 2,7, je ne vais pas vous faire le procès d'avoir glissé à trois fois. Sauf qu'il y a aussi 850.000 € de recettes et que le coût net, ce n'est pas trois fois plus mais que le coût net c'est à peu près la même chose les trois piscines et le futur coût du téléphérique.

Supposons même que j'ai encore oublié quelque chose. En fait, quand vous faites cette comparaison – et Monsieur Gavroy répondait à Madame Tillieux "Vous comparez les investissements de prestige avec d'autres qui seraient un peu moins servis" – vous

comparez en fait une dépense de 600.000 € – je vais y revenir – pendant 30 ans pour une utilisation par 120.000 € personnes, d'une infrastructure qui sera utilisée partiellement par des Namurois et vous comparez cela à des infrastructures, les piscines, qui ont connu 430.000 utilisateurs en 2016 et dont sans doute plus de 90% de Namurois; des infrastructures selon moi indispensables sur le plan social, sur le plan éducatif.

Je trouve que cette comparaison, permettez-moi de vous le dire gentiment, est malheureuse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je peux vous rejoindre, Monsieur Damilot. La comparaison de portait pas sur l'usage des deux outils. Elle portait sur la réflexion liée: "Doit-on demain supprimer tout ce qui a un coût net pour la Ville?". C'était un exemple d'un élément qui a un coût net pour la Ville. Je n'ai jamais, évidemment, fait une comparaison quant à la plus-value ou l'usage des deux outils.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Souffrez que cela a pu être interprété comme cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je souffre que cela ait pu être interprété comme cela.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
La deuxième chose: vous venez de répondre que vous avez prévu effectivement, dans la projection quinquennale, 200.000 € en 2019 pour le téléphérique et 600.000 € à partir de 2020, 2021, 2022, 2023 puisque les quinquennales s'arrêtent là.

Quand je regarde comment le service des Finances établit ses prévisions quinquennales, j'observe que pour certaines recettes, notamment les recettes fiscales, on table sur des pourcentages d'augmentation de 2, 2,5, 3, 3,5% quelques fois. C'est pareil pour ce qui concerne les dépenses, vous tablez quelques fois sur une augmentation annuelle de 2 à 2,5%.

Or, pour le téléphérique, vous ne prévoyez aucune augmentation alors que si je lis bien le procès-verbal du Collège du 29 juin, les 600.000 € sont indexables. Et avec 600.000 € en 30 ans indexables, Monsieur le Bourgmestre, il ne faudrait pas une inflation galopante pour qu'en fin de parcours, on soit proche du million.

Je trouve qu'il y a là, à nouveau, une présentation je dirais volontariste, optimiste mais qui selon moi n'est pas conforme à la décision qui figure dans le procès-verbal du Collège.

Deuxième réflexion pour mon ami Baudouin Sohier. Je ne veux pas me disputer avec lui aujourd'hui mais il vient de faire l'aveu que l'on pourrait nous reprocher des nominations tardives. Je lui ai posé la question: "Quel est l'âge moyen des agents que l'on avait nommé en 2016-2017?". C'est justement parce que les Villes – et ici, je ne cite pas Namur, je parle de l'ensemble des communes – ont nommé tardivement leurs agents que nous sommes confrontés aujourd'hui à des difficultés financières puisque les années de contractuels ont été valorisées en années de statutaires et que l'on connaît la différence de coûts.

Ne parlons pas, ou en tout cas disons-le tout bas, de nominations tardives à la Ville de Namur. Je ne connais pas l'âge moyen, vous ne m'avez pas répondu mais j'imagine que cela doit être 40-45 ans. Si un jour, vous voulez bien me donner la réponse, je la réceptionnerai avec beaucoup de plaisir.

Ma troisième réflexion: je reviens sur votre optimisme extraordinaire sur les recettes et sur la contestation que vous faites de ce que j'ai dit à propos des comparaisons. Je persiste et je signe: quand on fait des comparaisons et que l'on prend, pour l'un, 2011 et pour l'autre, 2014, vous ne me ferez pas croire que cela a été fait au nom d'arguments scientifiques. Cela a été fait parce que cela permettait d'embellir la corbeille. Je ne vous le reproche pas. A votre place, j'aurais peut-être fait la même chose mais à quelqu'un qui, pendant 20 ans, a négocié avec des calibres importants comme Dehaene, De Croo, etc., n'essayez pas de me vendre ces choses-là. Vous n'y arriverez pas, vous perdrez votre temps.

Concernant les 3,5% sur lesquels vous tablez à nouveau, je persiste et je signe, notre perte de recettes actées c'est le tax shift. Vous vous souviendrez que le SPF Finances vous a écrit qu'en moyenne, ce serait 1,7 million par an de recettes en moins, lorsque le tax shift sera opéré mais 1,7 million par rapport à 37 millions, ce n'est pas loin de 5%.

Donc moins 5% d'un côté et plus 3,5% de l'autre, j'ai peine à comprendre comment vous comblez ce cap. Sauf peut-être, si j'étais mauvaise langue ce que je ne suis pas, ce serait que l'effet du passage de 8,5 à 8,8% représente exactement une augmentation de 3,5%. Mais, Monsieur Prévot, comme je sais que le MR a dit pas d'augmentation de l'IPP sous cette législature, je retire ce que j'ai dit. Cela ne se fera probablement pas.

Enfin, je terminerai par une réflexion générale et c'est la dernière: le titre de votre document, c'était "Le fruit des efforts et d'une gestion avec bon sens et rigueur".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'était joli.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Très joli.

Je vous ai dit que j'étais sur le point de vous applaudir tantôt.

Pour ma part de ce bilan que vous retenez, je retiens 4 points: un que je juge un peu excessif, un que je trouve à peine évoqué et deux points oubliés.

Je commence par l'excessif. Vous dites, c'est le début de votre Power Point, que les autres, ceux d'avant y compris donc le MR qui gérait les finances, ne maintenaient la situation à flots que par des Baxter d'aides régionales ponctuelles et des dividendes exceptionnels.

Je ne m'occupais pas de la politique communale à cette époque-là, je ne connais pas les rétroactes pour pouvoir contester cette affirmation, mais vous n'avez pas non plus été mal servis par la manne de subsides ou aides extérieures en tout genre, dont certaines sont également limitées dans le temps. Je pense – c'est un conseil d'ancien – que vous ne devriez pas cracher dans la soupe. D'une certaine manière, vous profitez également du système.

Ensuite, il y a le point esquissé mais pas chiffré, laissé dans le flou. En fin de document – Monsieur Allard y a fait allusion sauf que Monsieur Allard s'est laissé prendre aussi – vous nous dites qu'il faudra être attentif aux effets de mesures extérieures (tax shift, coût de la Zone de Secours, les pensions, les charges supplémentaires pour le CPAS). Vous avez raison. Je suis d'accord pour dire que ces mesures devraient être accompagnées de compensation. Ce n'est pas le cas. C'est la faute à tout le monde, c'est la faute à personne. Personne ne va assumer, sauf peut-être nous.

A titre personnel, quand je sais qu'une décision prise va impacter mon budget, je râle mais j'en tiens compte dans mes prévisions.

J'ajoute que vous citez les mesures prises par d'autres mais que vous ne citez pas le téléphérique, qui est de votre responsabilité et dont l'impact sera supérieur à certaines mesures évoquées ci-avant.

Enfin, il y a les oublis. Je vous rassure, cela m'arrive aussi Alzheimer de temps en temps. Vous nous dites que vous avez réussi à maîtriser le déficit. Vous savez que l'Europe a établi, pour les états membres, des critères de convergences dont les plus délicats à atteindre sont le niveau de déficit et le niveau d'endettement.

Cela ne s'applique pas aux communes. A Namur, pas de souci. Ok pour le déficit mais, je l'ai dit, avec des prévisions qui relèvent souvent de la foi et de l'espérance. Je n'ai pas dit la charité. La charge annuelle de l'endettement est maîtrisée mais cela ne doit pas nous faire oublier que l'ardoise dépasse 150 millions, alors qu'en 2010, année de votre arrivée, elle était de 96 millions. Si on ajoute les 20 millions que l'on se met sur le dos avec le téléphérique, il n'y a pas vraiment de quoi pavoiser.

Enfin, le dernier mot de votre titre c'était la rigueur. C'est vrai. Mais la rigueur pour qui? Très significativement pour les Namuroises et les Namurois. Un seul exemple inattaquable: vous budgétez 37,8 millions de recettes IPP pour 2018. Si on défalquait les 21,42 % de hausse que votre majorité a décidés, il en resterait 31,13, soit 6,67 millions en moins. Je pense donc que si la question du déficit est celle que vous avez présentée, je trouve que vous usurpez un peu le bulletin que vous vous attribuez.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'était au moins bien dit, indépendamment du fond. Mais je ne vais réenchérir là-dessus. On ne converge pas mais cela ne m'empêche pas d'apprécier le travail qui est produit.

Est-ce qu'il y a encore des souhaits d'expression sur le point? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Rapidement.

Je souhaite revenir sur la question du Pavillon. J'ai bien suivi les interventions avec notre collègue Françoise Kinet et je retourne dans les PV du Collège. On parle bien de 95.000 € comme le coût d'une année supplémentaire de stockage. J'entends que vous dites que ce n'est pas le cas ou alors il y a plusieurs fois 95.000 € mais c'est dans le PV, le point 44 du PV du 05 octobre, si vous voulez aller voir c'est inscrit noir sur blanc.

Je suis toujours un peu – je ne sais pas comment dire – pas étonnée parce que je ne suis plus étonnée depuis le temps. Vous avez tout bien fait. Il y a une espèce d'autosatisfaction récurrente. Oui, on peut mais c'est vite oublier que et MR et cdH ont participé aux anciennes majorités et travaillaient aussi, à l'époque me semble-t-il. C'est toujours un peu étonnant cette grande déclaration qui dit que, dorénavant, c'est inédit, c'est nouveau, c'est moderne et que tout ce qui a été fait avant était tout à fait nul. C'est un sentiment, c'est de nouveau une perception assez étrange. Je ferme la parenthèse.

Pour le reste, je dirais simplement que la situation financière et budgétaire générale – pas nécessairement à la Ville – invite plus à la sobriété dans les dépenses publiques. C'est peut-être en ces termes-là que je m'exprimerai par rapport au message que j'ai voulu faire passer tout à l'heure.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Personne n'a dit et personne ne prétendra, ni moi ni quiconque, qu'il y avait des nuls antérieurs. Toutes les législatures qui ont précédé celle-ci, dans la diversité de leurs compositions et des Bourgmestres qui les ont menées, ont toutes été des législatures qui ont contribué à faire évoluer Namur. Chacun a réalisé une série d'investissements. Chacun a fait une série d'arbitrage. Chacun a même touché à la fiscalité. Il y a simplement un élément factuel qui nous réjouit, c'est de voir d'où l'on vient et on l'on est sur le plan budgétaire.

Quand je lis dans la presse que Claude Eerdekens est heureux d'avoir un budget en boni ou que Jean-Charles Luperto est heureux d'avoir un budget en boni, je ne lui jette pas la pierre en lui reprochant d'être heureux. Finalement, c'est assez normal que les gestionnaires qui ont des budgets qui présentent un profil plus positif que bien d'autres communes soient finalement contents, pas seulement pour eux-mêmes mais pour ce que cela permet de garantir comme poursuites des politiques publiques dans leurs communes respectives, au bénéfice de leur population.

Ne nous faites pas le reproche d'être satisfaits. J'ai cru savoir que, lorsque nous étions tous les deux au Gouvernement et que nous défendions notre budget au Parlement, ils nous arrivaient même des satisfaits de notre propre budget.

Cela ne me semble pas être quelque chose ma foi de surprenant.

Voilà pour la discussion sur ce point. Est-ce que je peux inviter chacun à s'exprimer quant au vote? Le Groupe Socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non pour le Groupe Socialiste. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Abstention de Madame Kinet. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Abstention. Groupe Ecolo? Oui. Groupe cdH? Ok. Groupe MR? Ok.

Merci pour ce débat intéressant sur un enjeu important.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu les projections quinquennales actualisées pour la période 2019-2023 et les mesures complémentaires pour tendre vers l'équilibre structurel ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 29/11/2017 joint en annexe ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que le comité de Direction a été consulté sur le projet de budget en date du 1er septembre 2017;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 15 décembre 2017 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence lors de la concertation du mois de janvier 2018,

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Décide :

1) d'adopter le budget 2018 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	180.504.577,57 €
Dépenses de l'exercice propre	- 179.177.197,39 €
Résultat de l'exercice propre	1.327.380,18 €
Résultat des exercices antérieurs	- 1.175.424,98 €
Prélèvements en dépenses	- 151.955,20 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	73.368.530,43 €
Dépenses de l'exercice propre	- 61.614.225,63 €

Résultat de l'exercice propre	11.754.304,80 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-15.050.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 3.295.695,20 €

Résultat global	0,00 €

2) de transmettre la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux ;

ENTITES CONSOLIDEES

29. <u>Asbl Syndicat d'initiative: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'asbl Syndicat d'initiative le subside de 12.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé au Centre d'Archéologie et d'Histoire de Jambes le subside de 11.250,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

Attendu que le Collège communal en séance du 12 mai 2016 a octroyé à la Galerie Detour le subside de 2.700,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement de la Galerie Détour en 2016;

Attendu que le Collège communal en séance du 20 octobre 2016 a octroyé à la Galerie Detour le subside de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour garantir une programmation régulière d'expositions en 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 17 octobre 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'asbl Syndicat d'initiative présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	18.838,18 €	24.785,42€	- 5.947,24 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux	205.024,80 €	199.912,72 €	+ 5.112,08 €
Total	223.862,98 €	224.698,14 €	- 835,16 €
Charges			
Charges d'exploitation	209.183,43 €	205.387,43 €	+ 3.796,00 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.304,80 €	464,16 €	+ 840,64€
Total	210.488,23 €	205.851,59 €	+ 4.636,64 €
Résultat	13.374,75 €	18.846,55 €	- 5.471,80 €
Bilan			
libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total Actif	118.289,55 €	97.056,72 €	+ 21.232,83 €
Dont : valeurs disponibles	74.227,88 €	50.860,65 €	+ 23.367,23 €

Passif			
Total passif	118.289,55 €	97.056,72 €	+ 21.232,83 €
Dont : résultat de l'exercice	13.374,75 €	18.846,55 €	- 5.471,80 €
Résultat cumulé	56.269,00 €	42.894,25 €	+ 13.374,75 €

Sur Proposition du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2017 :

1. Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'asbl Syndicat d'initiative sise Avenue jean materne, 166-168 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0443.298.512;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département Gestion Financière (Cellule Contrôle des subventions) ;
3. Demande à l'association de respecter le plan comptable minimum normalisé des ASBL, tel que prévu par la législation de l'Arrêté Royal du 19 décembre 2003, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 18 décembre 2012, notamment par la comptabilisation en compte 73 des cotisations et subsides;
4. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant total de 27.450,00 € à l'asbl Syndicat d'initiative sise Avenue Jean Materne,166-168 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0443.298.512 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

30. <u>Asbl "Centre Culturel Régional de Namur": compte 2016 et contrôle de l'utilisation des subventions</u>

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 24 mars 2016, a octroyé à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, des subsides respectivement de 622.429,18 euros à titre d'aide dans les frais de fonctionnement, de 60.675,00 euros pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre, du Grand Manège et du bâtiment situé rue du Théâtre, 1 à Namur, en exécution du contrat-programme approuvés par le Conseil communal du 14 septembre 2009 et ses avenants;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 24 mars 2016, a octroyé à ladite Asbl, un subside de 231.677,54 euros à titre d'aide pour la mise en place, la promotion, la communication et le fonctionnement 2016 du Centre Culturel des Abattoirs de Bomel, en exécution de l'avenant au Contrat-Programme précité, tel qu'approuvé par le Conseil communal du 26 juin 2014;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 08 décembre 2016, a octroyé à ladite Asbl respectivement des subsides de 25.894,04 euros pour moderniser ses équipements de maintenance technique et de 20.000,00 euros pour l'acquisition de matériel vidéo, son et lumière, ainsi que des subsides destinés au Centre Culturel des Abattoirs de Bomel respectivement de 5.822,46 euros pour ses aménagements et de 7.683,50 euros pour la réalisation de sa signalétique;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 07 novembre 2017 ;

Attendu que le compte 2016 de l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	5.843.449,28 €	5.608.368,00 €	+ 235.081,28 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	8.707,91 €	1,78 €	+ 8.706,13 €
Total des produits	5.852.157,19 €	5.608.369,78 €	+ 243.787,41 €
Charges			
Charges d'exploitation	5.744.014,10 €	5.550.012,71 €	+476.204,96 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	5.446,47 €	11.350,80 €	- 5.904,33 €
Total des charges	5.749.460,57 €	5.561.363,51 €	+ 55.690,35 €
Résultat	+ 102.696,62 €	+ 47.006,27 €	
Bilan :			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	1.762.128,81 €	2.497.042,20 €	- 734.913,39 €
dont : valeurs disponibles	161.240,06 €	414.163,95 €	- 252.923,89 €
Passif			
Total du passif	1.762.128,81 €	2.497.042,20 €	- 734.913,39 €
dont: résultat de l'exercice	102.696,62 €	47.006,27 €	+ 55.690,35 €
Résultat cumulé	- 189.895,33 €	- 292.591,95 €	+ 102.696,62 €

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2017,

1. PREND connaissance du compte 2016 arrêté au 31 décembre 2016 de l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.467.959
2. DEMANDE à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant total de 974.181,72 euros à l'Asbl Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.467.959 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

31. <u>Canal C: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'asbl CANAL C un subside de 190.530,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 21 novembre 2017 concluant que:

1. le subside octroyé à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2016 a bien été utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé;
2. le résultat de l'exercice 2016 est en bénéfice de 125.984,76 € portant le résultat cumulé à -44.595,07 €;
3. la trésorerie nette (disponibles + créances à 1 an au plus - dettes à un an au plus) s'élève à - 356.664,38 € au 31/12/2016 contre 455.664,38 € au 31/12/2015, soit une amélioration de 98.811,00 €;
4. la situation de trésorerie, malgré une amélioration, reste préoccupante;

Attendu que le compte 2016 de l'asbl CANAL C présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.746.212,39 €	2.595.359,43 €	+ 150.852,96 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	488,24 €	6.094,14 €	- 5.605,90 €
Total des produits	2.746.700,63 €	2.601.453,57 €	+ 145.247,06 €

Charges			
Charges d'exploitation	2.582.457,00 €	2.623.813,48 €	- 41.356,48 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	38.258,87 €	45.559,39 €	- 7.300,52 €
Total des charges	2.620.715,87 €	2.669.372,87 €	- 48.657,00 €
Résultat	+ 125.984,76 €	- 67.919,30 €	+ 193.904,06 €
Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.190.976,15 €	2.350.540,71 €	- 159.564,56 €
dont: valeurs disponibles	241.679,44 €	150.177,80 €	+ 91.501,64 €
Passif			
Total du passif	2.190.976,15 €	2.350.540,71 €	- 279.206,27 €
dont: résultat de l'exercice	+ 125.984,76 €	- 67.919,30 €	+ 193.904,06 €
résultat cumulé	- 44.595,07 €	-170.579,83 €	+ 125.984,76 €

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017:

1. prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'asbl CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0441.005.550;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2016 octroyée pour un montant de 190.530,00 € à l'asbl CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0441.005.550 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

32. CPAS: budget - exercice 2018

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Un budget chassant l'autre mais celui-ci n'étant certainement pas moins important, celui de notre Centre Public d'Action Sociale.

Monsieur le Président, je vous laisse le soin de l'exposer au Conseil.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Merci Monsieur le Président.

L'établissement du budget annuel est l'occasion d'établir un bilan des actions menées au sein du CPAS pour l'année en cours mais également donner les orientations prises pour l'année à venir.

Dès lors dans un premier temps, j'évoquerai les points symboliques d'une croissance qui

passait à deux chiffres, soit une croissance nette de 10% l'année 2017 et cette tendance se confirme avec des indicateurs de croissance de l'ordre de 10 à 12%.

Nous commençons par dresser un état de la situation sociale à Namur au travers des grands indicateurs qui sont suivis annuellement par le CPAS.

Le nombre moyen de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) atteint plus de 3.250 bénéficiaires, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année 2016. Ce qui porte à plus de 4.700 le nombre de bénéficiaire du RIS pour l'année 2017.

En ce qui concerne l'aide individuelle, les chiffres parlent d'eux-mêmes: plus de 50.000 décisions en matière d'aide sociale ont été prises pour l'année 2017, soit une croissance de 18% par rapport à l'année 2016. Cette croissance s'explique, d'une part, par le nombre total de bénéficiaires qui ne cessent d'augmenter mais également par le passage vers un logiciel de gestion d'aide sociale qui nécessite de devoir générer plus de décisions.

Une analyse plus poussée permet aussi d'analyser aussi des chiffres sous l'angle du genre ou des tranches d'âges.

On observe que, depuis 2014, la proportion évolue vers une plus grande présence d'hommes dans les bénéficiaires du RIS. D'une quasi parité en 2014, nous sommes passés aujourd'hui à 52,5 % d'hommes contre 47,5% de femmes.

Au niveau du nombre de Revenus d'Intégration Etudiant (RIE) la proportion de femmes est plus importante que celle d'hommes, bien qu'elle soit en diminution. Ainsi, en 2017, on observe 53,1% de femmes qui bénéficient du RIE, contre 46,9% d'hommes.

Une autre donnée est encore plus interpellante: plus de 35% des bénéficiaires du CPAS de Namur ont moins de 25 ans. La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 24-44 ans qui, à eux seuls, représentent 45,5 % des bénéficiaires mais ce qui est certain, c'est que l'activité sociale rencontrée au CPAS est donc loin de l'image historique d'un CPAS qui s'occupe des plus âgés. Le public jeune est également présent maintenant et largement au cœur de nos actions.

Après une légère inflexion en 2016 du nombre total de personnes ayant bénéficié, au moins un jour, d'un contrat article 60 – qui sont ces contrats d'insertion vers l'emploi avec le secteur public ou associatif – l'année 2017 montre une augmentation sensible, dépassant les valeurs constatées en 2014 et 2015.

Par contre, le nombre total de personnes ayant bénéficié au moins un jour d'un contrat article 61, c'est-à-dire travaillant avec le secteur privé, diminue de quelques unités par rapport à 2016.

On remarque que la part des personnes bénéficiant des contrats articles 61 sur l'ensemble des contrats d'insertion, n'a jamais été aussi faible: seulement 12,6% des contrats ne sont liés qu'au secteur privé, contre 87,4% pour le secteur public et associatif.

Ces chiffres indiquent qu'il y a lieu de renforcer les liens entre le CPAS et le secteur privé.

Je ne développerai pas plus en détails l'ensemble des indicateurs pour l'année 2017 pour le CPAS mais les évolutions de fréquentation et de charges de travail suivent la même évolution aussi bien au niveau du service Accompagnement et d'Insertion des maisons de repos.

Par contre, le service Médiation de dettes ou Hébergement sont globalement constants par rapport à l'année dernière.

Le budget à l'ordinaire, qui vous est présenté pour l'exercice 2018, est à l'équilibre strict après prélèvement du fonds de réserve.

Ce prélèvement dans le fonds de réserve traduit que, sauf exception, les dépenses supportées par notre institution sont orientées à la hausse. Ce qui indique bien l'évolution d'une série d'aides sociales sur la période 2010-2018.

On remarque la croissance des aides relatives au RIS: + 31% entre 2010 et 2018; les charges salariales relatives aux articles 60 (+ 46% sur les 6 dernières années) ou encore les charges relatives aux loyers et garanties locatives.

On se rend compte, au jour le jour, que les inégalités et la précarité augmentent sans cesse ces dernières années. Ces inégalités se marquent également et surtout par l'évolution interpellante et déjà évoquée des jeunes fréquentant notre institution.

Il faut faire face à ces nouvelles réalités mais également aux contraintes techniques, organisationnelles et financières qui composent notre environnement. Tout ceci se place dans le cadre d'une évolution permanente.

Il reste aussi de nombreuses inconnues, les facteurs exogènes – comme l'a évoqué Monsieur le Bourgmestre – qui rendent difficile une perspective claire sur plusieurs années concernant les enjeux financiers du CPAS.

Ainsi, outre l'évolution de la précarité, il est important d'identifier les facteurs de risques associés: évolution législative relative aux contrats d'articles 60 et 61, l'évolution annoncée des critères et attributions des points APE spécifiques (on l'a déjà évoqué), l'évolution attendue dans le cadre du secteur des maisons de repos, etc.

Outre ces inconnues, les perspectives budgétaires tendent à montrer la nécessité de prendre des mesures adéquates pour veiller à l'équilibre financier pluriannuel.

Les contraintes financières sont bien présentes. L'analyse comptable des différents secteurs indique que les choix sociaux ont un coût non négligeable que nous voulons supporter.

En effet, les financements fédéraux et régionaux ne suffisent pas. Ce constat se traduit par des fonctions budgétaires en déficit. Il ne s'agit en rien d'une mauvaise gestion mais bien de la conséquence du fait que beaucoup de démarches sociales sont, par nature ou par construction, en déficit.

La Ville comble ces déficits globaux via une intervention annuelle. C'est la traduction de la volonté de la Ville et donc de notre majorité namuroise de soutenir une politique sociale à la hauteur des dégradations de la situation sociale. Ces déficits sont en fait des investissements humains et sociaux.

Sur base de ces constats, des axes de réflexion sont ébauchés.

Le premier vise à réfléchir sur les investissements productifs. Par investissements productifs, on entend des investissements dont le retour sur investissement est inférieur à la durée de vie de celui-ci. A ce stade et pour l'année 2018, deux grands projets sont amorcés.

D'une part, la mise en œuvre d'études sur la capacité de nos bâtiments à accueillir des installations de production photovoltaïques, sous la forme de tiers investisseurs. Ceci permet d'escompter, dès leur mise en œuvre, un apport financier supplémentaire au budget ordinaire du CPAS.

Le deuxième volet est relatif à l'étude architecturale des projets de résidences-services pour nos maisons de repos de Salzinnes et d'Erpent. A ce stade, seuls 20 logements résidences-services sont prévus dans le projet de Salzinnes contre 40 logements potentiels. De même pour la nouvelle maison de repos d'Erpent, on pourrait travailler avec des logements résidences-services. Les conditions sont donc réunies pour y penser dès à présent avec notamment un taux d'emprunt intéressant et une demande pour ce type de logements bien présente.

Dès lors, même si les effets ne se verront que dans quelques années, cette dynamique est cohérente avec la politique du CPAS à destination des aînés et la dynamique en cours pour les mises aux normes et le renouvellement de nos maisons de repos.

Le second axe de réflexion vise l'organisation du travail au sein de notre institution. Comment préserver la qualité du travail social et son sens dans une institution qui accueille toujours plus de bénéficiaires, tout en faisant face à des contraintes financières évoquées précédemment?

C'est tout l'enjeu de la réflexion qui devrait, au terme de l'année, déboucher sur des pistes concrètes.

L'analyse de la situation sociale du CPAS démontre l'évolution importante du nombre de bénéficiaires au sein de notre institution. Il n'est dès lors pas à l'ordre du jour de revoir à la

baisse notre offre d'aides ou de services sociaux.

Afin de faire face à cette évolution, un plan d'embauche 2018 prévoit encore quelques engagements supplémentaires.

Néanmoins, il y a lieu de poursuivre le travail de réflexion sur des méthodes de travail et d'organisation dans les différents services de base objectivables et en veillant au respect du bien-être au travail de chacun.

L'année 2018 devrait permettre aussi de voir aboutir la mise en œuvre du télétravail qui implique aussi de nombreuses modifications dans la manière d'aborder notre travail quotidien.

Le troisième axe d'évolution est relatif aux contraintes techniques. Elles sont nombreuses dans nos missions et dans le respect des personnes et la garantie de qualité sont des critères essentiels qui guident notre travail quotidien.

L'année 2016 se terminait par la mise en œuvre, quasi simultanément, de la réforme de PIIS et d'un logiciel de gestion sociale que l'on appelle EOS. Cela a nécessité de nombreux ajustements, de nombreuses remises en question, de nombreuses heures de travail pour intégrer ces changements majeurs. Tant pour la réforme des PIIS que pour le logiciel, ce travail n'est pas terminé, il reste des étapes à franchir.

L'année 2018 voit d'ailleurs se profiler d'autres enjeux majeurs. Tout d'abord, celui de la concrétisation du projet de cuisine centralisée, pour lequel des étapes essentielles seront franchies en 2018: le renforcement de la structure de travail, le passage exclusif à un mode de production à froid, l'évaluation des repas via les questionnaires de satisfaction ou le passage au niveau logiciel de gestion des menus.

Ensuite, il y a lieu de préparer et d'assurer la mise en œuvre du nouveau logiciel de ressources humaines. L'expérience récente du logiciel de gestion des dossiers sociaux démontre combien une telle implantation change fondamentalement les habitudes de travail d'un grand nombre de collaborateurs.

Ces inquiétudes n'empêchent évidemment pas le CPAS d'avancer. Voici quelques projets significatifs pour l'année.

Comme je viens de l'évoquer, 2018 sera l'année de l'installation du nouveau logiciel des ressources humaines, qui constitue un enjeu majeur et un réel défi pour le centre.

De la même manière, l'année sera celle du passage à l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion des repas et des commandes. Cette étape, prévue initialement en 2017, a dû être reportée afin de permettre la mise en œuvre des actions liées au choix d'un passage exclusif de production à froid.

Il y a également la finalisation des chantiers de mise en conformité de nos maisons de repos du Grand Pré à Wépion et de la maison de repos de Saint Joseph et le lancement de deux nouvelles maisons de repos, celles de Salzinnes et d'Erpent.

Conjointement, le développement de la construction de la résidence-service de Salzinnes, financée par la Fondation d'Harscamp et qui prendra place à côté de la nouvelle maison de repos à Salzinnes.

Enfin, la réalisation de deux journées portes ouvertes afin de permettre de mieux faire connaître l'institution, ses actions et son rôle dans la société.

La mise en œuvre du budget 2018 – et les priorités politiques qui le sous-tendent – n'aurait pas été possible sans un réel esprit d'équipe de la part du Bureau permanent, du Conseil de l'action sociale, de l'administration et tous les partis représentés au sein du Conseil. Cela n'aurait pas été possible non plus sans le travail quotidien de l'ensemble des travailleurs du CPAS. Que toutes et tous soient d'ores et déjà remerciés pour la qualité de leur engagement professionnel ainsi que l'ensemble de nos partenaires, pour leur collaboration, le sérieux et la solidité de leurs engagements vis-à-vis de notre institution.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Président.

Y a-t-il des souhaits de prises de paroles? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci beaucoup.

Permettez-moi d'intervenir sur ce budget du CPAS 2018. Une fois de plus, comme de tradition, je voudrais souligner la qualité de la confection et de la présentation de ce budget, au nom de nos Conseillers du CPAS qui nous le transmettent.

Il faut rappeler ce professionnalisme, la rigueur des services du CPAS dont ceux de ses directeurs tant financier que général, à chaque fois remarquable.

Néanmoins, sur le fond, la pauvreté gagne du terrain. Bien sûr, Namur n'est pas épargnée par la vague de précarisation. Le nombre de bénéficiaires du RIS, on vient de le dire, n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: le nombre moyen de bénéficiaires du RIS s'élève à quasi 3.250, une augmentation de plus de 10% par rapport à 2016. Ce sont aussi plus de 4.700 ménages qui ont touché, au moins une fois, le RIS au cours de l'année 2016.

Concrètement, le CPAS est de plus en plus sollicité par nos concitoyens, pour toutes sortes de demandes exprimées quasi autant par des hommes que par des femmes, dans une croissance encore plus grande que celle constatée entre 2015 et 2016.

Plus interpellant encore, 35% des bénéficiaires du CPAS de Namur sont des jeunes de moins de 25 ans. Les jeunes constituent donc désormais un public cible en faveur duquel il faudra déployer et booster davantage nos actions.

Cette réalité engendre des dépenses supplémentaires bien évidentes pour le CPAS, dont les résultats budgétaires malheureusement sont inédits. Un mali de plus de 64.000 € a été enregistré au compte 2016. Ces mauvais résultats s'expliquent par plusieurs facteurs: bien sûr, l'explosion des dépenses du RIS mais aussi la surestimation des recettes fédérales et le niveau de la dotation communale de notre Ville qu'il faudrait, c'est incontestable, faire évoluer à la hausse.

Monsieur le Président du CPAS, notre groupe vous le disait lors de la présentation des comptes 2016, il va falloir conscientiser vos partenaires de majorité pour faire de l'action sociale une vraie priorité, priorité qui figure d'ailleurs dans votre déclaration de politique communale.

Pour mémoire, la dotation communale hors inflation est quasi inchangée depuis 15 ans. C'est même un tout petit peu moins puisque l'on est passé concrètement, en 2002, d'une dotation de 9.878.000 € (j'arrondis) à une dotation, en 2016, de 9.770.000 €.

Et encore, la modification de la dotation intervenue fin 2014 est venue aggraver la situation financière du CPAS. La dotation avait été revue à la baisse, souvenez-vous, par la Ville et la perte pour le CPAS se chiffrait globalement, de manière cumulée dans les tableaux qui nous avaient été présentés, à près de 10,5 millions d'euros.

Pour rappel, le montant de l'intervention par habitant est inférieur à la moyenne des CPAS des grandes villes et notamment de villes comparables, par exemple, Mons.

A Namur, en 2016, c'est une moyenne de 142,50 € par habitant alors que la moyenne pour les autres grandes villes s'élève à 149 € par habitant.

Très clairement, le budget initial est présenté en déficit de quasiment 2 millions d'euros à l'exercice propre. Comme dirait l'autre: "C'est nin rin".

Plus sérieusement, autant dire que les perspectives budgétaires en faveur des plus fragiles ne sont guère réjouissantes même si, Monsieur le Président du CPAS, vous affichez sur les réseaux sociaux, pour reprendre une expression qui n'est pas de vous – il faut dire d'où l'on tient ses sources – c'est Monsieur de Callataÿ: "Nous avons les ressources nécessaires en Belgique pour inverser la tendance en redistribuant les richesses de manière plus équitable".

Encore faut-il maintenant convaincre vos collègues du Collège pour que les décisions et choix positifs aillent dans le sens que vous exprimez publiquement sur les réseaux.

In fine, pour arriver à présenter un budget à l'équilibre, il a fallu prélever la quasi-totalité du fonds de réserve pour 2018, prendre des mesures de gestion qui vont impacter les bénéficiaires du CPAS: augmentation du prix des maisons de repos, limitation en dépenses du personnel – alors que clairement la charge de travail, elle, elle explose – le durcissement parfois de critères d'octroi de certaines aides, sur la base de lignes directrices, etc.

Sans mauvaise surprise en termes de financement des maisons de repos ou d'aides à l'emploi, par exemple, dans un avenir proche, l'équilibre budgétaire ne pourra être assuré au mieux que jusque 2023 mais en ayant épuisé toutes les réserves.

Monsieur le Président du CPAS, les défis vous attendent. Ils sont nombreux, complexes et je ne parle pas ici du parti politique. Je parle de vos défis d'avenir. Votre tâche est immense. Une majoration de moyens s'avère incontournable. Nous sollicitons votre majorité pour qu'elle puisse permettre, au CPAS, de remplir ses missions et faire face au phénomène de pauvreté.

Sans quoi, nous ne pourrons venir soutenir nos aînés dont le nombre augmente d'année en année, nous ne pourrons soutenir nos jeunes dont on voit qu'ils sont de plus en plus une part croissante en difficulté et en particulier, ceux qui sont en décrochage et nous ne pourrons soutenir les familles qui ne savent pas ou qui ne savent plus joindre les deux bouts, parfois même lorsqu'elles travaillent.

Faire appel à davantage de moyens de la Ville et même – mais ce n'est peut-être pas le lieu, évidemment – faire appel à l'autorité régionale ou fédérale est donc une option incontournable.

Cette solution externe ne va évidemment pas tout résoudre. C'est pourquoi il nous faut aussi repenser nos actions de manière plus globale, peut-être aussi plus transversale. Il nous faut notamment augmenter les recettes, mieux contrôler les dépenses.

Comment faire?

Notre groupe ne cesse de le clamer, nous l'avons déjà répété à plusieurs reprises:

- *en concrétisant de nouvelles synergies entre la Ville et le CPAS;*
- *sur le plan politique en attribuant l'ensemble des politiques sociales à une seule et même autorité;*
- *sur le plan institutionnel en répartissant stratégiquement et complémentairement les tâches des uns et des autres;*
- *sur le plan opérationnel, en partageant davantage les bonnes pratiques, en réaliser des collaborations win-win,*
- *en partageant des informations, bien sûr dans le respect du secret professionnel;*
- *en inventant des marchés communs (le site Internet par exemple qui pourrait aussi être un produit commun)*
- *c'est la question des formations notamment des travailleurs sociaux;*

Nous ne manquons pas d'idées.

C'est aussi booster l'insertion professionnelle via les articles 60 et 61 et vous savez que nous y tenons vraiment beaucoup.

Sur cet aspect, le CPAS se doit de progresser car le nombre de personnes mises à l'emploi, via un article 61, décroît et cela fait perdre au CPAS des subventions en provenance du FSAS (Fonds Spécial de l'Aide Sociale).

Le CPAS n'est pas bon élève en matière d'insertion socio-professionnelle, comparativement aux autres CPAS, je le précise. Ce n'est pas pour cela qu'on ne fait rien mais on pourrait faire mieux.

En termes de collaborations, de réactivité, de proactivité, l'actualité m'amène à évoquer l'expulsion de femmes et d'enfants, qui s'est déroulée sur notre commune ce mardi matin.

A ma grande surprise, des femmes et de jeunes enfants se trouvaient sous la pluie, sous la neige même (parce que la météo n'était vraiment pas très agréable) mardi matin devant une maison située à Champion, une maison squattée jusqu'il y a peu par des Roms.

La situation était connue par la Ville. La Ville savait que le bâtiment était squatté, que le propriétaire allait devoir prendre ses responsabilités. L'attitude du propriétaire était donc tout à fait prévisible puisque la Ville s'était d'ailleurs entretenue avec lui.

Je voudrais revenir sur ces questions. Même si c'est le budget du CPAS, on peut s'étonner de certains cas particuliers.

Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas pris les devants ou n'a-t-elle pas averti le CPAS? Quid aujourd'hui de ces femmes, de ces enfants? La presse révèle que l'huissier n'aurait pas arrêté la Ville de l'expulsion. Qu'en est-il de la procédure en la matière et de la règle? La situation était connue et prévisible et l'attitude du propriétaire assez légitime au vu du rappel de ses responsabilités était belle et bien prévisible.

Pourquoi les services sociaux n'ont-ils pas eu mandat d'agir plus tôt? Que sont devenues ces familles? Combien d'heures ou de jours sont-elles restées à l'extérieur? Où se sont-elles déplacées?

Enfin, le phénomène de pauvreté n'est pas qu'un slogan. Le temps est compté. Il faut se retrousser les manches et faire preuve de sérieux, de professionnalisme, de rigueur, de créativité, de proactivité pour que le CPAS et la Ville de demain soient à la hauteur des besoins de nos concitoyens.

Cet appel, je vous le lance à nouveau. Il ne s'adresse pas aux travailleurs de terrain qui, aujourd'hui malheureusement, croulent sous le poids de la charge de travail – elle est immense – mais à la classe politique en général et en particulier aux décideurs d'aujourd'hui.

Pour ces motifs, vous comprendrez que notre groupe s'abstiendra sur le budget 2018 du CPAS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ce qui, en soi, un bon compliment.

Monsieur le Président, s'il n'y a pas d'autres souhaits d'intervention, pour la réplique. Je vous en prie.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Je pense que l'on s'est répété l'un, l'autre sur un certain nombre d'éléments donc je ne vais pas revenir dessus.

Par rapport aux articles 60 et 61, je l'avais évoqué aussi: on a diminué nos nombres d'intervenants par rapport à l'article 61.

Par contre, je pense que c'est quand même très important parce que cela fait l'objet d'une réaction de la part des services, par rapport à l'année 2016, c'est que l'on a augmenté de 15% sur l'année 2017, le nombre d'article 60.

Donc on a déjà réagi de manière très sensible par rapport au nombre de contrats article 60. Cumulés 60 et 61, on est dans un secteur qui ne cesse d'augmenter avec, clairement de la part des services, une mobilisation pour pouvoir augmenter encore sans cesse les possibilités de pouvoir mettre à l'emploi, même sous forme d'article 60, les bénéficiaires du CPAS.

Pour le reste, je pense que l'on a déjà échangé à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du Conseil conjoint.

Par rapport aux besoins financiers que vous évoquez, je les avais aussi partagés préalablement. Il est certain que, sans une augmentation de la dotation communale, on ne s'en sortira pas.

Monsieur le Bourgmestre s'est déjà engagé, lors du précédent Conseil, sur cette réflexion. Je pense que les premiers gestes qui ont été posés en 2017, en réalimentant de 500.000 € la réserve et 850.000 € encore sur l'année 2018 sont les signes que le problème a été pris à bras le corps par le Collège communal et que ce sera clairement un des enjeux majeurs – cela a déjà été dit à plusieurs reprises aujourd'hui – pour la prochaine législature de pouvoir faire face à cette croissance des inégalités et à la pauvreté sur notre territoire communal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Président.

Je ne pense pas qu'il y ait de souhait de réplique à la réplique. On peut donc procéder au vote? Pardon, Madame Tillieux, allez-y.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Une toute petite réplique: pas de réponse sur les synergies, etc. On en a l'habitude. On a déjà évoqué tout cela lors du Conseil conjoint. Je voulais vraiment réitérer le fait qu'il y avait des pistes que l'on n'avait pas encore explorées.

Sur l'augmentation des articles 60, c'est bien, bien sûr, pour contrebalancer la chute des 61 sauf que l'on sait que les articles 61 permettent une insertion plus durable à l'emploi, puisque l'on s'adresse là à du privé, à des entreprises qui, à un moment donné, peuvent engager réellement.

Tandis que, si l'on met à disposition les articles 60 des autorités publiques, on sait très bien que c'est pour permettre, à terme, bien sûr de se réinsérer dans un emploi, de récupérer la faculté d'aller travailler mais aussi de récupérer ses droits, fondamentalement et qu'au bout d'un an, un an et demi, deux ans parfois les choses s'arrêtent; ce qui n'est évidemment pas souhaitable. Ce qu'il faut, c'est une insertion durable.

Donc je vous entends mais je vous encourage à inverser la tendance et à augmenter les articles 61.

M. P. Noël, Président du CPAS:
C'est pour cela que, dans mon intervention, j'avais bien pointé comme un enjeu majeur sur l'année 2018 de renforcer les synergies entre le CPAS et les institutions privées.

Il y a une démarche qui doit être faite de manière volontariste vis-à-vis des organismes privés pour pouvoir générer et créer les articles 61.

Il faut juste savoir qu'il y a eu un changement législatif sur l'année 2017 qui fait que l'on a temporisé un certain nombre d'actions que l'on avait vis-à-vis des organismes et l'enjeu numéro 1 du secteur de l'insertion socio-professionnelle pour l'année 2018 est clairement de renforcé la dynamique vers les articles 61.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je n'ai pas de réponse non plus sur le cas particulier évoqué.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je peux juste vous confirmer que l'on a nous-mêmes déploré de ne pas avoir été informés par le huissier du moment où il allait procéder à l'expulsion.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Quelle est la procédure? Qu'est-ce qui a été fait? Il fait quand même zéro degré là dehors, il pleuvait, il neigeait, il faisait vraiment mauvais. Qu'est devenue cette famille? Est-ce qu'ils ont été suivis par les services sociaux de la Ville, du CPAS? Qui est intervenu? Comment cela s'est-il passé?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Tout ce que je sais en transparence, c'est que la procédure prévoit normalement que ce sont les études d'huissiers qui doivent prendre contact avec la Ville, ce qui n'a pas été fait ici.

A ma connaissance, le groupe s'est scindé en deux pour aller en deux autres lieux, pour les squatter.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Est-ce que nos services sociaux les connaissent?

M. P. Noël, Président du CPAS:
Ils ne se sont pas présentés au CPAS. On sait pertinemment qu'ils sont en séjour illégal. Donc les droits auxquels ils ont la possibilité de souscrire au CPAS sont relativement limités mais ils n'ont fait aucune démarche vis-à-vis du CPAS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je propose que l'on n'aille pas plus loin en séance publique s'agissant de personnes mais que l'on s'en tienne à cet échange à portée plus générale.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Mon objectif n'était pas de venir sur le cas plus personnalisé mais sur la procédure, avec un huissier qui ne prévient pas et une question: comment les services sociaux interviennent in fine dans ce type de situation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Sur le vote du point lui-même? Le Parti Socialiste a fait savoir qu'il s'abstenait. Madame Kinet? Vous votez pour?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Je vote pour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pour. Ecolo également, le cdh OK et le MR également. Donc unanimité moins abstention du groupe PS.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2018;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale doit adopter, ce jour, le budget de l'exercice 2018;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre et que la dotation communale porte sur 16.670.806,00 € correspondant à la dotation inscrite au budget 2018 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension du budget 2018 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 23/11/2017 visée par le Directeur financier;

Considérant que les projections quinquennales du CPAS sont en concordance avec les projections du plan de gestion de la Ville arrêté le 11/12/2014 jusqu'à fin 2023.

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS,

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Approuve le budget de l'exercice 2018 du CPAS tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 novembre 2017, sous réserve que les documents transmis par le Conseil de l'Action social soient identiques à ceux ayant fait l'objet de la présente délibération dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	96 763.505,42 €
Dépenses de l'exercice propre	- 98.753.854,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 1.990.348,58 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	992.555,85 €
Prélèvements en dépenses	- 20.043.723,78 €
Prélèvements en recettes	+ 21.041.516,51 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	17.747.000,00€
Dépenses de l'exercice propre	- 37.401.802,00€

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 19.654.802,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	22.425,10 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 747.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 20.440.917,00 €

Résultat global	61.540,10 €

En informe le CPAS.

33. Groupes politiques du Conseil communal: octroi de subventions

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Il s'agit ici de montants (425 € par Conseiller) octroyés aux groupes politiques pour les frais de fonctionnement et la campagne pour les élections communales de 2018.
Au budget, cela représente une somme de 20.000 €.

Indépendamment du fait que les partis sont déjà subsidiés à cet effet par d'autres instances supérieures, ici à Namur, cette subvention est encore plus risible.

Ainsi, le PS continue à toucher pour Florence Collard et Christophe Capelle, qui sont devenus cdH et pour Pierre-Yves Dupuis qui est indépendant.

J'ai peine à croire que le PS va financer la campagne des cdH et de Défi.

Idem pour mon cas: depuis presque 3 ans, je ne fais plus partie du groupe MR et le groupe reçoit malgré tout la subvention pour mon fonctionnement et ma campagne.

Vous conviendrez qu'il y a quand même matière tout au moins à revoir cela.

D'ailleurs, à l'heure de l'éthique et de la bonne gouvernance, cet octroi de subventions devrait tout bonnement être supprimé.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Comme vous le savez, j'ai déjà demandé à plusieurs reprises depuis quelques années la suppression pure et simple de l'octroi de la subvention aux groupes politiques par la Ville.

En effet, il existe déjà une confortable dotation du Fédéral pour les partis politiques. De nombreuses villes wallonnes ont déjà renoncé à cet octroi de subventions à l'échelon communal. Cette redondance irrite, à juste titre, les citoyens.

J'estime que c'est à nous, membres du Conseil communal, de montrer l'exemple en laissant définitivement cet argent dans la poche des Namurois ou à tout le moins de le reverser symboliquement aux associations qui s'occupent des plus démunis sur notre territoire.

De grâce, décidons enfin tous ensemble aujourd'hui d'abandonner une bonne fois pour toutes cette dotation aux partis politiques namurois pour envoyer un signal clair à la population en faisant à pas vers la bonne gouvernance et l'éthique politique inhérentes à notre mission et souhaitées par de plus en plus de monde.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Dupuis. Pas d'autres interventions?

Je rappellerai, juste pour la forme: c'est un marronnier comme on appelle cela dans le monde journalistique: le truc qui revient chaque fois, à la même période, chaque année.

Vous avez le mérite de la constance. Cela fait effectivement plusieurs années que vous ne souscrivez pas à cela.

Je voudrais juste préciser, Madame Kinet, puisque vous semblez vous étonner que la ventilation se fasse en fonction de la situation au sortir des urnes. C'est exactement le même principe, par exemple, que pour les intercommunales où la ventilation des fonctions qui échoient aux différentes formations politiques est photographiée et figée en fonction d'une période pendant laquelle les apparentements sont spécifiés et puis, après, s'il y a des modifications qui interviennent en cours de route, cela n'impacte pas l'élément qui a été déterminé au départ.

C'est une règle qui n'a rien de surprenant. Sinon cela deviendrait ingérable, singulièrement à l'échelle des intercommunales s'il fallait à chaque fois tout adapter en fonction des mouvements des uns et des autres, dans chacun des 38 Conseils communaux de la province.

Ce n'est pas une méthode particulièrement nouvelle ou surprenante. C'est une démarche a 10 ou 15 ans à la Ville.

Je suppose que votre vote est respectivement non et non. Le Parti Socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Le vote est favorable.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vote favorable. Ecolo même chose, cdh aussi, MR aussi? Voilà, unanimité moins deux contre.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD indiquant que "Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste";

Vu l'article L1123-1 §1 dernier alinéa précisant que "ce conseiller (démissionnaire ou exclus) est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté"

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 20.000,00 euros à l'article 131/332-02 intitulé "Dotation aux groupes du Conseil communal";

Attendu que le budget 2017 a été approuvé,

Attendu que, sur base du crédit budgétaire, un montant de 425,53 euros peut être alloué par conseiller de chaque groupe politique tel qu'il ressort du dernier scrutin communal, en respect de l'article L1123-1§1 du CDLD précité;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017 :

- octroie, pour 2017 et sur base d'un montant de 425,53 € par conseiller communal, une subvention, pour leurs frais de fonctionnement (travaux de secrétariat, de coordination et de concertation), leurs missions d'échange d'information et de communication et la campagne pour les élections communales de 2018, aux groupes politiques suivants :

Nom	Siege social	Numéro entreprise	Nombre d'élus	Montant
Section Locale CdH de Namur	Place Saint-Aubain à 5000 Namur	-	16	6.808,48
Locale Ecolo Namur	Avenue de Marlagne, 52 à 5000 Namur	-	6	2.553,18
Mouvement réformateur - Section locale Namur	Square Masson, 1 - 5000 Namur	-	10	4.255,30
Union Socialiste Communale de Namur -Usoconam Asbl	rue Renée Prinz, 57 à 5100 Namur (Jambes)	477.556.635	15	6.382,95
			47	19.999,91

- demande, aux bénéficiaires des subsides, de produire le plus rapidement possible et au plus tard le 15 juillet 2018:
    - les pièces justificatives relatives à l'objet de la subvention (factures adressées à l'association, preuve de la constitution du fonds de réserve,...), à hauteur du montant de celle-ci. En cas de constitution de fonds de réserve, les pièces justifiant l'utilisation de celui-ci pour les élections communales devront être transmises le plus rapidement possible après les élections et, au plus tard, pour le 1er juillet 2019;
    - leurs bilan, comptes, ou leurs états des recettes et des dépenses et annexe, selon le cas, rapports de gestion et de situation au 31 décembre 2017 et un budget de l'exercice 2018. Ces documents respecteront, au minimum, l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée des associations sans but lucratif.
      La dépense d'un montant total de 19.999,91 € sera imputée sur l'article 131/332-02 "Dotation aux groupes du Conseil communal" du budget de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

L'article L3331- 4, 6° du CDLD précisant que la délibération précise les justifications exigées du bénéficiaire et s'il y échet, le délai dans lesquels ces justifications doivent être produites, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

34. <u>Fondation de Harscamp: exercice 2017 - MB n°2</u>

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la Fondation de Harscamp;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 approuvant la modification budgétaire n°1 du budget 2017, au service ordinaire, mais n'approuvant pas la modification budgétaire n° 1 du budget 2017, au service extraordinaire, de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 26 octobre 2017, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 22 novembre 2017;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 440.900,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 403.825,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 37.075,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 55.355,53 €
Résultats des prélèvements:	- 92.430,53 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 550.129,61 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 25.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	+ 525.129,61 €
Résultat des exercices antérieurs (mali):	- 771.253,28 €
Résultats des prélèvements (boni):	+ 257.368,74 €
Résultat global (boni):	+ 11.245,07 €

Considérant que le service ordinaire est présenté à l'équilibre et que le service extraordinaire est présenté en boni;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

- approuve la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2017 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 octobre 2017;
- informe le CPAS.

35. Fondation de Hemptinne: exercice 2017 - MB n°2

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la Fondation de Hemptinne**;**

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 approuvant la modification budgétaire n° 1 apportée aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Hemptinne;

Vu les modifications qui seront apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 30 novembre 2017, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 de la Fondation de Hemptinne;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 22 novembre 2017;

Attendu que les présentes modifications budgétaires sont présentées en boni au service ordinaire et à l'équilibre au service extraordinaire;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	227.842,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 216.795,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	11.047,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	13.067,14 €
Prélèvements en dépenses	- 21.860,00 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global (boni)	2.254,14 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 1.281.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 1.281.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 2.224.751,08 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	0,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 3.505.751,08 €

Résultat global	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

1. approuve les modifications budgétaires n°2 de la Fondation de Hemptinne telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 novembre 2017, sous réserve que les documents transmis par le Conseil de l'Action social soient identiques à ceux ayant fait l'objet de la présente délibération;
2. en informe le CPAS.

36. Fondation de Villers: exercice 2017 - MB n°2

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la Fondation de Villers;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 approuvant la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Villers;

Vu les modifications qui seront apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 30 novembre 2017 au service ordinaire du budget 2017 de la Fondation de Villers;

Vu le rapport de gestion financière du 22 novembre 2017;

Attendu que la présente modification budgétaire est présentée en boni au service ordinaire;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	11.420,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 14.880,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 3.460,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	6.202,23 €
Prélèvements en dépenses:	- 0,00 €
Prélèvements en recettes:	+ 0,00 €
Résultat global (boni):	2.742,23 €

Service extraordinaire: Néant,

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017:

1. approuve la modification budgétaire ordinaire n° 2 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 novembre 2017, sous réserve que les documents transmis par le Conseil de l'Action Sociale soient identiques à ceux ayant fait l'objet de la présente délibération ;
2. informe le CPAS.

37. Fondations du CPAS: budgets 2018 - prorogation du délai de tutelle

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014(M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Considérant que les budgets des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné;

Considérant qu'à la date du 24/11/2017, la cellule tutelle n'est pas en possession des budgets et délibérations des 3 Fondations du CPAS;

Considérant que pour la bonne instruction et la bonne administration des dossiers, le Département de Gestion Financière demande une prorogation du délai de sorte que les budgets des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) puissent être présentés au Conseil communal de Janvier 2018;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017:

Le Conseil proroge à son maximum (20 jours) le délai de tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les budgets 2018 des Fondations du CPAS (Harscamp, Hemptinne et Villers) et informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

38. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: octroi d'une subvention d'investissement</u>

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu les rejets de dépenses des comptes 2015 et 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph, les factures y correspondant ayant été adressées à la Société Archéologique de Namur au lieu de ladite Fabrique;

Vu la demande d'octroi d'une subvention d'investissement du 01 juin 2017, effectuée par le Président de la Fabrique, en tant que représentant de cette dernière, d'un montant total de 10.554,08 €, destinée à couvrir les frais d'achat des matériaux de réparation de la toiture de la sacristie de l'église, en vue de protéger les biens mobiliers et immobiliers de celle-ci;

Attendu que la commande desdits matériaux a été effectuée au nom de la Société Archéologique de Namur, afin d'obtenir un meilleur prix pour ces fournitures auprès de la firme APOK de Kampenhout;

Attendu que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement, pour 2017, à la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph, d'un montant de 10.554,08 €, destinée à couvrir les frais d'achat des matériaux de réparation de la sacristie de l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

39. <u>Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement</u>

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le rejet de dépense ordinaire, à caractère manifestement extraordinaire, du compte 2014 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 15 décembre 2016, réformant le budget 2017 de ladite Fabrique ;

Vu la délibération du 06 juillet 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 8.316,01 €, destinée à couvrir les frais de remplacement des ampoules de l'église par des ampoules économiques ;

Considérant que la Fabrique a désigné l'entreprise Gilson d'Erpent, pour renouveler l'installation des ampoules, ce dernier étant le moins onéreux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 23 novembre 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Jambes Montagne, d'un montant de 8.316,01 €, destinée à couvrir les frais de remplacement des ampoules de l'église par des ampoules économiques.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

40. <u>Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: octroi d'une subvention d'investissement</u>

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le rejet de dépense ordinaire, à caractère manifestement extraordinaire, du compte 2014 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2016, réformant le budget 2017 de ladite Fabrique ;

Vu la délibération du 03 octobre 2016, jointe à son budget 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 4.734,73 €, destinée à couvrir les frais de réparation des pilastres et mur de soutènement, ainsi que de la fabrication d'une barrière en fer forgé pour la Chapelle Notre-Dame des Fonds à Saint-Servais, louée au culte orthodoxe ;

Considérant que la Fabrique a désigné la firme E.F.T. l'Outil de Jambes, pour effectuer ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, d'un montant de 4.734,73 €, destinée à couvrir les frais des travaux de soutènement et la fabrication de la barrière à la Chapelle des Fonds.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

41. <u>Fabrique d'église de Flawinne: budget 2018 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 42 et 43;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Flawinne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 29 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 04 octobre 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 5 octobre 2017;

Vu la demande de compléments d'information, demandés à la Fabrique et reçus, après rappel, à la date du 14 novembre 2017, date à laquelle le dossier est considéré comme complet;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal, en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 13 janvier 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 5.857,34 € au lieu de 5.337,11 €, influencé par l'oubli du solde de subside 2016 de la Fabrique, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé "subsides extraordinaires de la Commune" un montant de 2.010,33 € pour couvrir un rejet de dépenses issus du compte 2016;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le report de colonne intitulée "Dépenses ordinaires, Chapitre II. Report" du montant de 4.560,00 € au montant de 3.690,00 € correspondant au total des Gages et traitements;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation de l'église", la prévision du montant de 2.100,00 € est revue, en accord avec la Fabrique, à 1.600,00 €;

Considérant qu'à l'article 35 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation autres", la prévision du montant de 3.600,00 € est revue, en accord avec la Fabrique, à 3.000,00 €;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé "dépenses rejetées d'un compte antérieur" un montant de 2.010,33 €, correspondant à des dépenses rejetées du compte 2016;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé «supplément de la commune», au montant de 20.933,16 € au lieu de 23.423,39 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 novembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 23 novembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Flawinne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	23.423,39 €	20.933,16 €

Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	5.337,11 €	5.857,34 €
Art. 25 (subside extraordinaire de la Commune)	0,00 €	2.010,33 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Dépenses ordinaires, Chapitre II. Report	4.560,00 €	3.690,00 €
Art. 27 (entretien et réparation de l'église)	2.100,00 €	1.600,00 €
Art. 35 (entretien et réparation autres)	3.600,00 €	3.000,00 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Art. 61 (Dépenses rejetées du compte 2016)	0,00 €	2.010,33 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	26.913,39 €	24.423,16 €
dont dotation communale	*23.423,39 €*	*20.933,16 €*
Total des recettes extraordinaires	5.337,11 €	7.867,67 €
dont résultat présume 2017	*5.337,11 €*	*5.857,34 €*
Total des recettes	32.250,50 €	32.290,83 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.707,50 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	23.543,00 €	21.573,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	2.010,33 €
Total des dépenses	32.250,50 €	32.290,83 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

42. <u>Activités Jeunesse et Sports: règlement-redevance</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Dans la foulée de nos débats budgétaires à propos des crédits jeunesse, sport, etc. nous ne sommes pas contre évidemment ce point mais nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Abstention PS. Pour ce qui concerne Monsieur Dupuis? C'est oui pour vous. Madame Kinet n'est pas là, elle ne s'exprime donc pas. C'est oui pour les autres? Parfait, unanimité moins abstention socialiste.

Vu la délibération du Conseil communal adopté en séance du 15 décembre 2016 relative au règlement-redevance portant sur la tarification des activités des services Jeunesse et Sports;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que le service Jeunesse et le service des Sports établissent annuellement un programme des activités organisées par la Ville;

Considérant la nécessité de tarifer les différentes activités afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour le paiement des moniteurs, des infrastructures, du matériel spécifique, etc;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services Jeunesse et Sports;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29 novembre 2017;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017;

Arrête le règlement suivant:

<u>Tarification des activités des services Jeunesse et Sports</u>

<u>Article 1:</u>

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance sur les activités organisées par les services Jeunesse et Sports de la Ville de Namur.

Article 2:

La redevance est due:

- par les parents ou tuteurs du participant aux activités organisées par les services Jeunesse et Sports;
- par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans);
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,…;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par une institution bancaire intervenant dans les frais de stages des enfants de leur personnel.

Article 3: Quotas et validation des inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées.

Article 4: Tarification

1. *La tarification des activités du service Jeunesse est fixée comme suit :*

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Formation d'animateurs de centres de vacances (par *session*)	190,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances	
(stage effectué dans les centres de vacances de la Ville)	100,00 €
Formation de coordinateurs de centres de vacances	
(stage effectué dans un autre centre de vacances que ceux de la Ville)	200,00 €
Formation à la conduite défensive et écologique (demi-journée)	*40,00 €*
Plaines de vacances:	
Forfait/enfant namurois	
• plaine de 3 jours	18,00 €
• plaine de 4 jours	24,00 €
• plaine de 5 jours	30,00 €
Forfait/enfant non namurois	
• plaine de 3 jours	21,00 €
• plaine de 4 jours	28,00 €
• plaine de 5 jours	35,00 €
Forfait garderie plaine et/ou car/enfant	
• plaine de 3 jours	3,00 €
• plaine de 4 jours	4,00 €
• plaine de 5 jours	5,00 €
Stage de théâtre en 4 jours	60,00 €
Stages de théâtre en 5 jours	70,00 €

Stages généraux en 4 jours	60,00 €
Stages généraux en 5 jours	70,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'achat de matériel spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Stages spécifiques avec engagement d'un animateur spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €

2. La tarification des activités du service des Sports est fixée comme suit :

2.1. Stages

Stages généraux - demi-journée	
• En 3 jours	18,00 €
• En 4 jours	24,00 €
• En 5 jours	30,00 €
Stages généraux - journée complète	
• En 3 jours	33,00 €
• En 4 jours	44,00 €
• En 5 jours	55,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique – journée complète	
• En 3 jours	42,00 €
• En 4 jours	56,00 €
• En 5 jours	70,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique et l'achat de matériel spécifique – journée complète	
• En 3 jours	51,00 €
• En 4 jours	68,00 €
• En 5 jours	85,00 €
Autres stages – journée complète	
Découverte nature – Petits aventuriers	
• En 3 jours	60,00 €
• En 4 jours	80,00 €
• En 5 jours	100,00 €
Mini Tennis / Sports	
• En 3 jours	54,00 €
• En 4 jours	72,00 €
• En 5 jours	90,00 €

Escalade en falaise – Equitation / multisports	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
Voile	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
Stage aventure	
• En 3 jours	78,00 €
• En 4 jours	104,00 €
• En 5 jours	130,00 €
Stage natation 10 heures / 2 semaines	45,00 €
Garderie stages au CNS / jour / enfant	1,00 €

2.2. Cours Extrascolaires *du service des Sports*:

A. Inscription trimestrielle:

• Aquagym	5,00 €/heure
• Natation	5,00 €/heure
• Jardin d'accoutumance	10,00 €/leçon
• Tennis enfants initiation	6,00 €/heure
• Tennis enfants perfectionnement	8,00 €/heure
• Tennis adultes	11,00 €/heure
• Danse / Fitness	5,00 €/heure
• Baby gym	3,00 €/heure
• Baby sport	3,00 €/heure
• Psychomotricité	3,00 e/heure
• Je cours pour ma forme	25,00 €/session

Article 5: Modalités de paiement

- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique (Visa, Mastercard, Bancontact) ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- La réservation d'une activité et son paiement *immédiat* peuvent également être effectués par Internet au moyen des cartes de crédits Visa ou Mastercard et cartes de paiement Maestro.
- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'une attestation et/ou document spécifique émanant des organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement qui s'engagent à verser la redevance due sur facture.

Dans le cas où l'entièreté de la redevance n'est pas acquittée par les organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement, le solde est à verser par les parents ou tuteurs du participant aux activités organisées par les services Jeunesse et Sports ou par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans) *au moment de l'inscription*.

- Une facture sera établie pour:
  - l'activité Jeunesse " le théâtre à l'école", une facture sera adressée en interne aux directions des écoles communales namuroises ou au Théâtre Royal de Namur pour les écoles non namuroises.
  - la formation de coordinateur de centre de vacances, une facture sera adressée aux parents ou tuteurs du participant à la formation ou au participant lui-même (s'il a plus de 18 ans).
  - La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur *ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.*

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 8: Remboursement

1. Intégral

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration, la personne s'étant acquittée du montant du droit d'inscription sera remboursée intégralement.
- En cas d'hospitalisation du participant.
- En cas de décès du participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2ème degré.
- En cas d'accident du participant lors d'une activité organisée par la Ville et ayant entrainé une période d'incapacité du participant, constatée par certificat médical, qui aurait empêché ledit participant de fréquenter un stage organisé par le service Jeunesse et/ou le service des Sports.

2. Partiel

En cas d'empêchement consécutif à une maladie du participant, la personne s'étant acquittée du montant total du droit d'inscription pourra être remboursée à concurrence de 80 % pour chaque activité souscrite si les conditions suivantes sont toutes deux réunies:

- L'absence doit être annoncée par e-mail à l'adresse loisirs@ville.namur.be au plus tard le 1er jour ouvrable (au plus tard à 12h00) du début de l'activité.
- une pièce probante (certificat médical, …) doit être remise aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale – Hôtel de Ville - Espace Citoyen – 5000 Namur ou par e-mail à l'adresse loisirs@ville.namur.be).

3. Cours extrascolaires *du service des Sports*

En cas d'absence *du participant* à l'activité extrascolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Seul le remboursement des heures non-prestées se fera si l'enfant est indisponible pour une période de plus de 4 séances consécutives et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité *du participant.* Celui-ci devra parvenir aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale - Hôtel de Ville - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur) dans les 48 heures de la date du certificat médical.

Article 9: Réductions

Une réduction famille nombreuse de 10% pourra être accordée sur présentation de la carte ad hoc et uniquement sur les stages et cours extrascolaires suivants :

1. Pour le service Jeunesse:

- Stages de théâtre
- Stages généraux

2. Pour le service des Sports :

- Stages généraux
- Cours extrascolaires

Pour les cours extrascolaires organisés par le service des Sports, les inscriptions qui auront lieu en cours d'année et sous réserve de places disponibles feront l'objet d'une réduction de tarif par rapport aux jours non-prestés du début de la session au commencement de l'activité par l'enfant.

Article 10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 11:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

43. Règlement exécutoire: stationnement

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2017 portant sur le règlement adopté par le Conseil communal le 05 octobre 2017:

- le stationnement.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

44. Zone de Police: acquisition d'un système de gestion des terminaux radios (IDECS) - contrat cadre - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 13 octobre 2017 et le courriel du 22 novembre 2017 parvenus à la Logistique aux termes desquels elle justifie l'acquisition d'un système de gestion des terminaux radios (IDECS) destiné à l'optimisation du centre de transmissions de la Zone de Police moyennant une dépense estimée à 54.322,42 € HTVA ou 65.730,13 € TVAC;

Considérant que dans un souci d'uniformisation, ce matériel doit être acheté par l'intermédiaire du contrat cadre Astrid via le marché fédéral CD-MP-OO-40 lots 1,2 et 6 qui a désigné la société Abiom BVBA, Oostjachtpark, 18 à 9100 Sint-Niklaas (TVA : 0897.979.280) en tant qu'adjudicataire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 30 novembre 2017,

Décide :

d'approuver la dépense relative à l'optimisation du système de gestion des terminaux radios de la Zone de Police par l'intermédiaire du contrat cadre Astrid via le marché fédéral moyennant une dépense estimée à 54.322,42 € HTVA ou 65.730,13 € TVAC.

La dépense d'un montant de 65.730,13 € TVAC sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

45. <u>Zone de Police: installation de laptop's renforcés dans les véhicules de la Zone de Police - contrat cadre - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu le rapport de la Zone de Police et le courriel datés des 16 et 22 novembre 2017 aux termes desquels elle justifie l'installation de Laptop's renforcés dans les véhicules de la Zone de Police moyennant une dépense estimée à 26.742,50 € HTVA ou 32.358,42 € TVAC;

Considérant que dans un souci d'uniformisation, il est nécessaire de commander ce matériel via le contrat cadre Astrid du marché fédéral CD-MP-44 qui a désigné la société Sécuritas, Font Saint Landry, 3 à 1120 Bruxelles en tant qu'adjudicataire pour ce marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 30 novembre,

Décide d'approuver l'installation de laptop's renforcés dans les véhicules de la Zone de Police via le contrat cadre Astrid par l'intermédiaire de son marché fédéral moyennant une somme estimée à 26.742,50 € HTVA ou 32.358,42 € TVAC,

La dépense 32.358, 42 € TVAC sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

46. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°85</u>

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 16/11/2017 relatives aux avenants 1 à 84 pour un montant total de 541.420,12 € HTVA ou 655.118,35 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 93 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes: réalisation de voiles gardes-corps sur escalier : un garde-corps n'étant pas prévu pour l'escalier en béton préfabriqué reliant le 3ème et le 4ème étage mis en oeuvre conformément au cahier spécial des charges, il est proposé de réaliser un voile en béton pour créer un garde-corps au niveau des deux dernières volées de cet escalier et du palier du dernier étage;

Travaux supplémentaires	+	€ 6.015,23
Total HTVA	=	€ 6.015,23
TVA	+	€ 1.263,20
TOTAL	=	€ 7.278,43

Considérant qu'une proposition de décompte n°96 datée du 14/08/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 23/10/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 23/10/2017:

- proposant d'approuver l'avenant n°85 (réalisation de voiles gardes-corps sur escalier) pour un montant de 6.015,23 € HTVA ou 7.278,43 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,22 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.398.513,95 € HTVA ou 5.322.201,89 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30/11/2017;

Décide :

- d'approuver l'avenant 85 (décompte n°96): réalisation de voiles gardes-corps sur escalier du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 6.015,23 € HTVA ou 7.278,43 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 6.015,23 € HTVA ou 7.278,43 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

47. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°86 - travaux de minime importance - ratification</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21%

TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 85 pour un montant total de 547.435,35 € HTVA ou 662.396,78 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 93 jours ouvrables;

Vu la note du Directeur Général, datée de septembre 2014, concernant : "Les modifications en cours d'exécution des marchés publics communaux dans le contexte de la nouvelle législation sur les marchés", et plus particulièrement les pages 13 et 14 dans lesquelles sont reconnues les modifications de portée mineure de moins de 2%;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes daté du 02/05/2017 duquel il ressort :

- que le cahier spécial des charges BEB 524 bis prévoyait le remplacement des câbles entre le groupe électrogène existant et le nouveau TGBT NS de façon à être conforme au nouvel article 104 du RGIE;
- que l'entreprise a fait état que, dans le tableau de ce groupe appartenant à la police, il n'y avait pas de protection de sortie ce qui le rendait non conforme au RGIE;

qu'il a été demandé prix à l'entrepreneur pour installer un disjoncteur dans ce groupe de façon à le rendre conforme;

Vu le rapport du responsable de chantier daté du 21/11/2017:

- confirmant que le placement d'un disjoncteur supplémentaire dans le tableau de ce groupe était indispensable pour être conforme au RGIE;
- précisant que ce manquement n'était pas détectable dans le cadre d'études préalables;
- précisant que ces modifications devaient intervenir avant les tests en situation du groupe électrogène, permettant ainsi de déterminer si celui-ci était en bon état général ou s'il devait être remplacé par la grue présente sur le chantier;
- proposant de ratifier l'avenant n°86 (décompte 72) - travaux de minime importance (protection groupe électrogène et câble de commande) pour un montant de 2.107,19 € HTVA soit 2.549,70 €, 21 % TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que ces travaux étaient imprévisibles et urgents;

Vu la page du journal des travaux dans laquelle a été inscrit les modifications de portée mineure;

Considérant que la somme de ces modifications ne dépasse pas le seuil des 2% du montant initial du marché;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de réaliser les travaux de minime importance suivants: protection groupe électrogène et câble de commande s'élevant à:

Travaux supplémentaires	+	€ 2.107,19
Total HTVA	=	€ 2.107,19
TVA	+	€ 442,51
TOTAL	=	€ 2.549,70

Considérant qu'une proposition de décompte n° 72 datée du 09/03/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,27% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.400.621,15 € HTVA ou 5.324.751,59 €, 21% TVAC

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30/11/2017;

Décide :

- de ratifier l'avenant n°86 (décompte 72 - protection groupe électrogène et câble de commande) relatif à des travaux de portée mineure dans le cadre du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant de 2.107,19 € HTVA soit 2.549,70 €, 21 % TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 2.107,19 € HTVA soit 2.549,70 €, 21 % TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

48. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°87</u>

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société

momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 86 pour un montant total de 549.542,54 € HTVA ou 664.946,48 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 93 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : échelle en alu pour accès plate-forme groupes de froid : l'installation d'une échelle à fixer au mur pour atteindre la plateforme des groupes de froid dans la courette arrière est proposée par le Coordinateur Sécurité Santé étant donné que le caillebotis donnant accès à cette plateforme et accessible depuis la fenêtre du vestiaire hommes au 1er étage est distant de plus d'un mètre de hauteur;

Travaux supplémentaires	+	€ 687,23
Total HTVA	=	€ 687,23
TVA	+	€ 144,32
TOTAL	=	€ 831,55

Considérant qu'une proposition de décompte n°100 datée du 06/10/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 21/11/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 21/11/2017:

- proposant d'approuver l'avenant n°87 (échelle en alu pour accès plate-forme groupes de froid) pour un montant de 687,23 € HTVA ou 831,55 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,29 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.401.308,38 € HTVA ou 5.325.583,14 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30/11/2017;

Décide :

- d'approuver l'avenant 87 (décompte n°100): échelle en alu pour accès plate-forme groupes de froid sur escalier du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 687,23 € HTVA ou 831,55 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 687,23 € HTVA ou 831,55 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

49. <u>Ecole de Flawinne: rénovation de la conciergerie - marché in house - conventions</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 (relatif aux relations in house);

Attendu qu'il y a lieu de rénover la conciergerie de l'école de Flawinne; que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 150.000 € HTVA;

Attendu que suite à un manque de ressource humaine au Bureau d'Etudes Bâtiments, il n'est pas possible d'étudier ce dossier en interne;

Attendu que la Ville s'est affiliée au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (…) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci";

Qu'au regard de l'objet social défini de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités, c'est-à-dire plus de 80%, avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Vu les projets de conventions (études et coordination sécurité santé) référencées BAT-17-2708;

Attendu que les missions confiées à l'INASEP dans le cadre de ces conventions sont établies comme suit:

- Étude projet bâtiment
- Coordination sécurité projet
- Coordination sécurité chantier BAT
- Assistance administrative
- Direction de chantier bâtiment

Attendu que pour ces différentes missions, le taux global est fixé est 11,100% du montant de l'estimation du marché de travaux; que les honoraires estimés s'élèvent à 16.650 € HTVA;

Attendu que les honoraires sont calculés sur la base du montant du décompte final des travaux;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2017,

Approuve les projets de conventions (BAT-17-2708) "in house" avec l'Intercommunale Namuroise de Services Publics pour la prestation relative à l'élaboration des études et de la coordination sécurité-santé pour le marché de la rénovation de la conciergerie de l'école de Flawinne.

La dépense estimée de 16.650 € HTVA sera imputée sur l'article 131/733-51/20170012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

50. Centre Namurois des Sports: rénovation et mise en conformité - projet modifié

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Simplement pour vous dire que l'on est heureux de voir enfin cette infrastructure, la plus importante de notre territoire communal, arriver. Enfin, cette rénovation tant attendue, surtout vis-à-vis des PMR, on l'a souligné en Commission avec l'Echevin Sohier et l'ascenseur complémentaire qui avait été demandé et qui n'était pas financé par Infrasports dans un premier temps mais qui finalement le sera. Vous pouvez me le confirmer aussi.

Je vois ici: "création d'une sortie de secours avec escaliers". Est-ce que cette sortie de secours sera finalement accessible aux PMR?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Deheneffe.

Monsieur l'Echevin des Bâtiments.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Non, c'est un escalier. Donc fatalement, il n'est pas accessible aux PMR.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Oui mais j'aurais pu comprendre qu'il y ait une rampe qui soit fait, justement, à côté de l'escalier pour pouvoir permettre aux PMR d'y accéder.

M. l'Echevin, T. Auspert:
Du côté de l'actuelle chaufferie, si vous voyez où elle se trouve dans le coin du couloir principal du -1, on a accès à la rampe de parking. Il y a un petit dénivelé par là. Si on devait faire une sortie de secours PMR, à partir du -1, c'est par là que l'on pourrait la faire mais pas par la nouvelle sortie de secours que l'on crée.

Pour la situer, la nouvelle sortie de secours que l'on crée, va se trouver dans le prolongement de l'ancienne salle de fitness.

La seule possibilité que l'on aura pour les PMR, c'est de l'autre côté du bâtiment, côté longueur gauche.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Deheneffe, vous avez comme cela eu réponses à vos questions. Sur le point lui-même, unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 attribuant le marché « Centre Namurois des Sports : rénovation du sous-sol – études des techniques spéciales » au Bureau Gillet Stabilité SPRL – BGS d'Habay-la-Neuve ;

Vu sa décision du 12/11/2015 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 586 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments sur base des études en techniques spéciales réalisées par le Bureau Gillet Stabilité SPRL – BGS d'Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.249.338,37 € HTVA ou 1.511.699,43 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Vu le courrier de transmis du dossier au pouvoir subsidiant daté du 03/02/2016 et réceptionné le 09/02/2016;

Attendu qu'en mai 2016 ont été transmis des plans ainsi que le permis d'urbanisme relatif à la "création d'une sortie de secours avec escaliers";

Vu le courrier du pouvoir subsidiant du 09/08/2016 précisant que le dossier est incomplet et demandant plusieurs modifications du cahier spécial des charges;

Attendu que le 01/02/2017, le Bureau d'Etudes Bâtiments a demandé une mission d'expertise stabilité pour le plancher entre les niveaux -1 et -2;

Vu le courrier du Bureau d'Etudes Bâtiments du 29/03/2017 apportant une réponse au courrier du 09/08/2016;

Vu le courrier du pouvoir subsidiant du 17/05/2017 amenant de nouvelles demandes suite au courrier du Bureau d'Etudes Bâtiments;

Attendu qu'une réunion a eu lieu le 21/06/2017 entre le pouvoir subsidiant et la Ville;

Vu le courrier du 28/06/2017 de l'autorité subsidiante demandant une adaptation du cahier des charges, plans et métrés (modifications techniques au niveau de vestiaires, de l'ascenseur, d'emplacements de parking et adaptation des clauses administratives en fonction de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics);

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 586 bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre Namurois des Sports - Rénovation et mise en conformité" sur base des études en techniques spéciales réalisées par le Bureau d'Etudes précité et des adaptations demandées par l'autorité subsidiante ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.303.523,37 € HTVA ou 1.577.263,28 €, 21% TVAC répartit comme suit :

- lot 1 (Entreprise principale gros-oeuvre et coordination) : 715.817,82 € HTVA ou 866.139,56 €, 21% TVAC;
- lot 2 (Techniques spéciales) : 558.380,55 € HTVA ou 675.640,47 €, 21% TVAC;
- lot 3 (Ascenseur) : 29.325,00 € HTVA ou 35.483,25 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par le SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à raison de 75 ´% (pourcentage estimé en fonction de l'estimation des travaux inférieure à 1.500.000,00 € HTVA – petites infrastructures) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29/11/2017 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30/11/2017,

Décide :

• d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 586 bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments sur base des études en techniques spéciales réalisées par le Bureau Gillet Stabilité SPRL – BGS d'Habay-la-Neuve et les modifications demandées par le pouvoir subsidiant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

• d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.303.523,37 € HTVA ou 1.577.263,28 €, 21% TVAC.

• de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

• de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

La dépense estimée à un montant de 1.303.523,37 € HTVA ou 1.577.263,28 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 764/724-60/20180047 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financée par subsides (estimation : 75% soit 977.642,53 € HTVA ou 1.182.947,46 € TVAC) et par emprunt (soit 325.880,84 € HTVA ou 394.315,82 € TVAC) pour la partie non subsidiée, sous réserve des inscriptions budgétaires adhoc au budget 2018, de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les Autorités de Tutelle. La répartition définitive des voies et moyens sera adaptée et revue en conséquence dès réception de la promesse ferme de subside.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

51. <u>Fourniture de produits destinés à nettoyer et entretenir les canalisations d'égout et services connexes 2018-2021 - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36, 58, § 1er, alinéa 2, 85 et 164;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 6, 7, 11, 38 et 85;

Vu le projet de marché public de fournitures portant sur la fourniture et services connexes de produits destinés au nettoyage et à l'entretien de canalisations d'égout pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 (CSC n° V 1224), soit 4 exercices budgétaires;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à un montant de 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA) pour une année, soit 290.400,00 € TVAC (240.000,00 € HTVA) pour quatre années (2018, 2019, 2020 et 2021);

Considérant que le présent marché public de fournitures ne fait pas l'objet d'un allotissement, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et ce, compte tenu du fait que cette division aurait pour effet de rendre l'exécution du présent marché public excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ; et du fait que la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots pourrait compromettre gravement la bonne exécution du marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 novembre 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de fournitures portant sur la fourniture et services connexes de produits destinés au nettoyage et à l'entretien de canalisations d'égout pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 (CSC n° V 1224), soit 4 exercices budgétaires;
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;
- d'imputer la dépense sur l'article n° 877/735-60 20180065 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 sous réserve du vote et de l'approbation définitive du budget 2018.

Cette dépense estimée à un montant de 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2018, sur l'article n° 877/735-60 20180065 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 sous réserve du vote et de l'approbation définitive du budget 2018 et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses relatives aux exercices 2019, 2020 et 2021 et estimées à un montant respectif par année de 72.600,00 € TVAC (60.000,00 € HTVA) feront l'objet des engagements de dépenses et des imputations à un article budgétaire ad hoc du budget extraordinaire 2019, 2020 et 2021.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

52. <u>PASH: modifications - résultats de l'enquête publique - prise de connaissance</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 (point n° 63) portant notamment sur l'approbation du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), tel que proposé par la SPGE dans son courrier du 29 mai 2017;

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin (PASH) figurant à l'annexe 2 du courrier de la SPGE du 29 mai 2017;

Vu l'avis d'enquête publique du 25 août 2017 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 1er septembre 2017 au 15 octobre 2017 et publié dans les quotidiens (presse) « La Derniere Heure - Les Sports» et « Vers l'Avenir », des 23 et 24 août 2017 via la SCRL Inasep ainsi que sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Enquête publiques »;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections daté du 28 août 2017 et attestant que l'avis a bien été affiché aux quatre endroits proches du lieu où le projet doit être implanté ; soit le long d'une voie publique carrossable ou de passage ; et ce, pour le 25 août 2017;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 19 octobre 2017 duquel il ressort que deux remarques orales ont été formulées auprès du Bureau d'Etudes Voies publiques;

Vu le certificat de publication émanant du Service Enquêtes publiques & Inspections du 18 octobre 2017 certifiant que l'avis d'enquête a bien été affiché au vœu de la loi, sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 1er septembre au 15 octobre 2017 inclus (+ 40 panneaux dans le périmètre concerné);

Vu le rapport daté du 23 novembre 2017 émanant du Service Eaux et Eclairage public résumant les demandes et interpellations obtenues concernant le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Meuse amont et Oise;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 novembre 2017,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 2017 au 15 octobre 2017 inclus.

Le dossier sera transmis à la SPGE par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal.

53. <u>Jambes, rue Prince de Liège: rampe d'accès RaVel - conventions</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article, et plus particulièrement l'article 30;

Vu la Nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 12) portant sur l'approbation de l'annexe II - Règlement général du Services d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiés par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1er janvier 2015;

Vu le courrier du Ministre régional de la Mobilité C. Di Antonio daté du 3 novembre 2017 et relatif à un accord de principe pour une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et piétons;

Vu le projet de convention pour mission d'étude particulière n° FAV-BAT-17-2839 établi par la SCRL Inasep, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une étude préalable à la réalisation d'une rampe d'accès reliant l'avenue prince de Liège au Ravel, moyennant un montant estimé à 1.350,00 € HTVA;

Vu le projet de convention pour mission d'étude particulière n° FAV-BAT-17-2840 établi par la SCRL Inasep, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une rampe d'accès reliant l'avenue prince de Liège au Ravel, moyennant un montant estimé à 29.970,00 € HTVA ; plus particulièrement concernant les missions suivantes :

- étude projet bâtiment;
- coordination sécurité projet;
- coordination sécurité chantier BAT;
- assistance administrative;
- direction de chantier bâtiment;

Vu le rapport daté du 29 novembre 2017 émanant du Service Mobilité;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2017 (point n° 99) portant sur son approbation de l'étude voie verte urbaine;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics ; et que, par ailleurs, la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 novembre 2017,

Décide d'approuver :

1. le projet de convention pour mission d'étude particulière n° FAV-BAT-17-2839 établi par la SCRL Inasep, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une étude préalable à la réalisation d'une rampe d'accès reliant l'avenue prince de Liège au Ravel, moyennant un montant estimé à 1.350,00 € HTVA;
2. le projet de convention pour mission d'étude particulière n° FAV-BAT-17-2840 établi par la SCRL Inasep, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une rampe d'accès reliant l'avenue prince de Liège au Ravel, moyennant un montant estimé à 29.970,00 € HTVA ; plus particulièrement concernant les missions suivantes :
    - étude projet bâtiment;
    - coordination sécurité projet;
    - coordination sécurité chantier BAT;

- assistance administrative;
- direction de chantier bâtiment;

Cette dépense estimée à un montant total de 31.320,00 € HTVA sera imputée sur l'article 138/733MO-51/20170028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

54. <u>Loyers, sentier reliant rue Belair et Comogne de Loyers: suppression partielle et création d'une voirie</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communal, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; et plus particulièrement les articles 2, 1° et 8° ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 24 ; 27 ; 28 ; 29;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 (point n° 95) portant sur :

- la suppression du chemin du Bois de Bellaire (anciennement dénommé chemin vicinal 25 bis, sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 221E2 et 221G/2) ;
- à la création d'une voirie communale (auparavant dénommée sentier vicinal) entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211 M/2 et 221K/2;

Vu le plan de délimitation n° P01 dressé en date du 13 septembre 2017 par la Cellule des Géomètres;

Vu l'avis d'enquête publique du 13 octobre 2017 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 18 octobre 2017 au 17 novembre 2017 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 17 novembre 2017 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien « Vlan » du 25 octobre 2017;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée, au plus tard le 17octobre 2017;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 22 novembre 2017 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspections du 20 novembre 2017 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 18 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 novembre 2017,

Décide :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2017 au 17 novembre 2017;

- de procéder à la suppression du chemin du Bois de Bellaire (anciennement dénommé chemin vicinal 25 bis, sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 221E2 et 221G/2) et à la création d'une voirie communale (auparavant dénommée sentier vicinal) entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211 M/2 et 221K/2;

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

55. <u>Vedrin, fond de Bouge: cession d'emprise au domaine public à titre gratuit - plan cadastral - projet d'acte</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu sa délibération du 24 septembre 2007 (point n° 59) approuvant le projet de lotissement d'un bien en 6 lots à vedrin, rue fond de Bouge et place José Romain, pour le compte de Mme Bertha et M. Alain Copette et indiquant que l'assiette de la voirie et ses équipements devront être cédés gratuitement à la Ville conformément aux dispositions reprises dans le rapport des services de l'Infrastructure de la Ville, du 31 juillet 2007 (n°7414/07);

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 120) portant sur sa décision d'assigner Mme Bertha Malaise et M. Alain Copette en vue de les contraindre à exécuter les prescriptions urbanistiques liées au permis de lotir n°7414/07, soit la cession de l'emprise à front de la rue de fond de Bouge à Vedrin à la Ville et à titre gratuit ; et ce, conformément au permis de lotir octoyé en 2007;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision d'octroi du permis de lotir du 27 novembre 2007;

Vu le mail daté du 31 août 2017 portant sur l'avis favorable de la Cellule des Géomètres n'ayant pas reçu de réponse de leur part;

Vu le plan cadastral;

Vu le projet d'acte relatif à la cession d'immeuble, sans stipulation de prix, dans le domaine public des parcelles cadastrées ou l'ayant été en nature de « chemin » :

- section C, numéro 0441PP0000, pour une contenance d'un are nonante-huit centiares, située à Vedrin fond de Bouge;
- section C, numéro 0441RP0000, pour une contenance de cinquante-neuf centiares, située à Vedrin fond de Bouge;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 novembre 2017,

Décide :

1. d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées ou l'ayant été en nature de « chemin » :
   - section C, numéro 0441PP0000, pour une contenance d'un are nonante-huit centiares, située à Vedrin, fond de Bouge;
   - section C, numéro 0441RP0000, pour une contenance de cinquante-neuf centiares, située à Vedrin, fond de Bouge.
2. d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Watillon;
3. de solliciter la déclaration d'utilité publique;
4. d'affecter ce bien au domaine public communal.

56. <u>Belgrade, rue des Forsythias: voirie communale - reprise sur fonds privé au domaine public</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 19 janvier 2017 (point n° 57) chargeant le DVP d'entamer la procédure de reprise en domaine public de la rue des Forsythias, qui constitue actuellement une voirie communale sur fonds privé;

Vu le courrier du SPF Finances (Documentation patrimoniale) reçu en date du 23 novembre 2017 reprenant la liste des différents propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant droits concernés par la cession de la propriété de la rue des Forsythias à Belgrade à la Ville et son affectation au domaine public communal ; et ce, à titre gratuit;

Considérant que la rue des Forsythias à Belgrade fera l'objet d'une réfection complète par le biais d'une charge d'urbanisme incombant au promoteur du projet d'urbanisation d'un bien sis à Belgrade entre les rues Marcel Gourdin, Antoine Nélis, Boverie, Coutelier Mathieu et René Delory;

Considérant en outre que la sécurisation du carrefour entre la rue des Forsythias et la rue Nélis incombera au même promoteur dans le cadre de ce projet;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'accord des différents propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant droits sur la reprise de la rue des Forsythias à Belgrade dans le domaine public ; et ce, à titre gratuit, étant entendu qu'à défaut d'accord formel, il y aura lieu, dans l'intérêt général, de recourir à la procédure d'expropriation en extrême urgence vis-à-vis des propriétaires récalcitrants ; et ce, moyennant décision *ad hoc* du Conseil communal et approbation d'un plan d'expropriation;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 novembre 2017,

Décide :

- d'inviter les différents propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayant droits du fonds de la voirie rue des Forsythias à Belgrade, à céder, à titre gratuit, à la Ville, leur propriété ; et ce, par le biais du notaire Hébrant;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique;
- d'affecter cette voirie communale dénommée rue des Forsythias à Belgrade au domaine public communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, …) seront imputés à l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

56.1. <u>(U) Remplacement de l'éclairage public: marché public de travaux - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-24, L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 58 et 85;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu le courrier daté du 1er août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 relatif à l'octroi à la Ville d'une subvention d'un montant total maximum de 2.603.740,00 € de subsides dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal accompagné d'une annexe décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 (FRIC-DTE 2017-2018);

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 14) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2017-2018 (FRIC - DTE 2017-2018);

Revu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 13) portant notamment sur sa décision de désigner la SCRL Ores Assets dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin d'assurer toutes les démarches administratives et techniques, en collaboration avec les services compétents de la Ville, en vue d'attribuer deux marchés publics distincts, dont un marché public de travaux portant sur le remplacement de l'éclairage public à Namur, par le biais de la centrale de marché, conformément à sa décision du 23 janvier 2014 (point n° 15) ; ladite délibération étant à revoir par le Conseil communal eu égard au fait que la Ville doit être le pouvoir adjudicateur pour ce marché public de travaux, étant entendu que la mission générale confiée à la SCRL Ores Assets par sa décision du 26 janvier 2017 (point n° 13) dans le cadre du remplacement de l'éclairage public à Namur se poursuit telle que prévue initialement et que les autres dispositions y figurant demeurent inchangées;

Vu le courrier du 21 février 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux P-Y. Dermagne portant notamment sur son autorisation de mettre hors balise pluriannuelle 2013-2018, les emprunts destinés au remplacement de l'éclairage public qui sont et seront inscrits aux budgets 2017 et 2018, soit 3.653.379,50 € en 2017 et 1.840.000,00 € en 2018 ; et jusqu'à concurrence d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 15 % de ces montants lors de l'emprunt final qui devra être effectivement pris en compte en fonction de ou des offre(s) retenue(s) et des éventuels avenant et/ou modifications unilatérales (une nouvelle demande devra néanmoins être adressée au Ministre en cas de dépassement de cette marge de 15 % qui est consentie);

Considérant que la dérogation du Ministre s'appuie notamment sur la rentabilité financière du projet devant mener à une économie annuelle nette de l'ordre de 325.000 €;

Considérant, par ailleurs, que le plan de gestion actualisé de la Ville reprend cette mesure en moindres dépenses de fonctionnement à partir de l'exercice 2019;

Vu le courrier du 22 mai 2017 émanant du SPW - DGO 1.72 et approuvant le plan d'investissement communal 2017-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2017 (point n° 95) portant notamment sur sa décision de charger la SCRL Ores Assets de procéder dès à présent à l'arrêt de la procédure de passation en cours concernant l'ancien marché public de travaux relatif au remplacement de l'éclairage communal à Namur et d'initialiser un nouveau dossier et de confectionner un nouveau cahier spécial des charges où la Ville sera le pouvoir adjudicateur ; et ce, en vue de sa transmission au SPW – DGO 1.72, moyennant introduction du dossier et sollicitation d'un nouvel avis sur projet conformément au décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le projet de marché public de travaux relatif au remplacement de luminaires à Namur comportant 2 lots (n° référence : WTRLMNA21), établi par la SCRL Ores Assets;

Considérant que l'estimation de ce marché public de travaux s'élève à un montant de 2.060.274,26 € TVAC (1.702.706,00 € HTVA);

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce dossier lors de la plus prochaine séance du Conseil communal, celui-ci étant inscrit dans le cadre de la programmation FRIC - DTE 2017-2018 et subsidié par la Région wallonne (SPW - DGO 1.72), cela impliquant que l'attribution du présent marché public de travaux et que toutes les commandes correspondantes doivent être effectuées pour le 31 décembre 2018 au plus tard, sous peine de perte du subventionnement correspondant ; étant entendu qu'une démarche est en cours auprès du pouvoir subsidiant en vue d'obtenir un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2019 à cet effet ; étant entendu qu'il s'agit d'un projet générateur d'importantes économies à long terme et que cet effet positif a un impact sur les finances communales et doit être finalisé au plus tôt;

Vu l'urgence;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 décembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 décembre 2017,

Décide :

1. de revoir sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 13) en ce qu'elle porte plus particulièrement sur le recours à la centrale de marchés dans le cadre de ce marché public de travaux, compte tenu du fait que la Ville doit être le pouvoir adjudicateur et non pas la SCRL Ores Assets, étant entendu que la mission générale confiée à la SCRL Ores Assets par ladite décision se poursuit telle que prévue initialement et que les autres dispositions demeurent inchangées;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage public à Namur (n° référence : WTRLMNA21), établi par la SCRL Ores Assets et dont l'estimation s'élève au montant de 2.060.274,26 € TVAC (1.702.706,00 € HTVA);
3. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
4. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside. Le projet global (travaux, fournitures et honoraires GRD) sera financé par un subside à hauteur d'un montant maximum de 2.603.740,00 € (FRIC – DTE 2017-2018) et par emprunt à hauteur d'un montant global de 4.297.344,43 € dont un montant s'élevant à 2.060.274,26 € TVAC (1.702.706,00 € HTVA) est réservé pour le présent marché public de travaux, en fonction de l'estimation connue à ce jour ; et ce, aux clauses et conditions au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale;

5. d'imputer la dépense relative à ces travaux sur l'article 426/731FI-60 20180070 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, moyennant inscription des crédits au budget initial 2018, sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

La Ville délègue à la SCRL Ores Assets la délivrance des bons de commande correspondants à adresser à (aux) adjudicataire(s) concerné(s) en fonction de l'état d'avancement du projet, en concertation avec le Service Eaux et Eclairage public, moyennant communication d'une copie de chaque commande au Service administratif Voirie chargé d'assurer le suivi administratif, comptable et financier du projet au niveau de la Ville et conformément aux dispositions prévues par le pouvoir subsidiant.

Les factures correspondantes seront adressées au Service administratif Voirie pour liquidation, moyennant avis conforme de la SCRL Ores Assets et/ou du Service Eaux et Eclairage public.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Régional d'Investissement des Communes;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

La présente délibération sera également communiquée à la SCRL Ores Assets, étant entendu que le lancement de ce marché public de travaux ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis sur projet à recevoir de la part du SPW – DGO 1.72 et après mise en conformité du projet de marché public et des documents de marché à cet avis ; plus particulièrement conformément aux remarques et/ou modification pertinentes et/ou indispensables qui seront, le cas échéant, formulées par le SPW – DGO 1.72.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

57. <u>Jambes, rue du Pont des Ardennes : création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande en date du 22 août 2017 aux termes de laquelle un riverain de la rue du Pont des Ardennes n°6 à Jambes sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de son domicile;

Vu le rapport favorable du 13 septembre 2017 du service Cohésion sociale;

Vu l'avis du 17 octobre 2017 du service Mobilité de la Police locale préconisant la création d'un emplacement de parking pour handicapés rue du Pont des Ardennes, à proximité du n°6;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 novembre 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue du Pont des Ardennes, à proximité du n°6. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

58. <u>Chaussée de Charleroi: suppression d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu sa délibération en date du 27 avril 2017 décidant d'interdire le stationnement des véhicules sur une distance de 12 mètres chaussée de Charleroi, à hauteur de l'immeuble n°28, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, afin de faciliter les livraisons au centre provisoire de prélèvements sanguins de la Croix-Rouge;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que les travaux de réfection du bâtiment de la Croix-Rouge sis rue des Dames Blanches à Namur sont terminés et que le local dont la Croix-Rouge disposait chaussée de Charleroi n'est plus en activité;

Sur proposition du Collège communal en date du 9 novembre 2017,

Décide:

Article unique : Sa délibération en date du 27 avril 2017, relative à une interdiction de stationnement sur une distance de 12 mètres chaussée de Charleroi, à hauteur de l'immeuble n°28, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, est abrogée.

59. <u>Rue Pepin: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le Conseil communal, en date du 22 janvier 2015, a marqué son accord sur la création de deux emplacements pour handicapés rue Pepin;

Attendu que cette mesure a été refusée par la Tutelle en date du 17 avril 2015, la demande ne remplissant pas les critères;

Vu la présence de nombreux commerces rue Emile Cuvelier et de nombreuses professions libérales rue Pepin;

Attendu que des emplacements de stationnement sont déja réservés à la livraison et aux véhicules de la Police fédérale rue Pepin;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le déplacement des personnes handicapées tout en limitant les réservations d'emplacements sur la voie publique;

Attendu qu'un seul emplacement, au lieu de deux comme initialement prévu, pourrait être délimité rue Pepin;

Sur proposition du Collège communal en date du 23 novembre 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Pepin à hauteur de l'immeuble n° 17. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a complétés du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

60. Horizon commun: convention de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Juste un mot pour saluer cette convention qui nous permettra de développer, avec les jeunes, de nouvelles approches pédagogiques visant à contrer les préjugés et les stéréotypes à caractère raciste, en proposant des outils de promotion pour développer le dialogue et améliorer l'image du jeune.

Je pense que, dans les circonstances que l'on connaît aujourd'hui, dans le contexte mondial et général, je pense que ce type d'initiative est vraiment à saluer.

Donc c'est un vote positif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Tillieux. Donc vote unanime sur le point. Merci.

Revu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant la convention de partenariat Horizon Commun;

Vu les statuts de l'asbl Jeunesse et Culture publiés au Moniteur Belge le 11 janvier 2017, dont le siège social est sis chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur BCE 409.920.020 dont l'objet social est:

- de réaliser des activités régulières et des stages à caractère culturel, récréatif et sportif par et pour des jeunes,
- de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes, par la mise en œuvre et la promotion de divers projets de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que de pratiques socioculturelles et de création,
- de contribuer à la promotion et à l'éducation du bien-être psychique, physique et social des jeunes, par des actions et des outils de sensibilisation, de prévention et d'information dans les domaines qui privilégient l'éducation à la santé,
- d'organiser et/ou de participer à de multiples événements, collaborations, projets dans la poursuite d'activités similaires à son projet;

Attendu que l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture des Balances s'est retirée du projet;

Attendu qu'un partenariat s'est développé entre la Maison de Quartier de Saint-Servais du service de Cohésion sociale et l'asbl "Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris" afin de développer avec les jeunes de nouvelles approches pédagogiques visant à contrer les préjugés et les stéréotypes à caractère racistes en proposant des outils de promotion visant à développer le dialogue et à valoriser l'image du jeune;

Vu le projet de convention entre l'asbl Jeunesse et Culture et la Ville de Namur fixant les engagements de chaque partie;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2017,

Approuve ladite convention.

61. Plan Hiver 2017-2018: convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Juste un mot pour pouvoir mettre des mots sur les débats que nous avons eus tout à l'heure. Je souhaite remercier toutes celles et ceux qui s'activent pour ce Plan Hiver qui est très important.

Je souhaite juste pointer que l'accueil de jour est fait par les acteurs de première ligne dont je parlais tout à l'heure, qui rendent un service très important à la fois à la Ville mais surtout à ses bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle nos arguments allaient dans le sens de l'augmentation de dotations.

Pour aussi répondre à Madame Scailquin tout à l'heure, que je n'avais jamais parlé de coupes pour les acteurs en tant que tels mais de dotations à augmenter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Sur le vote du 61, unanimité? Merci.

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2017 relative au plan grand froid 2017-2018;

Vu le projet de convention proposé par le Relais Social Urbain Namurois (RSUN) fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2017-2018, période du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 30 novembre 2017,

Approuve la convention de subventionnement Plan hiver 2017-2018 pour la période du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018.

62. <u>Crédits d'actions sociales: 2ème répartition</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS–02 intitulé "subsides actions sociales";

Attendu que le Conseil Communal du 07 septembre 2017 a octroyé des subventions pour un montant de 12.300,00 €;

Attendu qu'il reste donc à répartir 6.250,00 € ;

Vu les demandes suivantes:

1. l'asbl Fun-en-Bulle, n° d'entreprise 0830.599.518, sise Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne pour l'achat d'un escalier pour accéder à la nouvelle mezzanine de la salle de jeu – demande du 29 août 2017 – montant demandé: 1.200,00 €;
2. l'asbl L'Isolat, n° d'entreprise 0478.599.582 , sise rue des Carrières 46 à 5000 Namur pour le projet "Monstres" création d'un spectacle avec un public malvoyant les 12, 13 et 14 janvier 2017 au Centre Culturel Régional à 5000 Namur – demande du 25 septembre 2017 – montant demandé: 1.400,00 €;
3. l'asbl Espace communautaire, Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances, n° d'entreprise 0410.618.123, sise rue des Bosquets 38 à 5000 Namur pour le Conseil des Jeunes – demande du 07 novembre 2017 – montant demandé: 1.300,00 €;
4. l'asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris, n° d'entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo 182 à 5002 Saint-Servais pour le projet "Horizons Communs" - demande du 27 octobre 2017 - montant demandé: 2.000,00 €;
5. l'asbl Dynamic G8, n° d'entreprise 0668.753.632, sise rue des Carrières 6 à 5000 Namur pour la rénovation et le mobilier du local d'activités - demande du 27 septembre 2017 - montant demandé: 1.936,36 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune, de créer du lien social et/ou de renforcer l'égalité des chances;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 30 novembre 2017,

Décide:

a) d'octroyer un subside de 6.250,00 € selon la répartition suivante:

1. l'asbl Fun-en-Bulle, n° d'entreprise 0830.599.518, sise rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne pour l'achat d'un escalier pour accéder à la nouvelle mezzanine de la salle de jeu – montant octroyé: 1.000,00 €;
2. l'asbl L'Isolat, n° d'entreprise 0478.599.582 , sise rue des Carrières 46 à 5000 Namur pour le projet "Monstres" création d'un spectacle avec un public malvoyant les 12, 13 et 14 janvier 2018 au Centre Culturel Régional à 5000 Namur – montant octroyé: 800,00 €;
3. l'asbl Espace communautaire, Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances, n° d'entreprise 0410.618.123, sise rue des Bosquets 38 à 5000 Namur pour le Conseil des Jeunes – montant octroyé: 1.000,00 €;
4. l'asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris, n° d'entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo 182 à 5002 Saint-Servais pour le projet "Horizons Communs" - montant octroyé: 1.800,00 €;
5. l'asbl Dynamic G8, n° d' entreprise 0668.753.632, sise rue des Carrières 6 à 5000 Namur pour la rénovation et le mobilier du local d'activités - montant octroyé: 1.650,00 €;

b) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 6.250,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

63. Projet "A table pour 1-2-3 euros": déclaration d'engagement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin et Madame De Gand après.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

On ne va pas tirer sur l'ambulance. Je pense que toutes les initiatives qui visent à pouvoir aider celles et ceux qui en ont besoin peuvent être louables.

Celle-ci cependant – pour en avoir discuter avec les acteurs qui sont repris dans la convention – ne semble pas pour le moins adhérer totalement à la cause puisque malheureusement c'est un grand groupe qui est en avant sur ce principe de pouvoir édicter un petit menu, tous les 15 jours. En effet, cela peut être pratique.

Dans la pratique justement, très peu de personnes pourront en bénéficier puisque certaines associations ont déjà dit qu'elles ne communiqueraient pas – vous le savez – les coordonnées des personnes qui sont bénéficiaires des services de première ligne. Donc on se demande à qui cela va pouvoir servir.

Ce que l'on peut regretter également, c'est le logo bien affiché d'un groupe qui malheureusement – rappelez-vous quand j'avais fait ma motion relative aux invendus alimentaires, c'était un groupe qui ne participait pas – ne participe toujours pas à l'aide de première ligne.

Donc juste un petit bémol par rapport à ce projet, qui ne mange pas de pain (c'est le cas de le dire) mais qui n'apportera pas, je pense, énormément d'aide directe.

Par contre, si l'on pouvait donner un coup d'accélérateur sur l'aide aux plus démunis par rapport aux invendus alimentaires.

Je pense que l'on pourrait essayer de les sensibiliser la pratique de la pratique de la maison, disent-ils, est de pouvoir éliminer les produits jusqu'au maximum des dates. Je pense qu'il serait peut-être utile de pouvoir enclencher, mettre le pied dans la porte plus qu'il ne l'est déjà pour leur demander de faire un effort supplémentaire.

Cela me permet – si vous l'acceptez Monsieur le Président même si ce n'est pas vraiment dans la logique mais on en parle quand même – de voir si le CPAS et Madame Scailquin avancent dans la direction du projet de Monsieur Defeyt sur les invendus et s'il y a eu des partenariats qui ont été créés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:
Monsieur le Bourgmestre,

Nous pensons qu'il s'agit d'une initiative intéressante. Il y a effectivement aujourd'hui de nombreuses personnes qui rencontrent des difficultés pour se nourrir décemment. Le fait de proposer des idées de menus équilibrés et variés, tout en restant bons marchés, peut réellement aider des personnes et des familles qui doivent calculer chaque semaine le montant qu'elles sont en mesure d'allouer à leur nourriture, à manger mieux et plus sereinement.

Avec ce projet, les participants savent – sans faire de calculs compliqués – qu'ils peuvent, en achetant les produits proposés, rester dans leurs limites budgétaires.

De plus, ils reçoivent de temps en temps quelques produits gratuits, parfois très utiles pour eux.

Néanmoins, nous restons prudents avec ce type de projet, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, même si nous pouvons saluer la démarche de Colruyt en faveur de publics précarisés et même si nous ne rejetons pas a priori toutes les démarches du privé, il reste malgré tout une préoccupation: celle de savoir si ce projet n'a pas avant tout pour but de servir l'image de l'entreprise.

Il est clair que les publics précarisés et les travailleurs sociaux ne doivent pas être utilisés malgré eux pour améliorer l'image d'un organisme privé.

Donc nous y resterons très attentifs.

D'autre part, même s'il faut souligner que le projet propose des menus sains, variés et de saison – ce qui sera peut-être déjà une étape positive pour certains participants au projet – la plupart des produits sont issus de l'agriculture industrielle qui n'est pas le modèle que nous soutenons pour le futur.

Il y aurait évidemment, dans le cadre de ce projet, été intéressant de pousser la logique d'une nourriture de qualité jusqu'au bout en offrant des produits bio, locaux, issus de l'agriculture paysanne.

Malgré ces réticences, nous avons quand même décidé de soutenir ce projet.

Tout d'abord parce que nous entendons que les associations de terrain et une série de travailleurs sociaux ont jugé que ce projet pouvait être positif pour les publics avec lesquels ils travaillent. Parfois, c'est intéressant d'écouter ces professionnels de terrain.

Ensuite, nous pensons que le projet offre suffisamment de marges de manœuvre aux organisations participantes, d'une part pour que le fait d'en parler ou non se fasse en âme et conscience des travailleurs sociaux, en fonction de l'opportunité réelle que cela représentera pour leurs bénéficiaires et d'autre part, pour que les porteurs de projets puissent l'adapter à leur sauce, en proposant par exemple des ateliers de cuisine avec des produits plus durables parce que rien n'interdit évidemment aux participants de se fournir ailleurs en produits que chez Colruyt.

Voilà. Nous soutenons donc le projet en demandant que ces points d'attention soient pris en considération et surtout qu'une évaluation soit réalisée au bout de la première année afin de savoir se cela constitue réellement un plus pour les personnes précarisées.

Plus globalement, on sait que pour les personnes en risque de pauvreté, la nourriture est le premier poste sur lequel elles compriment leurs dépenses.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame De Gand.

Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
L'objectif de ce partenariat avec ce groupe commercial est effectivement de pouvoir soutenir les ménages qui rencontrent des difficultés budgétaires pour préparer leurs repas.
C'est aussi, vous l'avez dit, leur apprendre à faire des repas pour 1, 2 ou 3€ avec des produits de saison, avec des produits frais et donc de voir aussi que pour très peu d'argent, on peut réaliser un bon repas pour sa famille.

Nous avons été contactés, depuis plusieurs mois, par ce groupe. Déjà plus de 90 communes en Belgique ont signé une convention de partenariat avec le groupe Colruyt, dont des villes comme Charleroi, La Louvière, Mons. Elles sont déjà partenaires.

Nous avons pensé que c'était aussi une étape complémentaire, un service complémentaire que nous pouvions donner aux personnes en difficulté ici à Namur, notamment aussi par des ateliers de cuisine qui peuvent être organisés. C'est une autre manière d'aider. Avoir un panel d'actions, un panel de ce type de réalisations est aussi positif et permet à chacun de trouver la voie qu'il juge la plus utile.

Je pense que Monsieur Martin n'a pas lu complètement la convention. Il n'a jamais été question que les partenaires associatifs donnent la liste des noms et des contacts de leurs bénéficiaires. C'est n'est absolument cela. Ici, on demande aux partenaires de pouvoir faire la publicité: "Ce système existe, si vous êtes intéressé vous pouvez remplir le formulaire ad hoc". Point à la ligne. On ne demande pas d'avoir la liste de tous les bénéficiaires et que Colruyt fasse une publicité à l'égard de ses personnes. Il s'agit vraiment de donner l'information.

On voit qu'une série d'acteurs associatifs ont répondu favorablement, considérant que c'était un autre projet qui pouvait aussi aider une série de personnes.

Je voudrais aussi signifier que nous avons contacté (et Colruyt aussi) d'autres groupes de la grande distribution pour voir s'ils étaient intéressés par ce type de partenariats. Cela n'a pas été le cas parce qu'ils mènent d'autres projets et ces conventions ont aussi été validées par l'Union des Villes et Communes pour qu'au niveau juridique, il n'y ait aucun souci par rapport à ce partenariat.

C'est bien sûr une action que nous mettons en place entra le Ville, le CPAS, le groupe Colruyt et une série d'associations. Bien sûr, il y aura une évaluation de ce projet.

Les ateliers de cuisine seront une étape importante aussi pour les personnes. Voir comment on réalise les menus, rencontrer aussi d'autres personnes, etc. Tout cela est, je pense, positif en considérant comme un élément complémentaire par rapport aux autres types d'accompagnement qui sont réalisés pour les personnes en situation de précarité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Y a-t-il encore quelque qui souhaite prendre la parole? Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:
Simplement pour dire que cela rentre peut-être dans un objectif de politique de santé publique, pour lutter contre la malbouffe.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok pour ce point pour tout le monde. Bien. Quels sont les votes? Groupe Socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est un oui mitigé. Disons que l'on voudrait le soumettre à l'évaluation comme le proposait Madame De Gand tout à l'heure.

Je ne dirais pas un an. Je dirais 6 mois, vu les circonstances et revenir au Conseil de juin avec une première évaluation de ce dispositif.

Donc oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela pourra être fait en Commission de toute manière. Parfait. Donc c'est oui avec volonté, d'ici 6 mois, d'en redébattre en Commission.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Avec, si c'est possible, puisque l'on a un contact avec groupe qui nous a saisis, de voir dans quelles mesures il pourrait aider aussi. Je ne vous ai pas entendu sur le projet d'invendus alimentaires et s'il pouvait faire un effort.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Parfait. Monsieur Dupuis. C'est oui. Madame Kinet, oui aussi. Ecolo est également favorable. CdH et MR de même. Parfait. Unanimité, merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'objectif 24 du PST visant à promouvoir la cohésion sociale au cœur du projet de Ville;

Vu la décision du 28 septembre 2017 du Conseil de l'Action sociale du CPAS relative à l'adhésion au projet "À table pour 1-2-3 euros";

Vu le courriel de M. Wim Verbesselt, coordinateur des contacts avec les autorités publiques pour la chaîne de supermarchés Colruyt, du 21 février 2017 sollicitant l'adhésion de la Ville au projet "À table pour 1-2-3 euros" par la signature d'une déclaration d'engagement;

Considérant l'intérêt social de ce projet qui consiste à soutenir les personnes rencontrant des problèmes budgétaires dans la préparation de repas par l'envoi bimensuel du livret ("À table pour 1-2-3 euros") contenant des recettes, coûtant 1, 2 ou 3 euros par personne sur la base de 3 portions;

Attendu que le Centre public d'Action sociale de Namur, le Relais Social Urbain Namurois, une main tendue asbl, le Resto du Coeur – Maison de la Solidarité asbl et la société Saint-Vincent de Paul, Conseil provincial Namur asbl ont manifesté le souhait de prendre part au projet;

Vu la déclaration d'engagement "A table pour 1-2-3 euros";

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 30 novembre 2017,

Approuve la déclaration d'engagement.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

64. Comités de kermesse: subsides

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 24.300,00€ à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Vu la délibération Collège du 23 novembre 2017 fixant le mode répartition des subventions aux comités de fêtes;

Attendu que des demandes de subventions ont été introduites par : l'asbl Confrérie des Compagnons de Buley, l'Asbl Comité des Fêtes de la Miaou, Comité d'animation de Flawinne;

Attendu que l'Asbl Comité des fêtes de Naninne, le Comité Jeunesse de Wartet, l'Asbl club des jeunes de Wépion, et l'association de fait: Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) .... n'ont pas introduit de demande à ce jour;

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Sur proposition du Collège du 23/11/2017,

Décide:

- d'octroyer aux comités de kermesses, sous réserve de la réception d'un dossier de demande, les subsides suivant pour l'année 2017 (représentant 75% des droits de place des forains présents sur la Kermesse):

Comité de Kermesse	75 % du droit de place
Asbl Confrérie Royale du Grand Feu traditionnel de Bouge Rue Don Juan d'Autriche, 8-5004 Bouge - N° d'entreprise: 0442.225.176	50,00€
Asbl comité d'animation de Flawinne (Centre) Chemin du bois, 5-5020 Flawinne - N°d'entreprise: 0472.007.839	216,00 €

Comité de Kermesse	75 % du droit de place
Asbl Compagnons de Buley Rue A.Delonnoy, 4-5000 Namur - N° d'entreprise: 0898.789.330	250,00 €
Asbl Comité des Fêtes de la Miaou Rue de Belair, 4-5101 Loyers - N° d'entreprise: 0429.645.068	760,00 €
Asbl Club des jeunes de Wépion Rue Antoine Melin, 17-5100 Wépion - N° d'entreprise: 0463.509.748	998,00 €
Asbl Comité des Fêtes de Naninne Rue Sainte Anne, 1- 5100 Naninne - N°d'entreprise: 0820.420.654	717,00 €
Asbl les Commerçants Jambois (braderie) Avenue Jean Materne, 168-5100 Jambes - N° d'entreprise: 0862.045.037	343,00 €
Comité de Fêtes (en association de fait)	
Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) c/o M.Gabriel Gillon, Président Place d'Hastedon,3-5001 Belgrade Association de fait	1.247,00 €
Comité de jeunesse de Wartet c/o M.Smal, Président Route de Gelbresée, 28-5024 Marche-les-Dames Association de Fait	50,00 €
Total	4.631,00 €

- pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble de leurs supports de communication et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du/des titulaire(s) du compte; le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Cette dépense de 4.631,00 € sera imputée à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes" du budget ordinaire de l'exercice 2017.

65. Foire de Namur: subside

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 24.300 euros à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu la demande de subside de l' asbl figurant au dossier de l'asbl "Foire de Namur" (demande du 4 octobre 2017) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers (location toilette pour personne à mobilité réduite, la promotion de la foire, l'inauguration officielle, …) pour l'édition 2018 pour un montant de 12.000,00 euros;

Sur proposition du Collège du 09 novembre 2017,

Décide:

- d'accorder une subvention de 12.000,00 euros à l'asbl "Foire de Namur", rue Zabay, 10 à 4000 Liège (N° entreprise: 0882 542 424), dans le but de couvrir les frais divers liés à l'organisation de la Foire de Juillet 2018;
- de demander au bénéficiaire de la subvention de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière ainsi que les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Ces dépenses d'un montant de 12.000,00 euros seront imputées à l'article 763/332CF-02 du budget de l'exercice 2017.

ENSEIGNEMENT

66. Enseignement: délégation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Nous sommes généralement assez réticents aux délégations de compétences du Conseil vers le Collège. Vous comprendrez pourquoi. Sinon on a peu d'informations qui nous parviennent, on apprend les choses après et bien après.

Donc ici, je voudrais vous poser la question de savoir – parce que je n'ai pas vraiment d'écho, je ne sais pas si vous en avez discuté en Commission – les circonstances dans lesquelles vous souhaitez prendre cette décision.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame l'Echevine de l'Enseignement.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:
Madame Tillieux,

En fait, cela fait suite à des discussions qui ont été menées en Commission. J'avais été interpellée par un Conseiller, Monsieur Nahon pour le citer, qui disait que dans d'autres institutions, il n'y avait pas nécessairement à l'ordre du jour en huis du Conseil communal, toute une série de décisions qui portent sur des demandes de congés.

La proposition n'est évidemment pas de donner délégation de manière très large mais de limiter le nombre de délibération à huis clos. Pour celles et ceux qui viennent à ma Commission, il est vrai que la liste est parfois un peu longue.

Cela faisait suite à une question d'un Conseiller. Je me suis renseignée auprès du service Enseignement qui a vérifié et qui a dit que c'était possible. C'était par rapport à cette interpellation-là.

C'est pour des demandes de congés introduites par les enseignants. Je pense que c'est quelque chose qui est autorisé. Par contre, d'autres éléments relèvent encore bien entendu de la compétence du Conseil communal comme les nominations, les démissions, les mises en disponibilité mais tout ceci est tout à fait réglementaire et cela faisait suite à une discussion en Commission. J'ai voulu donner suite à cette demande.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il n'y a rien de stratégique. C'est plus de la simplification administrative de notre ordre du jour parce que les congés, c'est vrai que l'on a déjà tellement discuté de ces points-là lors du huis clos.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Cela éviterait peut-être à certains de sortir du Collège chaque fois que l'on aborde des points enseignement parce qu'il y a de la famille dans le coin.

Non, pas principe on n'aime pas trop les délégations. C'est non.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:
En tout cas, il n'y a pas de malice derrière cela. Cela répondait à une interpellation mais j'entends, c'est votre droit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Négatif pour le PS. Madame Kinet? Oui pour vous. Monsieur Dupuis? Je me dois toujours de poser la question au deux parce que vous ne formez pas un groupe mais on aura peut-être un jour un vote distinct. Pour Ecolo? C'est ok. Pour le cdH et pour le MR aussi.

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et des professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les circulaires n°6267 du 30 juin 2017, n°6309 du 18 août 2018 et n°6269 du 30 juin 2017 relatives à la gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement subventionné;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'accord des services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la conformité des conditions de subventionnement;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Donne délégation de compétence au Collège communal, dans le cadre de la gestion quotidienne des membres du personnel enseignant subventionné des écoles communales des niveaux fondamental, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale, pour accorder, autoriser, approuver les diverses demandes de congés introduites par les membres du personnel lorsque cet accord, autorisation ou approbation du Pouvoir organisateur est requis par les réglementations en vigueur.

Cette délégation de compétence ne vaut pas pour les dossiers de nominations, démissions et mises en disponibilité.

La présente délibération sera notifiée aux services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

67. <u>Subsides enseignement: répartition</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 1800,00 € sur l'article budgétaire 700/332-02 – intitulé "subsides Enseignement";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu la demande de l'Association des Parents de l'école de Loyers, représenté par M. Gilles Herbiet, président, pour le projet "Mots lus, Mots dis";

Vu la demande du Centre Asty Moulin, pour le projet "Projet Makers in Tech School - PUMP!T";

Vu la demande de Benoît Lacroix, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, pour le projet de bd "La Ville rêvée" créée par le collectif des "Harengs rouges" dont sont membres Monsieur Lacroix et plusieurs élèves;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Décide:

- d'octroyer un subside de 200 € à l'Association de fait des Parents de l'école de Loyers, Rue de la Taillette, 6 à 5101 Loyers, représenté par M. Gilles Herbiet, président, pour le projet "Mots lus, Mots dis";
- d'octroyer un subside de 600 € pour le projet de bd "La Ville rêvée" créée par le collectif des "Harengs rouges" dont sont membres Monsieur Lacroix et plusieurs élèves des Beaux-Arts, Rue du Lombard, 20 à 5000 Namur (N°

établissement : 2 167 213 293);

- d'octroyer un subside de 1000 € pour le projet "Projet Makers in Tech School - PUMP!T" du Centre Asty Moulin, Rue de la Pépinière, 101 à 5002 Namur (N° entreprise : 410 332 665);
- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière les pièces justificatives relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci ;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du/des titulaire(s) du compte; le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les dépenses, d'un montant total de 1800,00 €, seront imputées sur l'article 700/332-02 libellé « Subside Enseignement » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

68. <u>Enseignement fondamental: projet d'établissement</u>

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus spécialement son article 68 prévoyant une adaptation triennale des projets d'établissement;

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2014 approuvant les projets d'établissement 2014-2017;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 04 octobre 2017;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 23 novembre 2017;

Attendu que le projet est conforme au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Approuve le projet d'établissement 2017-2020 de l'école fondamentale de Bouge 1 tel qu'il figure au dossier.

Ce projet sera transmis à l'Administration de l'Enseignement dans le mois qui suit son approbation.

69. Enseignement fondamental: projet général d'action d'encadrement différencié

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017 établissant la liste des implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent;

Vu la circulaire n°6224 du 13 juin 2017 portant dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens et de rédaction du projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED);

Vu la dépêche de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire du 31 juillet 2017 communiquant les moyens de fonctionnement supplémentaires octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2017-2018;

Attendu que les implantations de Salzinnes, Parc-Astrid, Velaine, la Court'Echelle, Heuvy et Basse-Enhaive font partie des écoles bénéficiaires;

Vu l'avis favorable des Conseils de Participation respectifs;

Vu l'avis favorable de la Copaloc du 15 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Approuve les PGAED 2017-2018 des implantations de Salzinnes, Parc-Astrid, Velaine, la Court'Echelle, Heuvy et Basse-Enhaive tels qu'ils figurent au dossier.

Ces projets seront tenus à la disposition des services du Gouvernement au siège des écoles et au sein du Pouvoir organisateur.

JEUNESSE

70. Concours Tremplin: règlement - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Dans le pourtour du concours, juste pour bien vérifier que vous avez pu faire les rectifications ou en tout cas prendre en compte la remarque que j'ai faite en Commission concernant la prise en considération de la participation des associations qui pouvaient venir en soutien dans l'organisation avec Saint-Louis.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Cela ne devait pas changer dans le règlement. Ici, c'est juste le règlement par rapport aux jeunes qui doivent s'inscrire.
Mais oui, comme on a bien convenu que les Maisons de Jeunes, etc. pourront être associées. Tout à fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela va, moyennant ces précisions? C'est ok pour tout le monde? Unanimité. Merci.

Attendu que chaque année depuis 34 ans, le Concours Tremplin est organisé par le service Jeunesse;

Considérant que ce concours a pour but de soutenir et de participer activement à la découverte et à l'émergence de jeunes artistes sur le plan local et régional;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2017 marquant accord sur:

- l'organisation générale 2018 en partenariat avec le Saint-Louis Festival le samedi 28 avril 2018 (idem 2017),

- le principe d'un engagement en 2018 d'une dépense de 2.500 € pour le prix attribué par la Ville de Namur au groupe remportant la première du concours ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le cadre administratif du concours à l'aide d'un règlement;

Considérant que l'appel à candidatures dudit concours pourrait être lancé dès le 15 décembre 2017 pour se terminer le 19 février 2018 à 16h00 ;

Vu le projet de règlement fixant les règles inhérentes à ce concours;

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2017,

Adopte le règlement suivant :

Règlement du Concours Tremplin de la Ville de namur 2018

1. A qui est ouvert le concours ?

Le concours est réservé aux groupes/artistes AMATEURS jouant tout type de musique : rock, pop, musique urbaine, hip-hop, rap, électro, slam, ska, reggae, punk, noise, post-rock, folk, etc NON PROFESSIONNELS, dont la majorité des membres du groupe réside sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique. L'artiste doit être en autoproduction (fonds propres à l'artiste).

L'inscription au concours est gratuite.

Pas d'âge minimum requis.

Les candidatures peuvent être envoyées dès le 15 décembre 2017 et jusqu'au 19 février 2018.

2. Obligations du groupe/Artiste et critères d'admissibilité

Tout musicien ne peut faire partie de plus d'un groupe candidat à chaque édition du concours.

Le groupe candidat n'a jamais participé à la finale d'une édition précédente du Concours Tremplin (ou anciennement Concours Jeunes talents du Verdur Rock).

L'inscription doit parvenir au service Jeunesse au plus tard le 19 février 2018:

- Soit par courrier (cachet de la poste faisant foi – pas d'envoi recommandé), soit par remise en main propre (bureaux du service Jeunesse: Hôtel de Ville - Aile Eden - accès via la rue des Dames Blanches, 13 - 4ème étage) à l'adresse suivante:

  Administration communale de Namur

  Service Jeunesse

  Hôtel de Ville (aile Eden)

  5000 Namur

- Soit par courriel à l'adresse jeunesse@ville.namur.be (démo à déposer dans les 4 jours ouvrables au service Jeunesse)

Pour être effectif, le dossier d'inscription doit comporter:

1. Une démo (format CD ou numérique) reprenant au minimum 3 morceaux dont 1 composition personnelle (idéalement placés dans l'ordre de vos préférences),
2. un exemplaire signé du présent règlement,
3. une biographie du groupe (historique, composition du groupe, âge, style musical, hobbies, profession, anecdotes, lieux et dates de concerts, etc.…).

Les membres du groupe et leur répertoire doivent être les mêmes à l'inscription et lors de la finale du concours.

La Présélection des 6 groupes finalistes aura lieu début mars 2018 (date à fixer ultérieurement).

Le responsable de chacun de ces 6 groupes présélectionnés devra envoyer avant le 30 mars 2018, à l'organisateur du concours :

1. la fiche technique liée à la prestation de la finale
2. une photo numérique récente du groupe (envoi Jpeg accepté)

Le groupe doit apporter ses instruments, ses amplis et en sera responsable. Des techniciens de l'organisation aideront à la mise en place pour la sonorisation.

3. Jury de présélection

Les lieux et dates de la présélection du Concours seront définis ultérieurement par le Collège communal de la Ville de Namur.

Début mars 2018 (la date précise sera communiquée ultérieurement), un jury nommé par les organisateurs du Concours effectuera, sur base des enregistrements audio fournis par les candidats, une présélection (« écoute aveugle ») parmi les groupes admissibles.

Les 6 finalistes seront publiés sur le site www.namur.be et un mail de confirmation leur sera envoyé.

Parmi les 6 lauréats sélectionnés, 3 seront issus d'écoles secondaires namuroises et 3 autres parmi les candidatures "classiques".

4. Jury de la finale

La Finale du Concours se tiendra le samedi 28 avril 2018 dans le cadre du Saint-Louis Festival.

Les responsables du Concours s'assureront de la présence d'un jury constitué de jeunes et de professionnels issus du milieu musical belge (artistes, faiseurs de métiers, journalistes, labels, organisateurs, programmateurs, …).

L'ordre de passage sur scène des 6 groupes finalistes sera communiqué à ceux-ci à l'issue du résultat d'un « Concours de like » organisé sur les pages facebook des groupes/ artistes sélectionnés.

Les jurés jugeront la prestation des groupes sur scène selon des critères les plus objectifs possibles (attitude et présence scénique, cohésion musicale, potentiel, qualité des compositions, arrangements, qualité d'expression du chanteur/teuse, originalité et intérêt…). Toute décision du jury sera sans appel.

5. Gestion des prix

Les prix en argent:

- Concerne le prix de la Ville de Namur, le prix du Collège Provincial, le prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le prix Sabam et le prix Smart, sous réserve d'acceptation par les instances concernées.
- Les groupes de la finale qui remportent un ou plusieurs prix en argent sont tenus de communiquer aux responsables du concours un document dans lequel seront mentionnés : le nom du groupe, les coordonnées complètes de chaque membre, un numéro de compte où sera(ont) versée(s) la ou les somme(s) gagnée(s). Ce document devra impérativement être signé par l'ensemble des musiciens du groupe.

6. Droits et obligations de l'organisateur, le service Jeunesse de la Ville de Namur

- peut, en tout temps, éliminer ou disqualifier un groupe qui ne répond pas aux critères d'admissibilité. Toute décision de cette nature est sans appel.
- met à disposition la sonorisation et l'éclairage nécessaire lors de l'événement,

- limite à quarante-cinq minutes maximum le temps de passage sur scène (mise en place, réglages, démontage et en ce compris la durée du concert évaluée à 20 ou 25 minutes) pour chaque groupe sélectionné,
- met des roadies à la disposition des groupes sélectionnés pour la mise en place de leur matériel sur scène ; il décline toute responsabilité quant à ce matériel,
- autorise l'accès aux coulisses et à la scène uniquement aux musiciens et à un technicien du groupe munis d'un bracelet adéquat, donné par l'organisateur avant le passage sur scène. L'accès à l'espace backstage est toutefois limité à la durée du concours et jusqu'à la remise des prix,
- remet à chaque membre des groupes sélectionnés pour la finale des tickets boissons et sandwich,
- remet aux groupes des affiches et flyers pour diffusion et promotion de la finale du Concours,
- aucune rémunération n'aura lieu.

7. Obligations du responsable de chaque groupe/Artiste qui s'inscrit au concours

- Il déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.
- Il renvoie un exemplaire daté et signé de ce règlement (en faisant précéder sa signature au nom du groupe de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») par courriel à jeunesse@ville.namur.be ou par voie postale à l'adresse suivante:

Administration communale de Namur

Service Jeunesse

Hôtel de Ville (aile Eden)

5000 Namur

8. Obligation du groupe/Artiste lauréat cu concours Tremplin 2018

Le groupe/artiste lauréat s'engage à jouer en 2019 dans un des événements musicaux organisés par la Ville de Namur (à définir ultérieurement), et ce gratuitement, sauf en cas de modifications trop importantes du groupe ou si l'organisateur en décide autrement.

Date:

Signature du responsable du groupe:

Nom:

Prénom:

Adresse:

Téléphone:

GSM:

E-mail:

Fax:

(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».)

71. Subsides actions Jeunesse 2017: 4ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu, qu'après la première modification budgétaire 2017, un crédit budgétaire de 32.500,00 € est inscrit à l'article 761/332OJ-02 "subsides actions jeunesse" du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités organisées pour la jeunesse namuroise ;

Attendu que la première modification budgétaire 2017 a été approuvée ;

Considérant que cet article est destiné à des subsides exceptionnels ou appels à projets/participations;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 ayant pour objet une première répartition des subventions pour un montant total de 20.000,00 €;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 ayant pour objet une deuxième répartition des subventions pour un montant total de 3.000,00 €;

Vu sa délibération du 26 octobre 2017 ayant pour objet une troisième répartition des subventions pour un montant total de 4.800,00 €;

Attendu, dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève à 4.700,00 €;

Vu la demande introduite par l'asbl SERVIR, sise rue de Gembloux, 134 à à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise: BE 0538.893.101.), représentée par M. Didier Gardet, Président, ayant pour objectif d'aider les enfants en difficulté à Namur par le biais d'animations, de livraisons de colis alimentaires,...;

Vu la demande introduite par l'asbl Fédérations Luttes Solidarités Travail, sise rue Pépin, 64 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0861.170.651), représentée par Mme Isabelle Van De Maele, animatrice-coordinatrice, ayant pour objectif le financement du projet "Famille" ayant lieu de juin 2017 à mars 2018 dans le quartier des Balances;

Vu la demande introduite par l'asbl Vivre ensemble au village, sise Grand Rue, 86 à 5024 Marche-les-Dames (n° d'entreprise: BE 0651.598.191.), représentée par M. Jean Donnay, Secrétaire du CA, ayant pour objectif l'aménagement de carrés potagers, d'une unité de compostage,... avec les enfants de toutes les classes de l'école de Wartet afin d'intégrer dans leur développement global des valeurs de respect de la nature et de l'environnement,

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Décide:

- d'octroyer un subside de:
    - 1.600,00 € à l'asbl SERVIR, sise rue de Gembloux, 134 à à 5002 Saint-Servais (n° d'entreprise: BE 0538.893.101.), représentée par M. Didier Gardet, Président, pour l'intervention dans l'aide aux enfants en difficulté à Namur par le biais d'animations, de livraisons de colis alimentaires,...,
    - 1.800,00 € à l'asbl Fédérations Luttes Solidarités Travail, sise rue Pépin, 64 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0861.170.651), représentée par Mme Isabelle Van De Maele, animatrice-coordinatrice, pour l'intervention dans le financement du projet "Famille" ayant lieu de juin 2017 à mars 2018 dans le quartier des Balances;

- 1.300,00 € à l'asbl Vivre ensemble au village, sise Grand Rue, 86 à 5024 Marche-les-Dames (n° d'entreprise: BE 0651.598.191.), représentée par M. Jean Donnay, Secrétaire du CA,, pour l'intervention dans les frais de l'aménagement de carrés potagers, d'une unité de compostage,... avec les enfants de toutes les classes de l'école de Wartet afin d'intégrer dans leur développement global des valeurs de respect de la nature et de l'environnement,

- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et les logos "Ville de Namur" et "Jeunesse" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense, d'un montant de 4.700,00 €, sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 libellé "Subsides actions Jeunesse" du budget ordinaire 2017,

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

72. <u>PARF: brochure Walcome 2018 - convention de partenariat</u>

Considérant les échanges intervenus entre le responsable administratif du PARF, M. Serge Henry et M. Philippe Mélard, président et administrateur délégué du Service Social des Services du Gouvernement Wallon, éditant la brochure trimestrielle « Walcome », à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Considérant qu'il est important de figurer dans ce type de brochures touristiques ;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée (1€ de réduction sur le prix individuel (p.m. tarification 2017 = 3€), soit 2€ par entrée individuelle, pour les membres dudit Service Social, leur conjoint et enfant(s) habitant sous le même toit) ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une publicité et une visibilité non négligeables ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir ;

Attendu que le partenariat serait conclu à dater du 31 mars 2018 jusqu'au 14 octobre 2018, période d'ouverture au public du PARF ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le Conseil communal n'a pas encore pu approuver la tarification des entrées pour l'exercice 2018 mais que, néanmoins, une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées fin 2017 ;

Attendu que le partenaire attend une réponse rapide ;

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel pour ce type de demande;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Autorise le partenariat avec le Service Social des Services du Gouvernement Wallon et d'approuver la convention y relative.

SPORTS

73. <u>Bourse "Chloé Graftiaux" - attribution</u>

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 adaptant le règlement d'octroi de la bourse "Chloé Graftiaux" d'un montant de 2.500,00 € destinée à aider un espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que le montant annuel de la bourse s'élève à 2.500,00 € et fait l'objet d'un article budgétaire spécifique;

Attendu que l'article budgétaire 764/123CG-16 - Bourse "Chloé Graftiaux" - est prévu au budget ordinaire 2017 avec un montant de 2.375,00 €;

Attendu que les candidatures ont été examinées lors de la Commission communale des Sports du 10 novembre 2017;

Attendu que l'article 11 dè règlement susvisé prévoit que la désignation du lauréat sera portée à la connaissance du Conseil communal qui suit ladite désignation;

Attendu que la bourse "Chloé Graftiaux" sera remise au lauréat lors de la remise du Trophée du Mérite sportif 2017, le 23 février 2018,

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017;

Prend connaissance que la bourse "Chloé Graftiaux" 2017 sera attribuée à Mademoiselle Valentine Dumont, membre du Namur Olympic Club, conformément à la proposition du jury.

La dépense de 2.375,00 € sera imputée sur l'article 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

74. <u>Projets sportifs : octroi de subventions</u>

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu sa délibération du 18 mai 2017 accordant des subventions pour un montant de 48.900,00 €;

Vu ses délibérations du 07 septembre 2017 accordant des subventions pour un montant de 65.600,00 €;

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 accordant des subventions pour un montant de 12.250,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2017 accordant des subventions pour un montant de 23.750,00 €;

Attendu que le solde à répartir s'élève, avant MB 2, à 38.250,00 €;

Attendu que la modification budgétaire n° 2 a augmenté le crédit de 7.000,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 45.250,00 €

Vu les demandes introduites :

- le 05 octobre 2017 par l'asbl "U.R. Namur 1905 / 156) (n° d'entreprise : 0695.946.754) dont le siège social se situe place A. Rijckmans 26 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 13.500,00 € à titre d'intervention financière pour l'équipe A évoluant en D3 amateur, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017/2018;
- le 30 octobre 2017 par l'asbl "La Pétanque Belgradoise" (n° d'entreprise : 0451.160.658) dont le siège social se situe chemin du Bois 5 à 5020 Namur (Flawinne) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'acquisition de matériel divers dans le cadre des travaux de rénovation des locaux et les frais de fonctionnement du club en 2017;
- le 02 octobre 2017 par l'asbl "Tri 4 Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social se situe rue de la Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du Trail des Lumçons, le 27 octobre 2017;
- le 17 octobre 2017 par l'asbl "Fédération Francophone de Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 1.600,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation des Yachting Awards, le 15 décembre 2017;
- le 26 octobre 2017 par l'asbl "Cercle Royal de Natation Squale" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social se situe rue F. Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention complémentaire d'un montant de 2.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de nage synchro;

- le 26 septembre 2017 par l'asbl "Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement au Vol à Voile" (n° d'entreprise : 0466.090.047) dont le siège social se situe rue du Capitaine Aviateur Jacquet 44 à 5020 Namur (Suarlée) sollicitant une subvention d'un montant indéfini à titre d'intervention financière pour l'acquisition d'un motoplaneur;
- le 09 novembre 2017 par l'asbl "Basket Club Saint-Servais - Namur" (n° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social se situe route de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) sollicitant une subvention d'un montant de 10.000,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première;
- le 09 novembre 2017 par l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social se situe rue de Gelbressée 21 à 5024 Namur (Marche-les-Dames) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Dames;
- le 16 novembre 2017 par l'asbl "La Gaillarde" (n° d'entreprise : 0644.718.022) dont le siège social se situe Clos des Coteaux 23 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière dans les frais de fonctionnement de club;
- le 22 novembre 2017 par l'asbl "Rugby Namur XV (n° 0441.312.881) dont le siège social se situe chemin des Pêcheurs 114 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, divers travaux pour l'amélioration du site du Masuage et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017;
- le 10 novembre 2017 par l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social se situe rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation de divers événements durant l'année 2017;
- le 10 novembre 2017 par l'asbl "Cercle de Voile de Dave" (n° d'entreprise : 0412.110.339) dont le siège social se situe rue Basse Montagne 15 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 euros à titre d'intervention financière pour la participation de l'asbl à "Cap à l'eau" en juillet 2017;
- le 09 novembre 2017 par l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre & Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608) dont le siège social se situe rue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant indéfini à titre d'intervention financière pour l'organisation de diverses activités et la participation de l'asbl à "Cap à l'eau" en juillet 2017;
- le 17 novembre 2017 par l'asbl "Triathlon Namur Team" (n° d'entreprise : 0465.634.939) dont le siège social se situe rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention complémentaire pour l'organisation du triathlon de Namur;
- le 17 novembre 2017 par l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social se situe Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation de "Tu joues avec moi ?" de septembre 2017 à mai 2018;
- le 11 novembre 2017 par l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance 1 à 5000 Namur (Beez) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour la participation à "Cap à l'eau" en juillet 2017;

- le 22 novembre 2017 par l'asbl "Namuraid" (n° d'entreprise : 0843.156.365) dont le siège social se situe chemin du Beau Vallon 18 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du Namuraid 2017;
- le 20 novembre 2017 par l'asbl " Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du Trail de Namur 2018;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population,

Sur proposition du Collège communal des 16 et 30 novembre 2017;

Décide :

- d'octroyer une subvention : pour le volet "Associations" :
- 13.500,00 € à l'asbl "U.R. Namur 1905/156" (n° d'entreprise : 0695.946.754) dont le siège social se situe place A. Rijckmans 26 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour les frais engendrés par l'équipe A évoluant en D3 Amateur, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017/2018;
- 500,00 € à l'asbl "La Pétanque Belgradoise" (n° d'entreprise : 0451.160.658) dont le siège social se situe chemin du Bois 5 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'intervention financière pour l'achat de matériel divers dans le cadre des travaux de rénovation des locaux et les frais de fonctionnement du club en 2017;
- 10.000,00 € à l'asbl "Basket Club Saint-Servais - Namur" (n° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social se situe route de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première;
- 1.000,00 € à l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social se situe rue de Gelbressée 21 à 5024 Namur (Marche-les-Dames) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Dames;
- 500,00 € à l'asbl "La Gaillarde" (n° d'entreprise : 0644.718.022) dont le siège social se situe Clos des Coteaux 23 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière dans les frais de fonctionnement du club;
- 4.500,00 € à l'asbl "Rugby Namur XV" (n° d'entreprise : 0441.312.881) dont le siège social se situe chemin des Pêcheurs 114 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, divers travaux pour l'aménagement du site du Masuage et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2017,

pour le volet "Evénementiel" :

  - 900,00 € à l'asbl "Tri 4 Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social se situe rue de la Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) à titre d'intervention financière pour l'organisation du Trail des Lumçons, le 27 octobre 2017;

- 600,00 € à l'asbl "Fédération Francophone du Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour l'organisation des "Yachting Awards", le 15 décembre 2017;
- 2.000,00 € à l'asbl "Cercle Royal de Natation Squale" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social se situe rue F. Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de nage synchro;
- 1.000,00 € à l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social se situe rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'intervention financière pour l'organisation de divers événements durant l'année 2017;
- 500,00 € à l'asbl "Cercle de Voile de Dave" (n° d'entreprise : 0412.110.339) dont le siège social se situe rue Basse Montagne 15 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'intervention financière pour la participation de l'asbl à "Cap à l'eau" en juillet 2017;
- 1.000,00 € à l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre & Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608) dont le siège social se situe rue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour l'organisation de diverses activités et la participation de l'asbl à "Cap à l'eau";
- 500,00 € à l'asbl "Triathlon Namur Team" (n° d'entreprise : 0465.636.939) dont le siège social se situe rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière complémentaire pour l'organisation du triathlon de Namur;
- 1.000,00 € à l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'intervention financière pour l'organisation de "Tu joues avec moi ?" de septembre 2017 à mai 2018;
- 500,00 € à l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez 1 à 5000 Namur (Beez) à titre d'intervention financière pour la participation à "Cap à l'eau" en juillet 2017;
- 500,00 € à l'asbl "Namuraid" (n° d'entreprise : 0843.156.365) dont le siège social se situe chemin du Beau Vallon 118 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour l'organisation du Namuraid 2017;
- 500,00 € à l'asbl "Trail Namur" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 74 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail de Namur 2918;

- pour le volet "Equipement et matériels divers" :
  - 6.250,00 € à l'asbl "Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement au Vol à Voile" (n° d'entreprise : 0466.090.047) dont le siège social se situe rue du Capitaine Aviateur Jacquet 44 à 5020 Namur (Suarlée) à titre d'intervention financière pour l'acquisition d'un motoplaneur;
- pour les subventions inférieurs à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,

- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours avant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 45.250,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsides "Projet sportif" du budget ordinaire 2017.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

75. <u>Subsides aux associations culturelles: 3ème répartition</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via ses fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à-travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Vu le programme de politique général adopté par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 139.500,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°1, le crédit porté à l'article 762/332AC-02 libellé « Subsides Actions culturelles » a été porté de 139.500,00 euros à 134.000,00 € ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°2, le crédit prévu à l'article 762/332AC-02 libellé « Subsides Actions culturelles » a été porté de 134.000,00 euros à 139.000,00 euros ;

Vu sa délibération du 18 mai 2017, accordant des subventions à concurrence de 43.060,00 euros ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2017, accordant des subventions à concurrence de 69.940,00 euros ;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir en séance s'élève à 26.000,00 euros ;

Vu la demande introduite :

1. le 25 octobre 2017 par l'ASBL " Extra & Ordinary People (en abrégé EOP !) ", dont le siège social est situé Rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles (N° d'entreprise : 0831.049.775), sollicitant un subside de 5.000,00 euros à titre d'aide financière dans l'organisation de son festival TEFF ! et la location du Palais des Congrès en novembre 2017 ;
2. le 13 octobre 2017 par Monsieur Christophe Lesage, domicilié Rue Florimond Bidron, 29 à 5020 Vedrin, sollicitant une aide financière de 4.000,00 euros, afin de réaliser une exposition photographique extérieure (impressions sur bâches et impression de flyers pour informer le public de l'existence de l'exposition) en 2017 ;
3. le 15 mai 2017 par l'ASBL « Quai 22 – Espace culturel de l'Université de Namur », dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0409. 530.535), sollicitant un subside de 2.500,00 euros à titre d'aide financière pour l'organisation de « Way of life », s'intéressant au parcours de vie, à l'évolution de celle-ci et à notre environnement direct en 2017 ;
4. le 23 novembre 2017 par « Le Festival la Rockante », association de fait, représentée par Monsieur Jean-François Allard, domicilié Rue des Trappes, 29 à 5020 Temploux, sollicitant un subside d'un montant de 1.300,00 euros, pour l'organisation de son festival rock en août 2017 ;
5. le 21 novembre 2017 par « La Société Royale Dramatique Les Vrais Amis - Malonne », association de fait, représentée par Monsieur Philippe Moriamé, domicilié Rue du Clinchamp, 26 à 5020 Malonne, sollicitant un subside de 2.000,00 euros, pour l'amélioration de son matériel d'éclairage, de même que le renouvellement des panneaux décors en 2017 ;

6. le 22 novembre 2017, par l'ASBL « La Tribu », dont le siège social est situé Rue de Liesse, 27A à 5080 Rhisnes (N° d'entreprise : 0675.657.854), sollicitant une subvention de 1.998,84 euros, afin de les aider à la création du projet théâtral « Anna, Lisa, et cetera…en 2017 ;
7. le 17 novembre 2017, par l'ASBL « Atelier poétique de Wallonie », dont le siège social est situé Rue Fumal, 28 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0424.455.469), sollicitant une aide financière de 5.590,00 euros, pour le montage de son nouveau spectacle en 2017 ;
8. le 16 octobre 2017, par l'ASBL « Vivre ensemble au village », dont le siège social est situé Grand Rue, 86 à 5024 Marche-les-Dames (N° d'entreprise : 0651.598.191), sollicitant une aide financière de 1.000,00 euros, pour l'achat et le transport de deux panneaux d'information destinés à l'espace intergénérationnel en 2017 ;
9. le 08 août 2016, par l'ASBL « La Ruelle aux Baladins », dont le siège social est situé Rue de Châtelet, 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (N° d'entreprise : 0459.083.875), sollicitant une subvention de 2.500,00 euros, afin de leur permettre de continuer à faire vivre la troupe théâtrale en 2017 ;
10. le 22 novembre 2017, par l'ASBL « Action Média Jeunes », dont le siège social est situé Place l'Ilon, 13 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0454.363.638), sollicitant un subside de 1.500,00 euros, afin de mener à bien son projet « KulturOpoing »- un rafraîchissement culturel on line 100 % jeunes en 2017 ;
11. le 22 novembre 2017, par l'ASBL « Les Amis de Frizet », dont le siège social est situé Rue de Frizet, 40 à 5020 Vedrin (N° d'entreprise : 0415.630.944), sollicitant une aide financière de 2.000,00 euros, afin de les aider à stimuler l'intérêt et les connaissances de la population sur la vallée et surtout l'église de Frizet en 2017 ;
12. le 20 novembre 2017, par l'ASBL « Duo Solot », dont le siège social est situé Rue de la Pinède, 43 à 5100 Wépion (N° d'entreprise : 0504.918.751), sollicitant une aide financière de 500,00 euros, afin de l'aider à la réalisation de l'enregistrement de son 3ème album en 2017 ;
13. le 21 novembre 2017, par l'ASBL « Namur Art Troc », dont le siège social est situé Avenue de la Vecquée, 537, à 5020 Malonne (N° d'entreprise : 0661.580.778), sollicitant une aide financière pour la mise en place d'une plateforme Internet qui a pour but de favoriser l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre ;

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

- Décide d'octroyer une subvention de :

1. 5.000,00 euros à l'ASBL " Extra & Ordinary People (en abrégé EOP !) ", dont le siège social est situé Rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles (N° d'entreprise : 0831.049.775), à titre d'aide financière dans l'organisation de son festival TEFF ! et la location du Palais des Congrès en novembre 2017 ;
2. 3.000,00 euros à Monsieur Christophe Lesage, domicilié Rue Florimond Bidron, 29 à 5020 Vedrin, afin de réaliser une exposition photographique extérieure en 2018 (impressions sur bâches et impression de flyers pour informer le public de l'existence de l'exposition) ;
3. 2.500,00 euros à l'ASBL « Quai 22 – Espace culturel de l'Université de Namur », dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0409. 530.535), à titre d'aide financière pour l'organisation de « Way of life », s'intéressant au parcours de vie, à l'évolution de celle-ci et à

notre environnement direct et ce, en 2018 ;

4. 1.300,00 euros au « Festival la Rockante », association de fait, représentée par Monsieur Jean-François Allard, domicilié Rue des Trappes, 29 à 5020 Temploux, pour l'organisation de son festival rock en août 2017 ;
5. 2.000,00 euros à « La Société Royale Dramatique Les Vrais Amis - Malonne », association de fait, représentée par Monsieur Philippe Moriamé, domicilié Rue du Clinchamp, 26 à 5020 Malonne, pour l'amélioration de son matériel d'éclairage, de même que le renouvellement des panneaux décors en 2017 ;
6. 2.000,00 euros à l'ASBL « La Tribu », dont le siège social est situé Rue de Liesse, 27A à 5080 Rhisnes (N° d'entreprise : 0675.657.854), afin de les aider à la création du projet théâtral « Anna, Lisa, et cetera…en 2017 ;
7. 3.200,00 euros à l'ASBL « Atelier poétique de Wallonie », dont le siège social est situé Rue Fumal, 28 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0424.455.469), pour le montage de son nouveau spectacle en 2017 ;
8. 1.000,00 euros à l'ASBL « Vivre ensemble au village », dont le siège social est situé Grand Rue, 86 à 5024 Marche-les-Dames (N° d'entreprise : 0651.598.191), pour l'achat et le transport de deux panneaux d'information destinés à l'espace intergénérationnel en 2017 ;
9. 2.000,00 euros à l'ASBL « La Ruelle aux Baladins », dont le siège social est situé Rue de Châtelet, 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (N° d'entreprise : 0459.083.875), afin de leur permettre de continuer à faire vivre la troupe théâtrale en 2017 ;
10. 1.500,00 euros à l'ASBL « Action Média Jeunes », dont le siège social est situé Place l'Ilon, 13 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0454.363.638), sollicitant un subside de 1.500,00 euros, afin de mener à bien son projet « KulturOpoing »- un rafraîchissement culturel on line 100 % jeunes en 2017 ;
11. 1.000,00 euros à l'ASBL « Les Amis de Frizet », dont le siège social est situé Rue de Frizet, 40 à 5020 Vedrin (N° d'entreprise : 0415.630.944), sollicitant une aide financière de 2.000,00 euros, afin de les aider à stimuler l'intérêt et les connaissances de la population sur la vallée et surtout l'église de Frizet en 2017 ;
12. 500,00 euros à l'ASBL « Duo Solot », dont le siège social est situé Rue de la Pinède, 43 à 5100 Wépion (N° d'entreprise : 0504.918.751), sollicitant une aide financière de 500,00 euros, afin de l'aider à la réalisation de l'enregistrement de son 3ème album en 2017 ;
13. 1.000,00 euros à l'ASBL « Namur Art Troc », dont le siège social est situé Avenue de la Vecquée, 537, à 5020 Malonne (N° d'entreprise : 0661.580.778), sollicitant une aide financière pour la mise en place d'une plateforme Internet qui a pour but de favoriser l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre ;

- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention, qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « ec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 26.000,00 euros, sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

TOURISME

76. <u>Quai des Joghiers et ponton flottant: conventions</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
En Commission, nous avons abordé en long et en large. Je pense que les projets étaient intéressants sauf le financement. On m'a dit que quelque chose était prévu mais on ne savait pas s'il allait arriver. Donc on voulait savoir si l'argent était bloqué quelque part ou bientôt dédicacé si les projets devaient voir le jour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Comme je l'ai dit, il y a de l'argent qui est prévu par le CGT (Commissariat Général au Tourisme) et par les Voies Hydrauliques. Les Voies Hydrauliques pour le Quai des Joghiers partie ponton et le CGT pour la partie ponton.

Les financements ont été annoncés pour l'ensemble des projets par le Ministre.

Maintenant, savoir si les budgets sont inscrits, cela n'est pas dans ma compétence d'aller lire les budgets des différents niveaux de pouvoir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est un projet, pour compléter les propos de Madame l'Echevine, qui s'inscrit dans un dossier plus vaste porté par la Province, qui s'intitule Namur au fil de l'eau et qui vise, pour plusieurs communes du territoire provincial (Hastière, Sambreville, Floreffe, etc.) à faire une série d'aménagements destinés à valoriser touristiquement et esthétiquement une série de berges.

Parmi les projets Namur a souhaité suggéré, en discussion avec la Province, d'aménager le Quai des Joghiers et de permettre la concrétisation d'un projet qui n'avait initialement pas été envisagé mais que l'on a trouvé intéressant – puisqu'esquissé par les architectes qui ont remporté le Concours International pour le Grognon – et qui était de pouvoir amplifier encore plus le contact avec le fleuve, grâce à ce ponton à vocation permanente.

Il est, à l'époque, lorsque j'étais Ministre des Voies Hydrauliques avec mon collègue René Collin, nous avions convenu de participer à hauteur d'un peu plus de 7 millions d'euros au financement de l'ensemble du portefeuille provincial. Ce n'était pas uniquement destiné à Namur ville. De mémoire, c'était 4 millions pour les Voies Hydrauliques et le solde pour le Tourisme.

Depuis lors, il faut s'assurer que ces engagements qui ont été formulés se concrétiseront. Il n'y a pas encore 100% de certitude. A priori, de par les bons contacts entretenus avec les deux personnes qui ont repris les compétences – à la fois toujours Monsieur Collin et désormais Monsieur Di Antonio – on a bon espoir que le projet puisse continuer de bénéficier des subsides qu'il avait été convenu d'octroyer. Mais cela ne s'est pas encore officiellement matérialisé dans les budgets.

Voilà pour être tout à fait transparent.

Sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Bien sûr.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Unanimité? Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil du 17 décembre 2012, précisant les orientations suivantes:

- "développer le binôme culture et tourisme pour Namur est donc essentiel pour positionner notre ville sur l'échiquier des coeurs d'activités, affermir notre cohésion sociale et développer l'emploi";
- "le tourisme à Namur se développera autour de ses atouts traditionnels que sont les berges de ses cours d'eau et la citadelle";

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, et notamment sa fiche 29 : *"Développer l'attractivité touristique de Namur"*, via son objectif 29.2 : *"Développer le tourisme autour des berges et des cours d'eau"*;

Vu la note de l'Echevine du Tourisme fixant les animations des bords de Meuse et de Sambre, adoptée en sa séance du 21 février 2015;

Vu la note stratégique touristique, adoptée par le Conseil communal du 15 octobre 2015 et stipulant notamment qu'*"Il n'y a guère eu d'hésitations au cours des Assises du Tourisme à ce sujet. Le site du Confluent, les très belles vallées de la Meuse et de la Sambre, même en zone urbaine, les quais largement accessibles à la circulation piétonne ou cycliste sont d'extraordinaires atouts de promotion de Namur. Notamment parce qu'il s'agit d'un cas quasi unique en Wallonie et que, quand on parle de tourisme, l'originalité et l'unicité de ce que l'on a à offrir est primordiale";*

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 décidant de confirmer l'engagement de la Ville de Namur dans la réalisation des deux projets repris sous le label "Namur, Province au fil de l'Eau";

Vu le courrier du BEP du 06 septembre 2017 et son tableau de répartition budgétaire;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2017 identifiant les budgets nécessaires à la phase d'études pour les deux projets, à prévoir en 2018;

Vu le courrier du BEP du 06 novembre courant demandant à la Ville de valider les deux projets de convention de collaboration portant sur les projets "Quai des Joghiers" et "Ponton flottant";

Attendu que les budgets prévus dans la convention "Quai des Joghiers" ne correspondent pas aux montants annoncés dans le courrier du 06 septembre 2017 du BEP et répercutés dans la délibération du 12 octobre 2017;

Vu le mail du 15 novembre 2017, adressé par la cheffe du DEL au BEP, dans lequel il est demandé que les montants souhaités soient confirmés;

Vu la réponse du BEP qui confirme les montants suivants pour les études:

- Quai des Joghiers: 1.644,71 € TVAC (frais d'assistance) + 6.726,81 € TVAC (frais d'études), pour un montant total de 8.391,52 €;
- Ponton: 11.227,78 € TVAC (montant inchangé);

Attendu que le montant à engager pour le projet "Quai des Joghiers" a été revu à la baisse compte tenu du financement d'une partie via une subvention octroyée au BEP par le CGT;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Prend note que le budget à engager pour les études relatives aux projets "Quai des Joghiers" et "Pontons" de "Namur, Province au fil de l'eau" sont de 19.619,30 € TVAC, à engager sur l'article budgétaire 569/733-51/20180074, sous réserve de l'approbation du budget 2018.

Décide de marquer son accord sur les projets de convention "Quai des Joghiers" et "Ponton".

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

77. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications en voirie: avenue de la Plante, 60 - démolition et reconstruction de la Villa Legrand et construction de deux volumes latéraux

Présentation globale du projet

Vu le projet présenté par la société Zest Real Estate Development, représentée par M. Mathieu Malvaux, pour la démolition et la reconstruction de la Villa Legrand ainsi que la construction de deux volumes latéraux pour un total de 19 logements et 2 surfaces de bureaux sur des terrains situés à Namur, avenue de La Plante, 60 et paraissant cadastrés section E n°67C, 68C et 69K;

Vu sa décision, prise en sa séance du 22 juin 2017, via laquelle il a pris connaissance de la demande précitée et a chargé ses services de la soumettre à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en organisant l'enquête publique;

Zonage

Attendu qu'au plan de secteur, le bien se situe en zone d'habitat et qu'au regard de l'article 26 (zone d'habitat) du Cwatup, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (entre 20 et 30 logements/ha) dans le schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre d'application du Règlement communal d'Urbanisme «Biens Mosans», Séquence 2, approuvé par arrêté ministériel du 10 novembre 2011;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre d'application du Règlement communal d'Urbanisme sur les constructions (section Namur);

Attendu que le bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de Wallonie;

Eléments de composition du dossier de la demande

Vu le rapport urbanistique figurant au dossier ainsi que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB conformément au CHAPITRE XVII bis. du CWATUPE : Isolation thermique et ventilation des bâtiments – AERW du 29 février 1984 (PEB);

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le service technique de l'Urbanisme et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: isolé;
- Superficie de la parcelle: 27 ares 08 ca;
- Coefficient d'occupation du sol: +/- 27 %
- Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture et rez-de-chaussée + 2 étages;
- Toiture: mansard + plate;
- Matériau de toiture: zinc + étanchéité;
- Matériau de parement: enduit ton blanc + plaquette de pierre bleue;

Opportunité:

- Programme par rapport au contexte: principalement unifamilial;

Paramètres secondaires:

- Présence d'un jardin: oui;
- Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: 26 emplacements prévus;
- Taille des logements: 1 appartement 3 chambres, 13 appartements 2 chambres, 5 appartements 1 chambre;
- Habitabilité/confort des logements: bonne;

Mise à l'enquête publique

Attendu que le projet déroge au règlement communal d'urbanisme (RCU) "Biens Mosans" ainsi qu'au règlement communal d'urbanisme sur les constructions - section Namur (application des articles 330, 11° et 113 du Cwatup) en ce qui concerne:

1. RCU «biens mosans», celui-ci prévoit que :
    - «La démolition: (…) l'option principale est d'interdire la démolition de tous les éléments constitutifs du patrimoine mosan identifiés comme biens mosan d'intérêt patrimonial, (…)» ; or, le projet prévoit la démolition totale du bâtiment;
    - «L'occupation minéralisée du sol (COS) sera de maximum: 20 % pour les biens de moins de 6 ares; 15 % pour les biens de 6 ares à 20 ares (en

conservant les 20 % sur les 6 premiers ares); 10 % pour les biens de plus de 20 ares (en conservant les 20 % sur les 6 premiers ares et les 15 % sur les 14 suivants)» le maximum autorisable est donc de 400.80m2; or, le projet prévoit un COS de 738m2 suivant le rapport urbanistique et 1039m2 suivant le formulaire statistique ;

- «Le rapport P/S sera de maximum: - 0,55 pour les biens de moins de 6 ares; - 0,40 pour les biens de 6 à 20 ares (en conservant les 0,55 sur les 6 premiers ares); - 0,30 pour les biens de plus de 20 ares (en conservant les 0,55 sur les 6 premiers ares et les 0,40 sur les 14 suivants)» le maximum autorisable est donc de 1102m2; or, le projet prévoit un P/S de 2137m2;
- «Dans tous les cas, le gabarit en hauteur présentera au maximum 2 niveaux sous gouttière (ou corniche ou acrotère) - le rez-de-chaussée et l'étage - plus éventuellement un niveau partiellement enterré lorsque le terrain naturel présente un relief plus accidenté»; or, le projet prévoit 3 niveaux (rez et 2 étages);
- «Uniquement dans l'unité 7 – Quartier de la Plante et quartier Velaine – et si le contexte urbanistique est caractérisé majoritairement par du bâti implanté en isolé, les constructions à toiture plate sont autorisées pour autant qu'elles soient totalement en accord avec l'expression architecturale du bâti projeté et/ou transformé»; or, le projet prévoit des toitures plates;

2. RCU sur les constructions (section Namur), celui-ci prévoit que:
   - «Dans les bâtiments servant à l´habitation, les pièces doivent avoir des hauteurs respectives de: - 2,80 mètres au moins pour le rez-de-chaussée; - 2,70 mètres au moins pour les étages ; - 2,60 mètres au moins pour les entresols et les mansardes. Les mesures seront prises entre le plancher ou pavement et le dessous du plafond»; or, le projet prévoit moins de 2,80m au rez-de-chaussée;
   - «Sur la hauteur du rez-de-chaussée, l´emploi de la pierre de taille naturelle est obligatoire»; or, le projet prévoit un autre matériau que la pierre naturelle;

Attendu que le projet implique également la modification d'une voirie communale (application des articles 330, 9° et 129 quater);

Vu l'article 129 quater du Cwatup indiquant dans pareille hypothèse que l'autorité chargée de l'instruction, en l'espèce le Collège communal, soumet au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile la demande relative à la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 précité;

Attendu que le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit, dans pareille hypothèse, la procédure et les modalités d'enquête publique suivantes:

- le Collège communal soumet la demande de permis à la procédure et aux modalités d'enquête publique dudit décret;
- le Collège communal organise une enquête publique selon les principes suivants:
  - la durée de l'enquête publique est de 30 jours;
  - annonce de l'enquête publique par voie d'affiches sur le lieu d'implantation du projet, par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française ainsi que dans un bulletin communal d'information et/ou un journal publicitaire distribué gratuitement à la population et par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

- organisation d'une réunion de concertation si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à 25;
- décision du Conseil communal statuant quant aux implications du projet sur la voirie communale;

Vu notamment l'article 12 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le Collège communal soumet la demande aux formalités d'enquête publique dans les 15 jours de la demande qui lui est faite à cet égard;

Vu sa décision, prise en séance du 22 juin 2017, de prendre connaissance du dossier de demande de permis d'urbanisme portant sur le projet précité et de charger le service AJA/ATU du DAU de soumettre la demande à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, en l'entamant par la mise à l'enquête publique dans le respect des modalités prévues audit décret;

Attendu que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, s'est déroulée durant la période allant du 10 juillet au 11 septembre 2017 inclus, cette période prenant en compte la suspension du délai d'enquête publique entre le 16 juillet et le 15 août inclus conformément à l'article 332 du Cwatup;

Attendu qu'une lettre en faveur du projet et six réclamations ont été recueillies durant cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. Cela fait des années que cet immeuble, tombé en désuétude, gâche le paysage, et cela fait des années que l'on parle de sa reconstruction. L'entrée de Namur via la route de Dinant tombe immanquablement sur ce chancre immobilier qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et est indigne pour la capitale de la Wallonie. Alors, si la possibilité d'une réhabilitation n'est plus utopique, il faut accorder le permis le plus vite possible! Les riverains et les passants se moquent d'une hauteur de plafond non-respectée, d'une inclinaison de toit, ou pas, de l'emploi d'un matériau, ou d'un autre. À partir du moment où le projet n'est pas gigantesque et ne dénature pas le paysage, et c'est le cas puisqu'il s'agit d'un immeuble à trois étages, il faut saisir l'occasion présente et organiser au plus vite sa mise en œuvre;
2. Des réclamants ont participé à la réunion d'information du 24 avril 2017 et se réjouissent de la disparition de ce chancre. Néanmoins, ils sont surpris d'apprendre une modification de la voirie. Elle permettrait aux nouveaux habitants de la Villa d'emprunter en partie le sens interdit de la rue Saint-Martin et signifierait pour les habitants une suppression de plusieurs places de parking. Cette modification semble inopportune car les emplacements de parking en voirie sont précieux pour les riverains ne possédant pas de garage. Ce point est à revoir, et si possible, avec toutes les parties concernées. Autoriser le sens interdit pour une partie de la rue serait préjudiciable tant du point de vue sécurité (zone accidentogène) qu'au point de vue équité. D'autres solutions peuvent être envisagées comme emprunter la rue Saint-Martin en venant de Namur, ce qui est pratiqué actuellement par tous. Un dentiste, exerçant sa profession à la rue Saint-Martin, reçoit des patients d'âges divers et parfois à mobilité réduite. Ce changement signifierait pour eux un parking plus éloigné et plus dangereux. La chaussée de Dinant étant plus fréquentée, il leur conseille de se parquer rue Saint-Martin afin d'éviter au maximum d'emprunter à pieds la chaussée et son passage piéton situé après le virage et très dangereux; Au cours de cette séance les auteurs du projet avaient envisagé des possibles aménagements du coin entre la rue Saint Martin et l'Avenue de la Plante afin d'y créer un espace dédié aux piétons, tout en mettant en valeur l'arbre remarquable qu'y est implanté. Dans le schéma de circulation qu'on voit aujourd'hui, cette partie des abords conviviale, piétonne, sécurisée, devient un croisement des flux de voitures, aménagé au seul avantage des futurs occupants du site Legrand. La rue Saint Martin est une rue habitée par des

nombreuses familles. Tous les riverains, enfants en premier, la parcourent jusqu'à l'Avenue de la Plante pour joindre le parc. La rue Saint Martin est aussi une liaison piétonne importante entre le parc de la Plante et la Citadelle. Au fil de ces dernières années, beaucoup d'accidents se sont produits à cet endroit, dont certains très graves. Le schéma proposé qui prévoit un accès au site Legrand via l'Avenue de la Plante, à contre-sens de la circulation de la rue Saint Martin est problématique. Au-delà d'augmenter considérablement la dangerosité dans un endroit déjà exposé au risque d'accident, il y a un problème d'équité par rapport aux autres riverains, qui eux restent contraints de respecter la circulation à sens unique dans la rue Saint Martin. Elle est étonnée du peu de clarté et de précision du schéma présenté qui ne permet pas de comprendre toutes les implications du projet. La rue Saint Martin est une rue à sens unique qui présente un dévoiement de la circulation au long de son développement: sur la première partie de la rue, en venant de la Citadelle, le stationnement se trouve sur le côté des nombres impaires, sur la deuxième partie sur le côté des nombres paires. Elle ne comprend donc pas pourquoi l'axe de circulation dessiné sur le schéma se trouve au centre de la rue et pourquoi les emplacements en voirie n'apparaissent pas. Elle demande que le principe de circulation soit revu. Elle souhaiterait avoir une vue précise du projet en mettant en premier plan la sécurité et la qualité des aménagements, ainsi que de l'équité sur l'exploitation de l'espace public.

3. Compte tenu de l'état de délabrement avancé de la maison en ruine et du parc devenu une jungle, l'ADSVN (association pour la défense des sites et vallées du namurois) reconnaît au présent projet certains aspects positifs, tels que :

- la sauvegarde intégrale de la façade néo-classique qui occupera le centre des bâtiments, dans une toute nouvelle scénographie;
- le respect d'une grande partie de la parcelle 69K non construite qui concentre tout le charme historique du site;
- l'engagement de préserver les 4 arbres remarquables, dans la mesure où leur système radiculaire pourra résister à la proximité des travaux de terrassement (à vérifier et surtout à contrôler);
- l'ouverture visuelle du parc au public, offrant aux passants les perspectives dégagées vers l'arrière-plan, pour autant que le promoteur confirme l'absence de cloisons opaques autour de la propriété;

Ces divers points ont été constamment défendus par l'Association dans le cadre d'interventions antérieures à l'occasion des enquêtes publiques précédentes. Ils tiennent cependant à exprimer leur désaccord pour certains choix architecturaux des nouveaux bâtiments :

- le pignon de l'aile sud-ouest ne présente aucun attrait visuel aux milliers d'automobilistes entrant à Namur;
- l'arrière de l'immeuble dans la rue Saint-Martin est d'une rare banalité;
- la teinte claire proposée pour l'ensemble des murs relève davantage du « bon chic, bon genre » insipide de la banlieue de Bruxelles que des couleurs typiques de l'habitat namurois (cfr à ce sujet l'exemple des immeubles Aténor imposé au port du Bon Dieu !);

4. Au projet initial présenté à la réunion d'information, les trois volumes semblaient équivalents. Au projet soumis à enquête publique, la villa Legrand devient un volume secondaire. Or, le RCU prévoit que pour les biens d'intérêts patrimoniaux, «*le bâtiment initial reste la référence et soit lu comme le volume principal*» «*le volume principal est le volume le plus important. Il est le volume de référence autour duquel sont articulés les autres volumes. Ses caractéristiques géométriques (hauteur sous corniche, hauteur du faitage, largeur et profondeur) sont supérieures aux autres volumes*». Ces deux

dérogations ne sont pas renseignées au rapport urbanistique et à l'avis d'enquête. Elles portent atteintes (gravement en ce qui concerne la hauteur) aux objectifs poursuivis par le RCU et aux lignes de force du paysage;

5. Le RCU dit : *«dans tous les cas, le gabarit en hauteur présentera au maximum deux niveaux sous gouttière (ou corniche ou acrotère) – le rez-de-chaussée et l'étage»*. Les volumes secondaires ont un niveau de trop. La notice des incidences affirme pourtant *«le troisième niveau des deux nouveaux volumes principaux est assimilable visuellement à la toiture de la Villa»*. Le niveau du sol du rez-de-chaussée du volume supplémentaire de droite surplombe le terrain du voisin de 3,50 m. Malheureusement, la disposition du RCU qui autorise en plus « éventuellement un niveau partiellement enterré lorsque le terrain naturel présente un relief plus accidenté » est méconnue. Or, en descendant ce volume d'un niveau, il est possible de maintenir les trois niveaux de logement du projet et de respecter les deux niveaux maximums prescrits par le RCU;

6. Ce projet, en élargissant le trottoir, améliorera le cheminement des piétons. Les accès aux zones de stationnement du projet imposeront des contraintes aux futurs aménagements de voirie. Malheureusement, les données du projet ne permettent pas un aménagement optimal. A moins d'empêcher le stationnement en voirie de l'autre côté de la rue, il sera difficile d'entrer et de sortir des emplacements de stationnement dans le domaine privé perpendiculaire aux façades en arrière du trottoir. Les voitures qui sortiront de ces trois stationnements n'auront aucune visibilité. Cela sera source d'accident. De plus, les emplacements sont courts : l'arrière des véhicules débordera sur le trottoir. De plus, le GBP sur le stationnement hors voirie dit que *«le stationnement en sous-sol dans la zone bâtie est privilégié dans tous les cas»*. Le mur mitoyen avec la rampe des blocs de garage ne respecte pas l'alignement des 9 m, de sorte que le trottoir n'a pas la largeur de 1,50 m. Ce muret mitoyen doit être réduit. Où commence le sens unique ? Où passent les véhicules, les piétons et les cyclistes ? Le schéma de l'accès carrossable et la vue depuis l'angle formé par l'avenue de la Plante et la rue Saint-Martin, révèlent que le projet n'apporte pas de réponse à ces questions. Ce carrefour sera énigmatique. Habituellement, celui qui tourne à droite serre le bord droit de la route. Or, le rayon de braquage est très étroit, les véhicules venant de l'avenue de la Plante devront ralentir fortement au milieu de l'avenue et se déporter à gauche de la bande de circulation et braquer au maximum. Les conducteurs qui suivront un véhicule qui accède au site ne comprendront pas cette manœuvre. Tous les véhicules ne réussiront pas à effectuer cette manœuvre en une seule fois. Cet aménagement risque de provoquer des accidents graves. En outre, *«toute manœuvre de tourne-à-gauche est rendue impossible par des aménagements au centre du carrefour (plots)»*. Cette disposition empêche également de faire demi-tour. Le demi-tour est pourtant très utilisé par les résidents de l'avenue de la Plante, des touristes… Cette zone sert également de dépose-minute. Faut-il obliger tous les véhicules à emprunter le sens unique ? Ou bien, un aménagement compréhensible, avec un rayon de braquage plus grand permettant le demi-tour est-il réalisable ? Dans les deux cas, un aménagement du carrefour est nécessaire. Dans le second cas, l'entrée de la rampe doit être reculée de 1 à 2 m pour laisser un espace de braquage suffisant;

7. Au projet initial présenté à la réunion d'information, la rampe n'existait pas ; cet espace était végétalisé. Au projet soumis à enquête, la façade avenue de la Plante est minéralisée à 38 % et il n'y a aucune végétation rue Saint-Martin. La minéralisation moyenne des deux rues atteint dès lors 69 %. Or, le RCU et le GBP sur le stationnement hors voirie disent *«de préserver le caractère aéré et verdoyant de ces propriétés», «une occupation du sol laissant une place importante aux espaces verts, avant-cour et jardins», «une attention particulière sera donnée à l'aménagement des abords et singulièrement aux vues à partir du domaine public», «les zones de recul sont aménagées comme jardin avec plantations sur une superficie minimum de 50 %»*. Ces dérogations au RCU et

cet écart au GBP ne sont pas renseignées au rapport urbanistique et à l'avis d'enquête. Rue Saint-Martin, les zones de recul devant les deux volumes de liaison, les quatre emplacements de stationnement extérieur et la rampe devraient être *«aménagés comme jardin avec plantations à 50 %»* et laisser apparaître des *«vues à partir du domaine public»*;

8. Les deux hêtres pleureurs, actuellement en parfaite santé, sont en danger. En effet, un escalier et une partie des murs de la terrasse en projet seront sous la couronne des arbres. Les branches pendantes seront au niveau de l'espace de passage de l'escalier. En outre, les hêtres ont des racines superficielles, qui se déploient au-delà des couronnes, elles seront impactées par les fondations du mur de la terrasse et de l'escalier. Pour préserver ces hêtres remarquables, en l'absence d'une expertise sérieuse, les constructions devraient être reculées de 3 à 5 m;

Première analyse globale des résultats de l'enquête publique

Considérant, en ce qui concerne le mécanisme dérogatoire visé aux articles 113 et 114 du CWATUP, que les critères d'octroi de la dérogation visent à exprimer la volonté d'éviter que la règle ne soit pas dénaturée; que la dérogation doit être compatible avec la destination générale de la zone considérée et soit compatible avec les options urbanistiques ou architecturales ;

Considérant que le règlement relatif aux biens mosans précise lui-même que deux principes doivent encadrer la dérogation :

- la démonstration que le projet, bien que dérogatoire, reste compatible avec la philosophie générale ou l'option urbanistique du règlement ;
- la dérogation présente un caractère exceptionnel lié aux particularités du terrain, à un programme bien spécifique, à l'accessibilité, à l'amélioration de la salubrité, *etc.;*

Considérant qu'en ce qui concerne spécifiquement la philosophie générale et les options du Règlement, on peut lire en page 6 ce qui suit :

"Contrairement à la majorité des règlements communaux d'urbanisme, le RCU relatif aux biens mosans ne crée pas de cadre juridique contraignant sur les questions d'architecture. Cette absence de règles est voulue pour laisser libre cours à l'imagination des maîtres d'ouvrage et de leurs architectes. Un espace de dialogue doit subsister entre les demandeurs et les autorités pour n'importe quel dossier. Le RCU ne s'intéresse pas à la question des affectations. Il n'interdit pas d'imaginer une adaptation des bâtiments aux besoins des ménages actuels" ;

Considérant que le Règlement stipule que la démolition d'un bien mosan répertorié comme d'intérêt patrimonial est en principe interdite ;

Considérant qu'il faut toutefois rappeler, dans un premier temps, que, comme l'a fait remarquer l'association de défense des sites et vallées du namurois, c'est la propriété dans son ensemble, avec son rôle d'entrée de ville et de liaison topographique du cadre dans lequel elle s'inscrit, qui fait l'intérêt de la villa Legrand plutôt que son caractère architectural intrinsèque ; que l'on peut citer l'extrait qui suit à ce sujet :

"Malgré son implantation sur une vaste parcelle, la maison Legrand (nom de son dernier occupant Jean Legrand, artiste namurois), à la sortie de Namur vers la Plante, a été conçue d'une manière tellement classique que rien ne permet de l'intégrer dans la catégorie des villas mosanes" (Guillaume Etienne, la villa mosane, une maison de villégiature, les cahiers de l'urbanisme n°6782, mars 2008, p. 88);

Considérant, ensuite, que le Règlement communal, lui-même, précise que la séquence dans laquelle se trouve le projet se caractérise par une urbanisation plus dense et un caractère urbain affirmé ; qu'il poursuit en indiquant qu'au sein de cette séquence, l'enjeu urbanistique dépasse largement celui des villas mosanes ; que le Règlement entend favoriser le recyclage urbanistique (démolition – reconstruction) (voir page 101 du Règlement) ;

Considérant par ailleurs que le Règlement autorise expressément la transformation d'un bien ; qu'il s'agit, selon la définition donnée, de la rénovation, l'agrandissement, la construction d'annexes et volumes secondaires – le bâtiment initial et ses caractéristiques doivent toujours être lisibles – en ce sens, le gabarit, la hauteur et la profondeur du bâtiment initial doit rester la référence ;

Considérant qu'en l'espèce, le projet a pour objet la valorisation du site de la villa Legrand ; que la propriété, dans son ensemble, est concernée ;

Considérant que le demandeur précise dans son dossier de demande (justification des dérogations) que « *l'objectif majeur recherché est de réaliser un développement immobilier cohérent de qualité et durable principalement orienté vers le logement et renforçant l'identité du site. Il assure une valeur ajoutée pour le quartier. Il participe pleinement à la qualité du cadre de vie et il propose une véritable attractivité par la diversité des types de logements, la préservation du contexte et la présence d'espaces verts de fonction de proximité (services et commerces), la convivialité des espaces publics ou collectifs, une conception architecturale contemporaine qui respecte la performance énergétique et les faibles coûts d'entretien et de maintenance. Le projet prévoit la démolition du bâtiment et la reconstruction, à l'identique, de la façade avant et une recomposition du volume existant dans ses dimensions pristines. Ainsi, le projet s'inscrit dans la philosophie du règlement dans la mesure où les caractéristiques essentielles de la Villa Legrand sont conservées et restent la référence du projet dans sa globalité. Le projet entend précisément répondre à la séquence dans lequel se trouve le terrain concerné, à savoir une urbanisation plus dense et un caractère urbain affirmé. Comme le relève le règlement, l'enjeu urbanistique, à cet endroit, dépasse celui des villas mosanes. Le projet répond au recyclage urbanistique suggéré par le règlement* » ;

Considérant que la critique émise pendant l'enquête publique consiste à dire que la Villa Legrand devient un volume secondaire ; que ce faisant, le projet emporterait une dérogation au RCU qui, s'agissant des biens d'intérêts patrimoniaux, prévoit que le bâtiment initial reste la référence et soit lu comme le volume principal ;

Considérant qu'il résulte du dossier du demandeur et des caractéristiques du projet que la Villa Legrand demeure bien l'élément principal autour duquel se développe le projet ; que la conservation de l'aspect architectural de la façade avant est un élément déterminant ;

Considérant que l'option du Règlement est préservée ; que le projet est dès lors compatible avec ledit Règlement ; que les dérogations sont justifiées ;

Considérant que le projet s'écarte des recommandations du Schéma de structure communal ;

Considérant que le bien est repris en classe B+ préconisant une densité de référence entre 20 et 30 logements et équivalents logements / ha brut comprenant la parcelle reprise en zone d'habitat et l'espace public de desserte ; que la densité brute du projet est de 53 logements/ha ;

Considérant que l'article 1er du CWATUP précise que les autorités responsables de l'aménagement du territoire ont pour objectif de rencontrer *« de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager »* ; que cet article exprime la nécessité de densifier les zones d'habitat pour

rencontrer, de manière durable, les besoins de la collectivité ;

Considérant que le schéma de développement de l'espace régional (SDER) préconise une politique similaire : "*Pour renforcer les villes et les villages, il est également nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation, particulièrement autour de lieux centraux. Ces derniers permettent en effet d'offrir une variété d'activités dans un espace restreint, facilitent l'organisation de services de transports collectifs performants, économisent l'espace et réduisent les coûts d'équipement. Le territoire doit donc être structuré de manière à concentrer les activités et les logements dans les lieux suffisamment denses, tout en respectant les caractéristiques urbanistiques des centres anciens " ;*

Considérant que le Ministre Henry s'exprimait sur ce qu'il entendait par une densification durable des zones d'habitat ; qu'il estime qu'il faut densifier les centres urbains, qu'il faut *" augmenter l'offre de logements eu égard au vieillissement et à l'accroissement annoncé de la population",* que *"tous les espaces situés à moins de vingt minutes en vélo des gares (…) peuvent être densifiés "*. Il motive son raisonnement de la sorte : *" (…) ce sont les zones les plus centrales et les plus denses, celles qui entourent les gares, qui offrent le plus grand champ de possibilité"* ; que cette politique est poursuivie par l'actuel Gouvernement qui préconise dans la déclaration de politique régionale de limiter l'étalement urbain et de promouvoir la densification des lieux de vie ainsi que de développer une mobilité maitrisée par la localisation adéquate des activités par rapport aux lieux de vie et aux infrastructures de communication ;

Considérant, comme précisé ci-dessus, que le Règlement communal relatif aux biens mosans précise lui-même que la séquence dans laquelle se trouve le projet se caractérise par une urbanisation plus dense et un caractère urbain affirmé ; qu'il poursuit en indiquant qu'au sein de cette séquence, l'enjeu urbanistique dépasse largement celui des villas mosanes et que pourtant, c'est dans cette séquence qu'il y a le moins de terrains non bâtis en zone urbanisable ; que le règlement précise dès lors que la seule solution est de favoriser le recyclage urbanistique par la démolition et reconstruction, ce que fait le projet ;

Considérant que l'écart au Schéma de structure communal se justifie ;

Considérant, en ce qui concerne spécifiquement la perte de places de stationnement en voirie, la configuration de l'accès au site et du carrefour entre la chaussée et la rue Saint Martin que le demandeur a fourni une note en réponse aux réclamations sur ces aspects laquelle précise ce qui suit : « *La configuration de l'accès projeté permettra d'accéder au site, à la fois depuis la chaussée, en contresens à l'amorce de la rue Saint-Martin (déplacement du sens unique) mais également en suivant le sens de la rue Saint-Martin. La figure jointe illustre les manœuvres nécessaires pour accéder au projet en empruntant ces deux itinéraires. Cependant, l'aire de rotation nécessaire pour l'accès au site en suivant le sens de la rue Saint-Martin entrainera la perte d'1 place de stationnement existante le long des habitations riveraines (voir partie en 'haché' rouge et blanc à la figure). Les autres places de stationnement existantes seront, par contre, maintenues. En effet, l'emprise du carrefour à l'amorce de la chaussée est suffisamment large pour permettre à la fois aux véhicules de se croiser (en sortie de la rue Saint-Martin et en entrée du site du projet), tout en permettant le maintien des véhicules en stationnement à front des habitations (n°124 à 130). Le demi-tour au départ de la chaussée peut également être maintenu au surplus (voir trait vert discontinu à la figure). A noter que la place de stationnement perdue à hauteur de l'habitation n°122 serait compensée par la création de la nouvelle poche de stationnement à front du projet (3 places)* » ;

Considérant que le demandeur fait donc la proposition d'un aménagement de 3 places de stationnement à hauteur du numéro 122 de la rue Saint Martin ; que cette proposition est validée par le service Mobilité et la Police locale~~)~~;

Considérant, en ce qui concerne la minéralisation des parcelles, que le projet emporterait des dérogations au RCU et des écarts au Guide de bonnes pratiques (GBP) sur le stationnement hors voirie qui rappellent qu'il convient de préserver le caractère aéré et verdoyant de ces propriétés, qu'une attention particulière sera donnée à l'aménagement des abords et singulièrement aux vues à partir du domaine public et que les zones de recul sont aménagées comme jardin avec plantations sur une superficie minimum de 50 % ;

Considérant que la recommandation selon laquelle "*une attention particulière sera donnée à l'aménagement des abords et singulièrement aux vues à partir du domaine public*" ", est sise dans les options du RCU, (III.3.3., La transformation, b), p.131) ;

Considérant que la recommandation selon laquelle « *les zones de recul sont aménagées comme jardin avec plantations sur une superficie minimum de 50 %* » est sise dans le Guide des bonnes pratiques sur le stationnement hors voirie (III. Le stationnement des véhicules automobiles, B.3, p.3) ; qu'il s'agit d'un document indicatif et non règlementaire que le projet n'emporte donc pas de dérogation à ce sujet ;

Considérant que concernant la configuration de la zone de recul, le demandeur propose de l'aménager en partie en espaces verts ;

Considérant que concernant la préservation des deux hêtres, les éléments suivants sont mis en avant par le demandeur :

- Un chemin en pavé très ancien se situe à proximité du pied de ces deux arbres (découvert récemment de manière fortuite) ; Il s'agit probablement de l'ancien chemin d'accès menant au parc de la propriété. Les hêtres se sont probablement développés après la mise en œuvre de ce chemin, de sorte que le système racinaire s'est adapté en fonction de ce chemin et tandis que le passage de véhicules à cet endroit ne devrait pas soulever de contraintes vis-à-vis du dit système racinaire des hêtres ;
- Un dispositif haubané pourrait être aménagé, de manière à écarter le feuillage des 2 hêtres par rapport au chemin d'accès et aux futurs constructions, de quoi assurer la préservation de ces arbres;

Considérant, en ce qui concerne le gabarit et la question des niveaux, que la critique met en avant le fait que le projet prévoit 3 niveaux alors que le règlement en prévoit deux au maximum ; qu'il s'agirait d'une nouvelle dérogation ; que cette prescription se situe dans les prescriptions particulières pour les biens mosans d'intérêt patrimonial de la séquence 2, soit la séquence du RCU où est localisé le projet (II.2.2. Emprise volumétrique, p. 147) ;

Considérant que l'avis d'enquête publique mentionne bien cette dérogation ; que dès lors il ne s'agit pas d'une nouvelle dérogation ;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable émis par le Département du Cadre de Vie en son rapport daté du 03 juillet 2017;

Vu l'avis favorable émis par le Département des Voies Publiques en son rapport daté du 07 juillet 2017, conditionné cependant à l'introduction de plans complémentaires conformément aux remarques émises dans la rubrique "Analyse du DVP" figurant audit rapport;

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Spw, Direction des Routes et des Bâtiments, en son rapport daté du 20 juillet 2017;

Vu l'avis favorable émis par le Spw, Département de la Nature et des Forêts, en son rapport daté du 25 juillet 2017, moyennant le respect des conditions suivantes:

1. Préalablement au début des chantiers de démolition et de reconstruction, des périmètres de protection (5 m de circonf.) autour des arbres à conserver seront mis en place pour éviter toute circulation ou entreposage sous les couronnes;

2. Les nécessaires abattages d'arbres et défrichement se feront en dehors de la saison de reproduction des oiseaux allant du 15 mars à la fin juin;
3. Le massif de renouées du Japon présent sera géré de la façon la plus stricte possible afin d'éviter toute dissémination de la plante sur le site même ou ailleurs;
4. Les plantations ornementales seront composées uniquement d'essences non invasives et les essences indigènes seront favorisées (éviter surtout Pennisetum aloperuroides et Pyrus calleryana);
5. L'éventuel éclairage extérieur installé dans le parc devra être non impactant pour la faune (insectes et chauves-souris notamment) avec des orientations et des températures de couleurs adéquates;
6. Les sentiers devront être aménagés de façon à pouvoir être désherbés sans usage de produits chimiques;

Il y est également suggéré au demandeur, pour améliorer la valeur biologique du site, d'adjoindre des aménagements d'accueil pour la faune tels qu'un abri en sous toiture pour les chauves-souris accessible par une chiroptière et des nichoirs à hirondelles et à martinets, faciles à intégrer dans la nouvelle construction envisagée;

Vu l'avis favorable émis par la Zone de secours Nage, en son rapport daté du 25 septembre 2017, moyennant le respect des conditions suivantes:

- Respecter les prescriptions reprises dans le rapport dont question;
- Modifier les éléments suivants:
  - Respect du point 6.1: au sous-sol, un sas EI 60 doit être aménagé au droit de l'ascenseur. Les portes donnant dans ce sas doivent être EI130 et être à fermeture automatique. L'escalier ne peut pas déboucher directement dans ce sas;
  - Robinets d'incendie armés à déplacer. A cet effet, consulter la Zone de secours NAGE;

Vu l'avis favorable émis par le service communal de la Mobilité en date du 26 octobre 2017 et repris comme suit:

"Considérant la nouvelle offre de parcage sur base du plan modifié présenté le 24 octobre 2017, prévoyant le maintien des 22 emplacements en sous-sol et les modifications suivantes:

- *Réalisation de deux nouveaux emplacements de stationnement au sous-sol (dans le bureau 2);*
- *Reconfiguration du stationnement en zone de recul par l'aménagement de 3 emplacements en épis en recul par rapport à la proposition initiale (réalisation des manœuvres sur la bande de roulement et la zone de recul sans nécessité de suppression de stationnement public en voirie);*
- *Instauration de 3 emplacements publics en voirie par la réalisation d'une encoche de 18m face au projet;*

Considérant l'amélioration de l'impact du projet sur l'offre publique de parcage en voirie par la création de 3 nouvelles places publiques répondant à certaines des objections de l'enquête publique ;

Considérant la présence 28 emplacements en domaine privé pour les 22 logements et la surface de bureaux soit près de 1.3 emplacements par logement, la proximité avec la zone A du SSC, l'accessibilité du site en transport en commun, la proximité du réseau structurant cyclable;

Le service mobilité émet un avis favorable sur le projet";

Appréciation

Attendu, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 précité, que le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, doit statuer sur les implications du projet relatives à la voirie communale;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de se prononcer dans le cadre de ce dossier sur le principe de modification de la voirie communale et sur l'aménagement de cette voirie entre ses limites extérieures;

Vu l'article 13 dudit décret indiquant que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Attendu que ledit décret a pour but, tel que le rappelle son article 1er alinéa 1er, de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Vu l'article 11 dudit décret indiquant que le dossier de demande de modification d'une voirie communale transmis au Conseil communal comprend :

1. un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
2. une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
3. un plan de délimitation ;

Vu l'article 1er du décret précisant qu'il "a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage", relèvant la "nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs";

Vu l'article 9§1er dudit décret indiquant que la décision du Conseil communal d'accord sur la modification d'une voirie communale contient les informations précitées ; que son §2 précise, en outre, que la décision du Conseil communal tend à assurer ou améliorer le maillage de voiries, à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu, en ce qui concerne les points 1 et 3 précités, les plans accompagnant la demande de permis permettant d'appréhender adéquatement le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et illustrant la délimitation requise par le décret ;

Considérant, quant au point 2 précité, la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret de la voirie sort du champ d'application du décret du 06 février 2014, limité à la question de principe de l'aménagement de la voirie;

Considérant qu'en l'espèce, la modification de voirie répond aux objectifs précités, s'agissant d'élargir la voirie en vue de réaliser un trottoir de dimensions plus confortables; que la modification de la voirie communale permettra aux piétons en général de disposer d'un espace de circulation sécurisé;

Considérant, de plus, que le demandeur, en réponse à l'enquête publique, propose l'instauration de 3 emplacements de stationnement publics en voirie rue Saint-Martin, par la réalisation d'une encoche de 18m face au projet; Considérant que cette proposition est de nature à apporter un impact positif sur l'offre publique de parcage en voirie par la création de 3 nouvelles places publiques et donc au bénéfice de tout le quartier;

Considérant que les conditions de circulation des usagers faibles se voient améliorées;

Considérant que le réseau des voiries reste inchangé; que les conditions de circulation des véhicules motorisés, à l'heure actuelle, le sont tout autant en situation projetée;

Considérant que le DGO1, Direction des Routes, impose notamment, ce qui suit dans

son avis du 20 juillet 2017:

- les accès au site se feront via le carrefour avec la rue Saint-Martin, aucun accès direct à la chaussée de Dinant ne sera toléré;

- l'accès au site en provenance de Dinant devra être empêché par la création d'un ilot axial saillant au bas de la rue Saint-Martin et le marquage d'une ligne continue à l'axe de la N92 au droit du site;

Considérant que les questions d'opportunité du projet d'urbanisme, d'augmentation du trafic, d'intégration paysagère et de bon aménagement des lieux, de modalité de mise en oeuvre du permis d'urbanisme, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, de coût et de dévalorisation immobilière, de conception du réseau d'égouttage et de la gestion des eaux et des nuisances sonores, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'en conclusion, il résulte de tous ces éléments que la modification de voirie telle que prévue peut être approuvée;

Attendu que le projet répond aux exigences du chapitre XVII ter du Cwatup: règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR);

Attendu que le projet répond aux exigences du chapitre XVIIbis du Cwatup, relatif à l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments;

Vu la zone d'habitat du plan de secteur, dans laquelle le projet s'implante;

Vu la qualité des logements proposés;

Estimant que le projet rencontre de manière satisfaisante et dans de bonnes conditions d'habitabilité et de praticabilité son souhait de densification du centre urbain même il s'écarte des recommandations du schéma de structure communal;

Considérant, de plus, que l'architecture du projet est de qualité en proposant dans son ensemble un style mosan d'approche contemporaine;

Considérant les réponses constructives apportées par le demandeur aux réclamations émises durant la période d'enquête publique;

Considérant qu'il y a lieu, de valider les propositions faites par le demandeur, à savoir:

- aménagement de 3 places de stationnement à hauteur du numéro 122 de la rue Saint Martin ;
- aménagement de la zone de recul en partie en espaces verts ;
- aménagement d'un dispositif haubané de manière à écarter le feuillage des 2 hêtres par rapport au chemin d'accès et aux futurs constructions, de quoi assurer la préservation de ces arbres ;

Considérant que des compléments d'informations sont à solliciter auprès du demandeur à ces sujets et à valider lors de l'analyse du projet par le Collège communal au terme de la procédure liée à la voirie communale;

Considérant que le projet respecte le plan d'alignement adopté par arrêté royal du 19 mai 1903, tel que repris en trait bleu au plan de délimitation (page 3/3); qu'en effet, les constructions projetées n'empiètent nullement cet alignement;

Considérant, toutefois, qu'il serait souhaitable que le tronçon à incorporer dans le domaine public, tel que repris en partie orange au plan de délimitation (page 3/3) soit élargi jusqu'à l'alignement permettant ainsi un élargissement du trottoir et une confortabilisation de l'espace dédié aux usagers faibles sur toute la longueur du projet;

Attendu qu'en sa séance du 30 novembre 2017, le Collège communal émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, prenant en considération les propositions telles que décrites ci-avant faites par le demandeur, et ce, moyennant le respect des conditions des services et instances consultés; que les conditions supplémentaires suivantes seront également respectées:

- dynamiser le traitement du pignon sud-ouest du volume secondaire accolé à la Maison Legrand côté Dinant en mettant en place une végétalisation de celui-ci;
- améliorer le traitement polychromique des annexes de la Maison Legrand afin d'accentuer sa prédominance et s'intégrer davantage au contexte bâti environnant par un crépi de teinte grise;

Vu les articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Sur proposition du Collège communal émise en sa séance du 30 novembre 2017,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet dans le respect du plan figurant au dossier ("Page 3/3" - "Plan de délimitation" - "en conformité avec le décret de la Région Wallonne relatif à la voirie communale datant du 6 février 2014") à la condition que le tronçon à incorporer, à titre gratuit, dans le domaine public soit élargi jusqu'à l'alignement (AR 19 mai 1903).

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, au demandeur ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

78. <u>Permis unique - prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications en voirie : Rue Rogier 76-82</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Si, une petite réflexion. J'ai vu que dans l'avis de la CCATM, on regrettait que la façade du projet vers la rue Pepin soit totalement fermée et que l'on ne saisisse pas l'opportunité pour offrir davantage d'animations dans ce tronçon de rue, ainsi que dans la venelle d'accès à l'intérieur de l'ilot; ils recommandaient d'améliorer cet aspect, soit en perçant quelques baies soit par un traitement architectural approprié, comme le dit le rapport.

Alors qu'allez-vous faire? Qu'allez-vous recommander le cas échéant?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On a bien pris acte de la suggestion de la CCATM. Je pense que si on sait la rencontrer, on le fera bien volontiers mais je crains que ce soit difficile, dès lors que faire des percées de lumière vers la rue Pepin aurait un impact sur la fonctionnalité de la salle de spectacle elle-même. Donc cela paraît difficilement compatible, même si intellectuellement, sur papier, cela peut se comprendre.

Sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est ok, de toute façon.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Unanimité? Merci.

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le CWATUP ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu sa demande du 31 mai 2017 pour construire et exploiter un équipement culturel sur le site de l'îlot Rogier à Namur, rue Rogier n°76-82 dit "Grand Manège", sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été : 1ère division, section C, n° 159G, 159R, 159P - référencé 331(PU) ;

Vu le courrier du 26 juin 2017 de MM. les Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier incomplet ;

Vu les compléments déposés en date du 21 août 2017 ;

Vu le courrier du 18 septembre 2017 de MM. les Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier complet et recevable et se déclarant l'autorité compétente pour statuer sur cette demande en vertu de l'article 127 §1, alinéa 1 du CWATUP ;

Attendu que le projet prévoit :

- La démolition du mess des officiers et de l'intérieur de la salle du Grand Manège ;
- Conservation des 4 murs d'enceinte du Grand Manège ;
- Construction d'une immeuble reprenant des locaux administratifs, des classes de cours, un restaurant brasserie et une salle de spectacles de 150 à 200 places ;
- Construction d'une grande salle de spectacles (800 places) dans le Grand Manège ainsi que de salles de répétitions et de cours ;
- Modification du plan d'alignement se situant actuellement le long du mess des officiers ;
- Modification de la voirie et du trottoir, rues Rogier et Pepin ;

Enquête publique

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 09 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus ;

Attendu que 5 courriers de réclamation ont été introduits durant les délais de l'enquête publique ;

Vu le PV de clôture de l'enquête publique ;

Vu la synthèse des réclamations du 13 novembre 2017, figurant au dossier ;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie du 20 juin 2017 rédigé comme suit et figurant au dossier :

"*Le DCV émet un avis favorable conditionné quant au projet d'aménagement de l'espace Rogier à Namur.*

Actuellement, l'espace situé à l'arrière de la « Maison Rogier » est en partie occupé par une végétation arbustive et arborée d'essences diverses.

La plupart de ces végétaux, sans valeur paysagère et botanique particulière, peuvent être abattus.

Seuls deux arbres méritent d'être préservés. Il s'agit de deux ifs (Taxus baccata). Ces deux résineux, au port remarquable, sont accolés à l'extrémité de la partie rectiligne du mur d'enceinte séparant « l'espace Rogier » du parking voisin du même nom. La disparition des arbres voisins qui les dominent partiellement favorisera leur mise en valeur.

En matière d'espace, leur préservation impactera peu la surface de la cour intérieure. Ils devront toutefois disposer au sol d'un espace suffisant garantissant leur viabilité.

Durant les travaux, l'entrepreneur veillera à prendre toute les mesures qui s'imposent (voir folder figurant au dossier) pour les protéger tant au niveau de l'enracinement, du tronc et de la couronne. Le cas échéant, le service Nature et espaces verts pourra préalablement procéder à l'élagage de branches susceptibles de gêner les travaux.

Nous approuvons le choix du tilleul comme essence d'arbre destinée à agrémenter le site" ;

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies publiques en date du 03 octobre 2017 figurant au dossier dont les conclusions sont :

- *"Suppression des déposes-minutes PMR ;*
- *Allongement du trottoir élargi rue Pepin à l'endroit des colonnes pour avoir au minimum 1m50 ;*
- *Si l'esplanade arrière reste accessible à toute heure (pas de barrière), alors il est nécessaire de prévoir un éclairage public ;*
- *L'aménagement de l'esplanade doit faire l'objet d'une consultation avec le DCV*." ;

Vu l'avis favorable conditionné du service technique de l'Urbanisme du 13 juin 2017, figurant au dossier et dont la conclusion est:

- "Les enseignes devront faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme distincte ; de plus, celles-ci devront être conformes au règlement sur les enseignes, au centre ancien protégé et répondre aux recommandations du GBP en la matière." ;

Vu le rapport favorable conditionné de prévention incendie émis par la Zone de Secours NAGE en date du 31 juillet 2017 et figurant au dossier ;

Vu l'avis favorable de la CCATM en date du 24 octobre 2017 rédigé comme suit et figurant au dossier ;

"*Considérant que le projet vise à créer deux salles de spectacles (musique) ainsi qu'un conservatoire ;*

Considérant que le projet conserve une partie du grand manège (murs extérieurs) ce qui permet de maintenir une trace importante de l'histoire du quartier;

Considérant que l'architecture proposée vise à inscrire l'équipement dans le tissu urbain en marquant son rôle public tout en s'articulant avec les gabarits existants ;

Considérant que le projet prévoit un espace extérieur public (placette) dans l'îlot;

Considérant que le trottoir de la rue Pepin situé le long du bâtiment devrait être élargi pour permettre un flux piéton confortable, accessible aux PMR et sécurisé au droit de l'issue de secours de la salle principale ainsi que vers la venelle menant à l'espace public de l'intérieur d'îlot ;

Considérant que la mise en place d'un tel équipement permanent nécessite de pouvoir disposer de parking automobile en suffisance, notamment en soirée et les week-ends et qu'il conviendrait dès lors de mettre à disposition des places à faible coût en périphérie du projet vu que ce dernier ne propose pas de parking ;

La CCATM remet un avis positif sur le projet tout en recommandant très fortement que l'aménagement de la rue Pepin le long et en amont du bâtiment soit redessiné pour permettre un cheminement piéton sécurisé et confortable.

La CCTAM attire l'attention sur la diminution du nombre de places de parking à proximité dans le cadre des autres projets menés par la Ville et vu l'augmentation des équipements publics dans le quartier. Par Conséquent, la CCATM recommande à la

Ville de Namur de prévoir l'ouverture du parking de l'hôtel de ville en soirée pour répondre à l'augmentation de flux liée à ce nouvel équipement public.

La CCTAM regrette que la façade du projet vers la rue Pepin soit totalement fermée et que l'opportunité ne soit pas saisie pour offrir davantage d'animation dans ce tronçon de la rue ainsi que dans la venelle d'accès à l'intérieur d'îlot. Il s'indiquerait d'améliorer cet aspect soit par le percement de quelques baies, soit par un traitement architectural approprié.

La CCATM regrette que le projet « Rogier 2 » adjacent mais non connu par la CCATM ne soit pas présenté simultanément alors qu'il aura un impact important sur le principe de circulation dans le bâtiment et dans l'espace extérieur projeté" ;

Appréciation

Considérant que les remarques formulées lors de l'enquête publique portent principalement sur la disparition du mess et son impact, les nuisances sonores, le manque de places de parking et l'enquête publique incorrecte sans parution dans la presse ;

Considérant que le projet regroupe sur un même site les locaux destinés au Conservatoire et une salle de spectacles et de concerts de moyenne capacité (800 places) formant ainsi un pôle culturel majeur ;

Considérant que le projet est composé de 2 entités principales :

- Le Grand Manège et ses annexes (salles de spectacles de 800 places) ;
- Le Conservatoire (ancien mess des officiers) ;

Considérant qu'aujourd'hui, le mess des officiers apparaît comme un reliquat du complexe auquel il a appartenu ; qu'il est perdu dans la Ville ; que les travaux pour sa réaffectation et son réemploi apparaissent comme un investissement inversement proportionné à son intérêt et à son potentiel ; qu'il est donc démoli au profit d'un bâtiment répondant mieux aux fonctions qui y sont projetées ;

Considérant que le nouvel immeuble sera construit sur 4 niveaux reprenant des fonctions administratives, culturelles et d'apprentissage ;

Considérant que l'arrière de ce nouveau bâtiment sera aménagé en esplanade ;

Considérant qu'il peut-être opportun de veiller à conserver certains vitraux, ainsi que la plaque reprenant l'inscription "1735" se trouvant dans un mur du mess ;

Considérant que les quatre murs du Grand Manège sont conservés, permettant de conserver de la sorte une trace importante de l'histoire du quartier ; que pour aménager la nouvelle salle de spectacles, le bâtiment est surélevé d'une structure recouverte de crépi de couleur claire ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments apparaît comme harmonieux tant dans son architecture que dans sa volumétrie ;

Considérant que ce nouveau pôle culturel va redynamiser le quartier ;

Considérant qu'au vu des conclusions de la notice acoustique, les bâtiments permettront de répondre aux normes de bruit reprises dans la législation en vigueur ;

Considérant que le projet ne propose pas de places de parking in situ mais que se trouvent à proximité du projet divers parkings offrant suffisamment de places (parking Rogier, des Casernes, de l'Hôtel de Ville, …) et que d'autres sont prévus ; que le projet est bien desservi par les transports en commun ; qu'il dispose de 5 emplacements de déposes-minutes et d'un parking à vélo ;

Considérant que l'annonce de l'enquête publique s'est faite suivant les règles imposées par le Code de l'environnement et le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; que l'annonce de ladite enquête s'est faite dans la presse (Publi Namur du 4 octobre 2017 (page 19) et Vers l'Avenir du 4 octobre 2017 (page 18));

Considérant que le projet comporte une demande de modification du plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal le 11 décembre 1954, entre les rues L. Namèche et Pepin, qui était fixé le long du mess des officiers, ainsi qu'une modification de la voirie ;

Considérant que l'implantation du nouveau bâtiment empiète sur ledit plan d'alignement ;

Considérant qu'au vu du nouveau bâtiment et de l'aménagement des abords, il est nécessaire de modifier ce plan d'alignement conformément aux plans joints à la demande dont les références sont – plan d'alignement 2017-12-A et le plan de délimitation 2017-12-D - réalisés par le géomètre expert M. Ch. Gustin et de conserver l'alignement le long du nouveau bâtiment ;

Considérant que la modification de la voirie et du trottoir, rue Rogier, se fait par l'aménagement d'un dépose-minute (5 places) dans la rue Rogier en face du Conservatoire ; qu'à cette fin, il est indispensable de modifier la largeur du trottoir conformément au plan joint à la demande dont les références sont : Situation projetée, plan d'implantation générale, 0323/PU/AR/a ;

Considérant que la modification de la voirie et du trottoir, rue Pepin, s'avère indispensable d'un point de vue sécurité ; qu'en effet, la sortie de secours de la grande salle donne sur la rue Pepin, ainsi que la sortie provenant de l'esplanade ; que celles-ci doivent pouvoir accueillir les personnes sortant de l'établissement en cas d'évacuation, permettant ainsi leur dispersion sur les côtés ; qu'à cette fin le trottoir est élargi à ces deux endroits, conformément au plan joint à la demande dont les références sont : Situation projetée, plan d'implantation générale, 0323/PU/AR/a ;

Considérant que le long de la rue Rogier, les façades sont prévues en retrait par rapport à l'implantation actuelle alors qu'aux étages, de par l'encorbellement ce retrait ne se manifeste pas, ce qui permet d'élargir le trottoir à cet endroit ;

Considérant qu'en dessous de la première arcade, au coin de la rue Rogier et de la rue Pepin, est aménagé un passage libre permettant aux piétons de circuler facilement d'une rue à l'autre ;

Considérant que ces différents aménagements permettent une meilleure circulation des usagers et favorisent de la sorte un meilleur maillage ;

Considérant qu'il n'est pas jugé opportun de réserver un emplacement de dépose-minute uniquement destiné aux PMR ;

Considérant qu'afin d'avoir une circulation piétonne aisée tout le long de la rue Pepin, la largeur du trottoir au droit des colonnes devrait être de 1m50 minimum ;

Considérant qu'il apparaît opportun que le projet se voit doter d'un éclairage tant sur l'esplanade qu'aux accès y menant ;

Attendu, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 précité, que le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, doit statuer sur les implications du projet relatives à la voirie communale;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de se prononcer dans le cadre de ce dossier sur le principe de modification de la voirie communale, sur l'aménagement de cette voirie entre ses limites extérieures et la modification du plan d'alignement;

Vu l'article 21 du décret indiquant que "lorsque la demande de modification d'une voirie communale visée aux articles 7 et 8 implique la modification d'un plan d'alignement, le demandeur peut élaborer un projet de plan d'alignement et envoyer simultanément au collège communal la demande et le projet de plan d'alignement. Dans ce cas, le

collège communal soumet le demande à enquête publique en même temps que le projet de plan d'alignement";

Vu l'article 13 dudit décret indiquant que "le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal" ;

Attendu que ledit décret a pour but, tel que le rappelle son article 1er alinéa 1er, de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Vu l'article 11 dudit décret indiquant que le dossier de demande de modification d'une voirie communale transmis au Conseil communal comprend :

1. un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
2. une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
3. un plan de délimitation ;

Vu l'article 1er du décret précisant qu'il "a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage", relèvant la "nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs";

Vu l'article 9§1er dudit décret indiquant que la décision du Conseil communal d'accord sur la modification d'une voirie communale contient les informations précitées ; que son §2 précise, en outre, que la décision du Conseil communal tend à assurer ou améliorer le maillage de voiries, à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu, en ce qui concerne les points 1 et 3 précités, les plans accompagnant la demande de permis permettant d'appréhender adéquatement le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et illustrant la délimitation requise par le décret ;

Considérant, quant au point 2 précité, la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret de la voirie sort du champ d'application du décret du 06 février 2014, limité à la question de principe de l'aménagement de la voirie;

Considérant qu'en l'espèce, la modification de voirie répond aux objectifs précités, s'agissant d'élargir la voirie en vue de maintenir un cheminement piéton sécurisé et d'aménager un dépose-minute;

Considérant que les conditions de circulation des usagers faibles se voient ainsi améliorées; qu'en effet, le trottoir au droit de la rue Pepin est élargi ponctuellement afin de sécuriser les utilisateurs de la salle par rapport à la voie carrossable;

Considérant que le réseau des voiries reste inchangé; que les conditions de circulation des véhicules motorisés, à l'heure actuelle, le sont tout autant en situation projetée;

Considérant que les questions d'opportunité du projet d'urbanisme, d'augmentation du trafic, d'intégration paysagère et de bon aménagement des lieux, de modalité de mise en oeuvre du permis d'urbanisme, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, de coût et de dévalorisation immobilière, de conception du réseau d'égouttage et de la gestion des eaux et des nuisances sonores, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'en conclusion, il résulte de tous ces éléments que la modification de voirie et du plan d'alignement telle que prévue peut être approuvée;

Attendu qu'en sa séance du 30 novembre 2017, le Collège communal émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, et ce, moyennant le respect des conditions des

services et instances consultés;

Vu les articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Sur proposition du Collège communal émise en sa séance du 30 novembre 2017;

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord, d'une part, sur les implications voirie qu'engendre ce projet dans le respect du plan figurant au dossier (plan de délimitation n°2017-12-D), et d'autre part, sur la modification du plan général d'alignement telle que figurée au plan figurant au dossier (plan général d'alignement n° 2017-12-A), moyennant le respect des conditions suivantes:

- Suppression du dépose-minute PMR;
- Allongement du trottoir élargi rue Pepin à l'endroit des colonnes pour avoir au minimum 1m50.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, au demandeur ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

79. Avenue Baron de Moreau, 1: permis unique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est un peu drôle, finalement, l'intitulé du point puisque c'est quand même le point Casino. Avenue Baron de Moreau, c'est une chose mais personne ne sait de quoi on parle. Si on dit Casino, évidemment, c'est beaucoup plus clair.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On ne met toujours que l'adresse. Le point avant, c'était rue Rogier 76-82 et il n'était pas dit Grand Manège.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Bref. C'était un point tout à fait discret. Si on n'intervenait pas, on ne savait pas tout à fait de quoi on parlait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, heureusement, vous êtes là.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ici, la CCATM a remis un avis tout à fait négatif. Je vous épargne le côté très technique de l'avis.

Par contre, cela n'a échappé à personne que ce dossier a fait l'objet de renfort de publicité plutôt négative puisqu'il y a toujours un dossier judiciaire à cet égard.

J'aurais voulu savoir, c'est l'occasion, où on en est dans ce dossier judiciaire, si vous aviez des informations sur l'état d'avancement de ce dossier puisqu'il y avait quand même eu des perquisitions et, in fine, si l'octroi du permis a ou pas un impact dans ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je suis particulièrement surpris que vous évoquiez une procédure judiciaire qui est en cours, en demandant que l'on vous tienne informée de celle-ci.

A ma connaissance, c'est du seul et unique ressort du Parquet. Je ne suis pas le Procureur de Roi donc je n'ai aucune information à pouvoir vous délivrer. En plus, je n'en dispose d'aucune.

Je pense qu'il ne faut pas faire l'amalgame avec ce qu'a pu être un article de presse et une procédure qui s'est ouverte, suite à un article de presse. On voit d'ailleurs que du côté d'Andenne, ils en sont également victimes pour le moment.

S'agissant de la question d'un permis, puisque l'on supposait à l'époque qu'il pouvait y avoir un lien avec un octroi quelconque de permis, la démonstration est faite rien que par ce point que c'est complètement stupide puisqu'à l'heure où nous nous parlons, il n'y a toujours aucun permis qui a été délivré. Donc c'est compliqué, en janvier, d'avoir pu influencer sur l'octroi d'un permis qui n'est toujours pas octroyé en décembre.

Pour le reste, je n'ai aucun autre commentaire à faire puisque c'est du ressort du Parquet.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ma question concernait la question en justice qui est précisément l'octroi du permis.

Or, ici, on va octroyer le permis donc ma question, c'était: est-ce que l'on est bien en mesure, aujourd'hui, de prendre une décision à cet égard?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Donc Madame Tillieux, vous avez mal lu le point. Aujourd'hui, on n'octroie pas le permis. On donne un feu vert pour une modification dans le cadre du décret voirie. C'est tout à fait différent. Il ne s'agit pas d'un octroi de permis. Premier élément.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est tout de même un permis unique, c'est un élément du permis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Deuxième élément, sauf si vous êtes mieux informée que moi ce qui semble visiblement être le cas, moi je ne sais pas quelle est la source ou la motivation de l'information judiciaire qui aurait été ouverte.

Donc je ne tire pas de conclusion en faisant croire que c'est en lien nécessairement avec ceci.

De toute manière, ce n'est pas de notre ressort et le Parquet continuera à faire les travaux d'enquête qu'il estime devoir faire.

Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Bien essayé.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ce n'est pas bien essayé, je pense que notre rôle de Conseiller, très cher Jacques, nous autorise à poser des questions. Elles sont parfois dérangeantes ou gênantes, certes mais on parle bien du permis. J'ai lu la presse comme tout le monde, je ne suis pas du tout informée du dossier, je ne demande pas de dévoiler des éléments du dossier en justice mais savoir s'il y a des éléments neufs et si, aujourd'hui, nous sommes en mesure de décider dans ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous avez le droit de poser des questions.

Madame,

Je pense que vous vous êtes trompée d'interlocuteur. Si vous êtes à ce point curieuse, pour passer de bonnes nuits, de savoir quelle est la situation, écrivez au Procureur.

Ce qui serait d'ailleurs inquiétant, c'est que je sois en capacité de vous répondre. Cela signifierait que j'aurais eu des informations sur une information judiciaire qui est en cours, alors même qu'elle ne me concerne pas et que je n'ai pas d'élément à pouvoir partager et encore moins en séance publique, si je devais en avoir eus. Quod non.

Votre question est légitime mais elle est mal orientée. Ecrivez au Procureur.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je vous remercie de reconnaître que la question est légitime mais il me semblait que la Ville était concernée par le dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas du tout. La Ville n'est en rien concernée par cela. C'est une information que le Parquet s'est cru obligé d'ouvrir en suite d'un article de presse. C'est tout.

Pour le reste, la Ville n'est en rien concernée.

Pour le surplus, on n'a pas à débattre en séance plénière du Conseil communal d'une information judiciaire qui est en cours. Point.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Dont acte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sur le fond du dossier lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Pour Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet? Ok. Ecolo, cdH, MR, c'est oui également. Merci.

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le CWATUP ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande du 24 mai 2017 de la sa. Circus Leisure, Route du Condroz n°13 bte D à 4100 Boncelles sollicitant un permis unique pour agrandir et exploiter l'hôtel du Casino de Namur, pour créer un restaurant, une brasserie, une salle polyvalente et un espace fitness et balnéo dans un établissement situé avenue Baron de Moreau n° 1 à 5000 Namur, sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été : 2ème division, section D, n° 206H - référencé 329(PU) ;

Vu le courrier du 23 juin 2017 de MM. les Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier incomplet ;

Vu les compléments déposés en date du 18 août 2017 par le demandeur ;

Vu le courrier du 4 septembre 2017 de MM. les Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier complet et recevable et se déclarant l'autorité compétente pour statuer sur cette demande en vertu de l'article 127 §1, alinéa 1 du CWATUP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2016 désaffectant la parcelle de terrain appartenant à la Régie Foncière (ayant été cadastré 2ème division, section D, n°206H) et l'incorporant dans le domaine privé suivant le plan dressé par M. J Destexhe ;

Présentation du projet

Attendu que le projet prévoit :

- La démolition du pavillon situé au sud (coté Wépion), ainsi que la tour se trouvant à l'extrémité du parking au nord (côté Namur) ;
- L'agrandissement de l'hôtel par l'ajout d'une extension sur la partie sud de la parcelle (côté Wépion) ;
- De reconfigurer entièrement le parking par la création d'un niveau en sous-sol, portant ainsi la capacité de parking à 140 places (70 places en sous-sol et 70 places hors-sol) ;
- La création de 24 places de parking en épi le long de l'avenue de la Plante ;
- De déplacer l'entrée/sortie du parking à l'avenue de la Plante ;

- De restaurer la salle Hobe, nettoyage des façades et remplacement des châssis, ceux-ci seront remplacés par des nouveaux châssis en aluminium de ton noir identiques à ceux de la nouvelle extension;
- Le déplacement de l'entrée du complexe vers la nouvelle extension sur l'avenue de la Plante avec création d'un dépose minute ;

Attendu que ce nouveau projet se compose :

- En sous-sol : création d'une salle polyvalente de 426 m² pouvant accueillir 390 personnes, cet espace pouvant se décliner en trois salles de séminaire distinctes ou un grande salle pouvant accueillir des spectacles, des walking dinner ou des banquets ;
- Au rez-de-chaussée : entrée principale du complexe donnant accès au grand hall desservant toutes les fonctions publiques du bâtiment, accueil et entrée du Casino, de l'hôtel, du restaurant, de la brasserie et de l'espace polyvalent ;
- Le 1er étage : 17 existantes et 18 nouvelles chambres ou rénovées, un espace composé de trois salles de réunion et d'une VIP room et d'un espace fitness et balnéothérapie ;
- L'étage 2 : 17 chambres existantes et 16 nouvelles chambres ou rénovées, plus une chambre PMR ;
- L'étage 3 : 8 chambres existantes et 16 nouvelles chambres ou rénovées, plus une chambre PMR ;

Attendu que l'extrémité du parking empiète sur le domaine communal privé ;

Attendu que le projet prévoit la rétrocession de deux bandes de terrain le long de l'avenue de la Plante afin de pouvoir y créer du parking public ;

Enquête publique

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 26 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus ;

Attendu que 4 courriers de réclamations ont été introduits durant les délais de l'enquête publique ;

Vu le PV de clôture de l'enquête publique ;

Vu la synthèse des réclamations du 7 novembre 2017, figurant au dossier ;

Attendu que les réclamations portent sur les éléments pouvant être synthétisés comme suit :

- Mauvaise intégration du projet au bâti existant et intégration paysagère, impact architectural ;
- Dérogation à divers règlements ;
- Impact sur la Citadelle ;
- Abattage d'un arbre remarquable ;
- Aspect mobilité,
- Manque de parking ;
- Pas de parution dans la presse ;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie du 13 juin 2017 rédigé comme suit et figurant au dossier et dont la conclusion est :

"*L'avis favorable du DCV est conditionné à la préservation du hêtre remarquable et du*

tilleul sis à l'entrée du parking ainsi qu'à la présentation d'un plan précis du réaménagement végétal du site. Ce plan devra reprendre le nom des essences destinées à agrémenter les abords du casino et de l'aire de parking. Le choix de ces derniers devra s'orienter majoritairement vers des sujets indigènes et leurs cultivars." ;

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies publiques en date du 27 octobre 2017 figurant au dossier dont les conclusions sont :

- *"Le plan de délimitation final correspondant aux attentes est celui reçu par courrier électronique au service Géomètre à la date du 11 août 2017 (plan de délimitation du 25 juillet 2017) ;*
- *Au vu des remarques en rapport avec le plan B.11 (2/2), dossier voirie du 8 mai 2017, le bureau d'études de la voirie souhaite avoir un plan modifié avant notification du permis*" ;

Vu l'avis du service Mobilité joint à l'avis du Département des Voies Publiques du 27 octobre 2017 dont les conclusions sont :

"*Le service Mobilité invite le demandeur à veiller à une occupation optimale/maximale du parking privé lors des événements en soirée par une tarification adaptée visant à inciter son utilisation, ceci pour améliorer les relations de voisinage avec le quartier qui souffre d'une carence de stationnement public en voirie (forte pression de stationnement pour les fonctions résidentielles) et à prendre les contacts utiles avec le service Mobilité pour accompagner la mise en place de mesures s'inscrivant dans ce sens*.";

Vu l'avis favorable conditionné du service technique de l'Urbanisme du 21 novembre 2017 rédigé comme suit et figurant au dossier :

"Vu les améliorations apportées au projet lors des multiples réunions de concertation interservices, et portant sur la modérature de l'élévation côté Meuse, l'articulation entre le bâtiment projeté et l'existant, la teinte de la brique de l'extension, l'aménagement des emplacements de stationnement sur le domaine privé et public, ect.

Estiment que ces amendements permettent de lévér les craintes du service technique, de revoir la position du 30 mars 2016 et de répondre favorablement à l'objet de la demande.

Sous condition : les enseignes feront l'objet d'une demande d'urbanisme séparée." ;

Vu le rapport favorable conditionné de prévention incendie émis par la Zone de Secours NAGE en date du 5 juillet 2017 confirmant leur avis précédent du 4 avril 2016 et figurant au dossier ;

Vu l'avis défavorable de la CCATM en date du 24 octobre 2017 figurant au dossier ;

Appréciation

Considérant qu'il parait opportun de n'avoir qu'une seule entrée au complexe pour des raisons de sécurité ;

Considérant toutefois que lors de grandes manifestations ou d'événements organisés uniquement dans la salle Hobé, l'entrée à cette salle pourrait être utilisée en plus ou à la place de l'entrée principale ;

Considérant que la localisation éloignée du parking nécessite de créer un dispositif lumineux de type commercial – vague jaune sur la façade côté citadelle- pour guider les visiteurs vers l'entrée ; que celui-ci peut s'apparenter à une enseigne lumineuse et que dès lors, il fera l'objet d'une demande de permis d'urbanisme séparée ;

Considérant que le Casino se trouve en bordure du site classé de la Citadelle mais n'est pas repris dans ledit périmètre ;

Considérant que la hauteur de la nouvelle extension ne dépasse pas la hauteur du faîte du bâtiment central ;

Considérant que le bien n'est pas repris en zone Natura 2000, ni en zone inondable ;

Considérant que le bien n'est pas classé comme monument, classé comme site, repris dans une zone de protection et/ou inscrit sur la liste de sauvegarde ;

Considérant qu'une partie du bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de Wallonie ;

Considérant que le bien se trouve en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et est donc dérogatoire sur cet aspect ;

Considérant que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de structure communal ;

Considérant que le projet s'intègre dans le bâti existant par une modération de l'élévation côté Meuse, par l'articulation entre le bâtiment projeté et l'existant, par la teinte de la brique de l'extension et par l'aménagement des emplacements de stationnements sur le domaine privé et public ;

Considérant qu'il est important d'étoffer la capacité hôtelière sur l'entité et que ce projet d'extension s'y inscrit en ajoutant 45 chambres supplémentaires ;

Considérant que cet espace a toujours été dédié aux loisirs et cela bien avant la mise en place du plan de secteur ;

Considérant que la salle Hobe sera rénovée par le changement de châssis ainsi que par le nettoyage des façades et la revalorisation des abords ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place de nouvelles enseignes, que celles-ci devront répondre aux prescriptions prévues par les règlements urbanistiques de la Ville (Guide des Bonnes Pratiques) et feront l'objet d'une demande de permis d'urbanisme séparée ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément au Code de l'environnement et aux dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; que les parutions dans la presse ont été réalisées le 20 septembre 2017 dans le PubliNamur et le 22 septembre 2017 dans La Libre Belgique;

Considérant que l'examen de ce projet implique de s'interroger sur son éclairage participant à sa mise en valeur;

Considérant, à cet égard, que la citadelle s'est dotée récemment d'un nouvel éclairage patrimonial de ses murailles et monuments, la mettant admirablement et subtilement en valeur dans les tons blancs chauds et froids dès la tombée de la nuit; qu'il est rappelé, classée Monument Exceptionnel de Wallonie, elle est un atout touristique majeur de Namur de jour et désormais de nuit aussi, formant depuis de nombreux points de vue la carte postale de la ville; qu'occasionnellement, dans le cadre de certains événements définis par le Collège communal, elle bénéficiera d'un éclairage coloré spécifique;

Considérant, au pied du site, que le Parlement wallon bénéficie également d'une mise en lumière de qualité; que l'éclairage public du Pont de jambes a été rénové à l'identique et ses arcades seront remises en lumière en août 2018; que, courant avril 2018, le SPW procédera au remplacement des ampoules jaunes du boulevard Huart par des Leds de couleur blanc chaud, afin de s'harmoniser avec l'éclairage patrimonial de la citadelle; qu'enfin, les éclairages de la Confluence et de la passerelle « l'Enjambée » se feront aussi en bonne intégration avec ceux de la citadelle;

Considérant, actuellement, que l'éclairage actuel du Casino est composite et en couleur; qu'il n'a pas été pensé en relation avec le nouvel éclairage de la citadelle, ni d'ailleurs dans une réflexion pour mettre l'architecture du bâtiment en valeur; qu'il ne semble pas avoir fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme; que, depuis la rénovation de l'éclairage de la Citadelle, plusieurs citoyens ou habitants le bord de Meuse à Jambes, interpellent sur ce manque de cohérence qui nuit à la beauté nocturne de ce paysage emblématique pour la Ville;

Considérant qu'il convient dès lors de profiter de la présente demande de permis visant son extension et sa rénovation pour formuler plusieurs recommandations et imposer la mise en lumière patrimoniale du bâtiment; que ces recommandations et impositions devront, par ailleurs, s'étendre aux enseignes et panneaux lumineux commerciaux;

Considérant qu'il convient de réaliser une mise en lumière de l'infrastructure, exclusivement dans les tonalités de blancs, afin de mettre en valeur le patrimoine architectural ancien et nouveau du casino, tout en formant un ensemble cohérent, homogène et esthétique avec les monuments qui l'entourent, en particulier la citadelle et le pont de Jambes; que cette réflexion globale doit inclure les enseignes lumineuses et les panneaux publicitaires, soumis à réglementation et à permis, pour que celles-ci s'intègrent parfaitement au site et ne nuisent pas aux mises en lumière d'autres bâtiments;

Attendu, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 précité, que le Conseil communal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, doit statuer sur les implications du projet relatives à la voirie communale;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de se prononcer dans le cadre de ce dossier sur le principe de modification de la voirie communale et sur l'aménagement de cette voirie entre ses limites extérieures;

Vu l'article 13 dudit décret indiquant que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Attendu que ledit décret a pour but, tel que le rappelle son article 1er alinéa 1er, de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Vu l'article 11 dudit décret indiquant que le dossier de demande de modification d'une voirie communale transmis au Conseil communal comprend :

1. un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
2. une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
3. un plan de délimitation ;

Vu l'article 1er du décret précisant qu'il "a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage", relèvant la "nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs";

Vu l'article 9§1er dudit décret indiquant que la décision du Conseil communal d'accord sur la modification d'une voirie communale contient les informations précitées ; que son §2 précise, en outre, que la décision du Conseil communal tend à assurer ou améliorer le maillage de voiries, à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu, en ce qui concerne les points 1 et 3 précités, les plans accompagnant la demande de permis permettant d'appréhender adéquatement le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et illustrant la délimitation requise par le décret ;

Considérant, quant au point 2 précité, la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret de la voirie sort du champ d'application du décret du 06 février 2014, limité à la question de principe de l'aménagement de la voirie;

Considérant que la nouvelle configuration du parking conduit à des modifications du domaine communal public et du domaine privé, à savoir :

- Extension sur le domaine communal : au nord, le parking se voit étendu sur l'espace actuellement occupé comme parking par les riverains (espace public), cet espace correspond à une emprise de +/ 350 m² sur le domaine communal ;
- Rétrocession du domaine privé :
  - Afin de garantir aux riverains un nombre suffisant de parcages accessibles en voirie, le trottoir est reconfiguré et décalé vers l'intérieur de l'ilot le long de l'avenue de la Plante, permettant ainsi la création de 24 emplacements de parking en épis. Ces places de parking sont interchangeables en cas d'inversion du sens de circulation;
  - Cette rétrocession se fait sur 2 parties distinctes, la première le long du nouveau parking sur une superficie de +/- 123m² et la seconde le long du bâtiment Hobe sur une superficie de +/- 145 m² ;

Considérant que les abords du parking et du bâtiment sont remis à neuf ; que les trottoirs ceinturant le complexe sont refaits en dalle béton ;

Considérant que ce nouveau tracé permettra un cheminement agréable et sécurisé tout le long de l'avenue de la Plante et de l'avenue Baron Moreau ; que cela améliorera le maillage trottoir autour du Casino ;

Considérant que la situation actuelle devant le Casino est fort peu confortable pour les piétons compte tenu de l'étroitesse du cheminement et de l'absence de revêtement induré ; que dans le cadre de la demande de permis, il est demandé de prévoir un revêtement du trottoir (pour partie trottoir en terre battue après construction) en sorte d'améliorer la praticabilité du cheminement pour les usagers du site et au bénéfice du quartier ;

Considérant que la largeur minimale du trottoir est de 1m50 ; que cela est suffisant pour assurer une bonne circulation piétonne aux alentours du projet ;

Considérant que la création d'emplacements publics avenue de la Plante moyennant l'élargissement du domaine public minimise, autant que faire se peut, la perte d'offre de parcage dû au fait de la reprise en domaine privé de l'espace parking se trouvant à l'extrémité actuel du parking (côté Namur) ;

Considérant que les entrées et sorties du parking se font sur l'avenue de la Plante ; que cela améliore la sécurité d'accès à celui-ci ;

Considérant qu'il est indispensable que le déplacement de la station Li bia Vélo se fasse en concertation avec les services communaux et avec la société JC Decaux exploitant ces stations et cela à charge du demandeur ;

Considérant que la station Li bia Vélo retrouvera son emplacement initial à la fin des travaux et que celle-ci sera remise en parfait état ;

Considérant que l'offre de parking in situ est suffisante pour une activité journalière mais que lors d'événements importants le nombre de places sera insuffisant et que dès lors il apparaît comme opportun que le demandeur mette en place une synergie avec les parkings de délestage se trouvant à proximité (Grognon, esplanade de la Citadelle, …) ;

Considérant que l'espace dédié au nouveau dépose-minute est inchangé par rapport à la situation actuelle et ne modifie pas les accès à la rue Saint-Martin ;

Considérant que l'extension n'est pas jugée problématique au niveau de la visibilité ; qu'au pied de la route Merveilleuse, l'aménagement d'un trottoir revêtu permet la suppression d'une zone régulièrement squattée par du stationnement parasite accidentogène ;

Considérant qu'au carrefour, côté rue Notre-Dame, l'accès au parking donnant sur le carrefour est déplacé vers l'arrière vers la voirie communale ; que les nouveaux accès au parking réalisés rue St-Martin ne pénaliseront pas le charroi sur les voiries structurantes;

Considérant que sur les accès latéraux à l'avenue Baron Moreau et sur la rue Saint-Martin, il convient de rouler à vitesse modérée ; que trop ouvrir la visibilité induit le risque d'augmentation des vitesses pratiquées au détriment de la sécurité routière ;

Considérant que l'augmentation de la capacité du parking ainsi que le développement du site induira effectivement une augmentation du charroi routier ; que cette augmentation n'est toutefois pas de nature à saturer le réseau routier existant ;

Considérant que l'accès à la rue Saint-Martin est inchangé, l'implantation du projet n'impacte pas ce débouché ; que le projet à lui seul ne peut répondre à l'ensemble des problématiques de configuration des voiries attenantes au projet ;

Considérant que les cars ne s'arrêteront pas à hauteur du dépose-minute mais à hauteur de l'espace qui leur est déjà dédié actuellement ;

Considérant que l'exploitant devra prendre toutes les dispositions de manière à ce que l'exploitation du dépose-minute ne provoque pas d'embarras de circulation ;

Considérant que le projet ne porte pas sur le réaménagement des espaces publics ; que les nouvelles traversées piétonnes ne sont envisagées que lorsque les conditions de sécurité sont réunies pour les aménager ;

Considérant que l'élargissement du trottoir côté rue Saint-Martin, le fait de revêtir divers cheminements piétons, la clarification de l'implantation de l'offre de stationnement, etc. participent à l'amélioration de la situation en matière de cheminement piétons ; que la suppression de possibilité de stationnement parasite autour de l'ilot concerné par les travaux et l'amélioration de la visibilité concourent à l'amélioration de la sécurité pour les usagers 2 roues ;

Considérant qu'une étude de mobilité n'a pas été estimée nécessaire ; que le dossier a été considéré complet sur ce point ; qu'une note mobilité analysant spécifiquement les besoins de stationnement du site fait partie du dossier de demande ;

Considérant que le réaménagement du parking supprime 14 emplacements publics à l'extrême nord de la parcelle ;

Considérant que le demandeur prévoit de créer 24 nouvelles places de parking à l'avenue de la Plante en compensation ;

Considérant qu'afin de libérer des places de parkings en voirie, le demandeur devrait offrir la possibilité à ces employés de se stationner sur son parking ;

Considérant qu'afin de favoriser par son personnel l'utilisation de transports alternatifs, le demandeur devrait mettre en place un plan de mobilité d'entreprise, ce qui devrait alléger la pression sur le parking en voirie ;

Considérant que le parking sauvage du chef des clients du casino dans les rues voisines devrait être en partie résolu par l'augmentation de l'offre sur site et par la mise en place d'une politique volontariste de la part de l'exploitant du casino ;

Considérant qu'afin de limiter les nuisances durant les travaux, le demandeur devra mettre tout en œuvre afin de minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains et des commerces en veillant à garder autant que faire se peut la libre circulation le long de l'avenue de la Plante ; qu'afin de limiter au maximum un empiétement sur la voirie, les différents engins de chantiers seront placés sur le domaine du Casino en veillant à impacter au minimum le domaine public ;

Considérant que l'empiétement ainsi que la modification du domaine régional relève uniquement de la compétence de l'autorité régionale ;

Considérant que le plan de circulation autour du Casino reste inchangé ;

Considérant que les questions d'opportunité du projet d'urbanisme, d'augmentation du trafic, d'intégration paysagère et de bon aménagement des lieux, de modalité de mise en oeuvre du permis d'urbanisme, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, de coût et de dévalorisation immobilière, de conception du réseau d'égouttage et de la gestion des eaux et des nuisances sonores, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'en conclusion, il résulte de tous ces éléments que la modification de voirie telle que prévue peut être approuvée;

Attendu qu'en sa séance du 30 novembre 2017, le Collège communal émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, et ce, moyennant le respect des conditions des services et instances consultés;

Vu les articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Sur proposition du Collège communal émise en sa séance du 30 novembre 2017,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet dans le respect du plan figurant au dossier ("plan de délimitation - modification de la voirie communale en conformité du décret du 4 février 2014"), moyennant le respect des conditions suivantes:

- Réaliser une mise en lumière de l'infrastructure, exclusivement dans les tonalités de blancs, afin de mettre en valeur le patrimoine architectural ancien et nouveau du casino, tout en formant un ensemble cohérent, homogène et esthétique avec les monuments qui l'entourent, en particulier la citadelle et le pont de Jambes en y incluant les enseignes lumineuses et les panneaux publicitaires, soumis à réglementation et à permis, pour que ceux-ci s'intègrent parfaitement au site et ne nuisent pas aux mises en lumière d'autres bâtiments;
- Présentation d'un plan précis du réaménagement végétal du site, ce plan devra reprendre le nom des essences destinées à agrémenter les abords du casino et de l'aire de parking, le choix de ces derniers devra s'orienter majoritairement vers des sujets indigènes et leurs cultivars ;
- Les enseignes feront l'objet d'une demande de permis d'urbanisme séparée ;
- Invite l'exploitant à initier un plan de déplacement pour son personnel ;
- Invite le demandeur à veiller à une gestion optimale du parking privé lors des grands événements en soirée selon les recommandations du service Mobilité, mise en place d'une synergie avec les parkings de délestage se trouvant à proximité ;
- Le demandeur devra tout mettre en œuvre lors des travaux en vue d'impacter au minimum les riverains et la circulation dans l'avenue de la Plante, à cette fin, le demandeur veillera à placer les différents engins sur son terrain ;
- Le déplacement de la station Li bia Vélo se fera en concertation avec les services communaux et la société JC Decaux exploitant les stations et à charge du demandeur;
- L'exploitant prendra toutes les dispositions de manière à ce que l'exploitation du dépose-minute ne provoque pas d'embarras de circulation;
- Le demandeur fournira un plan technique de la réalisation de la voirie (plan B.11 2/2) modifié afin de répondre aux attentes du DVP;

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, au demandeur ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

80. <u>Anciens abattoirs de Bomel: promotion d'un ensemble de logements - vente - projet d'acte</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ah Madame Kumanova a demandé la parole.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est moi qui octroie les paroles donc j'ai dit Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Merci.

J'ai juste une question: cette crèche qui va être ouverte par la Région wallonne, pouvez-vous nous dire à qui elle sera adressée? Quels enfants pourront en bénéficier? Est-ce que cela fera partie de la Sonefa? C'est quoi cette crèche?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
En complément, je ne vais pas répéter la question, j'aimerais voir où en est la question de l'aménagement des abords.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Concernant les abords, on a reçu les derniers feux verts de financement. Donc je suppose que les travaux vont pouvoir démarrer au printemps et que fin du printemps, on sera déjà loin. On terminera les abords intérieurs des abattoirs, la rue intérieure, les pavés et le parc en 2018.
Le parc, il faut d'ailleurs l'aménager fin de l'hiver-début du printemps. Donc on est assez optimistes et on aura finalement, en quelques années, changer complètement le visage de Bomel là-bas.

Concernant la crèche, Madame Kinet, c'est une crèche de la Région donc je suppose qu'elle s'adressera d'abord au personnel de la Région.

Par ailleurs, ce n'est pas nous qui vendons. C'est une promotion Thomas et Piron, c'est Thomas et Piron qui vendent. Nous, on a absolument rien à dire sur le type de commerce qui y vient.

Natagora occupe une très grande partie du rez-de-chaussée, la crèche ici et il restera juste un petit local à louer. Donc voilà, les choses vont bien.

Pour la promotion, ce sont des activités compatibles avec le site mais je ne sais pas vous en dire plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
On ne pourra pas négocier quelques places pour les habitants de Namur dans cette crèche, étant donné que l'on a quand même subsidié les abattoirs?

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Je le répète, c'est la Région qui gère et qui offre ce service à ses employés, à des gens qui travaillent à Namur. Donc je pense que les choses sont intéressantes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je demandais simplement si l'on ne pouvait pas négocier avec eux.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Non, on ne peut pas négocier. Ce n'est pas de notre ressort. Je ne sais rien faire d'autre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok. Sur le point lui-même? Madame Tillieux? Oui. Madame Kinet et Monsieur Dupuis, ok aussi? Unanimité donc sur ce point 80. Très bien.

Vu sa délibération du 12/02/15 approuvant l'acte de vente de logement qui sera signé au fur et à mesure des ventes de logement dans les immeubles par la société Thomas & Piron et l'acte de base pour l'association des copropriétaires de la résidence dénommée "Coté jardins";

Vu sa délibération du 27 avril 2017 approuvant le projet d'acte de base modificatif pour la résidence "Coté Jardin" dressé par l'Etude de Maîtres Jadoul et de Paul;

Attendu que la Région wallonne souhaite établir un crèche dans l'Espace commercial M.04 dans la Résidence "Coté Jardin";

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition en vue de l'acquisition par la Région wallonne de l'espace commercial M.04 de la Résidence "Coté Jardin" pour y établir une crèche;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Approuve le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition en vue de l'acquisition par la Région wallonne de l'espace commercial M.04 de la Résidence "Coté Jardin" pour y établir une crèche.

81. <u>Anciens abattoirs de Bomel: promotion d'un ensemble de logements - cession des quotités indivises - projet d'acte</u>

Vu sa délibération du 12/02/15 approuvant l'acte de vente de logement qui sera signé au fur et à mesure des ventes de logement dans les immeubles par la société Thomas & Piron et l'acte de base pour l'association des copropriétaires de la résidence dénommée "coté jardins";

Vu la délibération du Collège du 25 juin 2015 approuvant l'acte de base modificatif pour la résidence "Coté Jardin";

Vu sa délibération du 27 avril 2017 approuvant le projet d'acte de base modificatif pour la résidence "Coté Jardin" dressé par l'Etude de Maîtres Jadoul et de Paul.

Attendu que la renonciation au droit d'accession est arrivée à échéance le 4 septembre 2017;

Attendu que celui-ci est prolongé de 4 mois afin de permettre la signature de l'acte authentique de cession des quotités indivises de tréfonds par la société Foncière Invest;

Vu le projet d'acte de vente de quotités indivises de tréfonds prolongation de droit de superficie dressé par M^{es} Jadoul et de Paul de Barchifontaine;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Approuve le projet d'acte de vente de quotités indivises de tréfonds prolongation de droit de superficie dressé par M^{es} Jadoul et de Paul de Barchifontaine.

82. <u>Marche-les-Dames, rue de Rangnet et rue de la Bruyère Fleurie - permis d'urbanisation</u>

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement son article 90;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 27 mars 2014 attribuant le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour 4 permis d'urbanisation au Bureau Lacasse-Monfort & Synergie Architecture de Lierneux;

Vu le rapport du 27 octobre 2017 établi par le Service technique de la Régie foncière indiquant:

- que la Ville est propriétaire des 6 parcelles suivantes repris au plan en annexe:

- parcelle cadastrée section B n°168a d'une contenance cadastrale de 2ha 32a. destinée en terrain à bâtir pour les 50 premiers mètres à front de la rue de Rangnet (zone d'habitat soit 26a 63ca) et de terre de culture pour la partie arrière (zone agricole soit 2ha 05a 37ca) ;
- parcelle cadastrée section B n°169 d'une contenance de 9a 10ca à destination de terre de culture (zone agricole) ;
- parcelle cadastrée section B n°170 d'une contenance de 18a 70ca à destination de terre de culture (zone agricole) ;
- parcelle cadastrée section B n°168 b d'une contenance de 30a 50ca étant le cimetière de Marche-les-Dames (zone communautaire) ;
- parcelle cadastrée section B n°228 d'une contenance de 70a 20ca, destinée en terrain à bâtir pour les 50 premiers mètres à front de la rue de Rangnet et de la rue de la Bruyère Fleurie (zone d'habitat soit 49a 59ca) et de prairie pour la partie arrière (zone agricole soit 20a 61ca) ;
- parcelle cadastrée section B n°227 d'une contenance de 16a 80ca, à destination de prairie (zone agricole) ;

- que le projet d'urbanisation consiste en la division des parcelles cadastrées 11ème Div. Marche-les-Dames, section B, 168a et 228 pie de la manière suivante:

- 3 parcelles de terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée section B n°168a pie à front de la rue de Rangnet (contenance approximative de 26a 63ca à préciser lors du bornage des lots) ;
- sur la parcelle cadastrée section B n°228pie, 2 parcelles à bâtir côté rue de Rangnet et 4 parcelles à bâtir côté rue de la Bruyère Fleurie représentant une contenance approximative de 49a 59ca ;

Vu le projet de demande de permis d'urbanisation dressé par le bureau Lacasse-Monfort,

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Approuve le projet de demande de permis d'urbanisation prévoyant la division en maximum 9 terrains à bâtir tel que repris au plan annexé à la demande de permis.

83. <u>Rue des Charmilles: parcelle de terrain - division</u>

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.3, 4° stipulant que la division d'un bien n'est pas soumise à permis d'urbanisation si ce bien est à front de voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux et lorsque le bien est situé entre deux bâtiments existants depuis au moins 5 ans, situées à front de voirie et du même coté de la voirie publique et distants l'un de l'autre de 100 mètres maximum; ;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que le terrain sis rue des Charmilles et cadastré Namur, 2ème div. section G, n°490a4 fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis la fusion des communes;

Vu l'acte du 22 juin 1973 entre la Ville de Namur et la société anonyme "Compagnie Lambert pour l'industrie et la Finance" par lequel la Ville de Namur a constitué une servitude de passage au profit de la parcelle actuellement cadastrée Namur 2ème div., section G, n°490z3;

Attendu que cette parcelle est occupée par un Carrefour Market et est la propriété de la société Mecco-Gossent;

Vu le rapport du 6 novembre 2017 établi par le service technique de la Régie foncière indiquant que:

- la parcelle est équipée au niveau des concessionnaires du sous-sol et des raccordements aux égouts publics;

- la parcelle pourrait être divisée en 5 lots de la manière suivante:

  - lot 1, d'une superficie de 3a 73 ca grevé d'une servitude de passage sur une largeur de 4m au profit de la parcelle 2ème div., section G, n°490z3 (fond dominant) occupée par le Carrefour Market (propriété de Mecco-Gossent) . Ce lot pourrait être divisé pour permettre l'acquisition de l'assiette de la servitude par le fond de dominant.
  - lot 2, d'une superficie de 2a 33ca;
  - lot 3 d'une superficie de 2a 20ca;
  - lot 4 d'une superficie de 2a 50ca;
  - lot 5 d'une superficie de 2a 50ca;

Vu le plan de division dressé par le bureau de géomètres Tensen et Huon du 31 octobre 2017;

Attendu que cette division répond aux prescriptions de l'article D.IV.3, 4° du CoDT et ne nécessite pas l'obtention du permis d'urbanisation;

Considérant que la division du lot 1 dépend des négociations avec le propriétaire du fond dominant;

Vu le rapport d'expertise du 20 novembre 2017 de Géotop estimant les lots de la manière suivante:

- lot 2: mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3: mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 4: mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 5: mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 novembre 2017;

Sur proposition du Collège du 30 novembre 2017,

Approuve la division du terrain sis rue des Charmilles, cadastré Namur 2ème division, section G, n°490a4 de la manière suivante et de reporter sa décision concernant le lot 1 en vue d'examiner la possibilité de vendre l'assiette de la servitude au propriétaire du fond dominant:

- lot 2, d'une superficie de 2a 33ca, mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3 d'une superficie de 2a 20ca, mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 4 d'une superficie de 2a 50ca, mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 5 d'une superficie de 2a 50ca, mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

84. <u>Chaussée de Louvain, 16A: conciergerie - transfert</u>

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Attendu que la maison sise dans l'enceinte de l'école d'Heuvy est reprise dans le patrimoine de la Régie foncière;

Attendu que le bâtiment est libre d'occupation depuis le départ de l'instituteur en juin 2016;

Considérant que le bâtiment ne peut pas être loué à des personnes n'ayant aucun rapport avec l'école;

Attendu que la gestion immobilière du Dba est intéressée de reprendre dans son patrimoine la conciergerie de l'école d'Heuvy afin d'y installer un nouveau concierge;

Vu le rapport d'expertise immobilière établi par Mme Caroline Hortala, en date du 23 novembre 2015 fixant la valeur vénale de la conciergerie de l'école d'Heuvy à 200.000 €;

Attendu qu'actuellement des charges d'emprunt sont toujours en cours sur ce bâtiment, à savoir :

- solde restant dû au 1/1/2017
  - châssis : 8.819,27 € (estimé à 8.723,93 € au 1/1/2018)
  - chauffe-eau : 1.781,44 € (estimé à 1.687,34 € au 1/1/2018)

Considérant que le transfert de ce bien vers le patrimoine général diminuerait le capital de la Régie foncière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 22 novembre 2017;

Sur proposition du Collège du 23 novembre 2017,

Décide de transférer la maison sise dans l'enceinte de l'école d'Heuvy à Namur, chaussée de Louvain, 16A, à Namur du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville avec effet au 1/1/2018.

85. <u>Jambes, rue Mottiaux, 16: locaux du rez-de-chaussée - occupation - convention</u>

Vu l'article L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'en date du 25 juin 2015, le Conseil communal a décidé de transférer du service patrimoine vers la Régie foncière le site de la rue Mottiaux à Jambes;

Attendu que les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 16 rue Mottiaux sont libres d'occupation et que les travaux de réhabilitation du site ne seront pas entamés à court terme;

Vu la demande du DBa de pouvoir installer dans ces locaux une partie de l'école des Beaux-Arts pendant la durée des travaux rue du Lombard;

Attendu que des petits travaux d'aménagement des lieux devront être réalisés et pris en charge par le service maintenance du DBa,

Attendu qu'après visite des lieux le Directeur de l'école des Beaux-Arts est intéressé par cette location;

Vu le projet de convention d'occupation des 7 locaux + sanitaires pour une période maximum de deux ans à dater du 1er janvier 2018 moyennant un loyer trimestriel de 2.500 € indexé augmenté de 195 € par trimestre à titre de provision de charges (eau) joint au dossier et dont il sera fait usage;

Attendu que rien ne s'oppose à louer les locaux à l'école des Beaux-Arts pour une durée limitée à deux ans maximum et dont le loyer et les charges seront pris sur le budget de la gestion immobilière;

Attendu toutefois qu'il s'agit en l'espèce d'un service rendu par la Régie foncière à un autre service communal,

Sur proposition du Collège communal du 16 novembre 2017;

Approuve la convention d'occupation pour les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Mottiaux 16 à Jambes pour une période maximum de 2 ans (préavis de trois mois à tout moment) sans compensation financière à l'exception des charges (eau, électricité, gaz, assurance, précompte immobilier,...).

86. <u>Bouge, rue des Mésanges bleues: estimation d'une parcelle - vente</u>

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;

- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu le rapport du 15 novembre 2017 de Vincent Marchal, géomètre expert, indiquant que la parcelle à vendre suite à la division peut être mise en vente au prix de 115.000 € (prix minimum repris au rapport);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017,

Approuve la mise en vente du terrain de 12a 59 ca sis à 5004 Bouge, rue des Mésanges bleues, cadastré Namur, 12ème div. Bouge, section F n°288x3 au prix de 115.000 € ainsi que le prix minimum tel que défini au rapport de V. Marchal.

CITADELLE

87. **<u>Caserne de Terra Nova: rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques - projet modifié</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 par laquelle il décidait :

- d'approuver le projet de rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques (CSC n°146);
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense 603.395,55 € HTVA soit 730.108,62 € TVAC (21%), options comprises, sans variante;
- d'utiliser l'appel d'offre ouvert comme mode de passation de marché;
- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense estimée de 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC relative au contrat de maintenance, au budget ordinaire de l'exercice 2018 sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et la tutelle;
- de couvrir la dépense 593.395,55 € HTVA soit 718.008,62 € TVAC relative à l'investissement imputée sur l'article 124/724CI-60/20170009 au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2017 par laquelle il décidait notamment de ne pas attribuer le marché de rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques (CSC n° SC 146) et de charger le service Citadelle de procéder à la rédaction d'un nouveau CSC selon la nouvelle législation sur les marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 146 BIS amené à régir ce marché ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 24 novembre 2017 relatif au projet de rénovation de la toiture plate et à l'installation de panneaux photovoltaïques (CSC n° SC 146 BIS) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Réfection toiture Terra Nova, isolation et étanchéité.), estimé à 252.579,70 € HTVA ou 305.621,44 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Installation photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne caserne de Terra Nova), estimé à 340.815,85 € HTVA ou 412.387,18 €, 21% TVAC

Considérant qu'un contrat de maintenance d'une durée de trois ans est également sollicité pour le Lot 2 pour un montant estimé à 5.000,00 € HTVA, soit 6.050 € TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 598.395,55 € HTVA ou 724.058,62 €, 21% TVAC;

Attendu qu'une demande de dérogation à la balise d'investissement annuel a été accordée par le Ministre de Tutelle en raison du caractère productif de l'investissement;

Vu le rapport Pollec 2 du 01 mars 2017 permettant de calculer la rentabilité et le retour sur investissement de cette installation;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 novembre 2017,

Décide sur proposition du Collège communal du 30 novembre 2017:

- d'approuver le projet de rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques à la Caserne Terra Nova (CSC n°146 BIS);
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense au montant de 598.395,55 € HTVA soit 724.058,62 € TVAC (21%),;
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense estimée de 5.000,00 € HTVA soit 6.050,00 € TVAC relative au contrat de maintenance, au budget ordinaire de l'exercice 2018 sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et la tutelle;
- de couvrir la dépense d'un montant de 593.395,55 € HTVA soit 718.008,62 € TVAC 21% relative à l'investissement au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

La dépense d'investissement de 593.395,55 € HTVA soit 718.008,62 € TVAC 21%, financée par emprunt, sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20170009 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 sous réserve du vote et de l'approbation du budget 2018.

La dépense pour trois ans liée à la maintenance des installations et estimée à 6.050,00 € TVAC sera imputée sur l'article 522/124CI-06 des exercices correspondants.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

88.1. "Violences conjugales: 507 dossiers namurois en 2016?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Grovonius nous est revenue de la Chambre. Celle-ci a donc la primauté pour partager les points inscrits à la d'un Conseiller et celui-ci aura trait aux "violences conjugales, 507 dossiers namurois en 2016?".

Je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mes chers Collègues,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Selon un article de presse du 20 octobre dernier, 1.905 dossiers de violences conjugales ont été traités en province de Namur en 2016, dont 507 à Namur.

Ce nombre est interpellant et semble se confirmer en 2017.

Faut-il le rappeler, dans 95% des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes.

Autre élément que je souhaitais partager avec vous: la problématique est particulièrement criante aussi chez les jeunes. Ainsi, on trouve notamment sur le site d'Aime sans violence – où il y a toute une série d'outils financés par le Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF – une série d'éléments qui sont assez interpelants.

J'en citerai quelques-uns: notamment que chez les 12-21 ans, 9 jeunes sur 10 affirment avoir été victimes et/ou auteurs d'actes qui relèvent de la violence dans leurs relations amoureuses, principalement de la violence verbale et psychologique.

J'ai relevé quelques autres éléments un peu interpellants: pour 33% des garçons, donc un tiers des garçons, de 13 à 16 ans subir ou imposer des caresses non désirées n'est pas un abus, contre 17% des filles.

19% des filles de 16 ans déclarent qu'une raison pour une première relation sexuelle est le fait d'y être obligées.

Ces éléments sont choquants, sont interpellants. Je sais que ce n'est pas la responsabilité pleine et entière de la Ville.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pas pleine et entière. Je pense que ce n'est peut-être même pas notre responsabilité du tout.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
De trouver des réponses à ces problèmes, voulais-je dire, désolée.

J'aimerais néanmoins interpeller la Ville en demandant s'il y a des constats qui sont dressés au niveau communal, sur cette matière? Quels sont ces constats? Est-ce qu'il a des statistiques, des études qui sont menées par la Ville concernant cette problématique, des éléments qui sont aussi bien différenciés, notamment par rapport à la population jeune? On voit que c'est là aussi une problématique à part entière et pour laquelle il faut, selon moi, trouver des réponses qui sont différenciées.

Quelles actions sont entreprises, sur base de ces constats pour répondre de manière spécifique à cette problématique qui, je pense, est une problématique d'importance pour nous tous et toutes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame la Conseillère. Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci Madame Grovonius pour votre question qui, effectivement, est d'importance et est interpellante par rapport aux chiffres que vous avez fixés. Ce sont les mêmes chiffres que j'ai également, notamment par rapport à la question des jeunes.

Votre question permet de dresser un état des lieux du travail fourni par les services de la Ville, qui sont menés au quotidien et de mettre aussi en lumière ce service. C'était le cas, vous le savez, il y a deux semaines avec la quinzaine contre les violences intrafamiliales.

En 2016, l'équipe d'Une Rive à l'Autre, donc l'équipe communale, a traité 708 demandes venant de professionnels confrontés à ce type de violences et a effectué 1.382 entretiens. Ce chiffre est malheureusement en hausse par rapport aux années précédentes. Certainement, au vu des chiffres de cette année, que ces chiffres seront dépassés.

C'est donc effectivement interpellants. SI nous ne sommes pas responsables, nous avons le devoir de mettre en place une série d'actions.

Au-delà de ces entretiens, de ces dossiers traités, notre service organise aussi à la demande

de professionnels (par exemple, les équipes des quartiers) des espaces de concertation.

En 2016, 26 espaces de concertation ont eu lieu.

Il y a également une série de formations qui sont organisées d'une part sur la sensibilisation, la reconnaissance des phénomènes et leurs conséquences et d'autre part sur la détection, la sécurité des personnes qui vivent une telle situation de violence.

Au-delà des chiffres, au-delà de l'augmentation des dossiers, on voit également à l'intérieur même des dossiers, une recrudescence des violences physiques. Les situations sont plus nombreuses mais aussi de plus en plus complexes. La violence se mêle à des problèmes de santé mentale, d'assuétudes, d'interculturalité, sans échapper non plus à la dimension criminogène, liée au trafic de drogues, par exemple.

On peut aussi constater une augmentation de ces violences au sein des familles, notamment des actes de violences entre frères et sœurs ou entre enfants et parents.

Je l'ai déjà dit, c'est bien sûr du devoir d'une commune comme Namur de mettre en place un travail de prévention, de sensibilisation et d'information, le plus efficace possible.

Vous le savez, lors du dernier Conseil communal, nous avons répondu à un appel à projets du Fédéral pour réfléchir à la mise en place d'un Family Justice Center ici à Namur. Ce serait un centre qui traiterait des problématiques des violences familiales, dans un lieu unique, un guichet unique, pour avoir une approche globale de ces violences, avec l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de cette problématique.

L'étude est en cours. D'abord pour pouvoir dresser un état des lieux des modèles existants en matière de guichet unique, sur base d'expériences belges et celles menées à l'étranger.

D'autre part, le deuxième volet de l'étude sera de pouvoir aussi recourir à la consultation des expertises déjà présentes sur le terrain, donc de bien aller voir l'ensemble des services, institutions, associations qui sont actives à Namur, pour voir quels sont leurs besoins et leurs attentes par rapport à la mise en place d'un tel lieu, d'un tel centre unique avec l'ensemble des professionnels.

Cette centralisation permettrait aussi de faciliter les démarches des victimes, d'avoir l'ensemble des services et de l'accompagnement dans un même lieu, pour être accompagnées, écoutées et – on l'espère aussi – pour peut-être venir plus facilement pousser la porte de ce centre unique.

Vous l'avez dit, les chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont interpellants: 9 jeunes sur 10 se disent avoir été ou être victimes de violence, qu'elle soit physique, verbale, morale. Ce sont des chiffres que j'ai aussi pu découvrir, lors de la quinzaine de lutte contre les violences intrafamiliales qui ont été axées sur les jeunes cette année, pour la deuxième année consécutive. Avec cette opération #Loveisrespect, on voit que c'est malheureusement une nécessité de devoir rappeler, de devoir dire quels sont les bons comportements dans les relations d'amitié, le respect, la tolérance, ne pas surveiller ce que l'autre fait, avoir confiance et mener des comportements les plus adéquats possibles.

Cette quinzaine a été une "réussite" (je peux mettre des guillemets autour du mot réussite). En tout cas elle a interpellé les jeunes. Ils ont participé à un concours photos – peut-être avez-vous vu les photos qui étaient ici à la Maison des Citoyens? Elles étaient aussi très interpellantes dans leurs messages. On pensait peut-être avoir sur cette image, l'amour c'est se respecter, des photos un peu plus positives. On voyait des coups de poings, des yeux noirs, les coups, les enfants dans un coin d'une pièce, c'était

88.2. <u>"Corrida namuroise, modalités d'organisation" (Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous allons pouvoir entendre, pour sa première intervention, Madame la Conseillère Hubinon à propos de la Corrida namuroise.

Je précise, pour le clin d'œil – parce que l'on a une dame qui nous a téléphoné s'excitant parce que c'est scandaleux que l'on organise une activité avec des taureaux au milieu de Namur – qu'il s'agit donc bien du jogging.

(Rires dans l'assemblée).

Madame Hubinon, vous avez la parole pour 10 minutes.

Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:
Si l'on avait parlé de taureaux, je n'étais pas super compétente. Ceci dit, je vais parler de sport, c'est quand même un peu fun aussi.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Mesdames, Messieurs,

Cette intervention est dédiée à la récente Corrida de Namur, jogging organisé conjointement par l'Echevinat des Sports et le Running Club de Namur.

Le groupe Ecolo se réjouit évidemment du bon déroulement de l'édition 2017 et surtout de l'engouement de nos citoyens pour ce type de manifestation sportive.

L'organiser au cœur de notre ville est un atout indéniable et de plus cette édition, tenue en nocturne, offre une expérience toute particulière aux coureurs.

Pour information cette course, une double boucle de 3,7 kilomètres, a rassemblé 1.826 coureurs, ce qui n'est pas rien. Citons, parmi eux, Monsieur l'Echevin des Sports qui n'a pas manqué de mouiller son maillot.

A n'en pas douter, un bel événement fédérateur. Bravo.

D'ailleurs, Namur ne s'y est pas trompée. D'autres villes accueillent elles aussi ce type de courses durant les fêtes de fin d'année. Citons Andenne, Profondeville et même Bruxelles, au lendemain de Noël pour les amateurs.

Nous nous interrogeons en revanche sur l'un des aspects organisationnels de cet événement. Fallait-il retenir un samedi pour l'organiser et a fortiori celui qui précède la fête de Saint-Nicolas?

En effet, des mesures de circulation avaient été décidées pour permettre la bonne tenue de la course, notamment.

La fermeture de certaines voies d'accès vers le centre-ville, comme le pont de l'Evêché, l'obligation de contournement de la Corbeille, l'interdiction de stationner en vigueur dès 16h et donc forcément un enlèvement dès 15h30 des véhicules se retrouvant, de fait, en infraction, l'interdiction complète de circulation des véhicules et ce, dès 17h jusqu'à la fin de la manifestation. Tout cela, pour un départ donné à 19h30 rue de l'Ange.

Ces aménagements faisaient l'objet d'une signalisation provisoire, c'est vrai. Les habitants du centre et les commerçants avaient par ailleurs reçu un "toutes boites", les informant des modalités pratiques.

Pourtant, nous avons été nombreux à souffrir de la fermeture de la ville ce soir-là.

N'étant pas une habitante du centre-ville et – je dois bien l'avouer – peu amatrice de courses à pied, je n'avais pas anticipé les tours et détours que ce soir-là j'allais devoir emprunter.

En effet, je devais récupérer mes deux scouts place Saint-Aubain, autant vous dire que ce fut impossible. J'étais déjà coincée depuis bien longtemps avenue Reine Astrid lorsqu'enfin l'un des animateurs a pu m'indiquer où récupérer mes fils.

Oui, il y avait 60 paires de parents à prévenir et le nom de famille de mes enfants commence par W.

Au-delà de mon expérience personnelle et de l'heure et demie passée dans mon véhicule, je pense surtout aux commerçants.

Pour eux, une telle journée compte beaucoup car s'il ne s'agit ici que d'un seul jour, ce n'était pas n'importe quel jour. C'est un jour de très grande affluence.

Bien sûr, nous ne parlons ici ni du danger à plus long terme encouru par nos commerçants face à notre façon moderne de consommer en quelques clics, ni des stratégies heureusement mises en place pour encourager tout un chacun à fréquenter les boutiques et les commerces du centre.

Non. Le schéma de structure, dont s'est doté la Ville, veille à préserver le chaland et à tenter de maintenir un équilibre dans les activités commerciales.

Dès lors, n'est-il pas dommage de mettre en place un événement dans la ville de ces clients habituels, un samedi, à 15h30, qui plus est le samedi précédent la venue du Grand Saint?

Pour être totalement claire sur mon propos, j'ajoute que tout événement programmé dans le centre-ville un samedi est susceptible de générer le même type de soucis, voire peut-être de donner l'impression d'une ville difficile d'accès.

Pourquoi ne pas favoriser les dimanches et ainsi animer notre ville?

Nos questions sont donc les suivantes:

- *Est-il envisageable, à l'avenir, d'organiser cette manifestation et d'autres comme elle, le dimanche ou à tout le moins à un moment plus compatible avec l'activité commerçante en cette période de fêtes?*
- *Pourrais-je suggérer à notre Echevin du Développement économique de dresser un cadastre des événements et ce, peut-être, en concertation avec nos commerçants afin de préserver l'activité commerciale?*

Car, si sur les réseaux sociaux, Namur promet d'être le fournisseur principal du Père Noël, elle a peut-être un peu boudé Saint-Nicolas.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame.

Il est de coutume d'applaudir à la première intervention.

Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:
J'avais compris que ce n'était pas la qualité intrinsèque du texte.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je ne me serais pas autorisé à tirer cette conclusion parce que vous avez fait cela de manière très bien, pas de problème.

Je vais me permettre de commencer à répondre avant de céder la parole à Monsieur l'Echevin des Sports pour tout le volet opportunité de l'organisation de la date.

Moi, je vais me contenter – puisque c'est un arrêté du Bourgmestre qui en a décidé ainsi – de répondre sur les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation.

Il a été interdit de circuler à partir de 17h et de stationner à partir de 16h. Vous avez eu la courtoisie de rappeler que l'information avait été très largement diffusée.

Pourquoi fait-on cela?

Pas pour contrarier les commerçants dès 16h évidemment mais parce qu'il y a le long du parcours, qui vous l'avez souligné draine quasi 2.000 personnes, une série d'endroits, singulièrement dans les rues les plus étroites, où le stationnement de véhicules est source d'insécurité, susceptible de poser des difficultés et des dangers pour les coureurs sans parler – et c'est là la motivation principale encore – du risque que représenterait la reprise d'un véhicule par quelqu'un une fois la course lancée et qui, ne se rendant pas compte qu'il est sur le trajet d'une course, commencerait avec son véhicule (peut-être même à contresens) à parcourir quelques distances sur le terrain.

Je ne parle même pas des associations que le climat terroriste ambiant pourrait laisser penser quant à l'usage de véhicule parmi la foule.

C'est le seul et unique impératif de sécurité qui, sur recommandations des policiers – c'est la Police qui m'a demandé cela, ce n'est pas moi qui l'ai pondu en me levant le matin – justifie la prise de cette mesure.

Pour information, on pourrait considérer de prime abord que l'on pourrait attendre 17h30 avant de commencer à retirer les véhicules. En ayant commencé à 16h, ils ont retiré 53 véhicules et ils n'ont pas su les retirer tous. Donc les véhicules qui étaient situés à des endroits les moins problématiques sont restés.

La grande difficulté vient surtout du fait qu'en dehors de tous les riverains, les commerçants et ceux qui lisent la presse et les panneaux mais qui ne sont pas toujours, avec la pénombre, bien visibles, il y en a certains qui, de toute bonne foi, ont été sanctionnés.

C'est la raison pour laquelle – m'inspirant d'ailleurs de la stratégie menée à Reims lorsqu'elle organise son marathon – au lieu d'avoir des petits panneaux en fer un peu rouge avec l'interdiction de stationner qui, coincés entre deux véhicules, ne se voient pas bien, j'ai demandé à la Police qu'elle étudie désormais la capacité d'acheter de grands panneaux en PVC qui sont alors fixés directement sur les poteaux d'éclairage; c'est-à-dire à deux ou trois mètres de hauteur et tout le long des trottoirs qui sont concernés, de manière à ce que personne ne puisse ne pas se rendre compte qu'il y a une interdiction de stationner, avec l'indication du pourquoi et à partir de quelle heure.

Ce sont des panneaux alvéolés en PVC, comme les immobilières en ont, que l'on pourrait placer avec deux colsons. Cela se place aussi vite que cela se retire par la Police par la suite. Mais on ne sait pas les louper, ce sont des jaunes fluos. J'ai vu cela à Reims, je les ai pris en photo et je les ai communiqués à nos services, en espérant que progressivement on s'en inspire, pour éviter les désagréments préjudiciables aux clients qui, de bonne foi, n'avait pas capté qu'il y avait un problème à cet égard.

Monsieur l'Echevin Sohier.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Pour compléter vos propos, je dirais que la demande de déplacer la Corrida a déjà été formulée précédemment.

C'est parce que je suis à l'écoute et que je reste à l'écoute de tout un chacun, que j'ai demandé à ce que l'on puisse retarder le départ de la Corrida de 30 minutes. Le problème, c'est que la Police n'a pas fait la même démarche.

Nous recherchons des solutions mais il apparaît que le meilleur jour pour organiser la Corrida reste, à nos yeux, le premier samedi de décembre.

Il est idéal car il correspond au lancement des fêtes de fin d'année, le marché de Noël, les illuminations de Noël qui embellissent les rues et le piétonnier namurois donne un cachet particulier à cette course.

L'attrait de la Corrida est maintenant créé par l'ambiance particulière.

L'avancer au mois de novembre, par exemple, ne serait donc pas une bonne solution.

Organiser la Corrida un dimanche, en fin d'après-midi ou en début de soirée, nous a déjà traversé l'esprit. Ceci dit, cette option comporte plusieurs contraintes pour les sportifs, les sportives et leurs accompagnants.

Tout d'abord, cette Corrida est un événement très apprécié par les familles. Beaucoup d'enfants sont présents, soit pour participer avec leurs parents, soit pour les encourager. Déplacer la course au dimanche serait certainement contraignant pour ce jeune public, en raison des obligations scolaires du lundi matin mais aussi pour les participants qui devraient reprendre le chemin du travail le lendemain.

De plus le secteur horeca, qui sont également des commerçants, très sollicités le samedi soir par de nombreux participants ne connaitraient peut-être pas le même attrait le dimanche soir.

Je n'oublie pas non plus l'ensemble des organisateurs, les nombreux bénévoles qui œuvrent au bon déroulement de cet événement et pour qui travailler un dimanche serait plus contraignant qu'un samedi.

Une des pistes envisagée est de retarder encore l'heure du départ. Cette piste est actuellement sur la table mais avant de l'envisager, il nous est nécessaire d'obtenir des services de Police, des services de la Ville (le service des Sports en particulier) leur avis pour tenir compte de tous les paramètres en jeux.

Avec la bonne volonté, je suis persuadé que nous trouverons une solution qui pourra satisfaire tout le monde.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Madame la Conseillère, pour deux minutes de réplique.

Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:
J'entends bien vos arguments, Monsieur le Bourgmestre. La sécurité cela me parle et les éléments d'affichage dont vous parlez me parlent également. Il faut bien avouer que ces poteaux qui sont déposés et volontiers déplacés ne permettent pas d'être effectivement informé de la bonne façon.

Ceci dit, je reviens sur mon expérience toute personnelle, au moment où je passe le long du pont de l'Evêché, totalement inconsciente de ce qu'il se passe et puis je réfléchis, je chipote dans mon téléphone – on ne peut pas le faire et je le dis quand même – pour essayer de comprendre ce qu'il se passait, je comprends que c'est la Corrida, j'essaie d'interpeller le policier, je me suis fait rabrouer. Evidemment, j'avais 3.000 voitures dans le dos, donc il n'était pas question de communiquer sur le moment.

Bref.

Concernant la demande à Monsieur l'Echevin Gennard, il me semble quand même que ce que vous dites, Monsieur Sohier, et la demande que je fais à Monsieur Gennart pourraient se croiser. Dire qu'un dimanche, c'est contraignant pour les familles, etc. je pense que si l'on pouvait faire la liste de tous ces événements et se dire tiens, on privilégie le dimanche pour certaines choses, le samedi pour d'autres, tout en préservant et les commerces – et vous avez raison de le dire – les restaurants qui sont aussi des commerçants, je pense que l'on pourrait peut-être avoir une vision plus générale des choses et assez intéressante.

Voilà, je pense que j'ai à peu près dit ce que j'avais à dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame.

88.3. <u>"Quel avenir pour le Monument aux Morts de Vedrin?" (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous passons alors à la dernière question à la demande d'un Conseiller. C'est Monsieur Seumois avec: "Quel avenir pour le Monument aux Morts de Vedrin?".

M. F. Seumois, Conseiller communal:
En ma qualité de Vedrinois, je me fais l'écho de certains riverains ou certains parents d'élèves de l'école Saint François-Xavier qui m'ont témoigné leur émoi face à la destruction du Monument aux Morts de Vedrin, situé devant cette école.

En effet, pour agrandir le parking près de l'école, ce monument a été supprimé. Ce monument est un hommage à la liberté et un témoin de notre histoire.

La question est: un tel symbole disparaitra-t-il pour des travaux de voirie? Il semble qu'il n'y ait pas eu beaucoup d'informations par rapport au devenir de ce monument. Il a été enlevé tout récemment.

Est-il prévu de l'installer ailleurs? Si oui, où? Eventuellement sur une place du village, en concertation avec les riverains. Et surtout, avez-vous consulté les associations patriotiques par rapport à un tel déménagement?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller. Notre Echevin des Monuments va répondre, Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vais l'ajouter tiens cela: "Echevin des Monuments".

Monsieur Seumois,

Je vais vous répondre mais ce n'est pas une compétence communale. Je vais vous expliquer pourquoi.

Vous nous dites que ce sont les parents de l'école libre Saint François qui s'interrogent. Il faut tout simplement les renvoyer chez leur Directeur d'école parce que c'est lui qui a introduit le permis pour pouvoir agrandir le parking de l'école. Il faut savoir que ce monument est un monument paroissial qui a été érigé sur un terrain de la fabrique d'église.

Après, sur le même terrain, la fabrique d'église de la paroisse a permis, à l'époque, à l'école de se construire.

Donc l'école a fait une demande pour pouvoir agrandir ses installations scolaires, ce qui a été autorisé mais dans la demande que l'école a introduite, l'école s'est engagée à récupérer les plaques où figurent les différents décédés et martyrs des guerres et de les replacer sur la façade de la nouvelle école.

Pour tout vous dire, c'est parce que vous ne lisez pas à mon avis tout ce que l'on vous met dans la boîte aux lettres, parce que vous avez été informé. Il y a un document qui a été distribué dans Vedrin, qui s'appelle un bulletin paroissial, où la paroisse en faisait état et expliquait ce qui allait en devenir.

Voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ce n'est pas probablement pas sa lecture préférée.

(Rires dans l'assemblée).

M. l'Echevin, T. Auspert
C'est pour cela que je me permets de le taquiner.

Mais voilà, c'est réellement ce qu'il s'est passé. Monsieur le Directeur sait en dire plus et sait dire où les plaques vont être posées et il s'y est engagé, dans sa demande de permis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois, deux minutes de réplique.

M. F. Seumois, Conseiller communal:
Je vais me confondre en excuses pour les lectures que je ne fais pas le dimanche. Je vous remercie quand même pour la réponse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Faute avouée…

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà qui clôture l'ordre du jour de la séance publique. Y a-t-il de questions d'actualité?

Oui, Madame Tillieux.

<u>Question</u>: La thermographie aérienne (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Lors de la séance de présentation des grands chantiers, lundi, il a été évoqué la

thermographie aérienne. Ce dossier est déjà venu à notre Conseil, il y a trois ou quatre séances, je ne sais plus.

J'avais quelques questions supplémentaires parce que s'il est louable et même profitable de déterminer les habitats qui sont peu isolés puisqu'ils représentent plus d'un tiers des émissions de CO^2 de la commune, on peut se poser des questions lorsqu'il est annoncé que ces données seront intégrées à la future base de données cartographiques de la Ville et diffusées auprès de la population.

Ce que je voudrais savoir c'est qui aura accès? Tous les citoyens? Les propriétaires? Les locataires? Quels usagers? Et quels usages seront faits par la Ville ou par éventuellement d'autres personnes?

Bref, je voudrais des précisions par rapport aux données qui sont tout de même des données d'ordre privé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur l'Echevin Gavroy va vous répondre comme il l'a bien fait récemment à quelqu'un qui a peut-être été la source de votre inspiration.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Il n'y rien comme données privées dans une thermographie aérienne. Il faut savoir que sur l'Europe, il y a des centaines de communes qui l'ont déjà fait, proches de chez nous d'ailleurs: Fernelmont l'a fait, Andenne l'a fait.

Ce sont tous les résultats c'est-à-dire au fond la performance énergétique de votre toiture ont été diffusés sur le portail soit de la commune, soit sur le portail de la Région wallonne.

Il n'y a pas plus de données privées là-dedans que lorsque vous vendez ou vous louez votre bien et que vous donnez – d'ailleurs là, c'est encore plus complet – un certificat de performance énergétique du bâtiment qui va bien au-delà de la toiture.

Je ne vois pas en quoi cela a un caractère privé. On ne vous demande pas ce que vous faites en-dessous de cette toiture, comment vous vivez en-dessous de toiture

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ou s'il y a un lien avec le dégagement de chaleur.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Voilà, d'où vient la déperdition de chaleur. On ne demande pas où est le lit, etc. Pas du tout.

On ne demande pas non plus quel est l'isolant que vous avez mis, combien de centimètres, quand vous l'avez mis, si vous vous en moquez ou pas, absolument pas.

Par contre, pour que les résultats de cette thermographie soient validés et que l'on puisse construire un modèle pour l'ensemble des 45.000 bâtiments qui vont être survolés, on a fait un appel pour avoir des habitants témoins qui, eux, vont fournir deux pages de renseignements sur l'état de la toiture, le revêtement de la toiture, les matériaux, l'isolant, les centimètres d'isolation, quand l'isolation a été faite, est-ce que les pièces sont chauffées ou pas, est-ce qu'il y a une chambre ou un grenier. Mais cela, ce sont des données qui resteront évidemment complètement confidentielles. Elles serviront juste à valider la véracité scientifique de l'exercice.

Puisque j'ai été interpellé aujourd'hui par un petit e-mail qui a d'ailleurs vite compris à ma réponse qu'il n'y avait pas lieu de gratter, j'ai fait une recherche sur Internet et je n'ai vu nulle part un problème de vie privée là-dedans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous vouliez ajouter quelque chose, Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Je reste quand même, malgré tout, dubitative. Il y aura un survol général, toutes les maisons vont être scannées si j'ai bien compris, alors que dans d'autres communes, les riverains devaient spécialement le solliciter et le demander.

C'est ce que l'on met dit donc je voudrais avoir votre avis là-dessus.

Cela reste quand même une donnée qui pourrait être confrontée à d'autres, l'air de rien. Je vous demande l'utilisation de cela. Aujourd'hui, on a l'air de dire que ce n'est pas grave, que ce n'est pas une donnée personnelle, ce n'est pas une donnée privée. Il n'empêche qu'il y a quand même un signalement sur l'état de votre habitation, si c'est bien isolé ou pas. On peut le mettre en comparaison avec le revenu cadastral, etc.

Je ne suis pas si sûre que cela que cela ne touche pas à la vie privée. J'entends votre réponse et je donnerai les arguments à qui de droit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il les a déjà eus, rassurez-vous.

Merci Madame Tillieux.

Pas d'autres souhaits? Bien, je déclare dès lors le huis clos en souhaitant une excellente soirée aux membres du public qui l'on partagée jusque tard avec nous.

Bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

Approbation du procès-verbal
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion annuelle conjointe Ville/CPAS du 19 octobre 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 13h33.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Président,

J-M. VAN BOL M. PREVOT

Sauf pour le point 97,

Le Secrétaire momentané de séance

B. SOHIER

Echevin

Approbation du procès-verbal
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion annuelle conjointe Ville/CPAS du 19 octobre 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 13h33.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Président,

M. PREVOT

Sauf pour le point 97,
Le Secrétaire momentané de séance

B. SOHIER
Echevin